

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Jeudi 25 Novembre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2286).
2. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2286).

Agriculture (début) :

MM. Paul Driant, rapporteur spécial ; Octave Bajeux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Michel Cointat, ministre de l'agriculture.

PRÉSIDENTIE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. André Dulin, le ministre, Yves Estève, Pierre Brun.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Scrutins pour l'élection de juges de la Haute Cour de justice (p. 2298).
4. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2298).

Agriculture (suite) :

MM. Paul Malassagne, Michel Cointat, ministre de l'agriculture ; Emile Durieux, Léon David, Paul Guillaumot, Jacques Pelletier, Michel Kauffmann, Jacques Vassor, Emmanuel Lartigue, Marcel Brégégère, Marcel Gargar.

5. — Election de juges de la Haute Cour de justice (p. 2309).

6. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2309).

Agriculture (suite) :

MM. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Philippe de Bourgoing, Jacques Verneuil, Henri Sibor, Martial Brousse, Jean Nayrou.

7. — Prestation de serment de juges de la Haute Cour de justice (p. 2313).

8. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2313).

Agriculture (suite) :

MM. Pierre Brousse, Charles Alliès, Robert Schwint, Abel Sempé.

9. — Rappel au règlement (p. 2318).

MM. Henri Caillavet, Pierre Brousse.

10. — Représentation du Sénat à un organisme extraparlémenaire (p. 2318).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTIE DE M. ETIENNE DAILLY

11. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2319).

Agriculture (fin) :

MM. Michel Cointat, ministre de l'agriculture ; André Dulin, Charles Alliès, Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; René Tinant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Jean Nayrou, Geoffroy de Montalembert.

Titres III à V : adoption.

Titre VI :

Amendement n° 51 rectifié de M. Octave Bajeux. — MM. Octave Bajeux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Paul Driant, rapporteur spécial ; le ministre, Paul Pelléray, Pierre Marclhacy, Raoul Vadepied, Emile Durieux, Léon David. — Adoption au scrutin public.

Sur le titre VI modifié :

M. Emile Durieux.

Adoption au scrutin public.

Sur la ligne 9 de l'état E :

Amendement n° 54 de la commission. — MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. — Adoption.

Art. 43 : adoption.

Art. 44 :

Amendement n° 56 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial, Max Monichon, Robert Schwint. — Rejet.

L'article demeure supprimé.

12. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2334).

13. — Ordre du jour (p. 2334).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 26 et 27 (1971-1972).]

Agriculture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion du budget de l'agriculture, ainsi que du budget annexe des prestations sociales agricoles qui sera examiné demain, sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : une heure trente minutes ;

Groupe socialiste : une heure dix-sept minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : une heure treize minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : une heure trois minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : une heure trois minutes ;

Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : trente-neuf minutes ;

Groupe communiste : trente-huit minutes ;

Groupe des républicains indépendants d'action sociale : trente-sept minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons ce matin la discussion du budget de l'agriculture.

Vous remarquerez que, avec l'accord de la commission des finances, j'ai changé quelque peu la présentation de mon rapport écrit. Dans une première partie de ce rapport assez étoffé, vous trouverez un exposé sur la situation de l'agriculture française dans le cadre de l'environnement communautaire.

En effet, je crois que l'on peut dire, monsieur le ministre, que l'agriculture française est dorénavant de plus en plus dépendante de l'agriculture européenne, ce qui, d'ailleurs, est normal. Mais il se trouve qu'à la suite d'événements récents nous pouvons avoir quelques appréhensions — elles ont d'ailleurs déjà été soulignées par M. le rapporteur général — sur le plan de l'économie en général. A la suite de la crise monétaire qui a entraîné le flottement de certaines monnaies, on peut se demander si le Marché commun agricole est encore solide ou s'il est au contraire désarticulé.

Certes, des mesures ont été prises dont nous reparlerons. Il s'agit notamment de la création de montants compensatoires. Cependant, il faut bien admettre que ceux-ci ne devraient pas durer trop longtemps et qu'il faudra parvenir à normaliser la situation monétaire. Autrement, nous risquerions des détournements de trafic et une réduction des échanges communautaires. C'est pourquoi j'ai voulu, dans la première partie de mon rapport, replacer l'agriculture française dans le cadre de l'environnement communautaire.

On peut rappeler en quelques minutes le déroulement des événements qui ont suivi la ratification du traité de Rome par le Parlement français en 1957. A l'époque, j'avais rapporté la partie agricole de ce traité. Y figurait une clause très importante concernant la période transitoire qui devait s'échelonner sur treize années pour se terminer à la fin de 1969.

Il est bon également de rappeler que c'est à la demande de la France que cette période transitoire a été raccourcie. Pour certains produits, elle s'est terminée en 1967 ; pour d'autres, en 1968. L'application du traité de Rome a donc été accélérée dans certains domaines.

Evidemment, les phénomènes survenus à partir de 1969 ont compliqué la situation. Le 8 août 1969, intervenait une dévaluation française qui devait normalement provoquer une majoration des prix des produits agricoles de 12,50 p. 100. Nous savons qu'à l'époque le Gouvernement a obtenu la possibilité d'étaler ce que l'on appelle un rattrapage sur deux années pleines et que les agriculteurs de ce pays, par esprit de civisme, ont admis qu'ils ne pouvaient pas réclamer ce rattrapage en une seule fois. Cette période de deux années s'est terminée le 1^{er} août 1971.

Dans le même temps, les discussions à l'échelon de Bruxelles continuaient et, le 25 mars dernier, vous acceptiez, monsieur le ministre, une nouvelle hiérarchie des prix, établissant notamment certains avantages pour les productions d'origine animale. Les agriculteurs bénéficiaient donc d'un rattrapage qui s'étalait sur deux années et, depuis le mois de mars de cette année, pouvaient prétendre au bénéfice d'une majoration des prix.

Mais, la crise monétaire internationale intervenant, des taxes compensatoires ont été mises en place et venaient compliquer sérieusement le problème. Encore une fois, on peut se demander si la situation actuelle va pouvoir durer longtemps, car il existe aujourd'hui, dans le cadre de la Communauté, trois zones monétaires différentes. Qui plus est, monsieur le ministre, au moment où ce rattrapage se terminait et où les agriculteurs français pouvaient bénéficier de cette majoration des prix, le Gouvernement français demandait aux agriculteurs un effort de solidarité sur ce rattrapage, ce qui est discutable et discuté par la profession.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous ne réclamez sous forme de reprise que 289 millions de francs et que — vous nous l'avez dit en commission — les avantages qui résultaient du rattrapage et de la majoration des prix intervenue au mois de mars dernier donnaient à l'agriculture française une recette supplémentaire de 1.650 millions de francs. Cependant, monsieur le ministre, les agriculteurs français auraient pu penser que leur situation s'améliorerait davantage et qu'aucune reprise ne serait envisagée. Nous reviendrons sur les reprises, notamment au moment de la discussion des taxes parafiscales et du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.).

On peut tout de même dire que les agriculteurs français, par rapport aux agriculteurs d'autres pays, ont été pénalisés et frustrés d'une partie de la majoration des prix. J'indique dans mon rapport écrit que les prix ont été en augmentation sensible — 5,8 p. 100 en francs courants — mais que les charges ont subi une augmentation de 6,5 p. 100.

En définitive, malgré un meilleur équilibre des productions animales et végétales, malgré l'augmentation des prix intéressant l'agriculture française en 1971, celle-ci jouira d'un revenu à peine amélioré par rapport à l'année écoulée. Alors que, l'an dernier, les autres catégories professionnelles ont bénéficié de rémunérations élevées.

Monsieur le ministre, une fois de plus, l'occasion aura été manquée de tenter de reprendre le terrain perdu par rapport à d'autres professions.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Paul Driant, *rapporteur spécial*. Mais, dans le cadre des actions communautaires, ne se pose pas seulement la question des prix, ni celle du rattrapage, ni celle des montants compensatoires. Il y a également tout le programme constructif qui est examiné actuellement. Récemment encore, monsieur le ministre, alors que vous étiez à Bruxelles, vous avez parlé au nom de la France avec vos collègues des autres pays. Je crois avoir compris, d'après la relation qui a été faite hier soir du conseil des ministres, que la France était décidée à poursuivre les discussions pour améliorer les structures dans le cadre de l'Europe, développer l'harmonisation de l'agriculture européenne et aboutir, plus rapidement si possible, à l'unification de la législation. Il y a donc le passé, l'application du présent et les possibilités d'avenir.

Vous pourriez croire, mes chers collègues, que ces propos nous éloignent beaucoup du budget de l'agriculture. Mais je ne pouvais seulement évoquer à cette tribune et analyser les crédits que nous trouvons dans le fascicule qui nous intéresse aujourd'hui, car mon exposé aurait été incomplet.

Dans une deuxième partie de mon rapport, vous trouvez l'analyse des crédits non seulement du budget de l'agriculture proprement dit mais, comme chaque année, des crédits prévus dans d'autres fascicules budgétaires, notamment dans ceux des charges communes et des comptes spéciaux du Trésor. Voyons d'abord ceux qui figurent dans le fascicule budgétaire de l'agriculture.

Nous constatons une augmentation modeste des dotations, qui passent de 7.276 millions de francs à 7.790 millions de francs. C'est un des budgets particuliers qui augmentent le moins d'une année sur l'autre. D'autre part, la majoration modeste des dotations globales recouvre d'importantes disparités sectorielles. On constate que la priorité accordée aux interventions publiques et aux interventions de caractère social absorbe une grande partie de ce budget.

La majoration pour les dépenses ordinaires n'est que de 7,6 p. 100, mais nous trouvons une majoration très sensible — je me plais à le souligner — des dépenses en capital. Les autorisations de programme sont majorées de 15,5 p. 100 et les crédits de paiement de 2,7 p. 100 seulement. Nous trouvons également au titre VIII un crédit de paiement de 3.400.000 francs.

Dans ce budget, une priorité est accordée aux interventions de caractère social. Je traite dans mon rapport du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles. A ces deux postes sont affectés 400 millions de francs de plus que l'année dernière par rapport à une majoration totale de 449 millions. Vous comprendrez que, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je ne puis analyser dans le détail ces crédits.

Si l'on ajoute aux crédits figurant dans le fascicule de l'agriculture ceux inscrits dans d'autres fascicules pour les actions agricoles on arrive à un total de dotations qui dépasse 19 milliards, contre 17 milliards l'année dernière. Mais si l'on fait abstraction des 1.075 millions nécessaires au fonctionnement des services, les dotations intéressant l'agriculture traduisent principalement la défense des préoccupations essentielles du secteur le moins compétitif de l'agriculture.

Ce budget est avant tout un budget d'assistance. Loin de nous la pensée de critiquer l'assistance apportée aux agriculteurs dans le domaine social, mais je suis obligé de remarquer que le soutien aux produits correspond à une majoration de 765 millions et le soutien aux actions sociales à une majoration de 1.273 millions. En dehors des frais de fonctionnement, ce sont donc 85,2 p. 100 des crédits qui sont affectés à ces deux actions. Il reste donc pour les autres interventions 34 millions, qui représentent 1,6 p. 100 de la majoration totale des crédits budgétaires pour l'année prochaine. Ainsi la masse de manœuvre est-elle bien réduite, vous l'avez vous-même reconnu en commission, ce qui n'empêche pas de relever dans certains secteurs des améliorations sensibles. A ce point de mon exposé, je voudrais vous soumettre deux problèmes sur lesquels je vous demanderai, monsieur le ministre, de m'apporter quelques précisions.

Vous savez que dans les budgets précédents, et depuis 1956 si ma mémoire est fidèle, un crédit figurait à une ligne spéciale qui intéressait le centre national de la coopération. Ce crédit et cette ligne sont supprimés dans ce budget. Je sais que vous cherchez une formule nouvelle pour aider la coopération au niveau du centre national. J'aimerais que vous nous disiez si vous pouvez trouver des crédits pour assurer le bon fonctionnement du centre national de la coopération.

Ma deuxième réflexion concerne les fonctionnaires des catégories C et D. L'année dernière, j'avais déjà appelé votre attention sur leur situation. Je sais que des décisions ont été prises, mais le crédit global n'a guère été majoré. Je crois savoir que votre collègue de l'économie et des finances accepte l'augmentation des traitements de ces fonctionnaires, à condition que le nombre de ceux-ci soit diminué de façon à ne pas augmenter les crédits. Ce personnel se plaint par ailleurs de n'avoir pas bénéficié du rattrapage auquel il pouvait prétendre.

Dans la deuxième partie de mon rapport, je reprends différents chapitres budgétaires pour traiter, dans le cadre de l'activité agricole, de la formation et de l'information, des moyens de production et de protection, de l'organisation des marchés agricoles et aussi du crédit en agriculture.

Je dirai quelques mots de l'exode rural. Entre 1962 et 1968, 471.500 hommes ont quitté l'agriculture et on prévoit entre 1968 et 1974 le départ de 393.000 autres. Nous n'avons pu recueillir de chiffres que pour la population masculine. Nous avons pu, grâce au concours de nos collaborateurs, préciser dans le rapport écrit la répartition de cet exode rural par âge et par région. Si vous le souhaitez, mes chers collègues, vous trouverez des détails supplémentaires dans mon rapport écrit.

En ce qui concerne l'aménagement des structures agricoles, la priorité a été accordée aux dotations servies dans le cadre des interventions publiques par le F. A. S. A. S. A. En matière d'indemnités viagères de départ, 393.768 demandes ont été présentées dont 322.051 ont été acceptées. Pour 1972, 55.000 nouvelles indemnités viagères de départ sont prévues.

En ce qui concerne le regroupement foncier, l'action des S. A. F. E. R. — sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural — s'était sensiblement ralentie au cours de l'année dernière, essentiellement par suite d'une insuffisance de crédits, non pas tellement au niveau des S. A. F. E. R. elles-mêmes, mais au niveau des acheteurs possibles de terres. Ce fut l'une des conséquences de l'encadrement du crédit, mais il semble qu'une certaine reprise se fasse sentir dans l'activité de ces S. A. F. E. R.

En matière de remembrement, il y aurait beaucoup à dire. On en a relevé les insuffisances, comme chaque année ; mon collègue Bajoux, au nom de la commission des affaires économiques, traitera de ce problème et je ne m'y attarderai donc pas.

Je mettrai plus particulièrement l'accent sur les équipements individuels et collectifs. S'agissant des équipements collectifs nous constatons une majoration des autorisations de programme de 15,5 p. 100. Un crédit de 578 millions de francs en 1972 est réservé aux adductions d'eau contre 509 millions de francs en 1971.

D'autre part, le fonds spécial d'électrification rurale a disparu mais les travaux financés antérieurement par ce fonds le seront désormais directement par le fonds d'amortissement. D'autre part, je crois bon de souligner qu'il existe un nouveau régime de financement, avec une nouvelle ventilation des subventions. Vous trouverez les pourcentages dans le rapport écrit. On y relève également une nouvelle définition des communes susceptibles de bénéficier du concours de votre ministère, monsieur le ministre, pour l'électrification rurale.

Dans ce domaine le crédit ne varie pratiquement pas ; il passe de 82 millions à 83 millions de francs. On note toujours des insuffisances, pour les raisons que nous connaissons, notamment pour les renforcements.

Notre préoccupation ne va pas seulement à la nécessité de réaliser des réseaux d'adduction d'eau, mais aussi à la possibilité d'alimenter ces réseaux. Dans le domaine de l'électrification, des retards interviennent chaque année et nous devons constater que dans certaines régions, des industries ne peuvent pas s'implanter faute d'une puissance électrique suffisante. Le rapporteur général, qui a déjà souligné cette situation lors de l'examen des précédents budgets, aura certainement l'occasion d'y revenir.

Pour la voirie rurale on note une légère augmentation du crédit, qui passe de 8,5 millions de francs à 10,75 millions de francs. Ce crédit pourra permettre de réaliser 900 kilomètres, 1.000 peut-être, de voirie rurale.

Le chapitre relatif à l'hydraulique agricole a été doté d'un crédit un peu plus important — 141 millions de francs au lieu de 131 millions. Nous avons signalé les insuffisances de ces dotations au cours des années précédentes. Dans mon rapport écrit de nombreuses observations concernent les grands aménagements régionaux. Disons simplement que le chiffre global en autorisations de programme passe de 187 millions de francs à 190 millions de francs.

Pour la rénovation rurale, un chapitre spécial a été créé de façon à mieux saisir l'action qui pourra être conduite dans ce domaine ; ce chapitre est doté d'un crédit de 100 millions de francs.

Je tiens, à cette tribune, au nom de la commission des finances qui m'avait demandé à plusieurs reprises de souligner la néces-

sité de développer les équipements collectifs ruraux, à reconnaître qu'un effort a été fait dans le budget aujourd'hui en discussion.

Nous pourrions évidemment traiter de beaucoup d'autres questions, notamment du problème de la formation et de l'information des agriculteurs ; nous pourrions traiter également du problème de l'enseignement. Je demanderai à mon collègue M. Bajoux de le faire, afin de ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti.

Je voudrais en arriver maintenant aux moyens de production et de commercialisation et aux moyens de protection.

La commission des finances estime que, pour l'ensemble des productions, les interventions publiques doivent être effectuées en vue moins d'une orientation quantitative que d'une orientation qualitative. Elle pense que le contrôle devra encore être plus sévère. Je crois que sur ces points nous vous rencontrons, monsieur le ministre. Nous avons connu, dans les années écoulées, un certain nombre de regroupements d'entreprises agricoles, coopératives ou non ; ces regroupements continuent, certaines fusions s'effectuent et d'autres se feront dans l'avenir. Bien des efforts restent encore à réaliser dans ce domaine.

Mais nous avons voulu aussi souligner l'importance des productions agricoles dans la balance commerciale générale. Nous dressons dans notre rapport écrit une sorte de balance commerciale agricole. Nous y démontrons que la part de l'agriculture dans les importations de la France, qui était assez élevée il y a quelques années, diminue chaque année en pourcentage. La part de l'agriculture représentait avant 1966 plus de 20 p. 100 des importations. Le taux est maintenant de 15 p. 100. L'amélioration est nette. L'agriculture a réalisé 16 milliards de francs d'exportations en 1970, soit 16 p. 100 des exportations totales de la France. Nous pouvons donc dégager cette idée force que les exportations agricoles suivent depuis la mise en application de la politique agricole commune le même rythme de croissance que l'ensemble des exportations françaises.

J'ajoute que les exportations de productions agricoles sont concentrées dans des zones très proches de la France, ce qui facilite évidemment les transactions.

Dans le domaine de la protection certains points mériteraient d'être soulignés.

Je voudrais aussi dire un mot du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, F. E. O. G. A., et du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, F. O. R. M. A.

Le F. E. O. G. A., dans ses nouvelles attributions, prend en charge directement certaines dépenses. Mais le F. O. R. M. A. demeure et il a pour mission de continuer l'orientation des productions et de traiter les produits qui ne sont pas encore rattachés au plan européen. La dotation budgétaire du F. O. R. M. A. est moins importante qu'avant, sa mission étant limitée et ce fonds étant relayé par le F. E. O. G. A.. Jusqu'à présent, il finançait le stockage. A la suite d'une intervention du Gouvernement et d'un accord conclu avec une institution financière — le crédit agricole, pourquoi ne pas le nommer — le F. O. R. M. A. disposera d'une ouverture de crédits, ce qui réduit d'autant les crédits inscrits au budget.

Je ne traiterai pas ce matin du crédit à l'agriculture ; vous trouverez des détails à ce sujet dans mon rapport écrit. La réforme du crédit agricole a fait couler beaucoup d'encre et a beaucoup fait parler mais elle est progressivement mise en place, tous les textes la concernant ayant été pris au cours des mois écoulés.

J'en arrive à ma conclusion. Votre commission des finances est amenée à reconnaître qu'un effort non négligeable a été effectué quant au choix des actions à poursuivre. Les dotations affectées aux infrastructures rurales augmentent sensiblement, ainsi que les crédits réservés à la modernisation de l'appareil de production. Cependant, si les premières s'accroissent régulièrement depuis 1968, les secondes augmentent moins vite et n'ont pas encore rattrapé, en 1972, le niveau qu'elles avaient atteint il y a trois ans.

Dans un budget qui doit être l'expression d'une politique, il faut constater que la politique agricole consiste actuellement à soutenir de plus en plus — ce qui, en soi, n'est pas aberrant — d'une part, les secteurs économiques les moins rentables, d'autre part, le secteur social. Nous ne sommes pas hostiles à ces soutiens mais il faut bien reconnaître, monsieur le ministre, qu'ils consomment l'essentiel de vos crédits, comme j'ai essayé de le démontrer tout à l'heure. On risque ainsi de sacrifier les chances de l'avenir à la seule préservation du passé.

Loin de moi l'idée d'opposer les villes et les campagnes. Toutefois il faudrait, monsieur le ministre, entreprendre une véritable reconquête du milieu agricole traditionnel en demandant notamment aux fils d'agriculteurs de bien réfléchir avant de quitter la terre pour aller prendre des emplois dans des industries en milieu urbain où ils rencontrent souvent des difficultés d'existence. L'exode rural des jeunes est considérable et il inquiète beaucoup d'entre nous.

L'agriculture ne doit pas être une activité à part reléguée sur un territoire sous-équipé et coupée du reste de l'économie. Les campagnes ne doivent pas en effet constituer seulement des lieux privilégiés de délassement pour les citadins ; elles doivent aussi fournir le cadre et les moyens d'une réelle régionalisation. Comment pourrait-on pratiquer une politique sérieuse d'aménagement du territoire si la région agricole restait déprimée, soumise à l'érosion économique et assistée socialement ?

La participation de l'agriculture à la croissance économique implique, certes, un développement des équipements, mais aussi des progrès dans le domaine de la gestion. Déjà, les problèmes du soutien des marchés comme ceux des structures temporaires sont étudiés au niveau communautaire. Il reste encore, monsieur le ministre, beaucoup de choses à faire. A quoi serviraient toutes les interventions si le flux de l'exode rural restait aussi important ?

Indemnité viagère de départ, oui, mais il ne faut pas être conduits un jour à donner des allocations temporaires d'installation. Nous abordons un tournant important et il faut y réfléchir. Si nous devions donner un jour des allocations temporaires d'installation, nous le ferions certainement parce que nous n'aurions pas su agir à temps. Le problème est posé ; ne faut-il pas aujourd'hui craindre que l'agriculture ne soit plus ce qu'elle doit être, c'est-à-dire une activité motrice ?

J'ai analysé trop rapidement, je prie mes collègues de m'en excuser, les différents crédits de l'agriculture. Vous avez dit, monsieur le ministre, dans la péroraison de votre intervention à l'Assemblée nationale, que les paysans étaient des hommes sages, des hommes vers qui les citadins iraient demain pour trouver cette sagesse, des hommes aux traits burinés, des hommes qui savent lire dans les étoiles et qui, par leur sérieux, apportent vraiment un contact agréable pour ceux qui viennent les voir.

N'oublions pas non plus, monsieur le ministre, que les agriculteurs savent maintenant compter et que, sans la mise en œuvre de moyens nécessaires à l'équipement et à la modernisation des exploitations agricoles, on ne pourra guère éviter qu'un jour nous nous trouvions dans des situations extrêmement difficiles.

Après cette brève analyse du budget de l'agriculture, je dois indiquer au Sénat que la commission des finances s'en remet à son appréciation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que l'on appelle le budget de l'agriculture est de moins en moins le budget des agriculteurs. C'est une constatation et une vérité qu'il importe de souligner dès le départ.

De nombreux crédits, tels que ceux relatifs à l'adduction d'eau, à l'assainissement, à l'électrification, etc., intéressent l'ensemble du monde rural qui devient de moins en moins agricole.

Si l'enseignement agricole relevait du ministère de l'éducation nationale, comme les autres enseignements techniques, les crédits qui le concernent n'auraient pas à figurer au budget de l'agriculture.

Les crédits relatifs à la protection sociale des agriculteurs constituent une grosse masse du budget de l'agriculture. Mais une large part ne concerne pas les agriculteurs en exercice, les actifs ; elle concerne, en effet, soit les retraités qui ont quitté la profession, soit les enfants et les jeunes qui, pour la plupart, ne seront jamais agriculteurs.

Le scandale de La Villette a fait beaucoup de bruit. Les crédits pour La Villette figuraient au budget de l'agriculture ; mais en quoi ont-ils servi les intérêts des agriculteurs ?

On pourrait continuer cette énumération et il serait, à notre avis, fort utile d'essayer d'apprécier le plus exactement possible la part des crédits spécifiquement agricoles dans ce que l'on appelle, à tort, le budget de l'agriculture.

L'opinion publique a besoin, en effet, d'être clairement informée. N'a-t-on pas lu l'an dernier, dans un journal à grand tirage, que chaque paysan allait coûter un million d'anciens francs à la nation et qu'une telle charge était devenue intolérable ? Par un calcul à la fois simpliste, injuste et faux, on avait tout bonnement divisé la masse globale des crédits relatifs à l'agriculture par le nombre des exploitants agricoles, comme si ces derniers en étaient les seuls bénéficiaires !

Le budget de l'agriculture ne mérite plus son nom. Il faut lui substituer une autre appellation. Ce n'est pas chose aisée car il s'agit d'un budget « fourre-tout ». Nous suggérons de l'appeler « budget du monde rural » ; certes, l'expression n'est pas encore tout à fait exacte, mais elle est déjà mieux appropriée.

Cette année, comme pour les exercices précédents, les crédits — j'allais dire « intéressant l'agriculture », mais je devrais dire « considérés comme intéressant l'agriculture » — se trouvent dispersés dans un grand nombre de fascicules, ce qui rend l'analyse particulièrement complexe.

Pour avoir une vue d'ensemble, on ne peut donc s'en tenir à l'examen des dotations du budget de l'agriculture proprement dit. Il convient également d'examiner les crédits figurant au budget des charges communes — soutien des marchés, allègement des charges d'emprunt du crédit agricole — au budget des comptes spéciaux du Trésor — fonds forestier national, fonds de développement des adductions d'eau — et au budget des services généraux du Premier ministre — fonds de rénovation rurale.

Il s'y ajoute une nouvelle présentation des crédits de soutien des marchés liée au nouveau règlement financier européen, ce qui nous rappelle, s'il en était besoin, l'insertion croissante de notre politique agricole dans le cadre de la politique agricole commune.

Selon le projet de loi de finances dans sa teneur initiale, mais il n'a été que très peu modifié par l'Assemblée nationale, la somme des crédits budgétaires, je veux parler des crédits de paiement, affectés à l'agriculture et au monde rural passe de 16.999 millions de francs en 1971 à 19.154 millions de francs en 1972, soit une progression globale de 12,7 p. 100. M. le ministre ne manquera pas de relever que cette progression est supérieure à celle du budget de l'Etat, qui est de 9,4 p. 100.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas si mal.

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. La part du secteur agricole représenterait ainsi 12,28 p. 100 des dépenses publiques, en légère majoration par rapport à l'exercice précédent.

Si l'on tente de schématiser l'évolution de ces grandes masses budgétaires, il s'en dégage les principales caractéristiques suivantes.

S'agissant des dépenses ordinaires, les moyens des services et interventions publiques poursuivent une progression de 7,9 p. 100, toujours en valeur nominale, ce qui les porte de 5.933 millions de francs en 1971 à 6.383 millions de francs en 1972. Le principal facteur d'augmentation — notre excellent collègue, M. Driant, n'a pas manqué de le souligner — provient des dépenses d'action sociale. La subvention au B. A. P. S. A. est majorée de 244 millions de francs et celle du F. A. S. A. S. A. de 1.600 millions de francs, notamment pour l'attribution des indemnités viagères de départ. En sorte que les dépenses d'action sociale représentent près de la moitié de l'ensemble des dotations.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses d'intervention sur les marchés, la nouvelle présentation, liée à l'application du règlement financier européen, rend difficile une appréciation d'ensemble qui ne pourra être portée qu'*a posteriori*.

Deux faits doivent cependant être notés, qui donnent une indication de tendance : d'une part, les dépenses de la section « Garantie » du F. E. O. G. A. sont ramenées, dans le budget de la Communauté, de 2.727 millions d'unités de compte, en 1971, à 2.667 millions pour 1972 ; d'autre part, les crédits du F. O. R. M. A., au budget des charges communes, sont ramenés de 805 millions de francs à 725 millions de francs.

Il ressort de ces deux constatations que les dépenses de soutien des marchés devraient, en principe, connaître une nouvelle diminution en 1972. Cette régression, vous le savez, est due pour l'essentiel à la diminution des dépenses consenties pour les céréales, les produits laitiers, les matières grasses, le sucre.

On avait fait grand bruit, il n'y a pas tellement longtemps, sur les excédents laitiers européens. Vous vous souvenez du « fleuve blanc » et de la « montagne de beurre ». Il semble que l'on ait pris conscience du fait que le renversement de tendance intervenu est peut-être plus important qu'un simple accident conjoncturel et traduit une désaffection croissante des producteurs, en particulier des jeunes, pour une production particulièrement contraignante.

Au total, les moyens prévus pour le soutien des marchés représentent encore près de 26 p. 100 des crédits affectés à l'agriculture.

Quant aux dépenses en capital — il s'agit des titres V, VI et VIII — qui étaient en régression depuis 1968, elles progresseront, en autorisations de programme, de 1.576,74 millions en 1971 à 1.808 millions pour 1972, soit une augmentation de l'ordre de 15 p. 100, mais de 3 p. 100 seulement en crédits de paiement.

L'effort d'équipement sera également soutenu par des bonifications d'intérêts pour les prêts du crédit agricole dont la dotation évaluative est de 1.400 millions.

Tels sont les grands postes budgétaires.

Une constatation essentielle s'impose, c'est la faiblesse des crédits d'équipement, c'est-à-dire ceux que requièrent la modernisation et l'adaptation de l'agriculture française à une compétition européenne de plus en plus vive.

Je viens d'indiquer que les autorisations de programme s'élevaient à 1.808 millions de francs en 1972, soit une aug-

mentation d'environ 15 p. 100 par rapport à 1971. Mais si l'on doit prendre acte de ce redressement, il ne faut pas perdre de vue pour autant que les dépenses d'équipement de l'agriculture n'ont pas encore retrouvé le niveau de 1968, qui était de 1.835 millions. Et je parle en francs courants, c'est-à-dire qu'en francs constants l'écart est très important.

Il convient également d'observer qu'une stricte application des programmes d'investissements retenus par le VI^e Plan impliquerait l'inscription d'un crédit annuel en autorisations de programme de 1.960 millions de francs et que le retard pris au cours des deux premières années d'exécution du Plan s'élève, d'ores et déjà, à 535 millions. On peut, dès lors, se demander quel crédit il convient d'attacher au Plan si le Gouvernement lui-même ne respecte pas les engagements qu'il a pris devant le Parlement voici moins d'un an et avec une certaine solennité.

Sans doute peut-on objecter que la somme de 1.960 millions de francs correspond à une moyenne annuelle et que les retards des premières années peuvent être rattrapés par la suite. Encore faudrait-il qu'ils n'atteignent pas des proportions telles que tout rattrapage s'avère pratiquement impossible, comme ce fut le cas, malheureusement, pour le V^e Plan.

Mes chers collègues, le problème des crédits d'équipement revêt une importance majeure pour l'avenir de l'agriculture. C'est pourquoi la commission des affaires économiques attire, avec insistance, l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une augmentation de ces crédits.

Il ne m'appartient pas de traiter ici des problèmes posés par le budget annexe des prestations sociales agricoles ou par l'enseignement agricole, puisqu'ils feront l'objet de rapports particuliers. Il ne saurait être question non plus, dans le temps qui m'est imparti, d'entrer dans le détail des différents chapitres budgétaires. Je vous renvoie pour cela à mon rapport écrit. Je voudrais seulement évoquer un certain nombre de points qui ont retenu plus spécialement l'attention de votre commission des affaires économiques.

Monsieur le ministre, je mettrai évidemment l'accent sur les insuffisances du budget ; je crois que l'on peut vous faire confiance pour en souligner les améliorations.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. C'est mon rôle !

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je crois que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que, parmi les réformes dites de structures, le remembrement est sans doute la plus rentable. Il est donc nécessaire que le rythme des opérations soit en rapport avec les besoins exprimés.

Ces besoins sont considérables, puisque au 31 décembre 1970 les demandes de remembrement émanaient de 3.158 communes réparties dans 79 départements et concernaient une superficie de 3.133.000 hectares.

On constate, par ailleurs, qu'une tendance générale très nette se dessine tendant à affecter en priorité les crédits de remembrement à l'exécution des travaux connexes et à délaisser les opérations nouvelles de remembrement.

Certes, il n'y a pas de remembrement valable sans l'exécution des travaux connexes indispensables : chemins d'exploitation, fossés d'assainissement, etc. Mais il est apparu à votre commission que les travaux réalisés n'étaient pas toujours nécessaires et que, par ailleurs, des économies pouvaient être obtenues en réalisant des travaux moins onéreux, notamment pour l'aménagement des chemins d'exploitation.

Votre commission s'est demandé si les choix qui intervenaient dans ces domaines étaient toujours totalement désintéressés. Il apparaît donc souhaitable, monsieur le ministre, en raison de l'importance croissante du coût des travaux connexes, de donner une définition plus précise de ces travaux, en vue d'éviter certains abus.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Octave Bajeux, rapporteur pour avis. L'alimentation en eau potable et l'assainissement constituent un poste relativement important.

Pour 1971, le montant global des autorisations de programme figurant aux diverses rubriques s'élevait à 308 millions de francs. Au taux moyen de 40 p. 100 de subvention, ces crédits permettent de réaliser 770 millions de travaux d'adduction d'eau. Si nous y ajoutons l'effort très important consenti par les conseils généraux, soit 360 millions de francs, on atteint un montant global de travaux de 1.130 millions de francs pour 1971.

Pour 1972, et dans l'hypothèse où les départements maintiendront leurs efforts, les crédits s'élèveront à environ 1.160 millions de francs. Nous assistons à une très faible augmentation en valeur nominale et nous enregistrons une baisse en volume des travaux, par suite des hausses de prix survenues entre-temps.

Il faut rappeler que les inventaires les plus récents évaluent à 11,5 milliards le montant des travaux d'adduction d'eau restant à effectuer au début du VI^e Plan pour achever la desserte. Au rythme actuel des réalisations, il faudrait encore, selon le Gouvernement, dix ans pour y parvenir. Quoi que l'on puisse penser de la longueur de ce délai, encore faudrait-il considérer qu'il ne sera respecté que dans la mesure où les dotations permettront d'assurer un volume annuel de travaux de 1.150 millions en francs constants...

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis... et à condition que l'estimation des besoins ait tenu un compte suffisant de leur accroissement au cours des dix prochaines années; l'effort budgétaire doit donc être soutenu.

En ce qui concerne l'électrification rurale, votre commission croit devoir souligner une fois de plus l'importance du problème posé par le renforcement des réseaux et la nécessité de consentir un effort plus important à ce titre. Face aux besoins croissants résultant du développement des équipements agricoles, d'une part, et de l'équipement ménager, d'autre part, dans les communes rurales, les programmes des récentes années et les prévisions pour 1972 s'avèrent notoirement insuffisants.

Quand je parle d'équipement ménager, je vise, certes, les ruraux, mais également les citadins qui, de plus en plus nombreux, viennent installer à la campagne soit leur résidence principale, soit leur résidence secondaire et qui, vous le savez, viennent se plaindre à la mairie des déficiences de la distribution d'électricité.

S'agissant des crédits relatifs à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, votre commission tient à présenter deux observations.

La première, c'est que l'augmentation des crédits est très faible pour les équipements des industries agricoles et alimentaires qui devraient cependant, selon les conclusions mêmes du VI^e Plan, être considérés comme prioritaires si nous voulons rattraper les retards qui caractérisent notre appareil industriel de transformation par rapport à nos partenaires européens.

Ce budget ne reflète pas, à cet égard, les grandes priorités énoncées par le Plan. En effet, les crédits tendant à favoriser, notamment par l'octroi de primes d'orientation, les investissements du secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles sont portés de 147.500.000 à 150 millions 400.000 francs. On observe que cet ajustement reste inférieur à l'augmentation des prix et n'accentue donc pas l'incitation au développement et à la restructuration de notre appareil industriel de transformation. Cette option budgétaire nous paraît particulièrement regrettable au moment où les groupes étrangers accentuent leur emprise sur les firmes françaises de ce secteur et où l'élargissement du Marché commun risque d'accroître la concurrence étrangère.

Il semble d'ailleurs que le crédit de 150.400.000 francs prévu pour 1972 ne permettra même pas de régler l'arrivée de l'exercice précédent ni d'espérer l'octroi d'aide aux nouveaux dossiers qui seront déposés en 1972. Il paraît donc indispensable, monsieur le ministre, que des dispositions soient arrêtées en cours d'année pour remédier à une situation que votre commission juge regrettable.

Parallèlement à cet effort, il importe de simplifier la procédure très complexe des dossiers d'attribution des aides de façon à accélérer la phase d'examen des dossiers et à ne pas décourager systématiquement des demandes éventuelles.

La seconde observation de votre commission porte sur les marchés d'intérêts nationaux.

À cet égard les crédits d'autorisations de programme passent de 5,5 millions en 1971 à 31,1 millions pour 1972, dont 28 millions — c'est-à-dire l'essentiel — pour le marché d'intérêt régional de Rungis et 3,1 millions pour les autres marchés d'intérêt national. Il s'y ajoute, pour Rungis, une dotation inscrite au fonds de développement économique et social — F. D. E. S. — de 20 millions au titre de prêts. Le montant total des crédits concernant Rungis dans le budget de 1972 est donc de 48 millions de francs. Ils correspondent pour l'essentiel à la construction d'une salle de vente en vue d'y transférer le marché de la viande actuellement situé aux Halles. Le Gouvernement a arrêté à 190 millions de francs le coût de cette opération.

Alors que la triste et coûteuse expérience que l'on vient de connaître à La Villette n'est pas complètement terminée et que le Gouvernement s'est donné un délai de grâce de deux ans pour atteindre l'équilibre d'exploitation et prendre une décision définitive quant au sort de cet abattoir, la commission n'a pas manqué de s'interroger sur l'opportunité de consacrer, sur le budget du ministère de l'agriculture, de nouveaux et importants crédits au transfert d'un marché des viandes à Rungis et sur le caractère pour le moins prématuré d'une telle opération.

Elle considère qu'une étude sérieuse des problèmes posés par l'évolution des circuits de commercialisation de la viande dans la région parisienne devrait précéder la décision d'engagement des travaux d'implantation d'un nouveau marché à Rungis.

En tout état de cause, les crédits concernant Rungis devraient désormais figurer ailleurs que sur le budget de l'agriculture puisqu'il s'agit avant tout d'un problème de commercialisation qui relève plus directement de la direction du commerce intérieur du ministère de l'économie et des finances.

Pour ces raisons, la commission des affaires économiques s'est prononcée pour un amendement tendant à réduire de 28 millions les autorisations de programme et de 20 millions les crédits de paiement du chapitre 61-65, titre VI, du budget de l'agriculture.

Mes chers collègues, il serait nécessaire d'insister sur l'importance de l'orientation et de l'organisation des productions. Il conviendrait notamment d'évoquer l'action des groupements de producteurs, la politique de développement de l'élevage, l'intervention du F.E.O.G.A. et du F.O.R.M.A. en ce qui touche à leurs fonctions d'orientation, etc. Mais ce serait abuser de votre attention et dépasser mon temps de parole. J'aborde donc ma conclusion.

Nous avons constaté que le budget dit « de l'agriculture » ne consacre finalement qu'une part mineure pour l'équipement de l'agriculture et la modernisation de l'appareil de production agricole. En un mot, il ne prépare pas suffisamment l'avenir.

Les agriculteurs se doivent donc de compter essentiellement sur eux-mêmes et sur les organismes qu'ils ont créés. Préparer l'avenir, c'est investir et investir à bon escient. Mais l'agriculture comme les autres activités ne peut réaliser des investissements que dans la mesure de ses moyens, c'est-à-dire dans la mesure où elle peut faire face aux charges financières qui en résultent.

C'est tout le problème du revenu agricole qui se trouve posé, car le montant du revenu doit dégager une marge suffisante pour l'autofinancement. C'est aussi tout le problème des prix agricoles dont le rôle est déterminant dans la formation du revenu. À ce sujet, nous ne pouvons pas ne pas évoquer la fixation des prix agricoles européens pour la prochaine récolte de 1972, car cette question est actuellement pendante devant les instances de la Communauté économique européenne.

On se souvient qu'en juillet dernier la commission de Bruxelles n'avait envisagé qu'une hausse minime de 2 à 3 p. 100 et que M. le Président de la République avait estimé que cette proposition était aberrante.

En octobre, le C. O. P. A. — comité des organisations professionnelles agricoles des Six — a remis ses propositions à M. Mansholt. Il convient de souligner que ces propositions ont fait l'objet d'un accord unanime au sein du C. O. P. A., malgré les divergences d'intérêts qui peuvent exister entre les producteurs des différents pays. Elles concluent à une augmentation moyenne des prix agricoles de 11 à 12 p. 100 pour la récolte 1972 et justifient cette augmentation par deux raisons, en premier lieu pour compenser la hausse générale des coûts de production due à la conjoncture inflationniste et en second lieu pour rattraper une partie du retard qu'accuse le revenu des agriculteurs par rapport au revenu des autres catégories socio-professionnelles.

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une hausse générale de 11 à 12 p. 100 pour l'ensemble des produits agricoles mais d'une grille de prix en vue d'une orientation des productions qui tienne compte des débouchés rentables. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le blé tendre de 6 p. 100, l'orge de 8 p. 100, le maïs de 10 p. 100, le lait de 12 p. 100 et la viande bovine de 15 p. 100. Cet éventail de prix va dans le sens des souhaits maintes fois exprimés par les organisations professionnelles d'obtenir un meilleur équilibre entre les productions animales et les productions végétales.

Le Gouvernement français a posé un préalable à la détermination des prix agricoles communs pour 1972 : c'est le retour, sur le plan monétaire, à des parités fixes. Il est certain que si jusqu'ici le désordre monétaire n'a pas provoqué de graves perturbations dans le Marché commun, il n'empêche qu'une telle situation ne peut être tenue pour satisfaisante car elle constitue à terme une grave menace pour la Communauté européenne. Nous voulons espérer que les prochains entretiens franco-allemands au sommet ouvriront sur ce point la voie à une solution réaliste car il y va de l'intérêt non seulement des agriculteurs mais de l'Europe elle-même.

En tout cas, lorsqu'il s'agira de fixer les prix agricoles, monsieur le ministre, il importe que le Gouvernement résiste fermement à une tendance regrettable et, hélas ! trop souvent constatée en période inflationniste : celle de compenser la hausse générale des prix et des services par une pression sur les prix agricoles.

Monsieur le ministre, vous avez terminé votre discours devant l'Assemblée nationale par une grande envolée lyrique. Vous souvenant que le paysan, sous des dehors parfois assez rustres,

reste au fond de lui-même un grand sentimental, vous avez déclaré, et je ne résiste pas au plaisir de vous citer : « Et un jour, prochain sans doute, l'homme de la cité, au-delà même de trop strictes considérations économiques, remerciera cet homme de la terre aux traits burinés par le temps, à la peau rougie par le froid, la pluie et le soleil, aux yeux pleins de malice, sachant lire dans les étoiles, de lui avoir gardé le sens de la beauté et de lui avoir montré le chemin de la sagesse ».

M. Charles Allié. Poète et paysan !

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. C'est sans doute vrai, mais à une condition : que les paysans soient restés en nombre suffisant. Or leur sagesse, cette sagesse que vous évoquez, monsieur le ministre, les conduit, à contrecœur depuis des années, soit à quitter eux-mêmes leur profession, soit à détourner leurs fils de la terre de leurs aïeux. Songez-y et surtout agissez avant qu'il ne soit trop tard.

Votre commission des affaires économiques a dénoncé les insuffisances des dotations budgétaires. Elle reconnaît néanmoins que le budget de 1972 est en augmentation par rapport à celui de 1971 et qu'en ce qui concerne les dépenses d'équipement un premier redressement, trop modeste certes, est opéré.

C'est pourquoi, sachant la complexité des problèmes à résoudre et soucieuse d'apporter son soutien au ministre de l'agriculture dans les négociations difficiles qu'il doit mener au plan européen, elle a donné un avis favorable à ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon modeste rapport écrit pour avis sur les crédits de l'enseignement agricole vous a, sans doute, paru bien court, mais c'est volontairement que j'ai tenu à le présenter ainsi. Je n'ai pas voulu le charger de chiffres qui auraient d'ailleurs fait double emploi avec ceux que vous pouvez trouver dans l'excellent rapport de notre collègue Driant, rapporteur au fond de la commission des finances.

J'ai préféré m'en tenir aux problèmes actuels, en rechercher les causes et envisager l'avenir. Mais sur ce plan, nous en sommes beaucoup plus aux questions qu'aux solutions.

Il nous faut examiner les problèmes de l'enseignement agricole sous deux angles : extérieurement avec l'éducation nationale, intérieurement avec les rapports entre le secteur public et le secteur privé.

Je ne veux pas revenir longuement, dans le cadre d'une discussion budgétaire, sur le bien-fondé de la particularité de l'enseignement agricole. Je tiens à vous rappeler, à ce sujet, l'étude approfondie qui a été faite en 1965 dans le rapport déposé par la commission de contrôle sur l'enseignement constituée au Sénat et dont j'ai eu l'honneur d'être un des rapporteurs.

Je tiens seulement à rappeler quelques raisons d'être de l'enseignement agricole qui, en aucun cas, ne doit constituer et ne constitue pas une ségrégation. Il est dispensé dans un cadre de vie mieux adapté à ceux et à celles à qui il est destiné. Les établissements sont à une échelle beaucoup plus humaine. Ses méthodes pédagogiques, qui ont fait appel à l'innovation, s'adaptent mieux aux besoins des enfants d'origine rurale.

Au moment où l'on met en place une réforme de l'enseignement technologique qui reprend très nettement certaines formules dont l'initiative est revenue à l'enseignement agricole, notamment dans le cadre de la loi du 2 août 1960 — telle la formule de l'alternance et celle de l'enseignement général associé avec la formation professionnelle — il serait d'une incohérence grave de sacrifier cet enseignement agricole qui a eu le mérite de cette souplesse et continue à rendre les plus grands services. C'est lui qui, un des premiers, a développé l'heureuse formule des stages.

Dans l'attente des textes d'application de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'orientation de l'enseignement technologique, nous ne voyons pas encore de manière bien précise l'impact qu'elle pourra avoir sur l'enseignement agricole ; mais il semble bien qu'un certain nombre de points traités par cette loi du 16 juillet seront plus particulièrement susceptibles de l'intéresser, notamment en ce qui concerne l'équivalence des diplômes. C'est une affaire à suivre.

Votre commission souhaite la meilleure coordination possible avec l'enseignement général et l'enseignement technologique dispensé par l'éducation nationale, ce qui n'exclut nullement le maintien de la spécificité de l'enseignement agricole. En effet, si le nombre des exploitants agricoles diminue, les professions péri-agricoles et para-agricoles se développent. Des besoins naissent chaque jour : vulgarisation, coopération, fiscalité agricole, droit rural, etc., aussi bien sur le plan français que sur

le plan européen. Il y aura également toujours des agriculteurs qu'il faudra former techniquement.

Il semble donc bien que cet enseignement est destiné non pas à régresser, mais à jouer un rôle croissant.

C'est au regard de ces considérations que, si votre commission considère que la progression des crédits de l'enseignement agricole ne peut être égale à celle du budget de l'éducation nationale, elle juge insuffisants ceux qui lui sont consacrés dans le projet de budget pour 1972.

Si l'on compare ces crédits à ceux du budget précédent, on peut parler d'une légère hausse, mais cette hausse s'apprécie de façon très variable selon les éléments que l'on prend en compte.

Pour suivre exactement l'évolution des crédits, il nous semble que ce n'est pas par rapport à 1971 qu'il faut effectuer la comparaison, mais par rapport à 1968.

C'est ainsi que les crédits d'équipement — enseignement public et enseignement privé réunis — qui étaient de 235 millions en 1968, sont tombés progressivement à 50 millions en 1971, soit moins du quart, pour remonter à 84 millions de francs dans le budget qui nous est proposé pour 1972, ce qui représente encore moins de 40 p. 100 par rapport à 1968.

Quelles sont les raisons de cette réduction massive de crédits ? Au début des années 1960, un plan d'équipement de l'enseignement agricole avait été établi dont l'application devait s'étendre sur quatorze années, de 1962 à 1976. Une première loi de programme fut votée en 1962, mais elle n'a été renouvelée qu'une seule fois. Les motifs de ce ralentissement viennent principalement du fait que les derniers établissements créés n'arrivaient plus au taux de remplissage prévu. On avait vu un peu trop grand.

Avant d'en terminer avec le plan de quatorze ans, le Gouvernement envisageait de reviser la carte scolaire des établissements d'enseignement agricole. Cette carte, annoncée depuis trois ans, n'est pas en place, ce qui bloque tout le programme des crédits d'investissement encore nécessaires. Nous reconnaissons volontiers que le coup de frein donné aux équipements se justifie dans l'attente de cette carte. Il faut cependant souligner que certains établissements anciens et bien situés sont fréquentés à plus de 100 p. 100 et sont encore insuffisamment équipés. Notamment dans l'enseignement supérieur, cet équipement est nettement insuffisant, de même que dans l'enseignement privé où le blocage des crédits d'équipement, subventions aussi bien que prêts, dans l'attente de la mise en place de la carte scolaire devient catastrophique.

L'un des caractères spécifiques de l'enseignement agricole est, en effet, la part importante du secteur privé. Celui-ci accueille actuellement, soulignons-le, près de 85.000 élèves, alors que l'enseignement agricole public n'en reçoit que 49.000.

Le secteur privé ne reçoit chaque année qu'un pourcentage sans rapport avec ses effectifs du montant des crédits correspondants affectés au secteur public : moins de 20 p. 100, en général. Le même pourcentage a été maintenu malgré la réduction massive des crédits, ce qui semble particulièrement injustifié. En effet, du fait que le secteur privé ne recevait qu'une part minime des crédits d'équipement, malgré un nombre d'élèves nettement supérieur, il a pris un retard important dans ses réalisations et a encore de gros besoins ; il est donc injustement frappé.

A partir du moment où l'on reconnaît le principe de l'existence dans l'enseignement agricole d'un très important secteur privé, il faut donner à celui-ci les moyens de vivre et de se développer, d'autant plus que le coût par élève sera de toute façon moins élevé que dans le secteur de l'Etat.

Il faut souligner à ce sujet — c'est un problème que j'ai déjà évoqué l'an dernier et il n'y a rien eu de changé cette année — la mauvaise organisation pour l'attribution des crédits, à tel point que la maigre enveloppe n'a pu être utilisée. Les établissements déposent le dossier de leur demande ; l'étude traîne en longueur, il faut attendre longtemps la subvention et plus longtemps encore, plusieurs années parfois, l'attribution du prêt nécessaire sans lequel les travaux ne peuvent être entrepris. Il y a vraiment de quoi décourager les plus optimistes.

En matière de fonctionnement, l'enseignement public recevra cette année 345 millions de francs et l'enseignement privé 117 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation, par rapport à l'année précédente, respectivement de 5,9 p. 100 et de 1,6 p. 100.

En fait, si l'on tient compte d'une légère diminution du nombre d'élèves dans le secteur privé, cela donnerait une augmentation réelle de 7 p. 100. La subvention de fonctionnement accordée à chaque établissement reconnu en fonction du nombre d'élèves et du nombre de journées passées par ces élèves dans ces établissements va passer de 6,12 francs à 6,59 francs pour l'enseignement technique agricole. L'an dernier, l'augmentation avait été de 5 p. 100.

Or, dans le même temps, les salaires des enseignants, dont on exige, à juste titre d'ailleurs, les mêmes diplômes que pour les enseignants du secteur public, et les charges sociales augmentent de plus de 10 p. 100 l'an. Croyez bien que la situation devient difficile pour beaucoup d'établissements valables.

Pour les bourses, il est prévu des crédits qui permettront d'en attribuer une pour 2,2 élèves dans l'enseignement public et une pour 2,3 élèves dans l'enseignement privé. Le rapprochement se fait, mais l'égalité, qui avait été promise pour cette année, n'est pas encore totale. Le montant des crédits nécessaires à cette égalisation est minime et l'ajustement devrait être fait pour l'opérer dès maintenant.

Toutefois les renseignements que nous avons obtenus de certains départements laissent penser que la quasi-égalité que nous trouvons sur le papier est moins réelle dans les faits, les enfants fréquentant le secteur privé étant issus de familles plus modestes et plus nombreuses, ce qui rend plus difficile une juste répartition. La solution ne serait-elle pas de globaliser les deux crédits pour l'attribution des bourses.

En conclusion, on peut dire de ce projet de budget pour 1972 qu'il est un budget d'attente, tout étant suspendu à l'établissement de la carte scolaire.

Nous ne pouvons pas refuser les modestes crédits qui nous sont proposés, mais nous devons dire que nous doutons qu'ils soient suffisants pour satisfaire les besoins, tant dans l'enseignement agricole public que dans l'enseignement agricole privé, afin qu'au-delà de leur fonctionnement ordinaire ils poursuivent leur action de développement et d'insertion pour une meilleure coordination avec l'éducation nationale, notamment dans le cadre de l'enseignement technologique.

Votre commission insiste aussi sur les besoins grandissants de l'enseignement agricole supérieur. Le plus urgent est de mettre en place cette nouvelle carte scolaire de l'enseignement agricole en liaison avec l'enseignement rural.

Comment va se faire l'opération ? Il était prévu de mettre en place, pour la préparation de la carte scolaire, une commission nationale et des commissions régionales de l'enseignement technique agricole, les comités départementaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles étant compétents à leur niveau.

Le schéma de travail devait être le suivant : réunion de la commission nationale — elle s'est effectivement tenue le 28 janvier de cette année — puis réunion et travaux des commissions régionales qui présenteraient un plan de travail aux comités départementaux ; ceux-ci auraient alors à établir leurs propositions de répartition des établissements existants ou à créer.

Ces propositions reviendraient devant les commissions régionales, qui auraient pour tâche d'en vérifier la cohérence et de les harmoniser au niveau régional. Enfin, la commission nationale serait à nouveau saisie des travaux ainsi établis ; au niveau national, son rôle serait à nouveau de coordination et d'harmonisation.

Ses conclusions seraient alors présentées au groupe de travail constitué au ministère de l'agriculture, en collaboration avec les ministères des finances, de l'éducation nationale et du Plan et de l'aménagement du territoire, pour être proposés ensuite à la signature du Gouvernement.

Nous aimerions savoir si, dans l'état actuel des travaux en cours et des projets, ce schéma est bien toujours celui qu'il est prévu de suivre ; la commission souhaiterait recevoir quelques éclaircissements à ce sujet.

En effet, d'après quelques échos qui nous parviennent de certaines régions agronomiques et selon une circulaire adressée aux ingénieurs régionaux, il apparaît que la loi du 2 août 1960 ne serait pas respectée. La consultation prévue par cette circulaire ne comporte pas les règles d'impartialité d'une véritable consultation. Mais cela dépasse un peu le cadre de mon rapport sur votre projet de budget pour 1972. Aussi, selon votre réponse, je reprendrai ce problème à l'occasion d'une question orale que j'ai l'intention de vous poser, monsieur le ministre.

Pour aujourd'hui, il apparaît que l'établissement de cette carte posera beaucoup de problèmes. L'objectif doit être de parvenir à une meilleure coordination entre tous. Il faudra, certes, éviter une concurrence coûteuse pour les deniers de l'Etat. Mais, chacun ayant fait la preuve de son action bénéfique, il est justifié de laisser une place à chacun. Le seul souci doit être l'avenir de nos jeunes gens et de nos jeunes filles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous le voulez bien, je limiterai volontairement mon propos au seul budget de l'agriculture pour 1972. En effet, j'ai eu l'occasion, au printemps dernier, de définir longuement les grandes orientations de la politique agricole et, en ce qui concerne l'action que j'ai menée au sein du ministère de l'agriculture depuis le mois de janvier,

j'ai fait paraître une petite brochure qui la résume et qui a été diffusée à tous les parlementaires sous le titre : 78, rue de Varenne. J'ajoute qu'au cours de la discussion générale j'aurai l'occasion de répondre aux différents intervenants, si bien que tous les problèmes de politique agricole seront très certainement évoqués.

Je remercie d'abord très sincèrement MM. les rapporteurs qui sont intervenus sur le budget proprement dit, l'enseignement ou des sections particulières. Ils ont analysé d'une façon claire le projet de budget pour 1972, ce dont je les remercie doublement puisqu'ils ont apporté un avis favorable au nom de leurs commissions respectives.

Au risque de rompre l'unité de mon discours, je traiterai d'abord de l'environnement, c'est-à-dire de la Communauté économique européenne, comme l'a fait d'ailleurs M. Driant. Je rappellerai qu'au sein de l'Europe des Six il n'existe qu'une seule politique commune, la politique agricole, ce qui en fait l'importance.

L'agriculture, qui a failli être un des obstacles à la signature du Traité de Rome, car la France exigeait qu'elle fasse partie de cette Europe balbutiante, est devenue l'un des moteurs de la construction européenne.

Chaque fois que ce marché commun agricole, que cette Europe verte traverse une crise, c'est la crise de l'Europe tout entière et il est bien certain que la remise en cause de l'un des trois principes fondamentaux de la politique agricole commune, à savoir la libre circulation des produits, la préférence communautaire et la solidarité financière, compromettrait la totalité de la politique agricole commune et la construction européenne elle-même. J'insiste sur ce point, car c'est là une position très ferme et très formelle de la part de la France. Je comprends parfaitement l'inquiétude de M. Driant face aux difficultés monétaires présentes.

A la demande de la France, c'est exact, la construction européenne a été accélérée et le marché unique des céréales a été réalisé avec une avance de dix-huit mois. En 1968, en 1969 et le 1^{er} janvier 1970, date effectivement prévue par les traités, nous avons franchi les étapes qui permettaient de s'orienter vers un marché unique de type national. Toutefois, je voudrais dire à M. Driant que la situation n'est pas si simple et qu'un certain nombre de produits ne sont pas entrés dans le Marché commun, notamment le mouton, l'alcool et les pommes de terre, qui font toujours l'objet de réglementations nationales.

Or, la position de la délégation française est constante à ce sujet : elle réclame avec beaucoup d'insistance — je l'ai fait encore ces jours derniers auprès de la commission des communautés — que les règlements communautaires intéressants ces produits, et en particulier le mouton, soient déposés le plus vite possible sur la table du conseil des ministres. L'adhésion prochaine de la Grande-Bretagne ou d'autres pays ne doit pas, en effet, retarder la construction de l'Europe verte, mais il est normal, à l'occasion de l'élaboration de ces règlements, de demander l'avis des impétrants.

Or, des faits importants ont remis en cause un certain nombre de ces principes, le 5 mai le flottement du deutschemark, puis du florin, le 15 août les décisions du président Nixon concernant l'organisation monétaire.

Les perturbations que nous avons pu constater depuis le 5 mai ont peut-être gêné les marchés, mais pas au détriment de notre pays, dont les exportations se sont poursuivies tout à fait normalement. Les Allemands nous disent d'ailleurs : « De quoi vous plaignez-vous puisque, pour la même période de 1970, vos importations de produits agricoles en provenance de la Communauté étaient inférieures de 16 p. 100 à ce qu'elles sont ? »

Cependant, les montants compensatoires ont déjà été révisés sept fois et sont passés, en ce qui concerne l'Allemagne, de 3 p. 100 à 9,4 p. 100. Le seuil du raisonnable est dépassé et nous risquons d'observer des détournements de trafic, des arrêts d'exportations, et même des « mises à l'intervention » chez le partenaire voisin, ce qui est assez troublant.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je tenais à l'évoquer pour répondre à M. Driant. Tout de même, le ciel monétaire est en train de se dégager et nous passons, si j'ose ainsi m'exprimer, de l'état colloïdal à un certain état de flocculation. (*Sourires.*)

Une intense activité diplomatique se fait jour et vous avez pu apprendre par la presse, d'une part, que le chancelier Willy Brandt rencontrera le président de la République française les 3 et 4 décembre prochains et que, d'autre part, le président des Etats-Unis a demandé à rencontrer M. le président Pompidou les 13 et 14 décembre aux Açores.

Par conséquent, nous pouvons espérer sortir des sables mouvants de cette crise monétaire et remettre les choses d'aplomb pour essayer de consolider et de poursuivre cette construction européenne qui nous tient à cœur, en ce qui concerne l'agriculture tout au moins.

Vous avez dit aussi, monsieur Driant, qu'un autre problème influence le budget de 1972, celui de la modernisation des structures et je pense à ce propos à la résolution du 25 mars 1971 qui a créé, pour la première fois, une politique communautaire d'organisation socio-économique de l'agriculture.

J'ai encore rappelé ces jours-ci, à Bruxelles, que la France honorerait sa signature du 25 mars 1971, qu'il ne devait y avoir aucune ambiguïté et aucun malentendu à cet égard.

Mais cela signifie aussi que nous restons dans le cadre de cette résolution, c'est-à-dire de tous les principes élaborés à cette époque, à savoir l'harmonisation et l'extension des législations nationales en matière de politique des structures pour l'ensemble des pays membres du Marché commun.

Cela signifie également que nous devons, comme l'a prévu la résolution, prendre une décision globale sur l'ensemble des quatre directives et non pas approuver séparément chacune d'entre elles, ce qui pourrait aboutir à ce que l'une soit approuvée, mais non les autres, et que l'on demeure, au point de vue financier, dans le cadre des crédits alloués au F. E. O. G. A., section « orientale », comme cela a été aussi précisé dans la résolution du 25 mars.

J'en viens donc au budget de 1972. Il est normal que les rapporteurs en soulignent les insuffisances pour essayer de l'améliorer — car tel est le rôle du Parlement — mais il est non moins normal que le ministre, appelé, au nom du Gouvernement, à défendre son budget, tente d'en faire ressortir les motifs de satisfaction. Je ne manquerai pas à cette tradition et je pense, monsieur Bajoux, que vous m'en avez pardonné d'avance. Ce budget de 1972 n'est sans doute pas parfait, mais aucun budget ne l'est et un ministre dépensier n'est jamais tout à fait satisfait car il lui faut toujours plus d'argent. Néanmoins, le budget de 1972 est bon, correct. Il permet une évolution encourageante des crédits dans les domaines prioritaires, notamment l'équipement — j'y reviendrai tout à l'heure — et même l'enseignement, pour répondre à M. le rapporteur Tinant.

C'est, en outre, un budget assez courageux car il prévoit des transferts internes pour diminuer ce que j'ai toujours appelé « les crédits de mendicité » qui ne sont que de vagues et éphémères ballons d'oxygène, sans grande portée. Ces transferts de « crédits de mendicité » se font au profit des crédits d'efficacité qui ont pour but de rendre l'agriculture familiale plus moderne, tout en lui conservant sa dimension humaine.

A mon goût d'ailleurs, et j'en donne bien volontiers acte aux rapporteurs, ce budget n'est pas encore assez courageux. C'est là le seul regret que je manifesterai à cette occasion. En effet, les transferts apparents ne portent que sur 1,6 p. 100 du budget. Mais « Rome ne s'est pas faite en un jour », dit-on, et une certaine progressivité est nécessaire pour que la méthode soit excellente et les réalisations conformes aux besoins.

Je dirai toutefois que ce budget ne traduit pas exactement l'effort qui sera entrepris ; il ne traduit pas, par exemple, la meilleure organisation des services. Cependant, nous prenons actuellement toute une série de mesures pour y parvenir.

Il ne traduit pas non plus la meilleure répartition des personnels à l'intérieur du ministère de l'agriculture. Je peux vous assurer que des décisions très douloureuses seront prises en ce domaine.

D'un autre côté, on ne voit pas apparaître suffisamment de rigueur dans l'attribution des subventions. Je suis bien décidé à être très strict à ce sujet, car on a souvent eu tendance à distribuer des subventions à tout le monde et n'importe comment.

Enfin, j'insiste sur l'idée, que je soutiens depuis le début de l'année, d'un budget sélectif dans les actions entreprises et dans la répartition des crédits.

Je ferai un exposé liminaire sur l'ensemble de l'enveloppe budgétaire agricole et vous me permettrez d'évoquer aussi bien le budget de l'agriculture proprement dit que le B. A. P. S. A., le F. O. R. M. A., les comptes spéciaux et les charges communes puisque celles-ci comprennent, par exemple, l'essence détaxée.

Un des inconvénients de ce budget agricole est d'être un peu disparate, puisque ses crédits figurent dans plusieurs fascicules. Je dois donc faire devant vous une analyse globale de la situation pour une meilleure compréhension de ce budget.

Je serai amené, évidemment, à citer un certain nombre de chiffres dont l'abstraction fait toujours peur et dont l'aridité me navre. C'est malheureusement obligatoire pour un plaidoyer en faveur d'un budget.

Tout d'abord, la production intérieure brute va progresser, suivant les prévisions, entre 1971 et 1972, de 9,3 p. 100. Que constatons-nous dans les variations du budget de l'agriculture ? Si je prends uniquement l'optique orthodoxe des comptables, ce budget va croître de plus de 12,65 p. 100, pourcentage très important par comparaison avec les 9,3 p. 100 que j'ai cités à l'instant.

Si l'on prend en considération les possibilités d'engager des opérations nouvelles, il ne s'agit même plus de 12,65 p. 100, mais

de 13,77 p. 100. L'écart est très substantiel avec les 9,3 p. 100 de la production intérieure brute, c'est un premier motif de satisfaction.

Le deuxième motif est fourni par la comparaison avec le budget de la nation lui-même, qui va augmenter de 9,93 p. 100. Si je considère le total des charges budgétaires civiles, je constate une augmentation de 10,31 p. 100 ; si l'on rapproche ce pourcentage des 12,65 ou même 13,77 p. 100 du budget de l'agriculture, cela prouve que celui-ci croît globalement plus vite que le budget de la nation et c'est particulièrement encourageant.

Je voudrais citer quelques autres chiffres. Le pourcentage de ce budget de l'agriculture, par rapport à l'ensemble des charges budgétaires civiles pour 1972, est de 12,28 p. 100. De toute l'histoire agricole de notre pays, c'est le pourcentage record ; jamais le budget de l'agriculture n'a atteint ce niveau.

En effet, le maximum enregistré dans les dernières années a été de 12,04 p. 100 en 1969.

Si je prends comme référence l'année 1958 qui est, je crois, une bonne année de référence, l'agriculture ne représentait alors que 5,67 p. 100 du budget total. J'ai donc le droit de dire que ce budget de 1972 est correct, même si, aux yeux de certains, il n'est pas enthousiasmant.

Mais je veux pousser un peu plus loin l'analyse et essayer de comparer la production agricole et le budget avec la production intérieure brute. Nous nous apercevons que le pourcentage s'est élevé, en 1971, à 9,24 p. 100. Si je compare la valeur ajoutée agricole à la production intérieure brute, je trouve 6,23 p. 100. Vous pouvez méditer sur ces chiffres : 9,24 p. 100 pour la production agricole, 6,23 p. 100 pour la valeur ajoutée, à comparer avec un budget qui représente 12,28 p. 100 de celui du pays.

Je pourrais même faire une autre comparaison, sans doute un peu arbitraire, je le reconnais bien volontiers, entre le budget de l'agriculture et la population agricole. Celle-ci, qui était de 16,6 p. 100 en 1962, est tombée aujourd'hui à environ 11,5 p. 100. Par conséquent, le pourcentage de 12,28 p. 100 est encore supérieur. M. Bayeux pourra m'objecter qu'il est impossible de comparer la population agricole au budget, parce qu'il s'agit d'un budget destiné au monde rural et que je devrais parler globalement de la population rurale. C'est pourquoi je ne vous ai donné cette comparaison qu'à titre indicatif. Je le répète sans cesse, je suis le ministre du monde rural encore plus que le ministre de l'agriculture et je ne verrais aucun inconvénient à ce que le ministère de l'agriculture s'appelât le ministère de l'économie rurale. Cela me ferait même plaisir et correspondrait mieux à la réalité.

Mais je fais quand même cette comparaison, car je pourrais tenir compte de la part qui revient à la population rurale dans les autres budgets. Par conséquent, ceci compense cela.

Je rappelle les chiffres en valeur absolue : le total des crédits de l'agriculture, en 1971, était de 17 milliards de francs ; pour 1972, il s'élève à un peu plus de 19 milliards de francs. Je ne prends en compte que les crédits de paiement, mais, si j'englobais les autorisations de programme, le total serait de 19,5 milliards. Il s'agit donc d'une augmentation tout à fait substantielle.

Cependant, la répartition des crédits à l'intérieur de ce budget n'est pas aussi satisfaisante que je le voudrais et je rejoins là le propos d'un des rapporteurs. Cette répartition est très troublante parce que les opérations sociales figurant au B. A. P. S. A., qui représentaient à peine 48 p. 100 du budget l'année dernière, vont représenter 48,5 p. 100 cette année, c'est-à-dire que l'action sociale sera encore proportionnellement plus importante dans un budget beaucoup plus large.

Par ailleurs, la politique agricole commune et le soutien des marchés — puisque, maintenant, ils forment un tout — sont en diminution relative, ce qui mérite d'être noté, mais ils représentent encore 25 p. 100.

Si j'ajoute les autres rubriques, le ministre ne dispose plus que de 22 p. 100 de ses crédits pour faire une agriculture moderne, européenne, compétitive, car tout le reste est absorbé par des actions indirectes et des crédits de « mendicité ».

Il est donc très difficile, pour le ministre de l'agriculture, qui se sent un peu enfermé dans un carcan et prisonnier de ce budget, de donner à l'agriculture l'essor et l'épanouissement que lui-même et bon nombre d'entre vous souhaiteraient pour elle. Il est bien certain, comme l'a dit M. Driant, qu'il s'agit encore d'un budget d'assistance, ce que je regrette.

Cette situation est toutefois tempérée par des actions internes, qui sont également intéressantes. Les actions sociales augmenteront de 15,4 p. 100 en 1972 ; mais les actions de modernisation augmenteront de 24 p. 100, ce qui est important, et je pense notamment aux bonifications pour le crédit agricole, monsieur le président Driant, qui vont augmenter de 58 p. 100 puisqu'elles passent de 885 millions à 1.400 millions de francs.

Ce budget ne révèle pas toute la réalité puisque, cette année, ces 1.400 millions seront probablement dépassés.

Ces chiffres montrent néanmoins la volonté du Gouvernement de s'orienter vers une politique du crédit en faveur de l'agriculture.

En ce qui concerne le fonctionnement des services, nous essayons de faire des économies. Leur coût qui représente à peine 4,5 p. 100 des dépenses de fonctionnement bénéficiant à l'agriculture — peu d'entreprises privées tournent avec ce pourcentage de frais généraux — ne représentera que 2 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Ainsi se présente le budget. Il s'appuie sur un certain nombre de lignes de force qui consistent à améliorer la protection sociale, à essayer de limiter davantage la charge de soutien des marchés, à poursuivre une politique de plus en plus ferme, de la qualité, à développer des programmes d'enseignement et de recherche, à faire une politique du crédit qui soit de plus en plus sélective, et à moderniser l'équipement de l'agriculture.

Je voudrais maintenant répondre à deux questions qui m'ont été posées par M. Driant.

En ce qui concerne le centre national de la coopération, je n'ai jamais mis en doute son action et je lui rends hommage publiquement. Le problème qui s'est posé à moi était de savoir si le rôle de l'Etat était de financer une action de caractère professionnel ou de financer une action d'information, de formation, de vulgarisation ou même de développement. J'ai pensé qu'une telle action devrait être prise en charge soit directement par la profession, soit par un fonds du type Unigrain, par exemple, dont nous aurons à reparler tout à l'heure, soit par une association telle que l'association nationale pour le développement agricole — A. N. D. A. — que connaît très bien M. Sordel. Il s'agit de vulgarisation et j'estime que le crédit de 530.000 francs prévu au budget — c'est vraiment une petite somme — pourrait être financé par l'A. N. D. A., parce que cette association dispose tout de même de sommes assez « rondettes » et parce que nous espérons aussi pouvoir trouver des ressources à partir d'autres produits que ceux qui ont fait l'objet actuelle-ment de taxes.

Le rôle de l'Etat est d'être l'animateur, le catalyseur d'un certain nombre d'actions. Il doit accorder son aide pour favoriser le démarrage d'une action. Mais lorsque cette action a démarré, l'Etat doit se retirer et porter son effort ailleurs.

C'est le même problème que celui qui s'est posé pour la fièvre aphteuse et la brucellose. En ce qui concerne la première, qu'avons-nous fait ? Nous continuons à vacciner tout en exerçant parallèlement un contrôle strict et draconien. Plutôt que de donner sept, huit ou neuf francs à toutes les exploitations françaises pour cette vaccination qui est obligatoire, ce qui représente tout de même 20 millions de francs, il vaut peut-être mieux que l'Etat reprenne cet argent pour lutter de toute urgence contre la brucellose. Mais, de ce fait, il me faut avant 1975 35 milliards d'anciens francs. D'où des choix parfois douloureux, mais c'est le rôle du Gouvernement et du Parlement de faire des choix dans un budget.

Telle est la raison pour laquelle j'ai pris cette position vis-à-vis du centre national de coopération.

Je n'ai pas d'objection à soulever. Si le Parlement souhaite le rétablissement de ces 530.000 francs — j'avais même affirmé qu'il fallait prévoir 600.000 francs cette année — je suis d'accord, mais je vous demande de me dire sur quel budget je dois les prendre. Dites-le-moi et je rétablirai immédiatement la ligne. Sinon, si vous me laissez le choix, je rétablirai tout de même le crédit, mais j'espère que pour l'avenir — c'était en fait une prise de position — la profession voudra bien accepter de prendre en charge, peut-être progressivement, cette dépense pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous, ni de confusion dans le budget de l'agriculture.

En ce qui concerne les catégories de personnels « C » et « D », monsieur le rapporteur, je vous apporte tous les apaisements nécessaires. Il s'agit de l'application de la réforme Masselin pour les personnels contractuels de ces catégories, notamment au ministère de l'agriculture. Les crédits seront dégagés pour permettre l'application des mesures de reclassement de ce personnel.

Je voudrais maintenant parler de chacun des grands chapitres du budget de l'agriculture. Sur le B. A. P. S. A. je serai extrêmement bref car nous aurons l'occasion d'en reparler demain.

Ce que je voudrais souligner maintenant, c'est que le B. A. P. S. A. fait l'objet de mesures, notamment à l'intérieur du budget, tendant à étendre et à améliorer les prestations en faveur des agriculteurs, qu'il s'agisse d'exploitants, de personnes âgées, de familles nombreuses ou de salariés agricoles. Ces mesures sont évidemment coûteuses. Or, l'année dernière les agriculteurs — je ne parle pas des taxes parafiscales — ne payaient qu'une cotisation fiscale directe de 19 p. 100 du total des dépenses. Je rappelle qu'en 1956, ils payaient 50 p. 100

et que, lorsque je suis arrivé au ministère de l'agriculture ils ne payaient déjà plus que 30 p. 100, et chaque année, la part des cotisations sociales a un peu diminué par rapport à l'ensemble des dépenses.

Ma position — le Gouvernement a bien voulu l'approuver — est qu'il faudrait que ces cotisations représentent au minimum 19 p. 100 des dépenses générales. Or, ces dépenses croissent très vite — d'environ 20 p. 100 cette année — ce qui n'est pas aberrant pour l'agriculture, puisque dans le régime général la croissance est à peu près la même et varie de 18 à 22 p. 100. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une évolution spécifique à l'agriculture, mais bien d'une évolution générale de la protection sociale en France.

Pour maintenir ces 19 p. 100, il fallait augmenter les cotisations sociales de 18,5 p. 100. Après de longues discussions à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a présenté un amendement qui a pour but non pas de maintenir ces 19 p. 100, mais de maintenir exactement la part des cotisations sociales au niveau de l'année dernière, c'est-à-dire à 18,67 p. 100.

Or, je vous le dis très franchement, et je remercie vivement M. Driant d'avoir insisté également sur ce point, descendre en-dessous de 18,67 p. 100 serait indécent. On peut facilement dire qu'il ne faut pas augmenter les cotisations sociales, mais alors ne me demandez pas de moderniser l'agriculture. Je ne peux pas tout faire à la fois et la seule question qui peut se poser au Gouvernement, c'est essentiellement de répartir convenablement cette augmentation de 15,5 p. 100 des cotisations sociales entre les différentes catégories d'agriculteurs pour que les petits exploitants ne voient pas leurs charges augmenter d'une façon trop sensible. Il existe en effet, un éventail suffisamment large entre les différentes catégories pour que les charges soient supportées par les gros exploitants.

Je me permets toutefois de souligner que cet éventail varie, pour l'instant, de 1 à 20, c'est-à-dire de 300 francs à 6.000 francs par an. C'est une solidarité professionnelle qui n'existe que dans l'agriculture. Je tiens à la souligner parce que je n'admets pas que l'opinion publique, un peu à la légère, dise que les agriculteurs ne paient pas de cotisations sociales. Bien souvent ils en paient plus que les autres catégories de la nation, mais certains sont dégrevés parce que la modicité de leurs ressources ne leur permet pas de supporter de telles charges. Nous y reviendrons demain. Je ne vous en dis pas plus aujourd'hui.

Je préciserais qu'il est inexact de comparer l'effort fait dans le domaine social par l'Etat et celui fait par les agriculteurs. Car ces derniers vont donc payer à eux seuls, 500 millions de francs de plus, alors que l'Etat apportera 850 millions de francs.

M. André Dulin. Cela s'est toujours passé ainsi.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Certes. Il est normal que la solidarité nationale joue. Mais il faut maintenant stabiliser la situation. C'est mon vœu le plus cher car il ne faut pas faire tendre les cotisations vers zéro comme c'est le cas actuellement.

J'évoquerai également très brièvement le problème du fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles — F. A. S. A. S. A. — et le problème du fonds d'action rurale — F. A. R. — car ces deux fonds sont séparés, même s'ils concourent quelquefois aux mêmes actions.

Je voudrais vous dire que le chapitre du F. A. S. A. S. A. — qui contribue le plus largement au paiement des indemnités viagères de départ, est tout de même passé de 530 millions de francs en 1970 à 692 millions de francs en 1971 et à 852 millions de francs en 1972.

Vous voyez qu'il s'agit d'une croissance extrêmement rapide. Toutes les indemnités viagères nouvelles que nous prévoyons font boule de neige avec les opérations payées les années précédentes, ceci en définitive jusqu'au décès du bénéficiaire. Or, je dois vous dire que nous assistons tout de même à un certain tassement de ces demandes d'indemnité viagère de départ. La grande vague est passée, ce qui explique le chiffre un peu moins élevé du nombre des indemnités viagères nouvelles par rapport aux années précédentes. L'année dernière, nous avons accordé 74.000 indemnités viagères de départ.

En revanche, on s'aperçoit que la proportion des indemnités complémentaires de restructuration par rapport à l'indemnité viagère simple augmente et que, maintenant, les indemnités complémentaires de restructuration représentent près des deux tiers des indemnités viagères de départ accordées en 1972. Cela est important parce que certains amendements, à l'Assemblée nationale, tendaient à supprimer l'indemnité complémentaire de restructuration et à la fondre avec l'indemnité viagère simple en prenant un taux moyen, 2.000 francs par an au lieu de 1.500 francs ou 3.000 francs. Or, les deux tiers des agriculteurs vont bénéficier de 3.000 francs par an au titre de l'indemnité complémentaire de restructuration. Ce serait donc de mauvaise

politique de la supprimer et si on la ramène de 3.000 francs à 2.000 francs, cela ne leur fera pas plaisir. Je me suis opposé à une telle proposition au moment où nous avons étudié le projet de loi sur la politique de la montagne.

J'en viens au fonds d'action rurale, F. A. R., dont les crédits apparaissent en diminution sur ceux de 1971. Le F. A. R. est financé, pour moitié par la profession avec la taxe parafiscale, pour moitié par l'Etat qui verse autant que la profession. Comme cette taxe parafiscale est fonction de la récolte, il se produit un décalage entre sa perception et la récolte. La récolte de l'année dernière, celle des céréales notamment, était moins importante que celle de l'année précédente. On aboutit donc à une prévision de recettes un peu moins élevée que celle de l'année dernière, ce qui explique la légère diminution par rapport au budget de 1971. Je voulais présenter cette remarque afin qu'il n'y ait aucun malentendu entre nous, ni de surprise pour personne.

Pour les calamités agricoles, nous avons prévu des crédits suffisants pour pouvoir faire face aux très nombreuses calamités qui, malheureusement, se sont abattues sur plusieurs régions de France. Le total avoisine à peu près 160 millions, ce qui permettra, il me semble, de répondre aux besoins.

Je signale par ailleurs que, dans la réforme du crédit agricole, nous avons décidé, M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même, que les prêts pour calamités agricoles seraient sortis de l'enveloppe de croissance des prêts bonifiés. Si nous avons effectivement révisé les taux d'intérêt en fonction de l'importance des dégâts, c'est pour remettre de l'ordre dans cette affaire, car certains abus ont été commis. Nous avons sorti ces crédits bonifiés de l'enveloppe ; ils seront ce qu'ils seront, mais je crois que nous avons bien fait car, malheureusement, il s'est produit cette année de nombreuses calamités.

Un point me tracasse que je voudrais régler, un ennui que je voudrais dissiper : c'est le fait que la procédure de versement des indemnités aux agriculteurs sinistrés est très lourde, très longue. J'essaie de mettre en place un système qui permettrait de réduire au minimum cette procédure, de la ramener à huit ou neuf mois, ce qui serait déjà un progrès puisque, actuellement, elle dure deux ans.

Je suis également décidé à maintenir l'incitation à l'assurance et à généraliser en particulier l'assurance grêle. Nous éviterons ainsi la hausse constante des primes, due au fait que les assurés sont peu nombreux, et les gémissements des non-assurés chaque fois que la grêle s'abat sur une région.

J'en arrive maintenant au deuxième chapitre, celui qui concerne le soutien des marchés. Il ne faut pas toujours mettre en avant le F. O. R. M. A. Il existe bien sûr, mais ce n'est pas lui qui dépense le plus d'argent. Il existe également l'office national interprofessionnel des céréales, O. N. I. C., et le fonds d'intervention et de régularisation du sucre, F. I. R. S. Quand je parle de soutien des marchés, je pense à l'ensemble des organismes d'intervention pour tous les secteurs de production.

Ce que je veux souligner, c'est que, depuis le 21 avril 1970, la Communauté économique européenne dispose de ressources propres. Par conséquent, on a été obligé, parmi les crédits, de distinguer ceux qui ressortissent directement au F. E. O. G. A., section « garantie », et ceux qui gardent leur caractère national, les seuls à figurer au budget du F. O. R. M. A. ou à celui des différents organismes d'intervention.

Mais il se trouve que les comptes n'ont pas été définitivement apurés pour les années précédentes, si bien qu'on ne sait pas exactement quelle seront les recettes et les dépenses de cette section « garantie », ce qui laisse le budget dans une certaine incertitude. Ce n'est — je le souligne tout de suite — la faute de personne. Les comptes n'étant pas apurés, il convient d'accueillir les chiffres qui figurent au budget avec une certaine prudence.

M. Driant a dit tout à l'heure que le Crédit agricole allait se substituer au F. O. R. M. A. pour financer le stockage, ce qui est vrai et d'ailleurs de bonne politique. C'est un relais nécessaire et rien d'autre. Cette aide du Crédit agricole, même si elle est substantielle, ne représente qu'un crédit *revolving* de 500 millions de francs, c'est-à-dire à peu près la moitié de celui de l'année dernière. Ne soyez pas surpris : c'est simplement parce que nous avons fait des économies sur le soutien des marchés que nous pensons que cette somme sera suffisante.

Je voudrais ajouter quelques mots sur les crédits du F. O. R. M. A., puisque ceux-ci sont en diminution par rapport à l'année dernière. Je vous dirai tout de suite que, grâce à une politique d'orientation des productions qui est menée depuis plusieurs années et qui semble avoir été assez bien comprise, pratiquement, je n'ai pas dépensé les 685 millions de francs qui étaient inscrits au budget du F. O. R. M. A. l'année dernière. C'est donc un motif de satisfaction.

Les 450 millions de francs qui viennent d'être versés au F. O. R. M. A. sur le budget de 1971 et les 515 millions inscrits au budget constitueront un crédit suffisant pour la régularisa-

tion des marchés. Je n'ai aucun souci à ce sujet car les experts, qui ont étudié les prévisions, savent qu'en principe il ne devrait pas surgir, en 1972, de drames épouvantables, sauf peut-être pour les fruits et légumes ou l'aviculture.

Mais j'étais essentiellement intéressé par les crédits d'orientation. Ceux-ci — il faut bien l'avouer — ont fait l'objet de longues discussions passionnées entre le ministre de l'économie et des finances et moi-même. L'année dernière, 180 millions de francs étaient inscrits pour l'orientation, plus 30 millions de francs relatifs aux investissements proprement dits.

Mais ces 210 millions de francs — l'argument est très fort — n'avaient été accordés qu'exceptionnellement parce que le budget d'équipement de l'année dernière était vraiment très déprimé. Il s'agissait donc de savoir si, puisqu'on renversait la vapeur, on les retrouverait cette année. J'ai considéré que, si des économies étaient réalisées au titre du soutien des marchés, le ministre de l'agriculture devait en retrouver une partie en faveur de l'orientation. Je ne réclame pas le système des vases communicants, mais il me faut tout de même une motivation pour faire des économies ; ce n'est pas la peine que je m'attire les foudres des agriculteurs si, d'un autre côté, je ne peux pas récupérer une partie de ces sommes. C'est pourquoi j'ai insisté pour que nous puissions maintenir au moins cet effort, qui est, en fait, accru par rapport aux années précédentes.

Je remercie d'ailleurs mon collègue des finances d'avoir été compréhensif à ce sujet. Nous avons trouvé une formule qui permet de me donner satisfaction sans déséquilibrer le budget de 1972. En effet, nous avons prévu au budget 120 millions de francs pour l'orientation auxquels s'ajoutent 25 millions pour l'équipement, soit au total 145 millions. Mais, d'une part, au cours des deux derniers mois, nous avons dégagé d'autres crédits sur les 685 millions du budget de 1971 qui n'ont pas été dépensés. Ils seront reportés sur l'année 1972. Nous avons ainsi prévu 20 millions pour le règlement des questions laitières, 15 millions pour restructuration des sociétés d'intérêt collectif agricole, les S. I. C. A. D'autre part, 30 millions supplémentaires viennent d'être débloqués au profit des actions d'orientation. Le total s'élève ainsi à 210 millions. J'ai donc satisfaction : le budget d'équipement est en augmentation et les dépenses relatives à l'orientation sont équivalentes à celles de l'année dernière.

(M. André Méric remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, excusez-moi de vous interrompre, mais la question de l'orientation est très importante. Je vous remercie d'avoir obtenu de votre collègue des finances le transfert de ces crédits.

Mais je vous rappelle qu'il existe au fonds européen d'organisation et de garantie agricole un reliquat très important de 285 millions d'unités de compte. Nous avons protesté énergiquement contre le fait que ces crédits ne sont pas dépensés, alors qu'ils sont inscrits au budget de la communauté européenne depuis un certain temps. Certains projets datant de trois ou quatre ans n'ont pas encore été réglés.

En examinant soigneusement la question, j'ai d'ailleurs remarqué que la France n'était pas particulièrement en avance pour la production des dossiers, contrairement à l'Italie qui a fait un grand effort dans ce domaine. Je sais que vous avez déjà agi dans ce sens. Intensifiez votre effort, car nous allons demander que, l'année prochaine, ces 285 millions d'unités de compte soient enfin dépensés au titre de l'orientation, les nouvelles structures agricoles exigeant des sommes considérables.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur Dulin, je vous remercie de votre intervention car elle va tout à fait dans le sens de l'action du ministre de l'agriculture et du Gouvernement français.

A la suite d'interprétations qui me paraissent erronées, j'ai en effet rappelé à Bruxelles que la France honorerait sa signature pour la résolution du 25 mars et qu'il fallait mettre en place cette politique d'organisation socio-économique de

l'agriculture de façon à permettre notamment l'utilisation de ces crédits en faveur de la politique des structures.

Je voudrais, monsieur Dulin, vous donner un autre motif de satisfaction. Vous avez bien voulu dire qu'il était intéressant de disposer de 210 millions pour l'orientation. J'ai pu obtenir en plus la création dans mon budget d'un nouveau chapitre 44-30 « Action d'orientation et de reconversion des producteurs », doté de 15.500.000 francs supplémentaires qui s'ajouteront aux 210 millions dont je vous ai parlé et au budget de l'équipement.

Pourquoi cela ? Parce que je considère que le F. O. R. M. A. doit faire de l'orientation à court ou à moyen terme et que le budget de l'agriculture doit faire les orientations et les investissements à long terme. Reconvertir une vigne productrice de vin blanc de la région bordelaise en une vigne productrice de vin rouge est du ressort plus du ministère de l'agriculture que du F. O. R. M. A. et j'ai pu créer un chapitre à ce sujet.

Je voudrais aborder également un point qui me tient particulièrement à cœur : celui de la politique de la qualité. Je n'ai pas obtenu, je vous l'avoue, toutes les satisfactions auxquelles j'étais en droit de prétendre. En effet, c'est un problème essentiellement de moyens, notamment en ce qui concerne les services vétérinaires, les services de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité et le service de la protection des végétaux. Nous disposons actuellement de personnels extrêmement dévoués, auxquels je rends volontiers hommage, mais qui sont en nombre si dérisoire qu'ils ne peuvent procéder à tous les contrôles nécessaires.

Vous savez que la qualité, notamment de l'alimentation, devient un problème très important, surtout quand on sait que dix à douze millions de repas sont servis quotidiennement dans les cantines, les restaurants communautaires ou les restaurants d'entreprises.

Il faut absolument renforcer ces moyens et je ne peux le faire par simple transfert à l'intérieur de mon ministère, parce qu'un administrateur civil, un ingénieur du génie rural ou des eaux et forêts ne peut, du jour au lendemain, devenir vétérinaire. Il faut créer, par conséquent, des emplois spécialisés.

Je n'ai pas obtenu satisfaction cette année, mais M. le Premier ministre a décidé, car il se rend compte que cela devient urgent, de créer auprès de lui un groupe de travail interministériel qui, sous la présidence d'un conseiller d'Etat, M. Letourneur, doit, avant le mois de février prochain, déposer ses conclusions. Y participeront des représentants du ministère de l'agriculture, du ministère de l'économie et des finances et du cabinet de M. le Premier ministre. Il devra déposer ses conclusions en février pour nous permettre de les intégrer dans le budget de 1973.

En revanche, j'ai obtenu satisfaction en ce qui concerne les crédits d'équipement car ceux-ci doivent précéder les crédits de fonctionnement et la création des postes nécessaires. En effet, dans le budget qui vous est soumis, vous pourrez constater qu'est prévue la construction d'un laboratoire de contrôle des médicaments vétérinaires pour la France entière. Il est sans doute inutile d'insister sur l'importance de ce laboratoire, surtout après les discussions passionnées qui se sont instaurées sur les veaux aux oestrogènes, aux hormones. C'est un problème très important.

D'un autre côté, nous envisageons de créer un laboratoire de virologie à Lyon, un laboratoire de pathologie des animaux aquatiques car on ne contrôle actuellement — ce sont les services de la marine marchande qui s'en occupent — que les mollusques lamellibranches et autres gastéropodes. Pour les poissons, par exemple, nous ne sommes pas en mesure d'effectuer un tel contrôle. Or, nous constatons qu'ils peuvent contracter des maladies peu connues, probablement dues à la pollution des mers.

Nous allons d'ailleurs créer une deuxième station de quarantaine à Brest pour l'exportation des animaux, notamment vers le Nouveau Monde, afin de nous assurer qu'ils sont indemnes de fièvre aphteuse ou de toute autre maladie.

Nous allons créer un laboratoire inter-régional à Strasbourg et, avec l'aide de l'éducation nationale, un centre de technologie pour le contrôle des denrées animales. L'éducation nationale est d'ailleurs partie prenante dans cette affaire, puisque c'est celle qui sert le plus de repas collectifs chaque jour. Disons que cela constitue l'amorce d'une politique de la qualité, que je souhaite très vivement instaurer.

Je remercie M. Tinant d'avoir présenté un plaidoyer très ferme en faveur de l'enseignement agricole. Ce budget de 1972 traduit d'ailleurs la volonté du Gouvernement, après deux années de pause, de reprendre la politique d'enseignement agricole. Le budget de l'équipement en est une preuve puisqu'il passe de 50 millions de francs à 84 millions et que nous nous maintenons dans le cadre de ce qui avait été décidé au VI^e Plan.

Les crédits de fonctionnement sont, eux aussi, en augmentation. D'ailleurs, c'est pratiquement le seul secteur du ministère de l'agriculture qui dispose de moyens en personnel en sensible croissance. Mais cet effort du Gouvernement demeurerait sans effet si une réorganisation de notre enseignement agricole, qui intéresse l'enseignement public comme l'enseignement privé, n'était pas entreprise.

C'est là une tâche compliquée, mais indispensable. Nous devons améliorer l'efficacité de l'enseignement public agricole et nous souhaitons inciter les établissements d'enseignement privé à suivre cet exemple. Dans ce but, nous sommes disposés à leur apporter notre aide pour améliorer leurs méthodes de formation.

L'enseignement agricole, monsieur le rapporteur, est un enseignement technologique. Il doit préparer les jeunes à exercer un métier dans le secteur agricole. Par conséquent, nous allons l'intégrer dans les dispositions de la loi du 16 juillet 1971.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, deux grandes opérations seront entreprises au budget de 1972 : tout d'abord la reconstruction de l'école nationale vétérinaire de Lyon. Vous savez que c'est la plus ancienne école vétérinaire française, puisqu'elle fut créée en 1761 par Bourgelat. Elle va être reconstruite et agrandie. C'est une très grande opération.

La seconde opération concerne l'école nationale des ingénieurs des travaux agricoles et alimentaires, qui sera réalisée à Nantes. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de la formation de ces cadres.

M. Yves Estève. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous demander une précision ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Estève, avec l'autorisation du ministre.

M. Yves Estève. Est-il exact que l'école vétérinaire sera installée à Nantes ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Quelle école ?

M. Yves Estève. La quatrième école vétérinaire.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je dois indiquer à M. Estève que je n'ai aucun crédit inscrit à cet effet dans ce budget.

Je tiens à ce qu'une priorité soit donnée à l'enseignement supérieur car nous manquons surtout d'ingénieurs et de cadres. C'est également cet enseignement qui fait le renom de la France à l'étranger. Il faut donc faire un effort particulier en ce domaine. M. le secrétaire d'Etat y tient autant que moi.

En ce qui concerne l'enseignement technique, les crédits d'équipement seront en priorité destinés à terminer les opérations en cours, pour lesquelles on enregistre un certain retard et à compléter les équipements de certains établissements pour en améliorer l'efficacité.

Dans certaines régions, le coefficient de remplissage de ces établissements est de 100 p. 100. Dans d'autres régions, des établissements sont vides ou à moitié vides ou fréquentés par les enfants de la ville. Cette situation ne peut pas durer. Il faut y mettre bon ordre. C'est le but de la carte scolaire. Des instructions ont été données aux responsables de région depuis une quinzaine de jours et j'espère que rapidement ils me feront connaître ce qu'il convient de faire pour répondre aux besoins des agriculteurs des régions considérées.

Pour les bourses, monsieur Tinant, nous avons tout de même fait un effort considérable, même si nous ne sommes pas encore arrivés complètement à la parité théorique. Car nous délivrerons en 1972 pour l'enseignement public agricole une bourse pour 2,20 élèves et, pour l'enseignement privé, une bourse pour 2,28. Je puis vous assurer que, pratiquement, la parité théorique sera atteinte en 1973.

M. Pierre Brun. Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur le ministre ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brun, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Brun. Vous venez d'explicitement les efforts que vous allez développer prochainement sur le plan de l'enseignement supérieur. Or, vous n'avez pas parlé de la fusion de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon avec l'institut national agronomique.

Ce nouvel établissement fusionné sera-t-il installé à Grignon ? Allez-vous l'implanter dans un *campus* de la région parisienne ou allez-vous profiter des vieux murs de Grignon, de sa ferme modèle, de son ambiance exceptionnelle pour y installer l'établissement fusionné « Agro »-Grignon, ainsi que le souhaitent un certain nombre de mes amis ? Cette solution aurait l'avantage d'être

beaucoup moins coûteuse, peut-être moins prestigieuse au point de vue de la biologie à l'état pur, mais plus efficace au point de vue de l'agronomie, auquel nous sommes fondamentalement attachés.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. C'est une question, monsieur le sénateur, à laquelle je ne puis malheureusement répondre d'une façon complète. Il est certain qu'il y aura fusion de l'institut national agronomique et de l'école de Grignon, mais des arbitrages sont actuellement en cours quant à l'emplacement de cette école : Palaiseau ou Grignon. D'autres implantations avaient été envisagées. Seules ces deux-là demeurent.

Dans cette affaire, il faut tenir compte de toutes les opinions. Ce n'est pas facile surtout lorsqu'on confronte les points de vue des anciens élèves de l'une et de l'autre école.

Je pense que dans un délai extrêmement rapproché, le Gouvernement décidera du lieu d'implantation. Ce que nous pouvons dire aux partisans du maintien de cette école à Grignon, c'est que même si l'« Agro » ne devait pas y rester, les anciens bâtiments seraient tout de même utilisés.

D'autres sont partisans de l'implantation de cette école à Palaiseau, là où est installée l'École polytechnique, parce qu'ils souhaitent que le temple de la mathématique soit placé au côté du temple de la biologie. La décision définitive sera prise dans quelques semaines.

M. Pierre Brun. Essayez de placer le temple de Cérès dans le domaine de Cérès, monsieur le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Nous aimerions sortir de cette incertitude le plus vite possible car, comme chacun le sait, l'incertitude est toujours cruelle.

Il est de fait qu'en matière de bourses nous avons accompli un effort considérable. En 1965, 1966 et 1967, nous ne donnions qu'une bourse pour quatre élèves. Progressivement, nous avons augmenté ce pourcentage et nous donnons maintenant une bourse pour 2,2 ou 2,28 élèves. C'est vous dire l'effort considérable accompli par le Gouvernement dans ce domaine. Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter en ce qui concerne l'enseignement.

Je ne développerai pas le problème des crédits puisque j'en ai déjà parlé tout à l'heure. J'ai fait état de la volonté du Gouvernement de faire un effort très substantiel en ce qui concerne les prêts bonifiés. La dotation pour les bonifications est en augmentation de quelque 68 p. 100 et les crédits passent de 885 millions de francs en 1971 à 1.400 millions de francs en 1972.

J'en arrive maintenant à un chapitre essentiel, celui relatif à l'équipement.

Je voudrais vous dire — et je crois que le Sénat sera très heureux de l'entendre — que nous avons changé notre politique en la matière. Les crédits relatifs à l'équipement étaient en constante diminution depuis 1968. On est passé de 1.933 millions en francs courants, ou de 1.983 millions si l'on comprend les crédits du fonds d'action conjoncturelle, en 1969, à 1.572 millions en 1970 et à 1.577 millions de francs en 1971. En 1972, si l'on reprend les mêmes rubriques pour faire une comparaison honnête, nous atteindrons 1.828 millions, soit une augmentation très substantielle de l'ordre de 14 p. 100.

Je tiens à attirer particulièrement votre attention sur cette évolution du budget de l'équipement, que j'ai défendue de toutes mes forces. Il est faux de dire : « Puisque vous avez de moins en moins d'agriculteurs, vous avez besoin de moins en moins de crédits d'équipement ». Ceci est une erreur fondamentale. Je reprends cette image que j'ai déjà présentée devant votre assemblée : remplacer un comptable qui utilisait une plume sergent-major par un ordinateur, c'est à terme un investissement intéressant mais qui exige dans l'immédiat des dépenses considérables.

Chaque fois que nous perdons un agriculteur, il faut le remplacer par une machine ou par un équipement. Cela veut dire que, pendant encore quelques années, il faudra que le ministère de l'agriculture puisse disposer de plus en plus de crédits pour moderniser le monde rural.

Je dirai à MM. Driant et Bajoux que le VI^e Plan est respecté. Pour porter une appréciation valable, il faut définir la façon dont on calcule les annuités du VI^e Plan. On peut se contenter de prendre le total et de le diviser par cinq ; c'est une méthode ; mais, en réalité, ce n'est pas la bonne. Normalement, il faut établir une progression à peu près correcte, soit une progression parabolique, soit une progression linéaire, qui correspond à ce que voulait le législateur en décidant du VI^e Plan.

D'un autre côté, il faut tenir compte aussi du fait que l'année 1971 a été une année dépressive en matière d'équipements. Nous avons voulu rattraper le retard en 1972. Enfin, il faut aussi tenir compte du fait que le Plan a établi des « fourchettes ». Si 9.800 millions de francs ont été prévus pour l'équipement

rural en général, il existe également une fourchette de crédits à 9.300 millions.

Deux dispositions du Plan me satisfont particulièrement. La première est la fixation de crédits d'un montant de 9.800 millions, lesquels sont accompagnés d'un sous-secteur de 4 milliards pour les équipements collectifs, ce qui constitue une garantie pour l'équipement de ce sous-secteur. Mais seul ce sous-secteur a été identifié dans le VI^e Plan.

D'autre part, l'enseignement agricole est le seul secteur qui n'ait pas de fourchette basse, car j'ai souhaité obtenir 500 millions de francs. Il existait une fourchette de 450 millions à 500 millions de francs et une autre de 400 à 450 millions. Le Gouvernement a bien voulu supprimer la fourchette basse, ce qui me donne satisfaction. Les chiffres retenus dans le budget de 1972 pour ces mêmes rubriques — si nous prenons la méthode de calcul qui me semble la plus raisonnable — sont donc nettement au-dessus de l'enveloppe du VI^e Plan.

Si l'on fait la moyenne des crédits des deux années 1971 et 1972, nous sommes un peu au-dessus de l'arête minimum du plancher du VI^e Plan, compte tenu de l'effort que nous consentons cette année.

Dans ce budget de l'équipement — M. Driant l'a souligné — un nouveau chapitre : « Rénovation rurale », est créé. Dans le passé, les dépenses concernant la rénovation rurale étaient disséminées dans tous les chapitres, ce qui pouvait prêter à confusion. Cette année, à la demande de M. le Président de la République, cette rénovation rurale fait l'objet d'un chapitre spécial. Pour cette section, 80 millions étaient prévus en 1971. Cette année, nous y consacrerons 110 millions, soit une augmentation de 25 p. 100.

M. André Dulin. Pour le seul budget de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Si vous prenez le budget de l'aménagement du territoire et du Plan, vous y trouverez également une ligne « rénovation rurale », qui n'existait pas l'année dernière et qui est dotée d'une somme de 500 millions pour diverses actions de rénovation. Il est entendu que je disposerai de 10 millions pour les actions para-agricoles, ce qui fait en réalité une augmentation des crédits pour l'agriculture de l'ordre d'un tiers, ce qui est considérable.

J'ai pris tout à l'heure une précaution oratoire en disant que je faisais des comparaisons honnêtes. Maintenant, je voudrais dire la vérité. Le budget ne traduit pas exactement l'évolution des crédits de paiement puisque des crédits d'orientation et d'équipement sont disséminés un peu partout dans le budget et que les crédits du F. O. R. M. A. ne font pas partie de l'enveloppe. Mais il faut tout de même faire le point exact de la situation dans son ensemble.

Cette situation est très simple. Nous avons tout d'abord l'équipement proprement dit, c'est-à-dire, non compris la rénovation rurale, mais y compris le développement rural, l'enseignement, la recherche, les départements d'outre-mer et l'environnement, soit 1.728 millions de francs.

Nous avons ensuite la rénovation rurale pour 100 millions ; les comptes spéciaux du Trésor, c'est-à-dire le fonds forestier national et le fonds d'adduction d'eau, pour 300 millions ; le fonds d'action rurale, qui sert à financer en partie les bâtiments d'élevage, pour 36 millions ; l'orientation des productions — chapitre 44-30 — pour 15,5 millions. En ce qui concerne le F. O. R. M. A., les crédits de 1971, soit 210 millions de francs, sont reconduits pour 1972.

J'ajoute que sur les 50 millions de francs de crédits qui figurent, au titre de l'agriculture, dans le budget de l'aménagement du territoire, je pourrai en utiliser 10 pour des actions en marge de l'agriculture. De plus, il faut tenir compte des 18 millions qui ont été transférés au budget de l'intérieur pour les investissements agricoles des communes qui ont décidé de fusionner.

J'arrive ainsi, au total, à la somme de 2.461 millions de francs qui est de nature, je crois, à satisfaire les agriculteurs.

M. Bajoux a dit que l'on était à peine revenu au niveau de 1968. C'est inexact car les crédits d'orientation du F.O.R.M.A., d'un montant de 210 millions de francs, n'existaient pas à cette époque. Il faut donc très honnêtement les ajouter, ce qui fait que nous avons dépassé le niveau de 1968.

Afin de ne pas allonger mon propos, je répondrai à M. Bajoux, qui a traité des problèmes de remembrement, d'adduction d'eau, d'électrification rurale et d'industrie agricole alimentaire, lorsque je reprendrai la parole à la suite des différents orateurs. De même, je parlerai plus tard des amendements adoptés par l'Assemblée nationale qui ont eu pour effet de supprimer un certain nombre de rubriques que ce soit au sujet du B. A. P. S. A., des taxes parafiscales, de l'exonération des livreurs de moins de 300 quintaux ou des frais des forêts.

Je reconnais bien volontiers que ce budget est complexe, disparate et qu'il n'est pas toujours facile de s'y reconnaître. Mais je crois qu'un effort important a été fait pour l'évolution des crédits et pour l'organisation interne du ministère.

A ceux qui prétendent que l'agriculture coûte trop cher je répondrai que nous disposerons, en 1972, d'environ 2.160 millions de francs de plus qu'en 1971. Mais il faut tenir compte, pour 1971, de recettes supplémentaires et spécifiques au profit du Trésor et de certaines atténuations de dépenses. Nous avons demandé, c'est vrai, un effort social aux agriculteurs, soit directement pour le B. A. P. S. A., soit pour assurer la remise en ordre des cotisations sociales des salariés des entreprises connexes, effort qui représente 350 millions de francs. Les montants compensatoires dus à la dévaluation du franc intervenue en 1969 — vous savez que des taxes d'importation ou subventions ont été instaurées à ce moment-là pour rétablir l'équilibre — représentent un solde créditeur de 400 millions de francs. Le F. O. R. M. A. lui-même est obligé de reverser, pour 1971, 170 millions de francs au titre de la T. V. A. En ce qui concerne les dépenses réelles de soutien des marchés sur le plan national, nous notons une économie de l'ordre de 3,5 milliards de francs en trois ans ; pour la seule année 1971, cette économie sera de 405 millions de francs.

Si j'ajoute à cela la solidarité professionnelle — que j'espère vous approuverez — qui s'exercera par l'intermédiaire d'Unigrains ou même de l'A. N. D. A. et qui représentera un effort supplémentaire de 78 millions de francs...

M. André Dulin. C'est un beau scandale !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. ... je constate que l'apport du secteur agricole est de 1.400 millions de francs et que cet apport compensera, dans une certaine mesure, l'effort consenti pour 1972.

Ces chiffres n'ont pas pour but d'aboutir à une balance des paiements absolument exacte. Ils tendent à démontrer que le secteur agricole, en toute honnêteté, contribue d'une façon substantielle à l'effort de la collectivité.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon propos, le budget de l'agriculture pour 1972 est correct, encourageant. Même si, sur certains points, il ne répond pas complètement au désir des uns et des autres et si, sur d'autres, il propose des innovations qui peuvent paraître trop timides, il constitue globalement un budget record dans l'histoire agricole de notre pays : plus de 19 milliards de francs.

Cet effort est indispensable pour que les agriculteurs combinent un retard appréciable et j'espère que vous voudrez bien, suivant en cela vos rapporteurs, approuver les propositions du Gouvernement sur ce point.

Je terminerai en remerciant M. Driant d'avoir appelé l'attention du Sénat sur le problème des jeunes qui quittent la terre et qui s'en vont vers la ville, attirés par quelques lumières factices. Il a raison d'affirmer que les jeunes devraient bien réfléchir avant de quitter l'exploitation familiale. L'opinion selon laquelle la population agricole est trop nombreuse est erronée. En effet, la moitié de la France n'a plus assez d'agriculteurs, ce qu'on oublie un peu trop facilement. Si, dans certaines régions, l'Ouest, l'Est, le Midi, la pression démographique est encore trop forte pour arriver à des exploitations familiales équilibrées, dans d'autres régions nous risquons de tomber au-dessous du seuil démographique qui permettrait un équilibre harmonieux de la population. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous nous trouvons à un tournant de notre histoire rurale. Un grand nombre de jeunes s'interrogent. Je le vois notamment dans ma région où s'est installée récemment une importante usine d'électronique vers laquelle les jeunes se sont précipités en masse et où ils gagnent d'ailleurs correctement leur vie ; mais ils se demandent s'ils sont aussi libres qu'avant. Ils se disent : « Lorsque j'étais dans la ferme familiale, lorsque j'étais agriculteur, j'étais mon patron, j'étais un chef d'entreprise, je pouvais organiser mon travail comme je l'entendais, j'étais libre. » La liberté, c'est quelque chose !

Maintenant, ils se retrouvent à l'usine de huit heures du matin à midi et ils sont obligés de manger rapidement pour y retourner de quatorze heures à dix-huit heures afin d'accomplir leurs huit heures de travail quotidiennes.

Ils entrent alors dans cette société minérale que je combats depuis que je m'occupe d'agriculture. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Il faut entreprendre une politique d'information et de formation des jeunes, leur donner les notions suffisantes qui leur permettront de réfléchir à leur condition et à leur avenir et d'acquiescer suffisamment de technique et d'imagination pour rendre leur exploitation plus compétitive et l'agriculture plus rentable. Il faut désormais maintenir les jeunes à la terre, sinon, dans dix ans, il n'y aura plus personne.

M. Léon David. Il faut les payer !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Aujourd'hui, 55 p. 100 des agriculteurs ont plus de cinquante-cinq ans. Les

jeunes de quinze à vingt ans quittent la terre et cela, selon une étude qui a porté sur la période de 1965 à 1970, à la cadence effrayante de 8 p. 100 par an.

M. Léon David. C'est parce qu'ils ne peuvent plus y vivre !

M. Michel Cointat. C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, vous aurez à examiner prochainement un projet de loi sur la politique des régions montagnardes où le problème se pose avec encore plus d'acuité. J'attache une grande importance à ce texte de loi car, pour la première fois dans le domaine agricole, nous ferons une politique de présence humaine destinée à garder les agriculteurs sur place, afin que la société ne soit pas amenée un jour à dépenser des sommes considérables pour essayer de rendre vivantes des régions qui seront entrées dans un processus de désertification.

C'est la raison pour laquelle il faut maintenir l'équilibre harmonieux qui doit exister à la campagne.

Puisque vous avez bien voulu rappeler ce que je disais en terminant mon exposé à l'Assemblée nationale, il devient indispensable que l'homme de la ville, élégant et au teint pâle, tende la main à cet homme de la terre, à la silhouette peut-être plus lourde, mais aux yeux pleins de sagesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat acceptera sans doute, étant donné l'heure, d'interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DES JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Il va être procédé successivement à ces deux scrutins qui auront lieu dans la salle des conférences, en application de l'article 61 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement, la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour ces élections.

Je prie M. Jacques Piot, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant qui opéreront le dépouillement des scrutins.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné : comme scrutateurs titulaires, MM. Francis Palmero et Maurice Blin ; comme scrutateur suppléant, M. André Morice.

Le Sénat va procéder d'abord au scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Agriculture (*suite*).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale, concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame, messieurs, ma double qualité d'intervenant pour la première fois à cette tribune du Sénat et de premier orateur inscrit dans un débat aussi important me confère, certes, un grand honneur, mais aussi une redoutable charge. J'essaierai d'y faire face de mon mieux en étant aussi bref et précis que possible tout en comptant également sur votre indulgence.

Le projet de budget que vous venez de nous présenter, monsieur le ministre, avec beaucoup de brio et d'autorité — personne

ne le niera — est incontestablement en augmentation sur les précédents. Il devrait donc recueillir notre approbation, sinon enthousiaste, du moins sincère.

L'augmentation de la dotation générale, d'environ 12,3 p. 100 par rapport à 1971, constitue un progrès, notamment en matière de crédits d'équipement. Mais malgré cette satisfaction, nous nous devons de vous exprimer les remarques et les regrets que nous avons pu noter.

D'abord, les crédits consacrés à la modernisation de l'agriculture ne sont pas aussi importants que nous aurions pu l'espérer. En effet, les sommes affectées à ce chapitre représentent à peine 22 p. 100 de l'ensemble.

Nous savons, monsieur le ministre, que ce n'est pas entièrement votre faute et que vous regrettez que la politique de soutien, notamment en matière de prix agricoles, absorbe une part trop importante des crédits qui vous sont attribués. Pour être totalement juste, il faut dire qu'un choix s'impose à vous ; il devrait d'ailleurs en être de même en ce qui concerne les organisations professionnelles agricoles, quand elles présentent leurs demandes.

En bref, il s'agit de savoir si nous voulons donner la priorité à une politique de soutien des prix, à une politique de confrontation ou si, au contraire, nous voulons aller délibérément de l'avant dans la voie du progrès et de la modernisation.

Je suis un peu tenté, comme vous-même, monsieur le ministre, de penser que la vérité réside dans un juste milieu entre ces deux orientations, donc dans une équitable répartition des crédits qui vous sont attribués par le ministère des finances.

Vous venez de rappeler à cette tribune — MM. les rapporteurs l'ont également souligné d'excellente façon — que notre agriculture est arrivée à un seuil qu'elle se doit de franchir. Mais à quelle allure et avec quelle rapidité doit-elle le faire ? Tel est le problème qui divise aujourd'hui les professionnels de l'agriculture qui représentent telle ou telle région de France.

Je rappellerai que certaines régions, et elles sont nombreuses — telles le Bordelais et la Bretagne, pour ne citer que celles-là — possèdent encore un potentiel important d'agriculteurs qui, hélas ! sont appelés à quitter la terre. Mais chez nous — en Auvergne pour être plus précis, et ce n'est pas la seule région dans ce cas — il n'en est plus de même car la réserve d'hommes disponibles est pratiquement tarie. Nous manquons déjà notablement de main-d'œuvre et certaines exploitations se voient contraintes ou de se reconverter ou de disparaître, faute de trouver sur place les ouvriers agricoles nécessaires.

Un choix entre la modernisation et la confortation serait, certes, plus facile pour nous-même et pour vous, monsieur le ministre, si nous pouvions espérer une aide plus importante du ministère des finances. Il semble bien, hélas ! que tel ne sera pas le cas. Nous le regrettons, mais nous nous permettons de rappeler avec force que les aménagements rationnels de l'infrastructure du territoire rural demeurent la condition de survie de notre agriculture, spécialement de notre agriculture dite pauvre, si tant est qu'en France il en existe une riche.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir vous préoccuper de ce problème. Alors qu'aujourd'hui il est beaucoup question de régionalisation, il faudrait savoir s'il ne serait pas possible, dans le cadre de la région, d'accorder la priorité soit à la confortation, soit à la modernisation accélérée, cela en tenant compte des particularités locales et, bien entendu, en restant dans la limite des crédits attribués.

La solution du problème réside dans une concertation objective, réaliste, dénuée de tout préjugé entre vous-même, vos services et l'ensemble des professionnels de l'agriculture responsables. Un choix que l'on fait seul est rarement positif ; un choix fait à plusieurs et se terminant par un accord aboutit forcément à des résultats concrets et bénéfiques pour tous.

Après ces quelques remarques générales, monsieur le ministre, je tiens à vous soumettre un problème qui va se poser particulièrement dans notre région — elle ne sera d'ailleurs pas la seule dans ce cas — et qui provoque déjà des réactions assez vives parmi nos agriculteurs : il s'agit de la subvention forfaitaire aux bâtiments d'élevage.

Vous nous avez dit, notamment devant la commission des affaires économiques et du Plan, que vous aviez opté pour la subvention forfaitaire de 200 francs par animal logé, ce chiffre pouvant atteindre 400 francs dans le cas où l'emmagasinement du fourrage est compris.

Nous nous demandons si, pour les agriculteurs de montagne, cette nouvelle solution est la meilleure, la plus avantageuse et si elle constitue vraiment un progrès. Il est incontestable que le coût des constructions en montagne est supérieur de 35 à 40 p. 100 au moins à ce qu'il est en plaine, cela en raison des difficultés imposées par le relief, le climat et les mauvais accès, qui entraînent des frais de transport plus élevés, sans compter l'obligation de réaliser des constructions beaucoup plus robustes et mieux isolées thermiquement.

Jusqu'à ce jour, nos agriculteurs pouvaient prétendre, pour la construction d'une écurie-grange abritant quarante bovins, par exemple, à une subvention pouvant atteindre 40.000 francs. Or, un tel bâtiment revient actuellement, dans nos régions, à peu près à la somme de 350.000 à 400.000 francs. Avec votre nouvelle attribution forfaitaire, le même agriculteur, en toute hypothèse, ne pourra prétendre, si mes calculs sont exacts, qu'à quarante fois 400 francs, soit 16.000 francs. Avec une telle différence, monsieur le ministre, où est donc l'avantage de l'attribution forfaitaire ?

Je crains, pour ma part, que la solution que vous nous proposez ne soit pas applicable à toutes les régions de France. Il sera nécessaire d'en tenir compte et de considérer, notamment, les différents types d'élevage qui sont pratiqués dans ces régions. (Applaudissements.)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je voudrais répondre à propos du dernier point de l'exposé de M. Malassagne, concernant les bâtiments d'élevage.

C'est vrai, j'ai choisi la « forfaitisation » de la subvention dans le but d'inciter les agriculteurs à faire des économies dans leurs investissements, car je m'aperçois qu'en France on fait varier le coût de l'animal logé de 500 francs à environ 4.000 francs.

Par conséquent, même si dans la montagne il faut des investissements plus importants, ce qui est exact, des économies sont à faire et il est inutile que les agriculteurs s'endettent d'une façon exagérée.

M. Malassagne a satisfaction en ce qui concerne la montagne car, dans ce cas, nous ajoutons 40 p. 100 à la subvention forfaitaire.

Je l'invite d'ailleurs à participer prochainement à la discussion du projet de loi concernant la montagne ; à cette occasion, j'annoncerai un certain nombre d'aides supplémentaires en faveur de l'agriculture de montagne. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.)

M. Paul Malassagne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, en accord avec mes amis du groupe socialiste, présenter quelques observations sur le budget dont nous discutons et l'orientation de la politique agricole du Gouvernement.

Pour l'enseignement, nous souhaiterions que davantage de crédits permettent à nos écoles supérieures, comme à nos lycées et collèges, de disposer de l'équipement et du personnel nécessaires, que le reclassement des personnels soit effectué, notamment en ce qui concerne les garçons de laboratoire dont il est certain qu'ils figurent parmi les plus défavorisés. La situation de l'ensemble du personnel non enseignant de nos établissements agricoles mériterait de retenir un peu plus l'attention.

D'une manière générale, l'enseignement agricole ne bénéficie pas des mêmes avantages que l'éducation nationale. Nous devons le regretter. Souvent, nous entendons parler de vulgarisation. Il y a là un moyen d'aider les moins favorisés à surmonter les difficultés que connaît l'agriculture. Qu'il s'agisse de production animale ou végétale, la connaissance de meilleures techniques peut faire que des exploitations considérées comme vouées à la disparition aient la possibilité de se maintenir.

Encore faudrait-il que cette vulgarisation, ces connaissances aillent non seulement à quelques groupes heureusement organisés, mais aussi au moins favorisés. Divers organismes, des syndicats font des recherches, des essais. Certains reçoivent pour cela des subventions parfois fort substantielles. Existe-t-il une centralisation de tous les résultats de cet important travail dont il faut féliciter les auteurs ? Mais, surtout, quels sont les moyens par lesquels les indications peuvent parvenir aux petits exploitants ? Sommes-nous par ailleurs persuadés que tel syndicat, tel centre d'étude ne répètent pas les essais déjà effectués par une autre station ? Y a-t-il une véritable organisation de la recherche à tous les niveaux ? Y a-t-il surtout les moyens de faire profiter l'ensemble des exploitants agricoles des résultats obtenus ?

Nous aimerions en avoir la certitude.

En attendant, rendons hommage à la plus grande partie de la presse agricole et aux organisations spécialisées qui savent rassembler pour leurs lecteurs ou leurs adhérents l'essentiel de ce qui peut leur être utile. En souhaitant que les crédits réservés à la recherche soient plus importants, nous aimerions que la vulgarisation puisse atteindre tous ceux qui, par elle, pourraient éviter un jour des victimes de la transformation de notre agriculture.

Pour l'équipement, il y aurait beaucoup à dire. Si l'électricité est maintenant largement distribuée, nombreux sont encore les renforcements à réaliser. Ces opérations sont effectuées lentement — les crédits étant très insuffisants — et il est regrettable que les collectivités, départements et communes, aient à faire face au financement de ces opérations dans les proportions que nous connaissons.

C'est aussi un sérieux problème que celui de l'alimentation en eau potable de nos populations rurales. Après l'été et l'automne que nous venons de connaître, nombreuses sont les communes qui manquent d'eau et qui vont avoir des travaux à envisager. Cela vient en supplément de ce qui est attendu par celles qui n'ont encore aucune installation.

Dans ce domaine des adductions d'eau, les conseils généraux n'ont pas manqué de prévoir une participation des départements. Mais l'Etat qui, en certaines occasions, dépense si facilement devrait augmenter la dotation non seulement pour terminer l'équipement de nos communes, mais aussi pour aider à faire face aux difficultés qui, du fait de l'abaissement du niveau des eaux souterraines, nous attendent dans les années à venir.

Pour les nombreuses communes qui se sont trouvées sans eau pendant une partie de l'année, les perspectives pour l'année prochaine ne sont guère encourageantes.

J'ai déjà indiqué à plusieurs reprises — et je vais le répéter — que le Gouvernement dispose d'un moyen excellent pour améliorer la situation de l'agriculture, pour assurer une meilleure, ou si vous préférez une moins difficile rentabilité des exploitations agricoles, grandes ou petites : c'est le remembrement, qui diminue dans une large proportion le coût des travaux qui permet l'utilisation de matériels plus intéressants, qu'ils soient la propriété de l'exploitant, d'une coopérative pour l'utilisation du matériel agricole ou d'une entreprise. Mais les crédits destinés au remembrement sont toujours insuffisants et on me permettra de plaider ici la cause de mon propre département, qui est d'ailleurs un exemple.

Dans ce Pas-de-Calais qui est le département qui compte le plus grand nombre de communes de tous les départements de France — 906 — il y en avait, au 31 mai 1971, 151 ayant bénéficié d'un remembrement. Depuis des années, la moyenne des réalisations a été de cinq à six par an. Or 192 demandes sont encore en instance, soit, au rythme actuel, pour plus de 30 années de travail. Et cela ne concernera encore, monsieur le ministre, que 343 communes sur 906.

Je ne m'étendrai pas davantage sur notre situation, monsieur le ministre. Vous avez d'ailleurs reconnu en commission que le Pas-de-Calais était en dessous de la moyenne des réalisations effectuées dans les départements.

Il reste maintenant à rattraper le retard, mais comme nous ne sommes pas égoïstes, nous préférierions que cela se fasse par une majoration des crédits plutôt que par l'ajournement des travaux d'autres départements qui ont, eux aussi, besoin de voir les remembrements se réaliser.

A propos de notre retard, j'aurais dû ajouter qu'il n'est en rien la faute du conseil général du Pas-de-Calais qui a pris en charge l'exécution des travaux connexes les plus urgents sans lesquels les opérations de remembrement n'ont guère de sens.

Au moment où tout doit être mis en œuvre pour maintenir et améliorer nos productions animales et surtout leur assurer une meilleure rentabilité, nous considérons qu'il serait regrettable de réduire les encouragements qui jusqu'alors étaient donnés à l'action sanitaire et spécialement à la lutte contre la fièvre aphteuse. En particulier, la suppression de la subvention pour la vaccination risquerait de provoquer un relâchement dans l'action contre cette maladie qui, dans certaines régions, demeure latente.

Parmi les moyens mis à la disposition des agriculteurs pour leur permettre d'abaisser le coût de production figurait aussi la détaxe sur les carburants. Il est bien évident que celle-ci doit être réservée à ceux qui en ont réellement besoin et, en premier lieu, à ceux qui n'ont ni les moyens ni la possibilité d'employer des tracteurs ou engins à moteur Diesel. En limitant les attributions d'essence détaxée, comme cela a été fait l'an dernier, on a lourdement pénalisé les agriculteurs qui n'ont pas encore trouvé les moyens nécessaires pour l'achat d'une moissonneuse-batteuse à moteur Diesel. La moisson de ces petits exploitants a été de ce fait extrêmement coûteuse. Il y a là une injustice que nous souhaiterions ne pas voir se renouveler.

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes posés par la restructuration des exploitations agricoles et par l'attribution de l'indemnité viagère de départ. Des dispositions modifiées à plusieurs reprises ont injustement pénalisé certains agriculteurs. Paradoxalement, en même temps que le Gouvernement incite les agriculteurs à augmenter la surface des entreprises agricoles, l'Assemblée nationale, ce qui veut dire la majorité, vote des dispositions qui pénalisent ceux qui sont allés de l'avant en utilisant une progressivité dans la taxation.

En ce qui concerne certains aspects de la fiscalité, nous préconiserons qu'à notre avis la T. V. A. appliquée sur le fuel domestique destiné aux tracteurs, mais aussi aux séchoirs et aux serres, devrait être déductible, comme c'est le cas pour les consommateurs de gaz de pétrole.

Quant aux modifications qui ont été envisagées et qui tendraient à assimiler certaines exploitations agricoles aux entreprises commerciales et industrielles, nous pensons que la prudence devrait s'imposer en raison du caractère très particulier de l'agriculture.

Si certains productions sont très rapidement menées à leur terme, il en est d'autres qui s'échelonnent sur plusieurs années, que ce soit dans les productions animales ou végétales. Les calculs, dans ces conditions, sont difficiles à faire.

Je ne parlerai pas du poids du foncier dans une entreprise agricole. Je ne prendrai qu'un exemple très simple. Nul n'ignore que, compte tenu de la détérioration permanente de la monnaie, le cultivateur ne peut jamais remplacer son tracteur ou un quelconque matériel avec ce qui, dans le nombre d'années convenu, a été porté aux amortissements. De même son fonds de roulement ne cesse de se déprécier et il lui faut continuellement avoir recours à l'emprunt. De cela, il faut tenir compte.

Personne ne comprendrait que je ne fasse pas allusion aux prix agricoles qui, eux, constituent le salaire de nos paysans, de nos cultivateurs et qui ont, certes, de l'importance pour les grandes exploitations dont le sort de la main-d'œuvre doit pouvoir suivre l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des travailleurs de notre pays ; mais ces prix ne sont pas moins importants, bien au contraire, pour tous les petits exploitants familiaux qui n'ont nulle envie d'aller grossir le nombre des chômeurs, de tous ces hommes, de leurs femmes, de leurs enfants qui, sans espoir, cherchent autour de chez eux un emploi avant d'arriver en ville pour prendre le « n'importe quoi » qui, après de longues recherches, pourra leur être enfin proposé. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

La revalorisation, après la dévaluation, a été attendue trop longtemps. Une amélioration des prix tendant à provoquer une meilleure orientation de la production a été consentie en faveur des productions animales. Elle est encore insuffisante, car ce sont elles qui sont les plus difficiles à mener à bien, les plus assujettissantes aussi et celles qui laissent le moins de loisirs aux familles paysannes.

Ce n'est cependant pas une raison pour pénaliser, comme nous le constatons, certaines productions végétales. Le prix du blé-fermage, pour justifié qu'il soit, ne risque pas, avec la cascade des taxes envisagées, d'être perçu par les producteurs de blé.

Il est trop souvent question de certaines productions pour les désigner aux consommateurs comme les responsables de leurs difficultés. Je n'ai donc pas été étonné, lors du dernier « face à face » à la télévision, d'entendre M. Grotteray, député membre de la majorité et industriel en Val-de-Marne, faire allusion aux « betteraviers », comme si ceux-ci avaient plus que d'autres quelque chose à voir avec les projets fiscaux du Gouvernement.

Cette campagne menée contre les prix agricoles est d'ailleurs d'autant plus ridicule que chacun sait bien que la part de l'alimentation dans les dépenses des ménages va décroissant et qu'au surplus ce sont les coûts de la transformation, du conditionnement et toutes les autres charges, impôts et taxes, qui obèrent des prix à la production qui, au départ, sont souvent dérisoires.

Aussi sommes-nous pour la vérité des prix agricoles. Nous souhaitons que l'on sache ce que perçoit réellement le producteur agricole. Nous sommes contre toutes ces taxes, ces reprises et ces « tripotages » un peu trop complaisamment acceptés par certains. Nous sommes contre des prix qui, finalement, ne sont pas conformes aux règles du Marché commun et qui, pour les producteurs français, ne sont plus que des prix truqués.

Pour conclure, je voudrais ajouter que, dans les jours qui ont précédé la discussion de ce budget, nous avons eu l'occasion de recevoir un certain nombre de présidents et de représentants de nos grandes organisations agricoles. L'un d'eux, et non des moindres, nous a certifié que dans le cadre du Marché commun, et cela, semble-t-il, d'une manière générale permanente, les plus opposés à la revalorisation des prix agricoles étaient contrairement à ce qu'on pense, les représentants du Gouvernement français. Nous serions heureux, monsieur le ministre, s'il vous était possible de le démentir.

Monsieur le ministre, en terminant votre exposé sur votre budget, vous avez, ce matin, fait un large appel au sentiment. Vous avez parlé de jeunes, des vieux, des yeux malicieuses du paysan. Je ne vais pas discuter la qualité de votre propos ni mettre en doute votre sincérité. Mais pour nous, votre budget est insuffisant. Il a beau être en augmentation sur les précédents, il ne l'est pas assez pour rattraper le temps perdu.

Les jeunes, monsieur le ministre, et aussi les moins jeunes, s'ils pouvaient vous répondre, vous diraient que la beauté de la nature, ils la vivent tous les jours. Pour eux, c'est l'étable à vaches dimanches et jours fériés compris. Leur liberté, se sont les annuités des emprunts au crédit agricole ! Ils vous diraient aussi que, pour nourrir leurs enfants et les élever comme ceux des vacanciers qui, à l'occasion, viennent louer les dernières maisons d'un village qui se meurt, ce n'est pas des beautés de la nature et de poésie dont ils ont besoin, mais de tout autre chose ; d'autres choses, sans doute qu'on pourrait leur donner si le Gouvernement auquel vous appartenez ne dépensait pas tant à des fins discutables. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, disposant d'un bon nombre de minutes, je vais en profiter. (*Rires.*)

Monsieur le ministre, votre budget comporte de plus en plus de dépenses — on vous l'a dit à plusieurs reprises et vous en avez convenu vous-même — qui n'ont aucun rapport avec le développement de l'économie agricole.

L'augmentation des dépenses des services administratifs, certes indispensable, et celle des dépenses consacrées aux mesures sociales, que nous ne trouverons jamais excessives, bien au contraire, n'ont aucun rapport avec l'équipement et la modernisation des exploitations.

Claironner que les crédits consacrés à l'agriculture augmentent de 12,67 p. 100 et les dépenses d'investissement de 14,61 p. 100 est une opération qui, à notre avis, tend à faire admettre la bienveillante attention du Gouvernement à l'égard de l'agriculture.

En réalité, votre budget continue une politique qui sacrifie d'année en année l'agriculture au profit d'autres branches économiques.

Je ne dis pas que vous êtes le seul responsable de cet état de choses, car je tiens compte de la solidarité gouvernementale, mais l'agriculture est laissée à ses capacités d'autofinancement et, si les grandes exploitations industrialisées, qui, elles, sont aidées, peuvent procéder à cette modernisation, ce n'est pas le cas des petites et moyennes exploitations agricoles.

La loi d'orientation suit son cours inexorable et la disparition de 50.000 exploitations familiales agricoles par an — le VI^e Plan en prévoit officiellement 30.000, ce qui fait beaucoup en cinq ans — en est une conséquence directe.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré ici même lors de la discussion du projet de loi sur les baux à long terme...

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. On me cite beaucoup !

M. Léon David. Je lis vos interventions avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Vous avez déclaré, dis-je : « Une étude récente montre que, de 1965 à 1970, les jeunes agriculteurs de quinze à vingt ans ont quitté les exploitations familiales à la cadence de 8 p. 100 par an. Si nous n'y prenons pas garde, dans dix ans, d'une part, 55 p. 100 des agriculteurs en exercice qui ont plus de 55 ans seront à la retraite et, d'autre part, nous n'aurons plus de jeunes pour assurer le développement d'une agriculture moderne et harmonieuse. »

Je viens d'applaudir mon ami M. Durieux, qui, en terminant son intervention, a fait allusion aux paroles que vous avez prononcées au sujet des jeunes agriculteurs.

Je vous avoue, monsieur le ministre, que j'ai été stupéfié par vos propos. Vous avez prétendu, en effet, que les jeunes quittaient la terre parce qu'ils étaient attirés par l'ambiance des villes, mais je crois que vous vous trompez.

Ce n'est pas seulement les jeunes des pays de montagne qui quittent la terre et beaucoup de fils de petits propriétaires de régions fertiles, comme la vallée de la Durance — que je représente — vont chercher du travail ailleurs. Pourquoi ? Essentiellement parce qu'ils éprouvent des difficultés pour y vivre, parce que les crédits d'investissement pour l'urbanisme, la voirie et l'habitat sont diminués chaque année et, aussi, parce qu'ils ne trouvent pas dans nos villages ce qui peut intéresser la jeunesse. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Monsieur le ministre, la chanson pastorale, c'est fini et il s'agit maintenant de réalités ! (*Sourires.*)

Si les jeunes s'en vont, c'est parce qu'ils ne trouvent pas sur leurs terres la possibilité de vivre et de nourrir leur famille. Cela il fallait le préciser ! (*Très bien ! sur les mêmes travées.*)

Voilà où nous conduit la politique du Gouvernement à l'égard de la paysannerie laborieuse et de sa jeunesse, politique consacrée par votre budget, dont les crédits destinés à l'équipement de nos campagnes seront inférieurs à ceux de 1969, déjà amputés par la hausse des prix.

Certes, dans ce budget, quelques catégories de dépenses contribuent au développement de l'économie agricole, mais le grand journal agricole *La Terre*, organe du parti communiste français, peut écrire :

« En ventilant les crédits budgétaires selon leur affectation, on peut dégager la part servant effectivement à « impulser » l'activité économique dans l'agriculture. Le total que l'on peut ainsi dégager est de beaucoup inférieur à celui dont se glorifient le Gouvernement et ses soutiens.

« Sur les dépenses de fonctionnement de 1.075 millions de francs, on ne trouve que 275 millions de francs pour des subventions finançant des organismes et institutions directement liés à des activités agricoles.

« Les interventions publiques absorbent 5.307 millions, mais seulement 1.745.800.000 francs sont affectés à des actions économiques au profit de l'agriculture, la plus grosse partie de ce poste budgétaire est consacrée aux dépenses sociales qui absorbent 3.562 millions de francs. Pour gonfler encore ce qu'il nomme les dépenses bénéficiant à l'agriculture, le Gouvernement ajoute à cette dernière somme les taxes payées par les consommateurs sur un certain nombre de produits agricoles, le produit de la majoration de la T. V. A. et un versement du Fonds national de solidarité. Au total, on arrive à un peu plus de 8 milliards de francs qui, bien que venant aider des vieux et des familles paysannes à vivre un peu moins mal » — nous sommes objectifs au parti communiste français ! (*Sourires*) — « ne contribuent en rien à l'équipement et à la modernisation des exploitations.

« Dans les chapitres concernant les investissements en capital, sur 1.376.500.000 francs de crédits de paiement, il n'y a que 942.500.000 francs pour l'économie agricole proprement dite. »

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Et le reste ?

M. Léon David. « En bref, sur les 19.154.300.000 francs dont on prétend qu'ils bénéficient à l'agriculture, il ne reste en vérité que 2.963.300.000 francs dans le budget de l'agriculture, auxquels il convient d'ajouter une dotation de 1.400 millions de francs pour le paiement des bonifications d'intérêt des prêts du crédit agricole et trois autres crédits, de 4.875 millions de francs au total, pour le soutien des marchés agricoles, soit par le canal du F. E. O. G. A., soit par celui du F. O. R. M. A.

« En récapitulant on arrive à des crédits réels d'aide à l'économie agricole de 9.238 millions de francs. Le restant de la somme annoncée par le Gouvernement, près de 10 milliards de francs, est absorbé par des actions d'intérêt général et des actions sociales.

« Si l'on établit une comparaison on s'aperçoit qu'en 1969 les crédits réels au profit de l'agriculture s'étaient élevés à 9.492 millions de francs, soit sensiblement plus que pour 1972 alors que depuis 1969 l'indice des prix des produits nécessaires à l'agriculture avait déjà augmenté de 12 p. 100 au premier semestre 1971. »

Les chiffres, je pense, rétablissent quelque peu la vérité après les paroles ou les écrits de M. le ministre de l'agriculture et du Gouvernement.

Je voudrais ajouter quelques mots sur les taxes, notamment sur la taxe sociale de solidarité.

Elle met sur le même pied le grand producteur industrialisé et le petit exploitant. La décision de l'Assemblée nationale d'en exonérer ceux qui livrent moins de 300 quintaux et de reporter les conséquences de cette exonération sur ceux qui livrent plus de 1.000 quintaux — et je crois savoir que la commission des finances a quelque peu modifié ces dispositions — est satisfaisante pour les petits producteurs, mais les moyens producteurs, qui ne bénéficient d'aucun abattement, risquent d'être pénalisés.

En outre, ce plafond de 300 quintaux pénalise ceux qui produisent quelques quintaux de plus seulement.

Ainsi, il serait logique que l'exonération porte sur les 300 premiers quintaux de chaque producteur. Quoi qu'il en soit, il serait souhaitable que la décision de l'Assemblée nationale soit respectée. Quant à la taxe « unigrain » destinée en principe à rétablir l'équilibre des revenus entre les céréaliers et les éleveurs, il aurait été préférable qu'elle soit maintenue pour les grands producteurs, dont les revenus sont importants.

Quant à l'aide à l'élevage, elle nécessite des prix rémunérateurs garantis et l'octroi de subventions pour la construction des bâtiments d'élevage aux petits et moyens éleveurs.

Nous sommes, aussi, partisans du maintien de la subvention gouvernementale pour la vaccination antiaphteuse.

Un mot enfin sur les cotisations au comité national interprofessionnel de l'horticulture, qui intéressent plus particulièrement les régions du Sud de la France. Elles sont contestées par les horticulteurs familiaux. Le versement est de 60 francs par exploitation, plus 30 francs par salarié. Nous proposons une suppression de cette cotisation au titre de l'exploitation et du premier salarié et sa fixation à 120 francs au titre du deuxième

salarié et des suivants. Ainsi, les petits exploitants seraient exonérés et il n'y aurait aucun changement pour les employeurs de deux salariés.

Quelle est la situation de l'agriculture familiale, au moment où nous discutons de votre budget ? Quelle que soit la production, nous pouvons affirmer qu'il y a mécontentement. Tous les secteurs sont touchés par les bas prix, la mévente, la destruction. Les maraîchers et arboriculteurs, principales victimes des importations abusives, n'arrivent plus à équilibrer leur budget, en particulier dans la vallée de la Durance, la plus fertile en ce qui concerne ces productions.

Ainsi, 70.000 tonnes de pêches et 31.000 tonnes de poires ont été détruites au cours de la campagne 1971...

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Que j'ai payées !

M. Léon David... alors que rentraient en Allemagne, pays du Marché commun, des milliers de tonnes de pêches en provenance de la Grèce, pays tiers.

A ce sujet, M. Pons, secrétaire d'Etat, ici présent, déclarait devant le Sénat le 12 octobre 1971 : « La clause de sauvegarde dont nous demandions l'application contre les tonnages de pêches grecques a été refusée en juillet 1971 par la commission de Bruxelles. »

« Le problème général de la protection aux frontières de la Communauté européenne contre les importations en provenance des pays tiers est très complexe et les règlements sont d'une application parfois très difficile. »

Combien avions-nous raison, dans ces conditions, de nous défier des conséquences du Marché commun pour les exploitants agricoles français ! Et ce qui ce passe pour les fruits et légumes se produit également pour d'autres produits !

Si la récolte viticole de 1970 a été bonne, les revenus n'ont pas suivi. L'absence d'organisation des marchés a fait tomber les prix à 6,5 francs le degré-hecto au lieu de 8 francs pour la récolte précédente. Aussi bien, l'augmentation de 25 p. 100 du revenu des viticulteurs que vous aviez annoncée est loin d'être une réalité. Les stocks sont très importants et c'est seulement l'organisation de la campagne, avec échelonnement, blocage, distillation obligatoire si nécessaire, l'allègement de la T. V. A. qui frappe le vin et le ralentissement des importations qui pourraient rétablir une situation quelque peu inquiétante pour les viticulteurs.

Nous constatons, les uns et les autres, la faiblesse des dépenses d'équipement. Le résultat sera une nouvelle aggravation des possibilités d'aménagement de nos villages et de nos campagnes ; les adductions d'eau, l'électrification, la voirie rurale, l'habitat rural, déjà difficiles à réaliser, sont à nouveau frappés, ce qui, indépendamment d'autres raisons, accélérera encore l'exode rural dont je disais un mot il y a un instant.

Permettez-moi encore, monsieur le ministre, d'attirer, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé, votre attention sur les revendications du personnel non enseignant de l'enseignement agricole. Je ne puis les développer en détail en raison du temps de parole qui m'est imparti, d'autant que vous devez les connaître vous-même. Les syndicats vous les ont certainement communiquées.

Il s'agit du personnel des laboratoires, des employés administratifs et agents de service, des dactylographes et employés de bureaux, de l'enseignement technique, du statut du personnel, etc. Ces revendications, qui vous ont été soumises par le syndicat « C. G. T. » de l'agriculture, sont justes et raisonnables. Pour notre part, nous les soutenons.

En conclusion, votre budget ne donne pas du tout satisfaction au syndicalisme agricole et à la paysannerie laborieuse. La petite et moyenne exploitation familiale en voie de disparaître ne peut plus équilibrer son budget.

La fiscalité, qui frappe ces exploitations, s'alourdit chaque année. Pour certaines productions fruitières, l'impôt est majoré dans des proportions scandaleuses dans les régions arboricoles de Provence.

La destruction des récoltes, qui coûte cher aux contribuables, constitue également un scandale. La répartition gratuite des fruits et légumes aux nécessiteux n'est pas appliquée. Des milliers et des milliers de tonnes sont détruites, arrosées par le mazout ou écrasées.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Il ne s'agit pas de millions de tonnes, quand même !

M. Léon David. Je ne fais pas état de ma seule région mais c'est valable dans toute la France.

La spéculation se manifeste, vous le savez bien, monsieur le ministre, car vos services doivent vous renseigner, du moins je l'espère pour vous !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je n'en ai pas besoin.

M. Léon David. Vous savez donc tout ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je connais bien mes dossiers.

M. Léon David. Les dossiers sont faits par vos services.

M. le président. Monsieur David, veuillez continuer votre exposé.

M. Léon David. Vous devez donc être informé de la spéculation sur la pénétration de produits d'importation. Les produits en provenance de pays tiers ne sont pas contrôlés. Je vous citerai un seul exemple. Lors de la campagne sénatoriale — qui m'a été favorable, soit dit en passant (*Sourires*) — j'ai pu voir, sur de nombreux hectares, des oignons épars. Les producteurs m'ont dit que ceux-ci venaient des Indes et d'Egypte. Or ces deux pays ne me semblent pas avoir de frontières avec un Etat membre du Marché commun.

Je vous ai alors posé une question écrite, monsieur le ministre. Selon votre réponse, un certain nombre de tonnes d'oignons ont été effectivement importées des Indes et d'Egypte. J'espère que ce trafic est déclaré. Mais comment ces produits entrent-ils ? Une partie d'entre eux pénètre dans un pays du Marché commun pour être dirigée ensuite vers un autre de ses membres. Il y a là une spéculation à laquelle il faudrait veiller.

Le tableau n'est pas très réjouissant : l'exode rural prend des proportions considérables ; on constate une mévente et la destruction de produits agricoles, une situation critique pour les exploitants familiaux. Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de voter pour votre budget, d'une part, parce qu'il ne correspond pas aux besoins et, d'autre part, parce qu'il est le reflet d'une politique que nous condamnons.

Pour en terminer, je voudrais rappeler comment est intervenu le vote de la commission des affaires économiques dont je fais partie. Sur trente-trois membres que compte cette commission, on a enregistré quatorze voix pour, dix abstentions et quatre voix contre, ce qui montre que, dans cette assemblée, tout le monde n'est pas satisfait de votre politique agricole. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur David ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. M. David ne sera pas étonné si je ne suis pas d'accord avec ses propos.

Je voudrais relever quelques points qu'il a soulevés.

Quand il compare les années 1972 et 1969, ce n'est pas honnête, car 1969 a été marqué par l'institution du fonds d'action conjoncturelle. Sur les 1.900 millions prévus pour l'équipement, 1.111 millions seulement ont été dépensés. Les crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle ne peuvent donc être comptabilisés dans ceux qui ont été effectivement utilisés au bénéfice de l'agriculture. Ce sont les dépenses réelles qu'il faut prendre en considération, et non les chiffres initialement prévus.

M. David a noté que 10 milliards de crédits budgétaires étaient affectés aux personnes âgées et à la protection sociale. Il voudra bien admettre que ces 10 milliards de francs vont aux agriculteurs sous une forme peut-être indirecte ; ces crédits ne concernent pas expressément la modernisation de l'agriculture, mais ils y contribuent. Ce qui importe, en définitive, c'est de faire vivre les hommes et de leur apporter un peu plus de bien-être.

Si, quelquefois, je déplore que les cotisations sociales suivent une évolution apparemment dangereuse, je réaffirme la volonté du Gouvernement de maintenir son action en faveur de la protection sociale des agriculteurs.

J'ai été très surpris, monsieur David, de vous entendre déclarer votre opposition à la taxe pour unigrain car elle a été instituée en faveur des éleveurs, c'est-à-dire généralement des petits agriculteurs.

J'espère que, dans sa sagesse, le Sénat voudra bien suivre le Gouvernement en rétablissant cette taxe qui est une manifestation de la solidarité professionnelle et qui répond, par conséquent, à votre souci, monsieur David.

J'ai été particulièrement intéressé par vos propos sur la Communauté économique européenne, car j'en ai conclu que vous alliez m'aider à la renforcer.

M. Léon David. Non ! non ! (*Sourires.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Vous avez abordé un certain nombre de problèmes relatifs aux importations de légumes. Je vous signale que la plupart d'entre elles ne sont pas soumises à une réglementation communautaire. Si une telle réglementation existait, nous ne rencontrerions pas les inconvénients que vous avez mentionnés. J'espère donc que vous

m'apporterez votre appui pour obtenir cette réglementation commune.

Si quelques milliers de tonnes de pêches ont été détruites, je le déplore autant que vous, et même doublement parce que mon ministère a dû les payer.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons une organisation économique de producteurs car il convient d'éviter le retour de tels faits.

Cependant ce n'est pas une raison pour s'élever contre le Marché commun agricole et contre certaines clauses de sauvegarde qui nous ont permis, à M. le secrétaire d'Etat et à moi-même, de protester contre l'introduction de certaines pêches grecques.

En effet, 62 p. 100 des exportations agricoles françaises sont destinées à nos partenaires de la Communauté économique européenne. Si nous n'avions pas le marché commun agricole, que deviendraient nos produits ? Depuis cinq ans, nous avons accru de 161 p. 100 nos exportations de viandes et d'animaux vivants sur les pays de la Communauté, de 220 p. 100 nos exportations en produits laitiers et de près de 200 p. 100 nos exportations en céréales. Nous pouvons donc nous féliciter de l'existence du marché commun agricole et nous pouvons espérer, malgré la crise communautaire actuelle, qu'il se poursuivra et se renforcera dans l'intérêt des agriculteurs français. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Léon David. Je suis opposé au Marché commun, j'ai voté contre lui et, depuis sa création, rien n'est venu m'apporter des éléments qui me permettent de modifier ma position.

Nous vivons, nous, au contact des paysans, petits et moyens...

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Nous aussi.

M. Léon David. ... et non dans les bureaux ministériels. Nous allons trouver ces paysans chez eux, sur les marchés. Vous ne parlez que de quelques pêches détruites, monsieur le ministre ; cela prouve bien que vous ne fréquentez pas les marchés, notamment ceux de Provence, où la destruction de ces fruits atteint, chaque matin, des centaines de milliers de tonnes.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. En tout, 50.000 tonnes.

M. Léon David. J'ai parlé de 700.000 tonnes et je maintiens ce chiffre.

Je ne sais si vos services vous font des rapports précis. En tout cas, moi, je constate ce qui se passe.

Je reviens au Marché commun. Je ne critique pas ceux qui se sont prononcés en sa faveur. Ils l'ont fait en pensant certainement que la situation de la paysannerie française allait ainsi s'améliorer. Les décisions se jugent à leurs résultats. Or, tout est allé en s'aggravant.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Non !

M. Léon David. Les manifestations de ces dernières années en ont été la démonstration.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. De ces dernières années ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. En 1930 aussi, il y a eu des manifestations.

M. Léon David. Nous en avons encore connu il y a peu de temps. Je ne veux pas préjuger l'avenir mais vous devez vous attendre à de nouvelles manifestations. Au sujet des chiffres du budget, vous avez confirmé mes propos. Dans le budget de 1969, certains crédits ne figuraient pas au budget de l'agriculture et, pour arriver à délimiter exactement vos crédits, il faut « piocher » dans d'autres fascicules budgétaires. La plus grande partie de ces crédits sont affectés au domaine social. Je vous fais remarquer que les crédits d'investissements pour nos campagnes sont en diminution constante par rapport au reste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Eberhard, vous n'êtes pas inscrit dans la discussion générale ; je ne peux donc vous donner la parole maintenant. Vous pourrez intervenir dans la discussion des articles.

La parole est à M. Guillaumot.

M. Paul Guillaumot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est difficile de prendre la parole après les brillants exposés de nos rapporteurs.

Je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, sur quelques points précis qui concernent de nombreux départements, en particulier le mien.

Je suis très sensibilisé par les problèmes d'élevage, par les problèmes laitiers en particulier. Je regrette qu'actuellement,

dans mon département, aucune aide ne puisse être apportée aux bâtiments d'élevage pour les laitières. Cette production très astreignante tend à être abandonnée par les jeunes et aussi par ceux d'un certain âge — le mien — dont les épouses sont très fatiguées.

Une aide sous forme de subventions ou de prêts à long terme doit être envisagée rapidement.

Monsieur le ministre, après votre déclaration de tout à l'heure, j'aimerais que vous nous confirmiez la date à laquelle mon département pourra bénéficier de l'aide aux laitières. Je n'ose plus y croire.

Vos prédécesseurs ont eu peur du fleuve blanc et de la montagne de beurre ; aujourd'hui, nous sommes à la veille de la pénurie que provoqueront inéluctablement une année aux conditions atmosphériques défavorables.

Cette pénurie existe déjà pour la poudre de lait. Le régime de restitution d'il y a six mois est remplacé par une taxe à l'exportation qui vient de passer de 0,50 à 1 franc le kilogramme.

Sur vos conseils, nous avons trouvé des débouchés extérieurs très intéressants et nous ne pouvons les tenir. Pensez-vous que ce soit bien sérieux ?

Il y a un an, à cette tribune, je m'élevais contre la prime à l'abattage des vaches laitières, car tous les professionnels savaient que nous allions vers la pénurie.

Je répète, une fois de plus, que la production de lait et la production de viande sont intimement liées. Votre politique actuelle nous mène à la pénurie de ces deux produits, qui comptent parmi les richesses de notre pays. Nous sommes importateurs de certaines viandes et bientôt nous le serons de produits laitiers, alors que nous pourrions exporter pour le plus grand bien de notre balance commerciale.

Notre lycée agricole de La Brosse attend vainement le déblocage des crédits promis pour la construction d'une étable de vaches laitières.

Après d'autres sans doute, j'insiste sur l'unique base de fixation des cotisations de la mutualité sociale agricole. Le revenu cadastral est un critère injuste. Une fois de plus, l'élevage est touché. Les prêts et pâturages donnant le plus faible revenu réel aux exploitants sont les plus imposés. C'est inacceptable !

Un grave sujet de mécontentement, monsieur le ministre, concerne l'indemnité viagère de départ. Elle apporte le bonheur dans certains foyers, mais aussi la convoitise dans d'autres. Des cultivateurs très méritants n'ont pu en profiter, car ils avaient considéré que leur devoir était de céder l'exploitation à leurs enfants avant 1962 et cela, ils l'ont fait sans calcul. Aujourd'hui, l'exploitant évalue sa cession, et quelquefois il le fait mal, car les modalités d'application changent souvent. Croyez-moi, la restructuration des fermes se ferait sans I. V. D.

De grâce, monsieur le ministre, avec les crédits qui coûtent cher à répartir, augmentez la retraite de tous les petits exploitants. Vous rendez service à l'ensemble de tous nos vieux cultivateurs, auxquels le pays doit tant. Ils en ont bien besoin.

Je regrette que la détaxe sur les carburants soit aussi limitée. Les vigneron, les maraîchers, les petits exploitants agricoles, auxquels une moissonneuse-batteuse à essence, achetée d'occasion à petit prix, rendait un important service en les libérant des entrepreneurs et en leur permettant de faire du bon travail, en temps opportun n'auront plus droit à la détaxe de par le critère des quinze hectares, et c'est regrettable.

Les crédits concernant le remembrement sont insuffisants et les travaux connexes ne suivent pas. Tant que ceux-ci ne sont pas faits, le remembrement est inopérant, et parfois complique l'exploitation de certaines parcelles traversées par des haies. Il est regrettable qu'en raison de la modicité des programmes de travaux, aucun crédit ne puisse plus être affecté à la consolidation des chemins nouvellement tracés ; dans certains terrains, c'est pourtant indispensable.

Une question est particulièrement à l'ordre du jour dans certains coins de mon département, plantés autrefois en vignes, ou trop en pente pour être cultivés en utilisant des chevaux. Le manque de main-d'œuvre aidant, ces parcelles ont été abandonnées et une végétation spontanée — épines, noisetiers, cornouillers, parmi lesquels on trouve quelques résineux ou feuillus, semés par les oiseaux — a poussé.

Aujourd'hui, de nombreux cultivateurs voudraient remettre ces parcelles en culture afin de gagner quelques hectares à exploiter, de mieux amortir un matériel de plus en plus coûteux et de rendre productives des terres absolument stériles. Certains sont sous la menace de la taxe de 3.000 francs, assortie de pénalités.

Comment faire la discrimination entre la friche, les broussailles et le mauvais bois ? Je connais vos critères, monsieur le ministre. Mais leur application est beaucoup plus difficile que vous ne le pensez.

Il est trop facile de dire à nos administrés : ce sont vos parlementaires qui votent les lois, prenez-vous en à eux. Après le vote d'une loi paraissent les décrets d'application qui ne dépendent pas de nous. Il y a ensuite la bienveillance, ou la rigueur, avec laquelle vos fonctionnaires interprètent la loi dans nos départements.

Je suis d'accord pour que l'on respecte les massifs forestiers. Mais il ne faut pas tomber dans l'abus contraire, surtout lorsque je constate la politique compréhensive pratiquée dans les départements voisins du mien. La valeur du foncier atteint des prix qui nous inquiètent. Laissez à ceux qui le peuvent la possibilité de s'agrandir à meilleur compte. Faire produire des terres incultes, n'est-ce pas enrichir, avec les cultivateurs, la nation entière ?

J'ai constaté avec plaisir que la dotation budgétaire pour la bonification d'intérêts des prêts du Crédit agricole était augmentée de 50 p. 100 et je vous en remercie.

Ce budget est très insuffisant sur certains points. Mais je comprends vos difficultés, monsieur le ministre, et je reconnais votre mérite. Je souhaite que vos réponses me donnent satisfaction et me permettent de voter votre budget sans regret.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je réponds immédiatement sur les points spéciaux qui viennent d'être évoqués. Car je risque de les oublier dans la réponse générale que je me propose de faire tout à l'heure.

En ce qui concerne l'aide aux bâtiments d'élevage et notamment pour les vaches laitières, que M. Guillaumot se rassure. Ce qu'il a dit était peut-être exact il y a quelques années, mais ce ne l'est plus aujourd'hui.

M. Paul Guillaumot. Ce l'est encore cette année !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Tous les dossiers qui ont été déposés avant le 31 décembre 1970 ont été pris en considération.

Nous avons voulu apurer le passé, ce qui a occasionné une dépense de 170 millions de francs, dont 100 millions inscrits au budget. Il nous fallait donc trouver 70 millions de francs de plus. Il fallait le faire et c'est fait. Je précise toutefois que les subventions ont fait l'objet des modulations.

Quant à la taxe de défrichement, elle a donné lieu à une interprétation assez difficile. On peut confondre une forêt ou un bois à défricher, avec des broussailles, un accru, ou un pré-bois. Là les services peuvent faire preuve d'une certaine rigueur. Mais M. le secrétaire, il y a quinze jours, a envoyé des instructions précises pour éviter toutes difficultés sur ce point et pour que l'on soit assez libéral dans la définition d'une forêt ou d'un bois en ce qui concerne l'application de la taxe de défrichement de 3.000 francs.

M. Paul Guillaumot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais appeler l'attention du Sénat et tout spécialement celle de M. le ministre de l'agriculture sur l'organisation du marché de la viande dans la région parisienne.

Il est un fait que des investissements très importants, trop importants, ont été consacrés au complexe de La Villette qui, à l'origine, devait comprendre un marché aux bestiaux, un abattoir et une salle de vente moderne et climatisée.

Actuellement, le complexe viande de La Villette, qui était appelé à jouer un rôle de premier plan au profit des éleveurs et des consommateurs en raison notamment de sa situation au cœur d'un important centre de consommation et de production, ne donne pas satisfaction.

En effet, l'expérience en cours à La Villette ne peut véritablement réussir dès lors que n'existe pas une salle de vente climatisée et que n'est pas pratiquée une gestion rationnelle de l'ensemble des opérations effectuées.

La salle de vente définitive n'ayant pu, depuis l'arrêt des travaux, être réalisée, les viandes abattues dans le nouvel abattoir de La Villette sont, après ressuage, emmenées par des moyens rudimentaires à l'air libre, dans une salle de vente provisoire, qui ne dispose d'aucune installation de climatisation, aménagée à environ un kilomètre de l'abattoir dans un hall de vente de bétail.

Cette opération, qui ne convient évidemment pas à un grand marché moderne, coûte, je crois, annuellement environ 5 millions de francs. Il y a là une économie à réaliser.

On ne peut donc juger la valeur du marché de la viande de La Villette en se fondant uniquement sur le fonctionnement discuté d'un ensemble inachevé et condamner, de ce fait, toute

l'activité qui s'exerce dans le domaine de la commercialisation de la viande à La Villette.

Si des réformes doivent être opérées dans l'équipement et les installations de l'abattoir, si des simplifications et des rationalisations doivent être réalisées dans le fonctionnement du complexe, on constate que ce qui a été créé à La Villette répond à un besoin évident.

Même en l'absence d'une salle de ventes correspondant à son équipement, l'activité de l'abattoir est, sur les sept premiers mois de l'année, en augmentation de 10 p. 100 de 1970 à 1971.

Par ailleurs, 85 p. 100 des bouchers détaillants de Paris et de sa banlieue ont opté pour La Villette. En conséquence, le complexe de La Villette peut subsister et se développer dans de bonnes conditions si, d'une part, sont recherchées des économies dans la gestion, d'autre part, si est aménagée une salle de vente climatisée dont le coût serait de l'ordre de 50 millions de francs. Mais il faut se demander si l'on veut que subsiste à La Villette un marché de la viande ?

L'opération ayant coûté beaucoup plus cher que prévue, il est envisagé de réaliser des cessions immobilières autour de la salle de vente non terminée, qui rendraient toute activité commerciale pratiquement impossible.

En outre, l'interdiction envisagée de la commercialisation des viandes foraines qui représente 50 p. 100 du tonnage actuel de La Villette, réduirait considérablement l'attrait qu'exerce actuellement ce marché sur les professionnels. Espère-t-on rationaliser le marché de la viande dans la région parisienne en amenuisant l'activité de La Villette qui se réduirait à la commercialisation de la viande fraîche sans conservation et en créant, à partir de rien, à Rungis, sans support technique et pour des motifs incertains, une salle de vente des viandes de toutes catégories ?

Je ne crois pas que, dans ce domaine, il y ait quoi que ce soit à gagner à démanteler une opération qui, en l'état actuel, certes, ne peut être satisfaisante, pour la recommencer un peu plus loin dans des conditions qui ne paraissent pas meilleures.

Cette affaire de La Villette, monsieur le ministre, est une vilaine affaire. Des sommes considérables ont été englouties de la manière que l'on sait, alors que trois centres judicieusement répartis autour de la capitale auraient rendu des services beaucoup plus appréciables. Mais aujourd'hui, les choses étant ce qu'elles sont, je crois qu'il faut avoir le courage de prendre des décisions énergiques. Ou l'on estime que La Villette est un fiasco sur tous les plans et l'on arrête, on démolit et on reconstruit ; ou l'on pense que La Villette peut fonctionner à peu près normalement, et alors il faut aller jusqu'au bout, c'est-à-dire passer à la troisième étape : la salle de vente climatisée sans laquelle le complexe n'est pas valable. Dans ce cas — et dans ce cas seulement — il semble aberrant d'engager à Rungis des dépenses prématurées pour y établir un marché de la viande qui ne s'impose pas.

De toute façon, ces décisions énergiques doivent être prises très rapidement. Dans ce secteur de la viande, un scandale nous suffit. Le Parlement ne permettra pas qu'il en éclate un autre à Rungis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, je vous avoue que c'est très perplexé que je monte à cette tribune. Pourquoi ? Parce qu'au cours de votre intervention à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré que, malgré votre optimisme naturel, vous trouviez que votre budget n'était pas satisfaisant. C'est mon opinion également. C'est probablement celle de nombreux sénateurs.

Au cours de votre intervention ici-même, vous avez déclaré — et je reprends vos propres termes — « que ce budget était « un budget d'assistance » qui ne permettait pas de donner un essor suffisant à l'agriculture ».

C'était aussi mon opinion. Cependant, au cours de votre intervention, vous nous avez brillamment démontré — vous avez tout au moins essayé — que, malgré d'apparentes diminutions de crédits, tous les postes du budget étaient en fait en augmentation. Je relève donc là un certain nombre de contradictions et c'est ce qui me rend perplexé.

J'estime que l'avenir de l'agriculture et des agriculteurs passe absolument et nécessairement par le développement des connaissances, c'est-à-dire la formation des hommes, par l'amélioration des structures d'exploitation et des équipements des agriculteurs et par une meilleure organisation de l'activité agricole, c'est-à-dire essentiellement l'organisation des marchés.

Le développement des connaissances, la formation des hommes ne peuvent être réalisés que par l'enseignement agricole à tous les niveaux. Or, je note, d'après les chiffres de votre budget, une très forte diminution depuis 1968. Certes, vous avez dit que les crédits étaient en légère augmentation par rapport à l'année dernière et qu'ils étaient suffisants pour permettre la réalisation

du plan de construction des établissements et un nouveau recrutement des maîtres.

Dans ce domaine, je suis bien obligé de juger d'après ce que je vois dans ma propre région économique, l'Alsace. Voilà guère plus de huit jours, nous avons discuté de la répartition de l'enveloppe régionale qui serait affectée à l'agriculture alsacienne au cours du VI^e Plan. Je dois constater que nous avons retenu un certain nombre d'établissements d'enseignement à réaliser qui, d'ailleurs, étaient déjà inscrits au V^e Plan, mais que, compte tenu des crédits qui sont affectés à l'Alsace, ils ne seront jamais ouverts. Nous avons, à l'heure actuelle, un lycée, mais il nous manquera, en particulier, un collège mixte de formation professionnelle du type F. P. A., dont la réalisation me paraît capitale. Ce niveau est la meilleure formation pour les agriculteurs continuant leur exploitation.

Quant aux foyers de formation professionnelle agricole, les deux qui étaient prévus ne pourront sans doute pas être construits et il doit en être de même, je suppose, dans l'ensemble de la France. Je le regrette car l'Alsace connaît encore une forte densité de population agricole. Nous ne pourrions donc pas réaliser comme nous l'aurions souhaité ce développement des connaissances et cette nécessaire formation des hommes puisque, aujourd'hui, non seulement à l'usine, mais aussi aux champs, les travaux deviennent de plus en plus complexes et les connaissances de plus en plus indispensables. L'agriculteur moderne doit être à la fois économiste, biologiste, chimiste et mécanicien. L'agriculture est de nos jours non plus celle de la routine, mais celle du savoir. C'est dire que l'agriculteur doit passer nécessairement par l'école. Tout retard dans cet ordre de réalisations contribuera finalement au retard de l'agriculture.

D'un autre côté, vous affirmez que vous disposez de crédits suffisants pour le recrutement des maîtres. Or, je constate aussi que la plupart des lycées et des collèges comptent beaucoup trop de maîtres auxiliaires, qui se déplacent très souvent. Ce renouvellement constant des enseignants nuit à la qualité de l'enseignement. Il faut donc repenser ce problème.

En ce qui concerne l'amélioration des structures et l'équipement des exploitations, il est certain que ce secteur est absolument capital pour la génération en place, les jeunes, qui supportent tout le poids de la grande mutation de l'agriculture.

Je constate pour le remembrement, une insuffisance notoire des crédits. Au cours du V^e Plan, si mes souvenirs sont exacts, nous voulions remembrer 600.000 hectares par an. Or, avec les crédits dont nous disposons aujourd'hui, après la régression ou plutôt le blocage des crédits intervenu en 1968, nous ne pourrions en remembrer que 300.000.

Vous savez que le département du Bas-Rhin est le plus parcellaire de France. Certaines exploitations de quinze à vingt hectares cultivent jusqu'à quarante ou soixante parcelles ! Comment voulez-vous, dans ces conditions, que les agriculteurs puissent améliorer leur productivité et assurer la rentabilité de leur outillage ?

Je vous signale que, dans le cadre du VI^e Plan, les crédits de 1971 atteignent à peine 48 p. 100 de l'enveloppe annuelle, même si l'on retient l'hypothèse basse, ce qui est absolument insuffisant. A une certaine époque, nous pouvions lancer chaque année plus de trente opérations nouvelles. En 1968, deux demandes seulement ont pu être retenues et quatre en 1970. En 1971, douze communes attendent leur tour. M. Pisani estimait que le remembrement devrait être achevé en 1975 et en envisageait même un deuxième pour les communes qui en avaient bénéficié avant la guerre. Pour l'instant, il n'est réalisé qu'à 46 p. 100 dans l'ensemble du département. La situation n'est donc plus tenable.

Les travaux connexes aussi subissent un retard considérable. Par ailleurs, les géomètres qui s'étaient équipés en fonction d'un certain rythme d'opérations congédient leur personnel. Il faut absolument maintenir le potentiel de remembrement afin que, lorsque les crédits seront disponibles, nous puissions aller à nouveau de l'avant.

Pour les crédits d'équipement, le budget, tel qu'il est, révèle aussi une diminution. Mais vous nous avez dit qu'en fait, compte tenu du reliquat de cette année dont vous disposez encore, il serait finalement en augmentation. Je veux bien l'admettre et surtout je souhaite que ces reports se réalisent.

Encore à propos du remembrement, je voulais attirer votre attention sur la situation des agents non titulaires du génie rural et des eaux et des forêts, c'est-à-dire des agents des catégories C et D du ministère de l'agriculture. Vous avez dit que vous aviez les crédits nécessaires et que ce problème serait réglé. Je souhaite que cette promesse qui leur a déjà été faite soit enfin tenue.

Le problème sera-t-il également réglé pour les préposés sanitaires des services vétérinaires du ministère de l'agriculture,

qu'ils soient agents techniques sanitaires, agents techniques de laboratoire ou simplement agents de laboratoire ? Vous savez qu'il ont publié un livre blanc. Sans doute vous l'ont-ils adressé à tous. J'aimerais savoir si, finalement, eux aussi obtiendront satisfaction.

Toujours en ce qui concerne l'équipement des exploitations, à côté de crédits de tout nature en diminution, nous constatons que même les plans de relance bovine et porcine sont en régression. Or, l'avenir de l'agriculture suppose qu'elle s'équipe, qu'elle dispose d'équipements modernes permettant d'assurer une meilleure rentabilité du travail.

Certes, monsieur le ministre, votre budget est loin d'être négatif. Sur le plan social en particulier, des améliorations importantes interviennent, de même que sur le plan des équipements publics ruraux.

A ce sujet, je fais miens les termes de notre rapporteur, M. Bajeux, et je pense qu'on devrait en tenir compte. Il n'est pas naturel que tous ces crédits qui, finalement, profitent au monde rural, soient considérés comme des crédits consacrés aux agriculteurs. Il est certain que, jadis, le monde rural se composait de 80 p. 100 d'agriculteurs, mais, aujourd'hui, il n'en compte plus que 50 p. 100, voire, dans certaines régions, 30 p. 100.

Il faudrait dans votre budget, monsieur le ministre, inscrire à des chapitres différents ce qui va effectivement aux agriculteurs et ce qui va au monde rural.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Cela me paraît difficile pour les adductions d'eau, par exemple.

M. Michel Kauffmann. Ma commune compte, à l'heure actuelle, un tiers d'agriculteurs et deux tiers de non-agriculteurs. L'adduction d'eau et l'assainissement profitent à ces derniers au même titre qu'aux agriculteurs, mais ce crédit figure globalement dans votre budget. On arrive ainsi à cette constatation aberrante, signalée par M. le rapporteur Bajeux, que, finalement, on calcule ce que coûte chaque agriculteur à la nation en divisant le montant total des crédits par le nombre d'agriculteurs. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs travées.*)

Il me semble, monsieur le ministre, qu'il y a là quelque chose à faire.

M. Jacques Vassor. Très bien !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Vous avez raison.

M. Michel Kauffmann. Cela n'enlève rien, monsieur le ministre, ni à votre compétence, ni à votre prestige, d'administrer le monde rural à côté des agriculteurs.

Loin d'être uniquement négatif, je le redis, votre budget présente aussi des aspects positifs.

Je voudrais encore attirer votre attention sur le problème des subventions économiques et de l'orientation des productions au travers des aides du F. E. O. G. A. et du F. O. R. M. A., c'est-à-dire les crédits intéressant l'organisation économique de l'activité agricole.

J'ai constaté, là aussi, une régression des dotations. Mais vous venez de nous démontrer — je ne m'en plains pas — que, compte tenu des réserves actuelles, vous disposez non pas de 120 millions contre 180 l'année dernière, mais, en fait, de 210 millions. Nous ne pouvions nous en rendre compte à la lecture du budget, avant vos déclarations. Je souhaite que ce soit réel et que vous puissiez effectivement disposer de ces sommes. Pourquoi ? Parce que ces interventions réalisées par voie de contrat — je tiens aux contrats et à la politique contractuelle — entre les groupements de producteurs et le F. O. R. M. A. répondent à trois buts essentiels : adapter la production aux besoins du marché, ce qui est indispensable parce qu'il faut produire non seulement ce qui se produit le plus aisément, mais ce qui se vend le mieux ; améliorer les conditions de production et de commercialisation ; aider les investissements et surtout les petites productions déficitaires intéressantes pour l'économie nationale.

Ces diverses actions d'orientation présentent un intérêt incontestable et doivent demeurer prioritaires. Vous m'avez donné des apaisements à ce sujet et je les enregistre avec satisfaction.

Un autre problème me préoccupe qui n'est peut-être pas lié directement à votre budget — le revenu agricole — bien que celui-ci soit directement influencé par le budget. Je souhaite que le nouveau niveau des prix qu'on doit arrêter à Bruxelles rejoigne les propositions du praesidium du C. O. P. A. qui tiennent compte à la fois du rattrapage du revenu nécessaire et des effets inflationnistes que nous subissons.

Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre, lors de conversations avec des collègues de la Communauté économique européenne que j'ai rencontrés au Parlement de Strasbourg, que la position de la France sera sans doute déterminante quant à la fixation du niveau de ces prix.

En conclusion de cette intervention, je pense que nous serons tous d'accord pour dire que les progrès de l'agriculture ne pourront être réalisés qu'avec le concours de la solidarité nationale. Or, cette solidarité — nous le reconnaissons — s'exerce largement au travers du budget social, mais, pendant cette période de mutation qui durera encore certainement une décennie, sinon davantage, nous devons trouver les crédits nécessaires à la modernisation de l'agriculture. Ces crédits doivent, en priorité, être consacrés à la formation des hommes, à l'amélioration des structures de l'exploitation et à l'organisation économique de l'activité agricole.

Monsieur le ministre, vous répondrez aux nombreux orateurs qui ont déjà pris la parole et à ceux qui interviendront encore dans le débat. Selon les réponses que je recevrai, je m'abstiendrai ou je voterai le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est impossible, en quelques minutes, d'étudier un budget aussi important et aussi complexe que celui de l'agriculture. Je me bornerai donc à dire quelques mots sur l'impression générale qui se dégage de l'étude de ce budget.

Tout d'abord nous devons regretter, une fois de plus, que dans le budget de l'agriculture figurent des dépenses qui, en fait, ne concernent pas les seuls agriculteurs : par exemple, pour n'en citer que quelques-unes, les subventions aux constructions d'abattoirs, aux adductions d'eau, à l'assainissement, à l'électrification.

Sans doute, si l'on considère l'ensemble des crédits affectés à l'agriculture, on constate que la progression, par rapport à 1971, est de 12 p. 100. Mais, en fait, cette augmentation est surtout due aux crédits affectés au B. A. P. S. A. Les crédits d'orientation du F. O. R. M. A. sont ramenés de 180 millions de francs à 120 millions, alors que les plans de relance des productions animales sont très importants.

De même, on peut constater que les autorisations de programme, bien qu'elles soient en augmentation par rapport à 1971, diminuent en fait de 139 millions par rapport à 1968. Mais surtout les crédits affectés à la modernisation, bien qu'en augmentation, eux aussi, par rapport à 1971, diminuent de 161 millions de francs par rapport à 1968, soit de 23 p. 100.

Au moment où les agriculteurs se trouvent dans l'obligation de moderniser leur équipement pour améliorer leur productivité, cette insuffisance des crédits de modernisation est des plus regrettables. Les objectifs du VI^e Plan pourront-ils même être atteints ?

Il en est de même des crédits affectés à l'enseignement et à la formation professionnelle.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'adduction d'eau, alors que notre retard en cette matière est regrettable et inadmissible, les crédits restent insuffisants. La même remarque est à formuler à propos des crédits destinés à l'électrification des campagnes et au remembrement.

Je voudrais maintenant revenir sur un point précis, qui soulève dans nos campagnes un mécontentement justifié. L'importance de la protection sociale est en progression constante ; c'est un bien. Mais ces dépenses atteignent maintenant la moitié de ce budget et la part incombant aux agriculteurs devient réellement trop lourde.

Dans les conditions difficiles que connaissent en ce moment les agriculteurs du fait que la parité ne leur a jamais été accordée, on ne peut leur demander une augmentation de 19 p. 100 de leurs charges sociales.

Les taxes de reprise sur les céréales sont injustes. A la suite de la dévaluation, les producteurs de céréales se trouvaient lésés ; le rattrapage a été lent. Par une reprise, le Gouvernement veut reprendre une partie de ce rattrapage.

On a dit que les producteurs de céréales étaient avantagés. Ce sont plutôt les éleveurs qui sont toujours désavantagés. S'il est vrai que dans nos grandes plaines fertiles du Bassin parisien ou du Nord les rendements sont réguliers et élevés, dans le reste de la France les rendements moyens aux cours actuels ne laissent que de faibles bénéfices.

On a dit que les producteurs de céréales étaient d'accord par solidarité pour faire bénéficier les éleveurs de ces taxes de reprise, mais combien d'éleveurs à la base ont effectivement bénéficié de l'avantage de ces taxes ?

D'ailleurs, l'association des présidents de chambres d'agriculture, qui représente réellement les producteurs de l'ensemble de la France, précise bien que la profession agricole est unanimement opposée à cette reprise fiscale et demande que soit supprimée cette taxe de solidarité.

Il n'est pas question dans notre esprit d'empêcher l'équilibre du B. A. P. S. A. Nous disons simplement que ces taxes devraient être comprises dans les prix de revient ou prélevées non pas sur

le producteur, mais en dehors du prix payé à la production. Les prix des céréales décidés à Bruxelles ne doivent pas être amputés au détriment du producteur au profit d'autres fonds.

L'état E précise à la ligne 9 que la taxe de statistique sur les céréales est perçue au profit de l'O. N. I. C. ; mais aux lignes nouvelles 58 et 59, il est indiqué que les taxes de solidarité sur les céréales et oléagineux sont majorées au profit de la caisse centrale de secours mutuel agricole. Le surplus des taxes serait en fait affecté au fonds de solidarité céréaliculteurs-éleveurs.

Cette destination n'a jamais été décidée par le Parlement. Nous considérons que nous n'avons pas à entériner cette augmentation du taux de la taxe de statistique créée par le décret du 11 août 1971.

Nous ne pouvons cautionner une telle procédure. Le produit attendu de cette taxe de statistique doit être ramené au montant destiné à l'O. N. I. C. c'est-à-dire au taux de 1969. C'est ce qu'à juste titre l'Assemblée nationale a demandé.

En conclusion, nous dirons une fois de plus que c'est la distorsion qui existe entre les prix agricoles et les charges que les agriculteurs doivent supporter qui est la cause de l'insuffisance des revenus agricoles.

Or, le revenu agricole, c'est tout le problème de l'agriculture française ; c'est son insuffisance qui est la véritable cause de l'exode rural.

Par des mesures peut-être secondaires, mais vexatoires, on a accumulé les unes après les autres les charges nouvelles. On a pratiquement supprimé les subventions pour achat de matériel agricole, puis la détaxe des carburants, enfin cette année la subvention pour la vaccination anti-aphteuse.

M. Léon David. Très bien !

M. Jacques Vassor. En même temps on demande aux agriculteurs de supporter cette « reprise » sur les céréales dont les prix ont été fixés à Bruxelles et appliqués avec retard en France.

Au moment où le Marché commun doit fixer les prix des prochaines récoltes, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'être favorable à l'augmentation des prix agricoles. Votre tâche est lourde, nous le savons, mais nous vous faisons confiance. L'élargissement du Marché commun va augmenter la concurrence entre les partenaires. Sans doute sommes-nous tributaires des perturbations monétaires. Mais nous regrettons, malgré l'effort qui a pu être fait, l'insuffisance des crédits de modernisation et d'équipement qui conditionnent l'avenir de l'agriculture française dans la lutte contre la concurrence.

Si l'on ajoute à tout cela l'application envisagée du plan Mansholt, on conçoit que le monde agricole soit inquiet.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les jeunes continuent à quitter la terre. A quoi bon parler de l'avenir de l'agriculture, d'environnement et d'aménagement du territoire si la campagne continue à se vider ?

Notre rapporteur, M. Driant, demande aux jeunes de réfléchir avant de quitter la terre. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez lancé ce matin un pathétique appel pour retenir les jeunes à la terre.

M. Léon David. Ce n'est sûrement pas suffisant.

M. Jacques Vassor. Nous partageons, bien sûr, ce sentiment, monsieur le ministre, mais croyez-vous qu'au point où nous en sommes, ce soit avec des phrases, même applaudies par le Parlement, que vous arriverez à endiguer l'exode rural ?

Pour que les jeunes agriculteurs restent à la terre, pour que des jeunes filles acceptent d'épouser de jeunes cultivateurs, il faut — c'est le seul moyen — améliorer le revenu agricole en assurant la parité promise depuis plusieurs années, mais non encore réalisée.

Nous partageons l'inquiétude du monde paysan, parce que nous sommes nous-même exploitant agricole. Hélas ! je suis au regret de vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est pas ce budget qui nous reconfortera. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lartigue.

M. Emmanuel Lartigue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma première intervention à cette tribune sera volontairement très courte, pour ne pas lasser l'attention de mes collègues.

Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous féliciter et à vous remercier très sincèrement des efforts méritoires que vous déployez en faveur de l'agriculture française, en particulier au sein du Marché commun où chacun, je le suppose, essaie de tirer la couverture à soi.

Mais je voudrais, par la même occasion, attirer votre bienveillante attention sur la situation délicate dans laquelle se trouvent les producteurs de maïs, dans le cadre de l'agriculture française en général et tout particulièrement de l'agriculture du Sud de la Loire.

Pour moi, il faut distinguer la paysannerie au Nord de la Loire, qui est constituée de gros propriétaires terriens dont la trésorerie, vous le devinez, peut résister à toute éventualité, et l'agriculture au Sud de la Loire, formée de petites et moyennes exploitations, en d'autres termes, d'exploitations familiales.

Suivant les injonctions du ministère de l'agriculture, la plupart de ces dernières s'étaient converties et spécialisées dans la culture du maïs ; cette conversion a nécessité de gros investissements, par conséquent de gros emprunts et, disons le mot, de grosses dettes envers le crédit agricole. Les premières années, tout alla assez bien ; mais, par la suite et actuellement encore, différentes mesures sont venues compliquer la situation financière de ces petites et moyennes exploitations.

Pour ne citer que les principales, je nommerai la réduction du volume des crédits, l'aggravation du taux d'intérêt des emprunts, la taxe de 0,90 p. 100 à 0,95 p. 100 sur le quintal de maïs, mesure dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est très impopulaire.

Pour terminer, monsieur le ministre, permettez-moi de formuler une suggestion : ne pourrait-on exonérer de cette taxe les livraisons de maïs inférieures, par exemple, à 500 quintaux ? Si aujourd'hui les impératifs financiers vous empêchaient de prendre une telle mesure dans l'immédiat, je vous demanderais, monsieur le ministre, d'y penser à l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais essayer de ne pas être trop long. Je voudrais éviter, autant que faire se peut, les répétitions.

Mes collègues ont déjà souligné ou souligneront les ombres et les rares clartés qui se dégagent de la grisaille budgétaire que nous discutons aujourd'hui. Ils n'ont pas manqué ou ne manqueront pas de dénoncer la lourde charge des prestations sociales agricoles.

Ils ont exprimé ou exprimeront leur regret de constater que votre budget ne consacre qu'un faible pourcentage de crédits aux investissements et ils en tireront les conséquences qui en découlent. Ils ont répété et répèteront que les charges continuent d'augmenter, que les revenus stagnent et qu'en conséquence, la distorsion en matière de revenus s'aggrave. Ils ont parlé ou parleront de la mauvaise répartition des charges et de la nécessité d'une harmonisation entre celles-ci et les revenus.

Nos conclusions pourraient reprendre le titre d'un article paru dans le journal *Le Monde* signé par une haute personnalité politique : « Quand le dormeur s'éveillera ». Et je pourrais le compléter, monsieur le ministre, par l'une de vos expressions, en disant qu'il ne faudrait pas alors « que le couvercle de la marmite saute ».

Je me bornerai donc à évoquer deux questions précises. J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir de la première avec M. Pons, secrétaire d'Etat, que je suis heureux de saluer. Je le remercie d'ailleurs des réponses qu'il m'a fournies, même si elles ne m'ont pas donné satisfaction.

Il s'agit, vous l'avez deviné, des calamités agricoles. A la suite des désastres qui ont atteint le Sud-Ouest et qui ont été catastrophiques dans mon département, M. Pons, se réfugiant derrière les dispositions de la loi de 1964, se refusant à admettre que pour des circonstances exceptionnelles il fallait prévoir des moyens exceptionnels, s'est contenté d'énumérer les efforts du Gouvernement en matière d'indemnisation des sinistrés. Je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais, monsieur le ministre, vous dire mon inquiétude quand je vois, dans votre projet de budget, que la subvention de l'Etat au fonds de garantie contre les calamités agricoles sera cette année augmentée seulement de trois ou quatre millions de francs. Je suis inquiet à propos de l'indemnisation possible de nos sinistrés, eu égard aux catastrophes qui sont survenues cette année. Cela ne peut nous laisser espérer qu'une faible et anormale indemnisation et je suis obligé de m'élever devant une telle perspective. Puissiez-vous, monsieur le ministre, dans une réponse que j'espère, m'enlever toute angoisse à ce sujet !

Dois-je encore vous dire mon regret de voir que le montant de la subvention au titre de l'incitation a diminué de quatre millions de francs, alors qu'il serait souhaitable que l'effort d'incitation soit poursuivi ou, mieux encore, que la loi sur les calamités agricoles soit entièrement revue et réformée.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. C'est vrai !

M. Marcel Brégégère. Restant sur ce problème, je voudrais vous demander également de bien vouloir soutenir la demande d'aide supplémentaire que nous avons présentée au F. O. R. M. A. pour 1972 au titre de la fédération du Périgord pour assurer la replantation des noyeraies détruites, et cela dans des conditions répondant aux exigences de la commercialisation qui s'impose aujourd'hui. Là encore, je vous dirai mon étonnement de voir les crédits du F. O. R. M. A. nettement insuffisants.

Après M. David, et délaissant les oignons, mon cher ami (*Sourires*), je voudrais malgré tout renouveler à M. le ministre mes inquiétudes à propos des importations constantes de noix étrangères à l'intérieur de la Communauté. Je crois savoir que 1.500 ou 2.000 tonnes vont être importées de Chine et des Etats-Unis. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, au cours des débats à Bruxelles, de ne pas négliger ce marché et peut-être d'envisager un règlement communautaire pour cette production si intéressante.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Sûrement.

M. Marcel Brégégère. Mon second propos m'embarrasse beaucoup, et ce pour des raisons sentimentales. Je viens devant cette assemblée, d'évoquer des problèmes européens et d'émettre des critiques à leur encontre. Je suis moi-même profondément européen, mais je n'oublie pas pour autant nos intérêts nationaux. Cependant, la situation est telle, monsieur le ministre, que vous devez expliquer au Parlement français en quoi consistent exactement les directives que la Communauté européenne vient de proposer en matière de réforme et de modernisation de l'agriculture.

Je ne voudrais pas vous gêner, monsieur le ministre, à l'heure où s'engagent à Bruxelles, devant le conseil des ministres, des délibérations lourdes de conséquences pour l'agriculture française. Cependant, pour nous, Français, ces directives ou règlements engagent l'avenir de notre agriculture et plus particulièrement celui des petites et moyennes exploitations que M. le Président de la République, dans son discours de Saint-Flour, et vous-même, monsieur le ministre, avez pris l'engagement de défendre.

J'ai beaucoup de respect et d'amitié pour M. Mansholt. Sans doute a-t-il raison lorsqu'il prétend que la structure des exploitations ne correspond plus aux impératifs des temps modernes. Néanmoins, j'ai le sentiment qu'on abuse un peu, à l'heure actuelle, de la réforme des structures et de la restructuration. Il semblerait que c'est devenu un nouveau mythe, car nous le rencontrons à chaque instant dans tous les actes de la vie.

Eu égard à l'évolution technique, aux progrès divers, on conclut hâtivement qu'il y a trop d'agriculteurs — vous avez déclaré ce matin, monsieur le ministre, qu'il n'y en avait pas trop — on rajeunit les cadres, on leur donne de la compétence, ce qui a notre approbation. Mais, dans le même temps, on augmente les superficies en éliminant de la main-d'œuvre, en chassant les exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans, sans trop savoir comment ils seront indemnisés. C'est sans doute d'une simplicité désarmante. Il semblerait que l'on fait tout pour faire partir les agriculteurs et pas grand chose pour les garder à la terre.

Notre éminent collègue, M. Driant, a soulevé ce matin le problème de l'exode rural. Il en a souligné tout particulièrement les dangers. Vous-même, monsieur le ministre, nous avez dit que la simple vie des champs était sans doute ce qu'il y avait de meilleur pour le bonheur des hommes. Mais sachez — j'y insiste après d'autres car j'ai été touché par leurs accents — que si les jeunes quittent la terre, ce n'est pas parce qu'ils sont séduits par la ville, par l'animation des rues, par le luxe des étalages, par l'aveuglante lumière qui attire les papillons ; sachez que ce n'est pas non plus en chantant une romance plus ou moins pathétique que nous les garderons à la terre ; c'est en leur donnant les moyens de vivre normalement, confortablement, sainement, de leur travail, comme il se doit à une époque moderne.

M. André Dulin. Très bien !

M. Marcel Brégégère. Revenant aux directives de la Communauté, je dirai qu'elles prévoient, pour certains, des possibilités. Mais les autres, les plus nombreux, que vont-ils devenir ? Entre quarante-cinq et cinquante-cinq ans, ils percevront une aide mensuelle et devront se convertir. On ne dit ni où ni comment.

Ceux qui ont plus de cinquante-cinq ans, on les mettra à la retraite. Quelle retraite ? Que deviendront-ils ? Que feront-ils ?

Monsieur le ministre, j'aurais beaucoup de questions à vous poser et un long développement sur les questions cruciales que je viens d'évoquer serait nécessaire. En raison de leur gravité, je crois que nous devrions les reprendre. Je veux croire ou espérer, monsieur Cointat, que vous répondrez aux questions, même à celles que je ne vous ai volontairement pas posées.

Il est, dans ces directives, des modalités que nous approuvons, notamment celle relative à la nouvelle politique des prix qui se fonde sur des critères objectifs à la condition qu'ils soient justement établis. Mais je n'oublie pas que, demain, cette politique n'intéressera que 20 p. 100 des agriculteurs français et que 80 p. 100 seront livrés au hasard d'une politique sociale encore mal définie aujourd'hui. Loin de moi la pensée de rejeter l'ensemble du projet sur la réforme de l'agriculture proposé par la Communauté européenne. Mais je ne saurais accepter la suppression de toute aide de modernisation en faveur des exploitants

âgés de plus de cinquante-cinq ans, à ceux qui n'entreront pas dans un plan de développement et à ceux qui ne pourront pas répondre aux normes définies et qui sont, de loin, les plus nombreux.

Il y a des discriminations qu'il nous est difficile de comprendre et que nous jugeons dangereuses.

J'ai conscience, monsieur le ministre, d'avoir très mal posé les problèmes relevant des projets de la commission exécutive européenne. J'ai dit mon inquiétude en ce qui concerne l'avenir d'un grand nombre d'agriculteurs de notre pays. Le sort de ces hommes doit être l'essentiel de nos préoccupations. La réforme souhaitable des structures ne doit être réalisée qu'en fonction de raisons sociales tendant à améliorer le revenu agricole et qu'en respectant la liberté de tous, la liberté de la personne humaine.

La réforme des structures économiques et sociales de l'agriculture doit, en conséquence, tenir compte des réalités et des possibilités des diverses régions françaises. S'il n'en était pas ainsi, nous assisterions à une aggravation des déséquilibres existants.

Nous devons reconnaître que les propositions de la commission constituent une tentative courageuse pour régler un problème particulièrement difficile. Toutefois, les mesures proposées paraissent injustes ou insuffisantes pour certaines exploitations. Elles sont complexes et multiples. Elles m'apparaissent d'une application difficile et comme étant susceptibles de créer des troubles sociaux. C'est pour cela, monsieur le ministre, que j'ai voulu évoquer aujourd'hui l'action que l'on veut entreprendre et j'aimerais que vous précisiez à notre assemblée, si faire se peut, votre position sur cette réforme fondamentale qui engage l'avenir de notre agriculture.

M. André Dulin. Très bien !

M. Marcel Brégégère. J'ai déjà fait dans une autre enceinte la plupart des remarques que je viens de faire. Je reste en effet très circonspect car, dans notre société très mouvante, il est toujours difficile d'être affirmatif et l'inquiétude peut parfois nous faire oublier le bien-fondé des choses.

Je veux bien croire et espérer que des solutions heureuses seront trouvées, mais il faudra beaucoup d'imagination, d'élevation de pensée et de respect des hommes, et n'oublier jamais que ces problèmes économiques et sociaux sont avant toutes choses des problèmes humains. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il règne à la Guadeloupe un profond marasme dans toutes les activités et particulièrement dans l'agriculture qui est la vocation première de l'île.

Les propos que je vais tenir pourront s'appliquer, à quelques nuances près, aux quatre départements d'outre-mer, tant il est vrai que le pacte colonial pluriséculaire, bien que l'on ait changé de terminologie, continue à marquer ces quatre pays des mêmes stigmates, des mêmes néfastes conjonctures.

L'agriculture en Guadeloupe marque un retard. Les statistiques établies par les services officiels, qui ont pris 1968 comme année de référence, laissent apparaître que le secteur agricole, y compris la banane, ne représente que 9 p. 100 sur les 34 p. 100 du produit brut, les 66 p. 100 restant constituant le secteur tertiaire et les prestations de services.

A quoi est dû ce faible pourcentage de l'activité agricole dans l'économie du pays, sinon à un déséquilibre permanent de la production agricole, à une mauvaise répartition des terres et à une infrastructure très fragile ?

Je voudrais vous citer quelques chiffres. Sur 30.000 hectares plantés, 13.500 le sont en faisance valeur directe par les fabricants de sucre, 6.000 hectares en colonage ou fermage, le reste, soit 10.000 hectares environ, par des petits planteurs. Parmi ceux-ci, plus de 6.000 ont moins d'un demi-hectare, 5.000 disposent d'une surface comprise entre un hectare et un hectare et demi.

De ces chiffres, il ressort que 28.000 petits planteurs environ ne remplissent pas les conditions foncières d'une exploitation rationnelle et rentable. La réforme foncière établie par la loi de décembre 1961 n'a pas dépassé le stade des intentions. Les latifundistes ont pu, à leur gré, avec le retard complaisant des pouvoirs publics, boycotter cette réforme qui aurait pu contribuer efficacement à l'expansion de l'agriculture. A cet égard, il faut noter qu'une S. A. F. E. R. fut créée en Guadeloupe, mais qu'elle n'a reçu l'approbation administrative que fort tardivement. Elle n'a été ensuite pourvue que de crédits ridiculement bas pour le rachat et la rétrocession des biens fonciers aux véritables agriculteurs.

A ces considérations foncières s'ajoutent celle d'une juste rémunération du prix de la tonne de canne, basée sur des critères clairs et valables, et non point laissée à la fantaisie

des usiniers. S'agissant du sucre, produit de transformation de la canne, notre trop exclusive industrie de base, il se trouvera avant longtemps en difficulté si une incitation vigoureuse n'intervient pas par des mesures de rentabilité pour les moyens et petits planteurs non subventionnés, comme le sont les possesseurs de latifundia.

Vous est-il possible, monsieur le ministre, d'informer ou de confirmer ce qu'un journal du soir a publié, à savoir que les Etats-Unis ont décidé de ne plus acheter annuellement 60.000 tonnes de sucre antillais, donnant la préférence à d'autres pays du Tiers-monde fort éloignés des Etats-Unis. Dans l'affirmative, le gouvernement français a-t-il réagi et demandé le pourquoi de ce revirement dans les échanges commerciaux avec la Guadeloupe notamment ?

A la suite de ma correspondance avec vous, monsieur le ministre, concernant les conséquences d'une sécheresse exceptionnelle laissant prévoir une baisse de 40 à 50 p. 100 de la production agricole, vous avez bien voulu me donner toutes assurances quant à l'attention que vous y porterez. La chambre d'agriculture et le monde agricole attendent avec impatience les mesures que vous prendrez à ce sujet.

Cela m'amène à souligner le peu d'efforts du Gouvernement dans le domaine de l'adduction d'eau et de l'irrigation. Qu'il me soit permis de vous signaler un exemple de la manière dont nos besoins sont pris en considération par le Gouvernement.

Voilà environ dix ans, le conseil général avait voté un projet d'irrigation de la Grande Terre, dont le coût s'élevait à 13 millions de francs, et proposé au Gouvernement de participer pour les deux tiers au financement de l'opération, l'autre tiers restant à la charge du département.

L'administration répondit par la négative, ce projet cependant vital pour notre pays lui paraissant trop coûteux. Mais à peine deux ans plus tard, la Guadeloupe était dotée de la télévision, le montant de l'installation s'élevant à plus de 30 millions de francs. Ainsi donc, par le fait du prince, on nous octroyait le futile avant le strict nécessaire pour produire et, partant, pour vivre.

Si nous avions eu l'irrigation, la sécheresse exceptionnelle de cette année n'aurait pas eu d'aussi graves conséquences tant sur les cultures que sur notre cheptel déjà assez mince. Les propriétaires de bovins ont dû envoyer à l'abattoir des bêtes non encore suffisamment développées, cela pour faire la part de la sécheresse qui a causé des pertes considérables parmi les animaux privés d'eau.

La chambre d'agriculture de la Guadeloupe me signale que les mesures envisagées par l'administration préfectorale pour pallier les conséquences de cette calamité sont sans rapport avec la gravité de la situation et ne peuvent donner satisfaction aux sinistrés. Il est urgent d'établir un véritable plan de sauvetage et de s'attaquer résolument aux problèmes de l'hydraulique agricole particulièrement en Grande Terre. Les rivières en Guadeloupe sont assez nombreuses pour permettre la construction de barrages et la constitution de réserves suffisantes d'eau.

Bien sûr, votre réponse à mes lettres, de même que celle de M. le ministre des finances, se veut rassurante, mais elle ne saurait suffire.

Les salariés agricoles sont les parents pauvres de cette branche d'activité. La durée du travail et les bas salaires sont leur lot. Les gros propriétaires refusant le paiement à la journée, c'est alors la pratique, sous un soleil de plomb, de tâches inhumaines que le salarié peut rarement terminer avant la fin de la journée. L'assurance chômage est, en Guadeloupe, du domaine du rêve !

La situation est aussi désastreuse pour ce qui concerne la banane, dont la production n'a pas encore retrouvé son niveau normal depuis les cyclones successifs, ce qui rend fort mince l'espoir d'atteindre le quota attribué.

Accentuer l'effort dans le domaine de ces deux principales productions ne saurait nous faire oublier les mesures à envisager pour instaurer une vraie politique agricole dans les départements d'outre-mer.

Tout d'abord, il convient d'encourager l'élevage. Sous réserve de certaines conditions à remplir, la production et la consommation de protéines animales peuvent être grandement bénéfiques pour la population. En effet, notre production, malgré une discrète amélioration de notre cheptel, reste très inférieure aux besoins : 3.326 tonnes produites en 1965 pour 2.412 tonnes importées ; par contre, 4.943 tonnes produites en 1969 pour 3.200 tonnes importées.

L'augmentation de la production étant liée à des questions de races et de pâturages, il est très souhaitable, monsieur le ministre, que vous donniez des moyens suffisants au centre de recherches, à savoir l'institut national de la recherche agronomique — I. N. R. A. — en vue de faire progresser la connaissance en matière de génétique, de vulgariser l'insémination

artificielle et les croisements, de favoriser l'introduction et l'extension des herbes de pâturages telles que le pangola.

La diversification culturale s'avère également une nécessité pour la Guadeloupe. L'importation des légumes et produits maraichers ne devrait être qu'une exception ; or, elle est la règle. C'est inconcevable dans un pays où tout peut pousser moyennant une condition première : mettre de bonnes terres à la disposition des paysans antillais, d'où une indispensable réforme agraire et foncière.

Une timide aide à la culture florale ne peut permettre à ceux qui la reçoivent de développer rationnellement leurs exploitations d'anthurium, dont l'exportation a décliné considérablement : sept tonnes en 1966 contre quatre tonnes en 1968.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je ne pourrai pas vous énumérer la longue liste des possibilités, dans le domaine agricole, de ces petits pays que l'on a trop tendance à considérer comme de simples comptoirs d'importation et de consommation.

Un pays à vocation essentiellement agricole ne peut se contenter, en tout et pour tout, d'un seul collègue agricole. Il convient de donner à l'enseignement agricole toute l'ampleur nécessaire pour l'implantation de lycées spécialisés et de fermes témoins pour les travaux pratiques.

Il convient que les agriculteurs antillais, et non pas exclusivement les gros planteurs, soient parties prenantes du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — F. O. R. M. A. — que la loi sur les calamités agricoles leur soit étendue, ainsi que l'indemnité viagère de départ — I. V. D. — et, enfin, que l'attention des pouvoirs publics à l'égard du secteur agricole ne soit seulement de pure forme.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le pays est en pleine crise économique, démographique et politique et que seules des actions hardies dans le domaine agricole peuvent constituer un palliatif. Or, votre budget ne paraît pas comporter des mesures propres à dénouer cette crise qui n'est plus latente, mais effective.

J'attire, d'autre part, votre attention sur le comportement de certains de vos représentants à la Guadeloupe, comportement peu compatible avec les habitudes et la civilité françaises.

J'espère que la commission des affaires économiques et du Plan voudra me donner satisfaction en désignant une mission d'études qui serait très profitable pour l'édification de la Haute assemblée et pour le bien de ces îles qui, si elles ne représentent qu'une petite partie de notre pays, n'ambitionnent pas moins de vivre, et surtout de mieux vivre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

— 5 —

ELECTION DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de Justice :

Nombre des votants : 166.

Suffrages exprimés : 166.

Majorité absolue des membres composant le Sénat : 142.

Ont obtenu :

MM. Claudius Delorme	165	voix.
Jean Geoffroy	163	—
Jean Lhospied	162	—
Pierre de Félice	161	—
André Diligent	157	—
Léon Jozeau-Marigné	156	—
Marcel Martin	156	—
Raymond Boin	155	—
Lucien De Montigny	155	—
Pierre Garet	153	—
Pierre Carous	150	—
Louis Namy	139	—

MM. Delorme, Geoffroy, Lhospied, de Félice, Diligent, Jozeau-Marigné, Marcel Martin, Boin, De Montigny, Garet et Carous, ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, je les proclame juges titulaires de la Haute Cour de Justice.

Un siège reste à pourvoir.

Il y aura donc lieu de procéder ultérieurement à un deuxième tour de scrutin. La conférence des présidents sera appelée à fixer la date de ce deuxième tour.

Tous les juges titulaires n'étant pas élus, le scrutin pour l'élection des juges suppléants doit également être reporté à une date ultérieure.

MM. les juges titulaires qui viennent d'être élus seront appelés à prêter le serment prévu par la loi organique vers dix-huit heures.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

Agriculture (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions relatives à l'agriculture.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre à M. Gargar.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le président, je comprends très bien l'émotion de M. Gargar lorsqu'il parle des difficultés auxquelles se heurte le département de la Guadeloupe dans le domaine agricole. Ces difficultés ne sont pas inconnues de M. le ministre et de moi-même puisqu'à la demande d'un certain nombre de parlementaires, plus particulièrement de M. Hélène et de M. Feuillard, je m'étais rendu dans ce département voilà quelque temps.

En ce qui concerne le problème du sucre, vous savez qu'à l'heure actuelle on fait un effort pour obtenir le paiement à la richesse, mais on éprouve des difficultés au niveau des industries qui doivent traiter la canne. Nous avons essayé de conjuguer tous les efforts pour remédier à cette situation qui est effectivement très préoccupante.

La situation des petits planteurs de banane est dramatique du fait que toute une série de cyclones se sont abattus sur la région et vous avez eu raison de faire allusion à l'application de la loi sur les calamités agricoles dans ces départements. Nous négocions à ce sujet avec le ministère chargé des départements d'outre-mer, mais nous nous heurtons à des difficultés techniques du fait qu'il n'existe pratiquement aucun contrat d'assurance dans le département de la Guadeloupe et que l'application de la loi du 10 juillet 1964 risquerait de poser des problèmes difficiles.

Enfin, vous faites allusion à l'intérêt qu'il y aurait, pour le Gouvernement, à encourager un certain nombre de productions et particulièrement l'élevage.

Je me suis rendu moi-même au centre de l'I. N. R. A. de la Guadeloupe, voilà quelques mois. Je puis vous signaler que des crédits supplémentaires ont été attribués à ce centre afin que soient poursuivis les efforts entrepris depuis plusieurs années, lesquels permettront d'ici quelque temps — je l'espère — de développer les recherches qui sont indispensables pour le développement agricole de votre département.

Enfin, en ce qui concerne les productions florales, vous savez que, là encore, nous avons fait un effort.

Par conséquent, vous pouvez vous rendre compte que toutes les préoccupations que vous venez d'exposer et qui se rattachent indirectement au budget de l'agriculture sont l'objet des préoccupations permanentes de M. le ministre de l'agriculture.

M. Marcel Gargar. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur un point particulier que vous avez abordé ce matin, monsieur le ministre, celui de l'état sanitaire de notre cheptel bovin.

Je suis l'un de ceux qui vous ont écrit pour manifester leur inquiétude à propos de la suppression de la participation de l'Etat aux vaccinations anti-aptéuses.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Vous êtes 230 dans ce cas. (*Sourires.*)

M. Philippe de Bourgoing. Sans doute cette participation est-elle de peu d'importance car un franc par animal ne représente pas grand chose pour chaque éleveur alors que le total est important pour le budget de l'Etat ; mais encore faut-il ajouter que l'aide aux éleveurs est augmentée dans de nombreux cas d'un effort analogue des départements. Ainsi, le conseil général du Calvados ajoute-t-il 1,10 franc au franc de l'Etat.

Quelle sera la réaction des départements devant l'alternative de continuer seuls une action à laquelle le ministère renonce ou de cesser également toute action ? Je crains fort qu'ils

cessent aussi et la vaccination, pour l'éleveur, coûtera dans notre département 2,10 francs de plus par animal. Ce n'est pas énorme, mais ne risque-t-on pas que les agriculteurs n'en viennent petit à petit à réduire les vaccinations du fait qu'ils auront l'impression que l'Etat et les départements considèrent le problème de la fièvre aphteuse comme résolu une fois pour toutes ? N'est-ce pas aller au-devant du risque d'une épidémie ruineuse qui remettrait en cause la magnifique réussite de la lutte anti-aphteuse en France ?

Vous nous dites que, maintenant, il faut tourner nos efforts vers la brucellose et croyez-bien que je donne à ce problème toute son importance. Importance sur le plan de nos exportations avec la perspective de la fermeture de nos frontières aux viandes et aux produits laitiers ne provenant pas d'étables indemnes. Je sais que des coopératives laitières de notre région doivent depuis pas mal de temps déjà, en vue d'exportations ou de productions pharmaceutiques, faire une sélection parmi leurs fournisseurs, et ce n'est pas facile.

Importance particulièrement grande dans le Calvados — et cela est vrai pour toute la Basse-Normandie — où la taille des exploitations, très imbriquées les unes dans les autres, les habitudes commerciales rendent cette maladie particulièrement virulente. Pour le seul Calvados, une perte annuelle pour les cultivateurs, de 2 milliards de francs a été enregistrée. C'est dire que toute action de lutte contre la brucellose retient l'attention des élus et des formations professionnelles. Il est question, du reste, que le Conseil général étudie, lors de sa prochaine session, une action destinée à renforcer celle de l'Etat.

Or, que nous propose-t-on ? La mise sur pied du plan de prophylaxie. Ce plan vise surtout à éliminer les vaches avortées, de façon à diminuer les risques de contagion, et, en conséquence, à aider les éleveurs à supporter la perte de valeur entre le prix d'élevage et le prix de boucherie des animaux à abattre. Mais cette mesure sera-t-elle suffisante ? Je crains que non, car le système présente, à mon sens, plusieurs failles.

Que doit-il se passer, en effet, lorsqu'une vache avorte ? Il est prescrit de l'isoler du troupeau. C'est déjà trop tard, car la contagion a pu s'établir avant le vêlage ou au moment de celui-ci, lorsqu'il a eu lieu à l'herbage en particulier. Cet isolement est difficile, d'une part les bâtiments sont déjà encombrés, d'autre part la modernisation des locaux avec stabulation libre et salles de traite sont dans un sens totalement opposés.

L'isolement du personnel est également réalisé. Second stade après cet isolement, difficile aussi à faire respecter par le personnel, vient la prise de sang destinée à la détection de la maladie.

Par expérience personnelle, je n'ai pas une confiance absolue dans ces prises de sang. Comment s'expliquer, en effet, que dans des étables infectées, des prises de sang soient positives et d'autres négatives ?

Enfin, il faut conserver les animaux plus d'un mois plus ou moins bien isolés, avant de les envoyer à la boucherie, cela pour donner le temps à la viande de devenir comestible. Sacrifier les animaux tout de suite serait meilleur au point de vue contagion, mais ruineux au point de vue financier. Je passe sur la désinfection des locaux qui est assez illusoire quand les animaux — et c'est leur vocation — sont le plus souvent dehors et qu'il n'y a rien à faire pour les fumiers et les mares.

Tout cela pour en arriver à dire que supprimer les bêtes avortées est bien mais insuffisant, car il conviendrait aussi d'essayer de supprimer les avortements. Et je vais prononcer le mot tabou de vaccination.

Je sais que la vaccination ne réussit pas à tous coups. Je sais aussi que le vaccin B. 19 présente des inconvénients puisqu'un animal vacciné réagit à une prise de sang ultérieure de la même façon que s'il était malade et qu'il est ainsi difficile de faire la part des choses.

C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, le Plan avait interdit toute vaccination. Cette mesure a été, par la suite, rapportée et autorisation a été donnée pour les troupeaux infectés, de même que pour les génisses de moins de six mois, l'intervalle entre cet âge et celui du premier vêlage étant suffisant pour que l'examen du sang ne soit plus influencé par l'immunisation.

Il faudrait encourager la généralisation de cette vaccination des génisses et diminuer ainsi le nombre des avortements et par là même les causes les plus graves de contagion.

Il conviendrait également de revoir le plan de prophylaxie en tenant compte de la découverte du nouveau vaccin, le P. B. 19, qui n'a pas les mêmes inconvénients que le B. 19 ; certes il ne réussit pas non plus à tout coup, mais il réussit aussi souvent. Le P. B. 19 a l'inconvénient d'être coûteux, mais son prix pourrait sans doute être abaissé par une production à grande échelle.

Il est un peu gênant de parler de son cas personnel, mais cela va me permettre d'expliquer ma position. J'avais un trou-

peau indemne, peut-être parce que je ne faisais pas beaucoup de commerce, vivant en circuit fermé, peut-être aussi parce que j'avais de la chance, surtout, je crois, parce que je vaccinai régulièrement les génisses à six mois.

Le B. 19 ayant été interdit, j'ai cessé et trois ans après, les génisses non vaccinées se sont mises à avorter. La première a eu un examen du sang négatif, la seconde était brucellique. J'ai utilisé le P. B. 19, un peu à titre d'expérience, et le mal a été stoppé.

Je sais que c'est peut-être un peu trop beau, que cela ne réussira pas toujours aussi bien avec des microbes plus ou moins virulents, mais cela me permet de vous demander, monsieur le ministre, de tenir compte de ce fait nouveau qui en prépare peut-être un autre, puisque l'on parle déjà d'un vaccin encore plus récent. Nous pourrions combler ainsi peut-être ce gouffre à crédits que va être cette indemnisation pour l'abattage des bêtes qui sont infiniment plus nombreuses dans notre région que tout ce qui ressort des déclarations actuelles.

L'idéal serait sans doute que cette vaccination au P. B. 19 puisse se faire en même temps que celle de la fièvre aphteuse. Ce serait une économie d'intervention vétérinaire, une facilité donnée aux éleveurs. Il n'y aurait plus, monsieur le ministre, cette mauvaise querelle entre demande du maintien de la subvention pour la vaccination contre la fièvre aphteuse et action contre la brucellose puisqu'il y aurait une vaccination unique qui permettrait, je l'espère, de remédier à ce grand mal de l'agriculture française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Monsieur le ministre, sans partager votre optimisme et considérer que le budget que vous venez de nous présenter comme le meilleur depuis plusieurs années, il faut reconnaître que la décision de maintenir à moins de 18 p. 100, taxes non comprises, la part de financement des charges sociales qui vont être appliquées à la profession en 1972 apporte un apaisement certain aux agriculteurs. L'augmentation du financement professionnel dans le cadre du B. A. P. S. A. telle qu'elle était primitivement proposée, était véritablement insupportable.

Ce matin, dans votre exposé, monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'il était souhaitable de répartir plus convenablement les charges entre les catégories d'agriculteurs. C'est précisément sur ce point que je veux me permettre d'attirer votre attention. Nous sommes entièrement d'accord avec vous : il est absolument nécessaire et urgent de répartir convenablement ces charges, c'est-à-dire avec justice. Or, ce n'est actuellement pas le cas. Rien ne peut être changé tant que le revenu cadastral servant d'assiette pour le calcul des cotisations ne sera pas déterminé en utilisant d'autres méthodes et d'autres critères que ceux qui ont prévalu jusqu'à ce jour.

Le revenu cadastral repose essentiellement sur les valeurs locative et vénale des terres et ne tient aucun compte des revenus qu'il est possible d'en tirer. Ainsi, d'un département à l'autre et, plus choquant encore, à l'intérieur d'un même département, des exploitations d'une même superficie, pratiquant les mêmes cultures, se voient affectées d'un revenu cadastral qui peut varier du simple au double. Quelques orateurs n'ont pas manqué d'en faire état dans leurs interventions.

Cette situation, maintes fois dénoncée, a trouvé un début de solution dans le texte voté par le Parlement — article 81 de la loi de finances pour 1971.

Ainsi les indices prévus par cet article 81 ont permis à onze départements de bénéficier d'un petit coefficient d'adaptation, mais ces indices sont, dans l'état actuel, beaucoup trop restrictifs pour permettre de corriger utilement certains cas particulièrement graves et significatifs.

Vous voudrez bien me pardonner, mes chers collègues, de citer mon département, mais la Charente-Maritime, qui compte un cinquième de son territoire agricole en prés-marais côtiers se trouve particulièrement pénalisée.

Ces 80.000 hectares de prés-marais côtiers, déjà grevés de lourdes charges d'assainissement indispensables sont, malgré une faible productivité, affectés, suite aux erreurs des dernières révisions cadastrales, d'un revenu qui ne correspond pas du tout à la réalité. Ce revenu se situe en effet, dans les communes de marais, entre 120 et 160 francs l'hectare, soit environ au double de celui des communes en terres hautes.

Est-il besoin de signaler que ces prés-marais côtiers ne peuvent économiquement se prêter qu'à une forme assez extensive de l'élevage d'un faible rapport ?

Il semblerait, compte tenu de l'orientation à donner à la production animale, que ces éleveurs qui sont parmi les plus défavorisés ne devraient pas être brimés par des mesures administratives, mais au contraire encouragés.

La commission départementale statuant en matière de révision cadastrale avait admis ce point de vue en proposant, à la

majorité, un taux de 0,80 à 0,90 pour les marais d'Aunis et de Rochefort. L'administration a cru devoir faire appel de cette décision en s'appuyant, semble-t-il, sur l'augmentation des prix des denrées servant de base aux fermages. Elle ne paraît pas avoir tenu compte de la diminution des quantités de ces denrées dans les nouveaux baux.

Elle n'a pas non plus voulu connaître les lourdes charges qui se situent entre 30 et 170 francs à l'hectare, charges qu'il faut bien engager si l'on veut assurer l'assainissement de ces prés-marais.

Messieurs les ministres, vous êtes les défenseurs naturels des agriculteurs et je ne vois personne d'autre que vous pour venir au secours des éleveurs des marais côtiers du littoral charentais trop lourdement et injustement grevés par des revenus cadastraux excessifs.

Il doit être possible d'élargir et d'actualiser les critères qui permettront, dans le cadre de l'article 80 de la loi de finances de 1971, de définir un nouveau coefficient d'adaptation assurant une plus juste répartition des charges sociales.

C'est ce que je vous demande, messieurs les ministres, en mettant beaucoup d'espoir dans votre réponse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sibor.

M. Henri Sibor. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention est destinée à attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de l'agriculture dans le département que je représente et sur la nécessité d'améliorer le revenu de l'exploitation familiale agricole, à laquelle nous sommes tous profondément attachés.

Nous assistons, en effet, depuis quelques années à la dégradation progressive des revenus agricoles, en raison des hausses importantes des produits nécessaires à l'agriculture et de la stagnation des prix des produits agricoles, situation qui ressort nettement des comptes de gestion des exploitants agricoles.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques comme dans les autres départements du Sud-Ouest, la situation des producteurs de maïs se ressentira cette année des conditions climatiques défavorables du printemps et du début de l'été, laissant ainsi prévoir une baisse de production par rapport à 1970.

Or, le revenu de l'agriculteur de notre région provient surtout de la vente du maïs, mais son prix est pratiquement au même niveau depuis 1964, puisqu'il était alors de 39 francs et qu'il est actuellement, c'est-à-dire sept ans après, de 42 francs.

De plus, les taxes à la charge des producteurs ont augmenté de 0,91 franc par quintal, dont 0,80 franc au titre de la reprise fiscale dite « taxe sociale ».

Le produit de cette taxe, qui a été instituée en compensation d'une augmentation théorique du prix du maïs, de 2,50 francs à 3 francs selon les régions — augmentation qui devait être la conséquence automatique de la dévaluation — est affecté à des actions en faveur de l'agriculture.

Mais cette augmentation ne sera pas atteinte dans notre département. Au contraire, malgré des hausses nominales de 8 p. 100 à l'échelon français et de 1 p. 100 au niveau européen, les prix à la production seront en baisse par rapport à ceux de l'an dernier. La suppression de la taxe dite « sociale » s'impose donc.

En outre, la zone excédentaire de référence ne doit plus être Mont-de-Marsan mais Chartres, en raison du volume des récoltes de la région du Bassin parisien. Il faut, en effet, tenir compte des réalités du marché, comme on l'a fait pour l'orge.

Le niveau actuel des restitutions à l'exportation ne permet pas aux maïsiculteurs du Sud-Ouest de pénétrer sur les marchés des pays tiers. Ils se trouvent gravement pénalisés par l'impossibilité d'exporter vers l'Espagne, principal client du Sud-Ouest, et vers l'Angleterre, client important, prochain membre de la Communauté économique européenne. Ainsi les courants commerciaux établis depuis plusieurs années avec des pays tiers sont entravés, ce qui est très grave.

La fixation de la restitution doit avoir lieu, en début de campagne, à un niveau permettant d'assurer l'écoulement harmonieux des maïs sur tous les marchés au moment opportun et d'éviter des distorsions de prix entre régions.

Dans la perspective la plus favorable, le prix payé aux producteurs sera en diminution de 0,66 franc par quintal, alors que les charges d'exploitation ont augmenté de 6 p. 100. Or, on peut dire sans crainte que les maïsiculteurs ne peuvent plus compenser cette différence par un gain de productivité.

Cette situation résulte du non-respect par le Gouvernement de ses engagements, puisqu'il avait promis une hausse de 7 à 8 p. 100, avec une reprise partielle de 0,80 franc au titre de la taxe dite « sociale ».

C'est pourquoi, monsieur le ministre, des mesures doivent être prises très rapidement pour la campagne 1972-1973, afin de parvenir à une hausse minimale de 8 p. 100 du prix d'interven-

tion du maïs et d'absorber la hausse des coûts de production. Il ne faut pas oublier, en effet, que le 30 juillet dernier M. le ministre des finances, revenant sur sa décision du 20 juillet, accordait une hausse de 6,50 p. 100, à partir du 1^{er} octobre 1971, sur les prix des engrais azotés.

Les maïsiculteurs du Sud-Ouest attendent avec anxiété que le Gouvernement respecte ses engagements, car ils sont décidés à ne plus supporter le renouvellement des erreurs de la campagne passée.

D'ailleurs, en terminant, je voudrais, pour illustrer cette anxiété, lire le communiqué publié par le bureau de l'association générale des producteurs de maïs, réunie à Pau le 6 août 1971 à l'annonce des augmentations de taxes applicables au maïs pour la campagne 1971-1972 :

« Sacrifiés à Bruxelles comme à Paris dans des batailles de prix perdues d'avance, contraints durant la campagne écoulée d'accepter des prix de marché à peine égaux à ceux de la campagne précédente, privés de toute possibilité de bénéficier du moindre rattrapage, frappés en revanche, comme tous les agriculteurs, par l'augmentation des coûts et des charges de production, les producteurs de maïs s'indignent d'être imposés sur des revenus qu'ils n'ont pas perçus ou qui ne sont qu'une promesse.

« Ils avertissent solennellement les pouvoirs publics qu'ils ne supporteront pas que les mécanismes de marché soient une nouvelle fois faussés pour les priver d'un prix équitable. »

J'espère, monsieur le ministre, avec les maïsiculteurs, que, par le jeu de la restitution, l'écoulement de la collecte de maïs se réalisera de façon harmonieuse sur le marché intérieur, la Communauté économique européenne et les pays tiers.

Sinon, la réaction des maïsiculteurs pourrait être moins pacifique qu'au cours de la campagne passée! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, votre budget, que nous discutons aujourd'hui, est en augmentation par rapport à celui de 1971.

Je m'en réjouis et je me permets de vous féliciter des efforts efficaces que vous avez faits pour qu'il en soit ainsi, car l'an dernier les crédits affectés à ce budget étaient en légère diminution par rapport à ceux de l'année précédente.

Malgré cette augmentation, tout ne me semble pas être pour le mieux et je voudrais me permettre de présenter quelques observations sur certains chapitres qui me paraissent très importants et qui, dotés de crédits plus élevés, contribueraient à accroître dans une large mesure le revenu des exploitants agricoles.

Or, mon principal souci, et je pense que c'est aussi le vôtre, est d'augmenter la productivité de l'agriculture française, car c'est un des meilleurs moyens, avec une augmentation raisonnable des prix agricoles à la production, d'accroître le revenu des agriculteurs, qui n'est pas encore, malgré les progrès réalisés, au niveau du revenu des autres catégories professionnelles si l'on tient compte, pendant les cinq dernières années, de l'augmentation, d'une part, du prix des produits nécessaires à l'agriculture et des charges sociales, d'autre part, du prix de la vie en général.

Mes observations porteront donc sur les crédits du chapitre concernant les aménagements fonciers et sur ceux du chapitre ayant trait à l'enseignement agricole et à la formation professionnelle, étant persuadé du rôle que jouent ces deux moyens dans l'accroissement de la productivité en agriculture.

Si je me réjouis de constater une augmentation du total des crédits affectés à l'agriculture, je suis navré de voir que les crédits du chapitre 61-70 relatifs aux aménagements fonciers ont été légèrement diminués, alors qu'ils avaient été légèrement augmentés l'année précédente, quoique le budget de l'agriculture pour 1971 ait été moins important que celui de 1970.

Voyons comment étaient répartis depuis trois ans les crédits du chapitre 61-70 « aménagement foncier », concernant le remboursement : pour 1970, diminution de 110 millions de francs par rapport à 1969 et le remboursement ne dispose plus que de 173 millions de francs ; pour 1971, ce chapitre est augmenté de 4 millions de francs et les crédits pour le remboursement passent de 173 millions de francs à 184 millions de francs, soit une augmentation de 11 millions de francs ; pour 1972, les crédits pour l'aménagement foncier sont diminués de 250.000 francs et, si les crédits affectés au remboursement ont augmenté de 42 millions de francs, ils sont encore bien insuffisants.

Certes, cette diminution de 250.000 francs est de peu d'importance mais il y a tellement à faire, dans le domaine des aménagements fonciers, pour moderniser l'agriculture que toute diminution de crédit, si minime soit-elle, est profondément regrettable.

Au contraire, une augmentation sensible eût été la bienvenue et je m'y attendais d'autant plus que ce chapitre comprend le

remembrement et les travaux connexes, amélioration foncière de premier ordre dont les réalisations, faute de crédits, se sont amenuisées d'année en année.

Dans le budget pour 1971, le chapitre 61-70 comportait, pour le remembrement 184 millions de francs, pour la voirie rurale 8,5 millions de francs, pour les S. A. F. E. R. 43 millions de francs.

Dans le budget pour 1972, il comporte, pour le remembrement 226 millions de francs, pour les S. A. F. E. R. 43 millions de francs et rien pour la voirie rurale, les crédits à ce titre étant reportés au chapitre 61-72 avec une inscription de 10.750.000 francs.

Je constate avec regret que les crédits affectés aux S. A. F. E. R. n'ont pu être augmentés, alors que leur mission est loin d'être terminée.

Quant aux crédits pour le remembrement, je reconnais bien volontiers qu'ils se sont accrus d'une façon sensible, 22 p. 100, ce qui n'est pas négligeable, mais ils sont bien loin d'être à la mesure des besoins.

Je ne veux pas tenter de vous convaincre de l'utilité de cette amélioration foncière, qui en commande d'autres, comme l'irrigation et l'assainissement des terres.

Il y a quelques semaines, répondant à une question de notre excellent collègue M. Kauffmann, vous avez reconnu que le regroupement des parcelles était indispensable et qu'il pouvait diminuer de 20 p. 100 le coût des travaux agricoles. J'ajoute que, grâce aux travaux connexes, l'accès de nouvelles parcelles est facilité et que les agriculteurs évolués peuvent travailler plus rationnellement leurs terres et aménager leur assolement pour mieux orienter leur production.

Au lieu de désertir nos campagnes, un certain nombre d'exploitants, aujourd'hui marginaux, pourraient, en raison de l'augmentation du revenu consécutif à ce regroupement, devenir compétitifs et continuer leur métier, devenu rentable, à condition bien entendu que la surface de ces exploitations atteigne un seuil raisonnable.

Dans l'état actuel des choses et malgré l'augmentation des crédits pour 1972, on peut affirmer que les opérations de remembrement n'ont pas évolué suffisamment vite en fonction de la mécanisation, si bien que, dans de très nombreuses régions, cette mécanisation n'a pas été aussi bénéfique qu'elle aurait pu l'être.

Toujours lors de la séance du 1^{er} juin 1971, vous avez reconnu que les opérations de remembrement avaient pris quelque retard au cours des deux dernières années. Je dirai, moi, qu'elles ont pris beaucoup de retard parce que les crédits ont été considérablement diminués, alors que le coût des opérations augmentait, tant à cause de la hausse légitime des honoraires de géomètres que des difficultés des travaux connexes, dans des régions de bocage notamment.

Il convenait donc, pour remembrer autant d'hectares que les années antérieures, d'augmenter les crédits, alors qu'ils ont été diminués.

Vous avez réussi à renverser la vapeur cette année et je vous en remercie, mais cet effort est encore très insuffisant et je crains qu'au cours du VI^e Plan nous ne réalisions pas, en raison de l'insuffisance des crédits, des opérations pourtant indispensables.

En effet, où en sommes-nous ?

Si nous considérons, non pas les surfaces à remembrer, mais uniquement les demandes d'ouverture d'opération pour l'ensemble du territoire, nous constatons qu'elles couvrent un peu plus de 3 millions d'hectares au 31 décembre 1970, comme l'a indiqué ce matin le rapporteur M. Bajeux.

Or, le coût d'une opération de remembrement et des travaux connexes est variable selon les régions, elle peut être estimée entre 400 francs et plus de 750 francs à l'hectare.

Avec un crédit de 226 millions de francs, vous pourrez mener à bien ces travaux sur environ 550.000 hectares si le coût n'est que de 400 francs et il vous faudra donc, à condition de n'opérer que dans des régions à champs ouverts, cinq à six ans pour satisfaire les demandes actuelles.

Si les opérations coûtent en moyenne 750 francs à l'hectare, vous ne remembrerez plus que 300.000 hectares et dix ans vous seront nécessaires.

Si le remembrement s'effectue dans des régions très difficiles et que le coût à l'hectare atteint 1.000 francs — il en existe quelques-unes en France — il vous faudra, pour réaliser 300.000 hectares, plus de 13 années. En 6, 10 ou 13 ans, vous n'aurez satisfait que les demandes en cours.

En tenant compte de l'autofinancement pour les travaux connexes, vous augmenterez légèrement cette cadence de 10 à 15 p. 100, soit de quelques mois seulement.

Mais, pendant ces périodes, vous recevrez, naturellement, de nouvelles demandes car, dans de nombreuses régions, l'inté-

rêt du remembrement apparaît tellement primordial aux agriculteurs que ceux-ci, de plus en plus, se rendent compte de sa nécessité et insistent pour voir leurs parcelles regroupées avec des accès faciles.

Comment pourrez-vous et en combien de temps — si vous ne disposez que d'aussi faibles crédits et malgré l'augmentation sensible de cette année — satisfaire le désir, bien légitime, des agriculteurs de travailler mieux et à moindres frais ?

Les statistiques montrent que la superficie totale remembrée en France est d'environ 8 millions d'hectares, soit à peu près 50 p. 100 des terres susceptibles d'être remembrées, et qu'en quatre années, 1967, 1968, 1969 et 1970, 2 millions d'hectares l'ont été, soit environ 500.000 hectares par an, alors que le V^e Plan en prévoyait 700.000.

Encore cela s'est-il fait grâce à des crédits beaucoup plus importants, car ce n'est guère qu'à partir du budget de 1969 que les crédits ont été réduits. Si, par conséquent, la superficie remembrée en 1970 apparaît aussi importante que les années précédentes, c'est qu'il s'agit d'opérations effectuées avec des autorisations de programme datant de 1967 et 1968.

Il est probable que les surfaces terminées en 1971 et 1972 seront beaucoup moins grandes.

Ce même 1^{er} juin, vous avez annoncé que, pour le remembrement aussi, il fallait prévoir une certaine sélectivité et que vous envisagiez certaines mesures pour en atténuer le coût. J'attends ces mesures avec curiosité en espérant qu'elles contribueront à accélérer ces opérations de regroupement de parcelles.

Je veux espérer que vous n'envisagez pas une trop grande concentration des exploitations car la réunion de deux exploitations à parcelles dispersées ne feront jamais une exploitation remembrée, d'autant plus que vous ne semblez pas disposé à encourager des exploitations monstres, aussi bien capitalistes que collectives.

J'en viens maintenant à l'enseignement agricole et à la formation professionnelle en agriculture.

Les crédits affectés à la création d'établissements d'enseignement agricole figurent au chapitre 56-30 et sont augmentés de près de 30 millions.

Nous revenons ainsi, à peu de chose près, aux crédits du budget de 1970, mais sans atteindre, et de loin, ceux des années précédentes, notamment les 235 millions de 1968.

Je m'en félicite, quoique cela me paraisse insuffisant si l'on tient compte des besoins de certains départements, aussi bien pour les établissements de l'enseignement secondaire que pour la création de centres de formation professionnelle agricole réservée à ceux qui ont l'intention de s'adonner au métier d'agriculteur.

Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire de vous signaler la nécessité d'accentuer la formation des jeunes gens qui se destinent à l'agriculture.

Vous le savez aussi bien que moi, il ne sert à rien d'aménager les exploitations si les agriculteurs n'ont pas un minimum de formation. Il semble, du reste, que le Gouvernement envisage de faire une politique tendant à développer la formation professionnelle, dans tous les domaines ; il est indispensable que l'agriculteur ne soit pas oublié.

Le budget de 1971 avait considérablement réduit les crédits d'équipement, ce qui rendait impossible toute création d'établissement d'enseignement. Le prétexte donné par votre prédécesseur, monsieur le ministre, était l'établissement de la carte scolaire. Où en est, actuellement, l'établissement de cette carte ?

Les commissions régionales ont été créées. Elles ne se sont pas encore réunies jusqu'à maintenant. Cette carte sera-t-elle prête pour 1972 et pourrez-vous créer, dans des régions où les établissements d'enseignement agricole sont à peu près inexistant, des collèges agricoles ou des centres de formation professionnelle auxquels seraient annexés des domaines qui serviraient de leçons de choses aux jeunes gens et leur montreraient comment on doit gérer une exploitation agricole ?

Il y a encore beaucoup à faire à cet égard dans nombre de départements qui ont été négligés jusqu'alors. Les progrès techniques en agriculture, les qualités de gestion exigées de l'exploitant agricole, rendent nécessaire la mise en œuvre de moyens importants pour la formation au niveau de l'enseignement agricole. Celui-ci devrait d'autant plus bénéficier d'une certaine priorité que, sur le plan européen, on va exiger des agriculteurs désireux de rester à la terre un plan de développement que bien peu d'entre eux, actuellement, sont en mesure de mettre sur pied.

Vos crédits de fonctionnement permettront la création de plus de 100 emplois. Mais, d'une façon générale, les augmentations prévues cette année seront en baisse par rapport à celles qui avaient été accordées l'an passé et je crains fort qu'elles ne permettent pas, et de loin, de satisfaire les besoins.

Quant à l'équipement, je reconnais qu'un effort important a été fait pour 1972 puisque les crédits ont été augmentés de plus de 60 p. 100, alors que, pour 1971, ils avaient été amputés de plus de 50 p. 100.

Cependant, cette somme est encore inférieure aux prévisions du Plan qui se montaient à 180 millions de francs pour deux ans, alors que ne figurent, aux budgets de 1971 et 1972, que 134 millions de francs. Les crédits sont bien loin d'atteindre ceux du budget de 1968 alors que, quoi qu'on en dise, les besoins restent importants.

Pourrez-vous, avec ces crédits, dont presque la moitié est prévue pour l'enseignement supérieur, assurer la construction de quelques établissements, de collèges ou de centres de formation professionnelle ? Je le souhaite vivement car certains départements attendent ces créations avec beaucoup d'impatience.

Ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé et mise à part la question des prix qui ne dépend pas de vous seul, en dehors des charges des agriculteurs qui ne peuvent pas toujours s'atténuer, le revenu de l'agriculteur dépend beaucoup de son intelligence, de son savoir-faire et de la structure de son outil de travail que constitue son exploitation.

A partir d'un certain seuil, la productivité du travail des agriculteurs peut s'accroître s'il dispose d'une exploitation dans laquelle la mécanisation est utilisée à plein et s'il est capable d'en assurer la gestion en appliquant à bon escient les techniques modernes.

En favorisant le regroupement des parcelles et en formant vos agriculteurs, ces deux réalisations dépendant de vous et des crédits qui vous sont octroyés, vous permettrez d'assurer la rentabilité de nombreuses exploitations et de maintenir à la terre beaucoup d'agriculteurs aujourd'hui découragés.

Vous le comprenez sans doute, monsieur le ministre. Puissiez-vous avoir une force de persuasion suffisante, lors de l'établissement des budgets futurs, pour le faire comprendre à tous ceux qui concourent à cette opération. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question qui concerne un cas particulier, bien qu'il ne soit pas spécial à mon département. Il s'agit de l'office national des forêts. Je ne mets pas en cause la compétence, le dévouement et la conscience professionnelle des fonctionnaires qui représentent cet office dans mon département, mais nous avons affaire à un ensemble de faits qui nous laissent perplexes et qui nous amènent à vous demander à quoi sert cet office, sinon à faire seulement rentrer de l'argent par l'exploitation à blanc de toutes nos forêts.

Le hasard, et mon métier, m'ont placé à la tête d'un syndicat intercommunal d'économie montagnarde. Nous gérons, de ce fait, un territoire très vaste, comprenant des pacages couvrant plus de 10.000 hectares. Nous avons aussi, en vertu d'une charte datant du XIII^e siècle, des droits sur les forêts ; c'est ce que l'on appelle encore le « consulat de Foix ».

Il n'est plus question de ces droits sur les forêts et c'est vraiment regrettable. Mais nous entendons faire valoir nos droits sur les pacages. Nous voulons que la montagne puisse servir l'économie générale du pays.

Au temps où la population était très nombreuse dans nos vallées, beaucoup d'animaux paissaient sur les pacages domaniaux. Ils sont moins nombreux aujourd'hui, par suite de la dépopulation de nos villages. Aussi, nous sommes à même d'offrir des pacages magnifiques, dotés d'herbages remarquables, à tous les propriétaires des plaines et des régions avoisinantes.

Pendant des années, l'administration des eaux et forêts, telle que nous l'avons connue, grâce à son service de restauration des terrains en montagne, a tout fait pour favoriser l'exploitation de ces pâturages. Ce service nous a aidés, en effet, à construire des chemins qui n'existaient pas précédemment, à aménager des cabanes pour les pâtres, à effectuer des travaux d'adduction d'eau, à organiser les pacages, leur rotation et leur entretien.

Aujourd'hui nous en sommes arrivés à une situation qui est, malheureusement, trop facile à définir. Alors que le service de restauration des terrains en montagne, autrefois, nous aidait à entretenir les pacages, l'office national des eaux et forêts, lui, s'en désintéresse totalement.

Dernièrement encore, on nous a distribué une magnifique brochure imprimée sur papier glacé, relative à l'activité de l'office. Je n'y ai pas trouvé trace de l'existence de l'élevage et des pacages en montagne.

Nous avons construit des chemins et l'office national des forêts s'est empressé de créer des chemins annexes, non pour notre usage, mais pour exploiter les forêts, tout en détériorant nos propres chemins sans que nous ayons droit au moindre dédommagement.

Nous avons débroussaillé, répandu chaque année des engrais, tout fait pour cultiver ces pacages et pour agrandir la place réservée à nos troupeaux. Nous sommes partis de 230 bovins en 1965 et nous approchons maintenant du millier.

Cela montre le rôle que nous pouvons jouer dans l'économie du département. Or, au lieu de nous aider, l'office national des forêts ne cesse de remettre en cause la propriété de notre droit d'usage et cherche à tirer le maximum de ressources.

Il est bien évident que la montagne et la plaine se complètent. Ce dont manque la plaine en été, nous pouvons le lui offrir. Mais, en contrepartie, pendant l'hiver, nos troupeaux pourraient descendre dans la plaine. Ce qui est fait pour les ovins pourrait l'être également pour les bovins.

L'office national des forêts n'a pas cessé, pendant l'été dernier, de traquer les animaux pour rechercher ceux qui n'entraient pas dans le cadre du « consulat de Foix » et de faire payer une redevance pour les animaux des cantons voisins. C'était son droit, je le reconnais, mais que penserait-on d'un propriétaire qui louerait une maison dépourvue de toit sans procéder à aucune réparation ? Telle est pourtant l'attitude actuelle de l'office national des forêts qui ne fait absolument rien pour entretenir sa propriété mais qui tend continuellement sa sébile pour drainer de l'argent.

En un moment où l'on essaie, par le truchement du ministère chargé de l'aménagement du territoire, de faire quelque chose dans nos montagnes, on décourage ainsi les bonnes volontés et je le regrette profondément.

Cela n'est d'ailleurs pas spécial à mon département. Notre collègue et ami, M. Courrière, pourrait nous expliquer également comment l'office national des forêts prétend démanteler l'une des plus belles forêts du Sud de la France, dans le département de l'Aude.

Dans tout le Midi, nous nous préoccupons beaucoup de cette question et nous pourrions vous citer de nombreux cas semblables. Lorsqu'on met dans la balance, d'un côté, le rôle de l'office national des forêts dans notre région qui ne vise qu'à faire entrer de l'argent dans ses caisses et, de l'autre côté, le rôle joué autrefois par le service des eaux et forêts, on ne peut qu'éprouver une certaine mélancolie à l'évocation du souvenir de cette administration publique qui était, certes, au service de l'Etat, mais également à celui des agriculteurs de notre région. *(Applaudissements.)*

— 7 —

PRESTATION DE SERMENT DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. MM. les juges titulaires de la Haute Cour de justice, qui viennent d'être élus, vont être appelés à prêter devant le Sénat le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique. Il sera procédé ensuite à l'appel nominal de MM. les juges titulaires. Je les prie de bien vouloir se lever à leur banc, lorsque leur nom sera appelé, et répondre en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

(Successivement MM. Claudius Delorme, Jean Geoffroy, André Diligent, Léon Jozeau-Marigné, Marcel Martin, Lucien De Montigny, Pierre Garet et Pierre Carous, juges titulaires de la Haute Cour, prêtent serment à l'appel de leur nom.)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

MM. Raymond Boin, Pierre de Félice et Jean Lhospiéd, qui n'ont pu assister à la séance d'aujourd'hui, seront appelés ultérieurement à prêter serment devant le Sénat.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

Agriculture (suite).

M. le président. Dans la suite de l'examen des dispositions relatives à l'agriculture, la parole est M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais présenter deux séries d'observations à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture.

Les premières, d'ordre régional, porteront évidemment sur le problème viticole.

En 1969, lors de la discussion budgétaire, trois objectifs, monsieur le ministre, avaient été fixés avec votre prédécesseur : premièrement, la réduction du stock à 15 millions d'hectolitres environ ; deuxièmement, l'obtention de prix convenables pour les vins de table pour assurer une rémunération décente aux viticulteurs et éviter l'aggravation d'un endettement que vous savez déjà lourd ; troisièmement, la réduction de la fiscalité actuelle qui frappe le vin d'une discrimination inadmissible en lui appliquant un taux de T. V. A. de 17,6 p. 100 au lieu du taux normal de 7,5 p. 100 sur les prix agricoles et des droits de circulation de l'ordre de 10 francs à l'hectolitre, le tout aboutissant, en fait, à une superfiscalité de l'ordre de 20 francs par hectolitre.

Le déroulement de la campagne 1970-1971 a subi le contre-coup du non-respect de ces objectifs pour ce qui concerne la fiscalité qui est restée inchangée et le blocage des prix, solution de facilité pour M. le ministre des finances. A cela s'ajoutait une récolte pléthorique, sauf dans notre Midi, atteignant en France seule, 74 millions d'hectolitres. D'où la chute des cours, n'assurant pas, en raison de la très forte augmentation du coût d'exploitation due aux augmentations de 1968-1969 et de la faible augmentation en quantité de la récolte méridionale, un revenu équivalent aux années antérieures. En effet, je vous rappelle que le vin avait atteint 7 francs l'hectolitre en 1958 et qu'en francs constants, nous en sommes très loin.

Une augmentation du stock en a découlé, principalement à cause de l'augmentation de la récolte. Ce stock existe surtout dans notre Midi, les acheteurs se fournissant d'abord en vins de petit degré dans les régions extraméridionales largement excédentaires l'an dernier, et jouant sur les importations excessives de vin d'Algérie effectuées lors de la campagne précédente et dont les séquelles — vous le savez, monsieur le ministre, puisque vous avez hérité de cette situation — ont obéré la dernière campagne jusqu'au milieu de l'année, relayées, hélas, à ce moment-là par les importations italiennes sur lesquelles il y a tant à dire.

Tout ceci a conduit à une profonde crise économique, financière et psychologique qui s'est traduite par les multiples manifestations de Montpellier, du Perthus, de Béziers et des barrages dont celui, tragique, de Barbaira.

Le climat de 1907 était à nouveau celui de notre Midi.

C'était à la fin de l'hiver dernier. Vous veniez de prendre la responsabilité de l'agriculture, monsieur le ministre, et nous avons eu, à ce moment-là — vous vous rappelez sans doute cette fin d'après-midi chez M. le Premier ministre — des réunions fort angoissées.

Des mesures ont été prises. Elles sont à mettre à votre actif : l'arrêt des importations d'Algérie et un effort important sur les contrats tant à court qu'à long terme, ainsi qu'une tentative — je dis bien une tentative — de contrôle des importations italiennes.

Mais vous savez aussi bien que moi combien il faut de temps pour que des révisions de cette nature trouvent leur traduction sur un marché dont il est juste d'ajouter qu'il est, en fait, dominé par quelques monopoles très importants, qui font pratiquement la pluie et le beau temps, malgré vos efforts.

Il en est de même de la dernière mesure, tant réclamée, que vous venez d'obtenir, difficilement je le sais, à Bruxelles : la fin des accords bilatéraux avec les pays d'Afrique du Nord et la Turquie, assortie, il est vrai, d'une réduction de 40 p. 100 sur les droits de douane, dont vous avez dit à l'Assemblée nationale, qu'elle était une mesure financière et non commerciale, mais qui nous inquiète malgré tout.

Aujourd'hui, après la récolte de 1971, moins importante en France d'au moins 10 millions d'hectolitres, et allègement du poids des vins algériens, la situation de notre viticulture méridionale pourrait s'améliorer, comme vous le dites, si — mais il y a beaucoup de si — tout d'abord les vins de table de bonne qualité n'étaient plus pénalisés du fait des fraudes, des coupages, de la fabrication de vins industriels, de la manipulation permanente des règlements communautaires, en un mot, si la même rigueur s'exerçait aussi bien sur l'ensemble du territoire français et du Marché commun que dans notre Midi et si l'objectif de la réduction du stock, qui vient de remonter à 25 millions d'hectolitres, était poursuivi avec la volonté d'aboutir.

Deuxième « si », monsieur le ministre : la situation pourrait s'améliorer si la fin des accords bilatéraux se traduisait, pour l'Algérie notamment, par la suppression de l'inconvenant avantage financier de 40 p. 100, comme pour les autres pays tiers et, dans le cas du maintien de celui-ci, au moins par des contrôles rigoureux nécessitant la loyauté de nos partenaires de la

Communauté économique européenne afin que cette restriction relative ne soit pas tournée dans les faits, en particulier grâce aux opérations triangulaires que vous redoutez au moins autant que les viticulteurs du Midi.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. C'est exact !

M. Pierre Brousse. Troisième « si » : la situation s'améliorerait si l'égalité de la réglementation concernant la chaptalisation, la concentration abusive, la liberté anarchique des plantations, les procédés œnologiques dits correctifs, les droits... si cette égalité de la réglementation, dis-je, était imposée à nos partenaires du Marché commun et notamment à l'Italie.

Quatrième « si » : la situation s'améliorerait si l'égalité de réglementation, notamment en matière de chaptalisation, était imposée à l'intérieur de la France et pas seulement en Corse. (*Sourires.*) Cela, monsieur le ministre, ne dépend pas de Bruxelles, alibi bien commode parfois, mais du seul Gouvernement français que je sache.

Cinquième « si » : la situation s'améliorerait si la T. V. A. frappant le vin était celle qui frappe les produits agricoles — soit 7,5 p. 100 au lieu de 17,6 p. 100 — et si les droits de circulation étaient abaissés à la moyenne européenne. Cela aussi, monsieur le ministre, ne dépend pas de Bruxelles mais, sinon de vous, du moins de votre collègue M. le ministre des finances.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. C'est vrai !

M. Pierre Brousse. Faut-il vraiment une autre mission Ferru pour obtenir ces résultats qui correspondent non à des faveurs, mais à une simple égalité de traitement des viticulteurs européens et français ?

Je ne le pense pas et je crois, messieurs le ministre, qu'il y faut votre volonté et celle de tout le Gouvernement. C'est sur votre réponse à ces cinq questions que nous pourrions juger réellement de sa réalité.

La seconde observation que je voulais présenter est d'ordre plus général et je reprendrai ce que je disais, l'an dernier, à votre prédécesseur, en ajoutant qu'on ne m'a toujours pas répondu :

« Le budget de votre département, multiplié par six en douze ans, a progressé deux fois plus vite que le revenu national, alors que la population agricole régressait de plus de 20 p. 100. » On atteint actuellement 23 p. 100. « Cependant, pendant ce temps, le revenu agricole stagnait et les investissements se tassaient tandis que nos productions devenaient encore plus excédentaires sans que l'Europe, faute de construction politique, consente, de bon gré, à se fournir chez nous.

« Cette situation, toujours aussi paradoxale, se traduit par le mécontentement des agriculteurs les moins favorisés et celui des autres catégories de Français contraints de contribuer à la politique de soutien des marchés, qui représentaient, l'an dernier, encore près de 600 millions d'anciens francs » — cette année, je pense que nous en sommes à 700 millions d'anciens francs si j'ai bien lu les documents financiers — « ce qui leur semble écrasant. La raison, nous la connaissons, c'est la coexistence en France de deux agricultures, l'une industrielle pour laquelle le taux de soutien est sans doute trop élevé et l'autre de subsistance, en quelque sorte, pour laquelle il est certainement insuffisant. C'est l'affaire de structures, dit-on ! Sans doute, mais quelle est la solution ? Et c'est là que je vous renouvelle, monsieur le ministre, la question que je vous posais l'an dernier : la politique de soutien des marchés permettra-t-elle de la trouver ? L'Europe pourra-t-elle ou voudra-t-elle l'avaliser et n'y a-t-il pas lieu, là aussi, d'explorer le domaine de l'aide à la personne, qui permettrait peut-être plus sûrement de favoriser cette mutation agricole, si profonde qu'elle bouleverse les structures de notre pays », et sans que le poids de cette mutation n'apparaisse écrasant à l'ensemble des autres catégories de la population.

Telle est, monsieur le ministre, l'observation à laquelle j'espère avoir réponse cette année !

M. le président. La parole est à M. Allié.

M. Charles Allié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ordre de succession des orateurs offre cette singularité que deux représentants du même département vont parler l'un après l'autre.

Vous devinez que je vais être amené dans mon intervention à vous parler de viticulture. Veuillez m'excuser si vous entendez des redites, même si elles sont exprimées sous des formes différentes. Mais je pense qu'il n'est pas inutile de répéter. La répétition, après tout, est l'âme de la pédagogie. Peut-être me rappellerai-je ainsi ma profession d'origine.

Je n'oublie pas, en commençant cet exposé, que la plupart de mes critiques s'adressent beaucoup plus à M. le ministre de l'économie et des finances, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Brousse, qu'à vous-même monsieur le ministre de l'agriculture. J'espère que quelques échos assourdis arriveront jusqu'à lui.

Vous nous avez dit en commission comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, que vous étiez satisfait de votre budget, qu'il était « correct », voire « bon ».

Les agriculteurs de France et leurs représentants autorisés, ne partagent pas, tant s'en faut, votre robuste optimisme. Les rapporteurs, et notamment MM. Bajeux et Driant, ont rappelé les caractéristiques essentielles du document financier qui nous intéresse aujourd'hui. Nous ne nous laissons pas prendre, quant à nous, au jeu subtil des pourcentages, qui masquent parfois mal la réalité.

Si vous vous réjouissez, et certains de nos collègues avec vous, de l'augmentation relative du volume du budget de 1972 par rapport à celui de 1971, il ne faut pas oublier que cette hausse est la conséquence de la médiocrité du budget de l'an passé et des exercices précédents.

J'ai lu avec attention et avec intérêt votre présentation du budget à nos collègues de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses que vous avez faites à leurs critiques et à leurs suggestions. Je veux vous livrer quelques réflexions sur deux problèmes précis, qui ont déjà été traités ici : celui des équipements agricoles collectifs et individuels et celui de la viticulture et du marché des vins.

Vous avez dit que, ne pouvant pas tout faire, vous deviez choisir entre les équipements agricoles et les prestations sociales des agriculteurs. Vous comprendrez dès lors qu'on ait pu parler dans la presse et au sein des organisations professionnelles de la « mauvaise surprise de la paysannerie » et des « vives désillusions des dirigeants agricoles ». La situation du ministre de l'Agriculture, je le concède, n'est pas confortable.

« Soutenir une politique de qualité, moderniser l'équipement pour assurer la compétitivité, arrêter l'exode rural par une industrialisation sur place des produits de la terre, assurer en même temps aux agriculteurs une vie décente en valorisant leur travail et en assurant leur avenir », c'est vous, monsieur le ministre — j'ai de bonnes lectures — qui avez tracé ce beau programme.

En avez-vous les moyens ? Vous êtes, avez-vous dit, « le ministre du monde rural ». Il faut donc que vous ayez le souci, et vous l'avez, de l'équipement du milieu dans lequel vivent les paysans, que vous donniez à leurs femmes et à leurs filles les moyens de travailler dans des conditions de confort égales à celles de leurs camarades et de leurs collègues citadines pour les inciter à ne pas quitter leurs fermes et leurs villages.

Que faut-il pour cela ? Il faut des adductions d'eau, il faut réaliser l'électrification des fermes, des hameaux, des villages, des bourgs, renforcer les réseaux insuffisants, allouer des crédits pour entretenir les chemins — chemins de service et chemins conduisant au bourg ou à la ville — accorder de larges subventions et consentir aux collectivités locales des emprunts à long terme à taux peu élevé pour la modernisation de l'habitat et l'acquisition de matériel moderne. Il faut... Vous en avez conscience, vous l'avez dit, vous le direz encore.

Les crédits sont notoirement insuffisants et les besoins sont immenses. Selon une appréciation sommaire, mais exacte dans l'ensemble, il faudrait vingt années au moins sans exagérer pour réaliser un programme minimum de modernisation de nos campagnes.

Des solutions sont parfois trouvées, car on ne manque pas d'imagination dans les services agricoles. Diminuer de moitié, par exemple, la prime pour l'aide à l'habitat rural permet de servir un nombre de demandeurs double, de rattraper ainsi le temps perdu et le retard accumulé. La prime passe donc de 4.000 à 2.000 francs. Pourquoi pas demain à 1.000 ou à 500 francs ? Dès lors, où va-t-on ? Nous sommes loin de compte et loin de la réalisation des promesses prodiguées.

Les collectivités locales, départements et communes, en particulier les communes rurales, sont parvenues à la limite de leurs possibilités financières. Par la taxe sur la valeur ajoutée, l'Etat leur prend — on l'a dit, mais il faut le répéter — parfois plus qu'il ne leur donne. Je pourrais citer en exemple mon propre département, l'Hérault, mais vous savez que tous les départements en sont au même point.

Je ne vais pas répéter les chiffres qui ont été cités et que j'avais relevés concernant la comparaison des crédits prévus en 1971 et en 1972 pour l'électrification, la voirie rurale, l'hydraulique, l'adduction d'eau, les assainissements. Mais je vous demande de penser, monsieur le ministre, quand vous lisez ou écoutez ces chiffres, que, pour les ramener à l'échelle du département, il faut les diviser par cent.

Par exemple, pour la voirie, vous envisagez d'effectuer 900 à 1.000 kilomètres de chemins, ce qui fait 9 ou 10 kilomètres par département ! Nous nous apercevons ainsi mieux de l'insuffisance des crédits.

Plusieurs sénateurs. C'est exact.

M. Charles Allié. Ces discours, ces promesses ne satisfont ni les agriculteurs, ni les administrateurs locaux que nous sommes.

J'en viens maintenant aux problèmes viticoles. Au lendemain des décisions de Bruxelles concernant les importations, dans la Communauté, des vins des pays tiers, au nombre desquels figurent notamment l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et la Turquie, il convient de faire le point, sans passion, les yeux ouverts. Un pas est franchi, c'est certain — M. Pierre Brousse le disait tout à l'heure — mais l'inquiétude est loin d'être levée.

En 1958, rappelons-le, le vin valait 7 francs le degré-hecto. On peut mesurer la chute catastrophique qu'il a enregistrée depuis, si l'on se réfère à la dernière campagne. Le prix de déclenchement était de 7,10 francs, le prix d'orientation de 7,50 francs, le prix de référence de 9,20 francs. Notez que, pendant presque toute la durée de la campagne viticole, les prix se sont entraînés entre 6,20 et 6,80 francs, pour atteindre 7,10 francs en juillet et retomber tout de suite après. Ils sont maintenant à 6,70 francs.

Même avec une récolte de 1970 satisfaisante — pléthorique, disait-on tout à l'heure — les viticulteurs sont bien loin d'avoir vu leurs revenus augmenter de 25 p. 100, comme on l'a prétendu. Le coût de la vie a grimpé pendant ce temps de 6 p. 100, pourcentage avoué, mais de beaucoup plus en réalité, et les prix des produits nécessaires à la culture ont monté dans des proportions considérables. M. Benet, secrétaire général de la fédération des associations viticoles, la F. A. V., s'appuyant sur des travaux de l'institut agronomique de Montpellier, a montré que les recettes des viticulteurs, en 1970-1971, avaient, en réalité, baissé de 5 p. 100.

La même F. A. V. propose, pour la prochaine campagne, une fourchette fort raisonnable : prix de déclenchement, 7,80 francs ; prix d'orientation, 7,92 francs ; prix de référence, 10 francs. Mais, même si ces taux sont atteints et respectés, le marasme viticole risque de persister, car les mesures prises ne sont que des palliatifs dont les effets seront peut-être désastreux à l'avenir. Dans le système actuel, l'esprit social qui présidait au statut viticole, la notion de « juste prix » ont disparu : tout est sacrifié à la rentabilité.

Autre aspect de ce problème : vous nous avez fait part, monsieur le ministre, de votre souci de soutenir la qualité des produits agricoles. Nous le partageons car, en matière viticole, c'est plus qu'ailleurs nécessaire. Malheureusement, on ne peut pas être satisfait sur ce plan ; il faut reprendre l'action en faveur du bon vin et la mener sans défaillance, avec résolution, en poursuivant les fraudeurs et en mettant à la disposition du service de la répression des fraudes tout le personnel qu'il faudra.

La campagne anti-vin, financée en partie par les fonds publics, donc par les viticulteurs eux-mêmes, poursuit son œuvre néfaste et mensongère, entraînant la sous-consommation et le marasme du marché des vins. Il faut en finir avec ces calomnies et ces hypocrisies, dénoncées par les médecins les plus éminents. Parallèlement, d'ailleurs, la consommation d'alcool, sous des formes diverses, se poursuit.

J'en viens maintenant à un aspect important du problème viticole. Il s'agit de son insertion dans le Marché commun, à laquelle M. Pierre Brousse a fait allusion tout à l'heure et sur laquelle il a apporté quelques éléments.

Notre pays a pris, sur le marché viticole européen, un bien mauvais départ en laissant entrer, l'année même de l'ouverture du marché, une dizaine de millions d'hectolitres de vins de toutes provenances, mais surtout du vin algérien.

En vérité, comme mon ami M. Raoul Bayou le constatait avec mélancolie tout récemment à l'Assemblée nationale — vous voyez que j'ai de bonnes références — le drame du Marché commun, c'est qu'il n'est pas appliqué par ceux qui l'ont conçu : les uns sont des libéraux — c'est vrai ! — les autres étaient des planificateurs.

M. Michel Cointat, ministre de l'Agriculture. Socialistes !

M. Charles Allié. Non, pas tous.

M. Michel Cointat, ministre de l'Agriculture. M. Mansholt !

M. Charles Allié. Mais M. Monnet ?

Avant tout, il est nécessaire d'imposer à tous les pays de la Communauté économique européenne les mêmes disciplines.

En matière œnologique d'abord, en uniformisant les procédés de vinification, tout en respectant le caractère propre de chaque vin. Ainsi on n'aurait pas autant de définitions du vin que de pays concernés. Ainsi cesseraient ces condamnables manipulations, ces scandaleux trafics, que dénonçait voilà quelques jours le journal belge *La Cité* sous ce titre : « La fin du Beaujolais fabriqué en Belgique ». (*Sourires.*)

En matière commerciale ensuite, par la chasse aux opérations « triangulaires », dont on a parlé tout à l'heure à l'occasion

d'un autre marché agricole et qui consistent à payer des marchandises importées en vin hors contingent, pratique assez courante pour les vins algériens, puis par l'annulation des dérogations de sucrage — M. Pierre Brousse y a fait allusion — dont on ne sait jamais s'il est ou non interdit, ni où se situent les limites des autorisations et des interdictions.

En matière de contrôle, par l'exigence de la mise en service, à la date fixée, le 1^{er} décembre 1971, je crois, en Italie, du cadastre viticole; par la réglementation et la limitation des plantations, que Rome tolère et encourage par l'attribution de primes et de subventions.

Ces mesures devraient permettre, sans malthusianisme anti-économique, de réaliser un équilibre raisonnable et socialement souhaitable entre la production et la consommation.

En matière de législation fiscale, enfin, les charges et les aides de la viticulture dans les pays producteurs de la C.E.E. devraient être harmonisées dans le cadre européen. On y travaille et il faut poursuivre cette action avec persévérance !

Le vin français paie une T.V.A. de 17,60 p. 100 et un droit de circulation de 9 francs par hectolitre. C'est exorbitant.

Savez-vous comment se répartissent les composantes du prix d'un litre de vin rouge de 11 degrés vendu deux francs au consommateur ? Part du producteur : 78 centimes, soit 39 p. 100 ; T.V.A. et droits de circulation : 39 centimes, soit près de 20 p. 100 ; conditionnement, transport, courtage et bénéfices : 83 centimes environ, soit 41 p. 100. Ainsi la part du producteur égale à peine 40 p. 100 du prix de vente à la consommation.

Dès lors, que faire pour apporter le correctif souhaité ? Il conviendrait, dans un premier temps, de ramener, ainsi que le demandent les organisations agricoles, le taux de T.V.A. de 17,6 à 7,5 p. 100, comme il en est des autres produits agricoles. Quant au droit de circulation, il pourrait être ramené, sinon au franc statistique, comme le demandent aussi les organisations professionnelles, mais au niveau où il se trouvait en 1956 ou 1957. Je crois que c'est sous le ministère de notre ancien collègue Ramadier qu'avait été fixé un droit de circulation qui avait donné un élan au marché des vins.

Certes, ce serait une atteinte à l'article 40 et les deux milliards de francs que le vin rapporte au Trésor — qui se montre bien ingrat — seraient amputés de quelques millions. Mais il serait mis fin à une grande injustice.

En Allemagne, le vin ne paie pas de droit de circulation ; il paie seulement 11 p. 100 de T.V.A. dont 5 p. 100 sont ristournés aux viticulteurs. En Italie, pas de T.V.A., mais un droit de circulation de 6 francs environ par hectolitre qu'encaissent les communes et les provinces et qui les aide bien à équilibrer leur budget.

Je dirai, pour terminer, quelques mots des récents accords de Bruxelles. Aux termes de cet accord, l'Algérie, à partir du 1^{er} novembre, la Tunisie, le Maroc et la Turquie, le 1^{er} janvier 1972, pourront exporter leur vin vers la Communauté économique européenne au prix de référence, ce qui est en partie rassurant, mais — et ce, semble-t-il, sur la proposition de la France — avec une réduction de 40 p. 100 du montant du tarif extérieur commun, soit environ 20 francs par hectolitre sur les droits de douane.

Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à permettre aux viticulteurs français, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles ou par un organisme international, de faire vérifier avec soin l'origine, le degré, l'acheminement et la commercialisation de ces vins ?

Etes-vous décidé à demander, en cas de fraude, des sanctions exemplaires ?

Ces réflexions, ces craintes, ce sont, monsieur le ministre, celles des viticulteurs, en particulier des exploitants familiaux, les plus vulnérables. Ces assurances, ce sont eux qui vous les demandent solennellement du haut de cette tribune par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement.

Les clauses de sauvegarde ne doivent pas être de simples fictions, mais des armes et des garde-fous toujours prêts à jouer. Je terminerai cette intervention par une considération qui, je crois, devrait être méditée. Par-delà ces palliatifs, ces remèdes de circonstance, seule une organisation permanente de la viticulture et du marché des vins, dans laquelle la coopération pourrait et devrait jouer un rôle de premier plan, seul un organisme régulateur, à l'échelle nationale, mais s'imbriquant dans un système européen cohérent, apportera avec la stabilité économique, la justice et la sécurité aux populations. Il faut reprendre le projet de création de l'office du vin qui figurait déjà au programme de 1936, qui a connu plus tard d'autres formes sous le nom de centre régulateur ou de société d'intervention. Les socialistes, quant à eux, y sont fermement décidés.

Un rayon d'espoir nous arrive à ce sujet. Pour essayer de concevoir cette définition à l'échelle européenne, à l'occasion des récentes journées de la motoviticulture de Lavalette, à Mont-

pellier, des représentants de la viticulture italienne ont rencontré une délégation de nos coopérateurs vinicoles.

Cette rencontre a permis de larges échanges de vues sur les problèmes posés par la libéralisation du marché du vin au stade de la Communauté européenne.

Les délégations sont convenues de maintenir des concertations et de les multiplier pour étudier l'organisation du marché. Un ordre du jour précis a été arrêté. Les deux délégations souhaitent une collaboration toujours plus étroite entre les mouvements coopératifs.

Souhaitons que cette collaboration entre producteurs soit l'amorce de cette étude approfondie, que je souhaite, de l'organisation du marché du vin sur le plan européen.

Les dispositions arrêtées, notamment en matière de stockage, pour assurer le maintien des cours actuels, si elles sont susceptibles d'avoir un effet favorable incontestable dans l'immédiat, risquent de peser lourdement sur l'avenir de la viticulture et de le compromettre dangereusement.

Pour que le Marché commun ne soit pas, pour les viticulteurs, cette « grande roue qui ne peut se mouvoir sans écraser quelqu'un » dont parlait le poète, pour leur rendre l'espoir, c'est à cette construction, difficile, certes, mais nécessaire et salutaire, qu'il faut, sans délai, travailler avec persévérance et opiniâtreté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, il n'est pas facile d'intervenir en fin de débat, en quinzième ou vingtième position, sans répéter ce qui a été dit et redit au cours de cette journée. C'est pourquoi je me permettrai très simplement de vous entretenir de quelques problèmes d'aménagement de nos campagnes et particulièrement de nos régions de montagne.

Si au moment de l'élaboration du VI^e Plan, l'accent a été mis surtout sur l'industrialisation, je pense qu'il est quand même nécessaire de maintenir un certain équilibre entre la ville et la campagne pour que, demain, lorsque 80 p. 100 de la population sera asphyxiée dans des villes gigantesques — ce qu'annonçaient hier notre rapporteur M. Laucournet et M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement — les citoyens des villes puissent encore trouver un milieu rural correctement aménagé et suffisamment accueillant.

C'est pourquoi je me réjouis, monsieur le ministre, que le budget de votre ministère soit en sérieuse augmentation cette année, comme vous nous l'indiquez ce matin : dix-neuf millions de francs contre dix-sept millions de francs en 1971, soit plus de 12,7 p. 100.

Malheureusement, les autorisations de programme ouvertes au chapitre 61-66 qui concerne les services publics ruraux ne suivent pas cette progression d'ensemble de votre budget. Je le regrette car, en matière d'aménagement rural, il reste encore beaucoup à faire.

En premier lieu, pour l'alimentation en eau et l'assainissement, nous disposons, au budget de 1971, de 308 millions de francs d'autorisations de programme, ce qui, au taux moyen de 40 p. 100 de subventions, correspondait à 770 millions de francs de travaux. Par contre, en 1972, avec 295 millions de crédits, seulement 740 millions de francs de travaux pourront être engagés. En y ajoutant les crédits de rénovation rurale nous atteindrons un niveau à peine supérieur à celui de 1971.

Compte tenu de l'érosion monétaire, cet effort me paraît nettement insuffisant. Et pourtant, que de travaux restent à faire ! Rien que pour achever la desserte, il faudrait selon les estimations du VI^e Plan, 11,5 milliards de francs, ce qui demandera, au rythme actuel d'octroi des crédits, plus de dix ans. En matière d'électrification rurale, la situation est encore plus critique. En effet, les crédits de 1971, soit 80,745 millions de francs, représentaient au taux moyen de 20 p. 100 environ 400 millions de francs de travaux, auxquels pouvaient s'ajouter 57 millions de francs du fonds spécial d'électrification.

En 1972, 80,8 millions de francs de crédits permettront de réaliser 404 millions de francs de travaux. Comme le fonds spécial d'électrification a cessé toute intervention, on fera moins de travaux l'année prochaine, alors que les besoins, dans ce domaine aussi, ne cessent d'augmenter par suite du meilleur équipement de nos fermes, de nos ménages ruraux et de nos collectivités locales.

Heureusement, un effort spécifique d'équipement rural est réalisé en faveur des zones de rénovation rurale et particulièrement de nos zones de montagne.

A ce sujet, mon attention a été attirée dernièrement par les responsables de mon département sur le problème de la revision simplifiée du revenu cadastral des propriétés non bâties. Selon les décisions de la commission départementale des impôts directs, les terres et prés de mon département voient leur revenu

cadastral affecté du coefficient 1,32. Cela signifie que pour ces catégories, le revenu cadastral subira une augmentation de 32 p. 100. En même temps, les forêts voient leur coefficient fixé entre 0,61 et 0,85 selon la nature des bois, soit une diminution de 15 à 39 p. 100.

Je sais bien que le principe de la revision simplifiée est basé sur la variation du prix du lait entre les deux dates de référence ; mais au niveau de mon département, qui est une région sylvo-pastorale, cette revision aura pour conséquence un renversement total des valeurs du revenu cadastral au détriment des terres et près à utilisation classique et au profit des bois et forêts.

D'autre part, je crois savoir que dans les régions de grande culture où le revenu cadastral est basé sur le blé, le coefficient de revision serait de l'ordre de 1,20. Donc, un second déséquilibre de revalorisation du revenu cadastral va se produire au détriment des régions d'élevage et de montagne, au profit des régions céréalières plus riches.

Tout cela risque d'aboutir à un transfert des masses de répartition des impôts fonciers, mais aussi des charges sociales et de bien d'autres taxes de nos exploitations agricoles à l'avantage des propriétaires forestiers et des exploitants des régions de grande culture et au détriment des exploitations agricoles d'élevage de notre région. C'est là une très grave injustice à laquelle il serait bon de remédier avant qu'il ne soit trop tard et que la désertion de nos campagnes ne prenne une ampleur catastrophique.

Je sais, monsieur le ministre, que des mesures viennent d'être étudiées concernant la mise en valeur pastorale de nos régions de montagne. Nous aurons bientôt l'occasion d'en discuter au Sénat. Sur le plan des principes, elles paraissent intéressantes car elles semblent accorder une certaine priorité aux régions défavorisées que sont nos zones de montagne ; mais elles ne compensent pas véritablement les handicaps que subit l'agriculture de montagne. J'ai reçu à ce sujet un certain nombre d'observations fort pertinentes des responsables agricoles et je ne manquerai pas de les formuler en temps utile lorsque ce projet de loi viendra en discussion devant notre assemblée.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques remarques très brèves que je tenais à formuler à l'occasion de la présentation du budget de l'agriculture, ou plutôt, ainsi que vous le souhaitiez ce matin, du budget du monde rural. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le ministre, que faut-il penser de la politique agricole engagée et de l'avenir de nos agriculteurs ?

Le budget de l'agriculture passe de 17 milliards à plus de 19 milliards de francs, soit une progression de 12,50 p. 100, et qu'il atteint les 10 p. 100 du budget national. L'examen des principaux secteurs de ce budget nous permettra de voir si cette masse importante de crédits est orientée vers l'augmentation des revenus agricoles par l'amélioration des produits, vers les investissements d'équipement, ou si une part trop importante de ceux-ci est affectée à ce que nous appellerons la « subsistance d'un monde agricole périmé ».

Monsieur le ministre, vous vous êtes félicité des résultats de votre action après un an de fonctions ; mais ceux de nos collègues qui ont interrogé les représentants du monde rural dans leur département à l'occasion des dernières élections sénatoriales peuvent avoir une opinion plus nuancée.

Les crédits affectés à l'électrification et aux adductions d'eau restent dérisoires. La consommation d'eau et d'électricité dans nos fermes double tous les cinq ans. Il n'est pas un fermier moyen qui puisse comprendre qu'il faudra encore dix ans pour obtenir ces éléments essentiels à la vie et le téléphone.

Le prix de revient et la qualité d'une production agricole sont notamment fonction des équipements de base : courant force et eau salubre abondante. Les exploitations qui sont dépourvues de ces sources d'énergie ne subsistent que par les emprunts contractés et les diverses mesures de protection sociale qui existent. Ne vaudrait-il pas mieux développer la modernisation et l'équipement, améliorer les possibilités de stockage et de transformation des produits, ce qui permettrait de conduire plus rapidement notre agriculture au niveau de compétition européenne qui lui fait défaut ?

Les agriculteurs du Sud de la Loire prennent par trop, à notre avis, le visage d'êtres humains assistés dont le principal revenu ne provient plus du produit de leurs ventes, mais des avantages sociaux qui entrent dans la famille sous des formes diverses — indemnités viagères de départ, allocations, retraites — ou de prêts dont le remboursement n'est garanti, en fin de compte, que par la réévaluation constante du sol, favorisée par la spéculation foncière permanente et par l'attrait que les petites maisons de campagne et les petites surfaces exercent sur nos citoyens.

En m'exprimant ainsi je découvre les raisons qui animent à la fois les agriculteurs et leurs enfants qui, dans nos régions du Sud-Ouest, n'envisagent pas de rester sur une exploitation, même bien structurée, car ils ont conscience que les conditions de vie à la campagne ne sont pas convenables et que la sécurité des revenus n'y est pas assurée. Sauf si le chômage industriel se développait, il y a lieu de craindre que la masse de la population rurale ne diminue plus rapidement qu'il n'est prévu et souhaitable. La politique agricole de notre pays manque de réalisme et de franchise. Elle s'enlise dans des malentendus et des pratiques qui ne pourront être masqués très longtemps.

L'agriculteur est perplexe lorsqu'il découvre que les prix qu'il a réellement encaissés ne correspondent nullement à ceux annoncés par le Gouvernement. Lorsqu'il fait ses comptes, après le remboursement des intérêts, les prélèvements effectués sur son produit par les organismes coopératifs, les S. I. C. A., il est effrayé et ne songe plus qu'à subsister sans chercher à comprendre. Les frais de gestion des organismes coopératifs, du crédit agricole même, deviennent trop lourds. Certes, ces organismes constituent des débouchés pour les jeunes fils de ruraux. Encore faudra-t-il que les conditions de gestion aboutissent à la défense des intérêts des adhérents et non à un gonflement sans mesure des charges salariales et autres frais généraux.

Excusez-moi de dire tout haut à cette tribune ce que beaucoup d'agriculteurs et d'adhérents d'organismes coopératifs pensent tout bas sans avoir le courage encore de l'affirmer. Les S. I. C. A. devraient pouvoir supporter un contrôle plus sévère si l'on ne veut pas les voir sombrer dans des liquidations de plus en plus fréquentes. Il faudra bien ouvrir ce dossier.

Les S. A. F. E. R. devraient être dans l'obligation d'intervenir chaque fois qu'il y a lieu d'éviter la liquidation d'une exploitation par voie judiciaire, pour une « bouchée de pain ». Il arrive, dans chacun de nos départements, qu'un agriculteur soit poursuivi devant les tribunaux, que sa ferme soit mise en vente pour une somme dérisoire équivalant quelquefois au tiers, au quart ou au cinquième de sa valeur. Les S. A. F. E. R., qui pourraient intervenir pour sauver le bien familial, ne le font pas. En revanche, il leur arrive d'intervenir contre des maires, qui représentent tout de même une collectivité publique, pour acheter des terres que ces maires destinaient à des implantations urbaines, à des constructions de logements ou à tout autre projet d'équipement ou d'aménagement local.

Il faudra que les S. A. F. E. R. deviennent véritablement un service public et ne soient pas à l'abri de toutes les fantaisies que nous connaissons dans nos départements.

Je fais ces quelques remarques pour indiquer qu'en agriculture comme dans l'industrie ou dans la distribution, il faudra bien que la vente du produit devienne l'élément essentiel du revenu et que la sécurité soit surtout assurée en ce qui concerne les calamités et la maladie. Or, il nous apparaît que la caisse dite de « garantie contre les calamités agricoles » devient une calamité supplémentaire. (*Sourires*), qui vient rogner le produit des revenus de l'agriculteur. Voici des chiffres.

Dans ma région, les diverses calamités que nous avons subies en 1971 ont détruit près de 20 milliards d'anciens francs de récoltes. Le fonds national de garantie regorge d'argent. De 1965 à 1971, il a reçu 74 milliards d'anciens francs et le placement des excédents en compte bloqué a produit près de 8 milliards d'anciens francs d'intérêt. Dans le même temps, il n'a déboursé que 22 milliards d'anciens francs. En dépit de l'importance des dégâts survenus en 1971, qui devraient largement « éponger » les 45 milliards qui restent en caisse, nous craignons fort que les comités départementaux d'expertise n'aient pas fourni les dossiers avant deux ans. Je ne vous mets pas en cause, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, car je connais votre volonté d'obliger les comités départementaux d'expertise à procéder à un examen beaucoup plus rapide des dossiers. Mais, hélas ! nous sommes en présence, dans les départements, d'une inertie que nous ne pouvons plus supporter. Les agriculteurs ne font plus confiance à ce fonds national contre les calamités.

Durant ce délai de deux ans — en admettant qu'il dure deux ans — les agriculteurs du Gers auront emprunté 20 milliards d'anciens francs de plus, il paieront des primes d'assurance plus élevées, et le fonds continuera à recevoir 4 milliards d'anciens francs d'intérêt.

A la vérité, les agriculteurs vont continuer à verser au fonds de 7 à 8 milliards par an pour ne recevoir, après de multiples démarches auxquelles ils ne croient plus, que 20 p. 100 d'indemnisation pour certains dégâts.

Votre décret du 14 octobre 1971, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 1972, pour les risques incendie et tempête, et à partir du 31 mai 1972, pour le risque grêle, devra être explicite.

Comment, en effet, déterminer le capital garanti correspondant au minimum aux frais de culture engagés, avec tolérance de franchise de 10 p. 100, quand on se trouve dans une région de

polyculture ? Il faudra que vous indiquiez ce que recouvre l'expression : « frais de culture engagés ».

Ce décret a pour objet d'inciter à l'assurance contre tous les risques agricoles et, ainsi, d'augmenter les recettes des compagnies et du fonds ; mais les garanties offertes aux victimes des calamités n'en restent pas moins problématiques.

Cet exemple illustre malheureusement la complexité dans laquelle s'engage la politique agricole en matière de protection sociale et d'intervention sur les marchés.

Certes, les dépenses de protection sociale — je ne vais pas, bien sûr, m'opposer à l'amendement voté par l'Assemblée nationale à la demande de M. de Montesquiou — augmentent de 45 p. 100 tandis que la participation des agriculteurs n'augmentera que de 18 à 25 p. 100. Mais le financement de ce budget annexe ne devient-il pas simplement monstrueux par la complexité des recettes qui lui sont affectées à la sauvette, il faut bien le dire, au cours des ans ?

Que penser d'un budget où les dépenses sociales sont dix fois plus élevées que les dépenses affectées à l'enseignement et à la recherche, d'une part, à l'effort de modernisation et d'équipement, d'autre part ?

Le Gouvernement sera conduit, au cours des prochaines années, à un effort d'imagination et à une politique plus réaliste. L'aménagement du territoire continuera à s'imposer en fonction d'une politique d'industrialisation. Ne faut-il pas prendre exemple sur les autres pays, notamment l'Angleterre ? Monsieur le ministre, lors des récents débats de Bruxelles vous vous êtes soucié des difficultés que vous auriez en abordant la concurrence anglaise. Si les zones de polarisation des industries alimentaires ne sont pas fixées dans les zones rurales, et surtout dans le Sud-Ouest, l'Ouest et le Centre, l'exode des ruraux s'accélénera et les capitales régionales elles-mêmes perdront une partie de leur substance économique.

Puisque l'Angleterre — je ne pense pas que ce sujet ait été abordé — va entrer dans le Marché commun, n'est-il pas nécessaire de méditer sur la puissance anglaise dans le domaine de l'industrie alimentaire et de se préparer au dialogue qui va s'instaurer avec elle à Bruxelles ? Ainsi que chacun le sait, les Anglais sont pragmatiques et fortement positifs ; nous sommes formalistes, procéduriers et empiriques. Le budget de l'agriculture le prouve d'ailleurs. Peut-être qu'à leur contact nous serons amenés à alléger l'ensemble des règlements européens qui, ajoutés les uns aux autres, deviennent, il faut le reconnaître, presque aussi hauts que la Tour Eiffel et plus difficiles à affronter ! Qu'on me pardonne cette image, mais qui se reconnaîtrait dans ce que l'on appelle « les règlements européens » ?

N'y aurait-il pas lieu d'imiter les Anglais, alors que nous avons beaucoup plus de matières premières agricoles qu'eux ? La Grande-Bretagne va se révéler, en effet, comme un concurrent dans bien des domaines où l'on suppose qu'elle peut être cliente.

On a pris l'habitude de dire beaucoup de mal des Anglais. Cet état d'esprit nous a fait oublier qu'ils ont atteint un degré de concentration bien supérieur à celui des pays de l'Europe continentale. Le *management* anglais est en avance sur celui des Six et la puissance financière de l'Angleterre est, dans bien des secteurs alimentaires, supérieure à celle des entreprises européennes réunies.

Dans toute la Communauté actuelle, il n'existe pas quinze firmes dont le chiffre d'affaires dépasse le milliard de francs. En Grande-Bretagne, il en existe vingt.

Les Britanniques savent même transformer sur place et distribuer dans le monde les produits agricoles des autres pays. Pensez aux sauces de tomate, au porto, au cognac, aux biscuits, etc. Les marques anglaises de ces productions françaises sont en tête dans le monde.

Les *managers* anglais vont désormais aborder un marché européen de 180 millions d'habitants. Ils seront tentés, si nous ne savons agir, par la prise de contrôle des firmes européennes les plus dynamiques. A partir de ce contrôle, ces mêmes *managers*, qui animent déjà de nombreuses firmes de distribution — brasseries, alcools, boulangerie industrielle, transformation des viandes — risquent fort de suppléer à notre faiblesse.

Nos spécialistes, nos administratifs, nos services officiels sont-ils suffisamment initiés au respect des goûts du client étranger, aux méthodes mondiales de *managing* qui recherchent le but global essentiel : vendre partout où cela est possible, avec qui cela est possible, ce qui est demandé par chaque masse de consommateurs dans chaque pays ?

Notre tendance périmée n'est-elle pas, au contraire, de prétendre imposer à chacune de ces masses notre propre goût ? Et cette tendance n'a-t-elle pas fait faillite ?

De plus, ne devons-nous pas admettre que les alliés privilégiés des Anglais sont plutôt néerlandais et danois et aussi allemands ? Ne devons-nous pas apprécier que ces pays disposent

déjà d'une agriculture plus évoluée, plus compétitive, plus industrialisée que la nôtre ?

La politique du Gouvernement français, depuis plus de dix ans, n'a-t-elle pas donné une priorité d'atouts au gigantisme coopératif ? N'y a-t-il pas lieu de se demander si cette priorité a été ou non une réussite ? Faut-il ou non admettre que les difficultés reconnues dans le domaine de la gestion, en raison de ces priorités, risquent fort de faciliter les pénétrations de la technologie anglaise ?

Est-il exact que, dans le secteur de la sucrerie, par exemple, Tate and Lyde s'est déjà assuré d'importantes participations dans des entreprises telles que Say ?

N'est-il pas question des développements, dans l'industrie laitière, de Unigate ? N'est-il pas exact que Associated British Foods s'intéresse aux produits à base de céréales, que United Biscuit s'intéresse à la confiserie et à la chocolaterie, que la société Eastwood s'intéresse au secteur de l'aviculture, ce qui risque de vous poser des problèmes considérables ?

Si je pose ces questions, ce n'est pas avec le souci de vous ennuyer, mais bien avec celui de savoir si le Gouvernement français et vous, monsieur le ministre de l'agriculture, avez conscience des responsabilités qui vous échoient, face au nouveau marché européen et face aux vingt prochaines années.

Subsister sur ce terrain n'est plus acceptable. Il faut innover, oser et admettre que le choix des hommes qui veulent animer chaque secteur de production et de distribution est le plus urgent. On ne vit plus sur le passé ; on construit l'avenir à force d'audace et de dynamisme, en cherchant à créer le produit qui est destiné à convenir et non pas en s'acharnant à vouloir imposer celui que l'on préfère.

Je crains fort que vos conceptions politiques, à la veille d'élections législatives, ne vous amènent à considérer qu'il y a lieu plutôt de saupoudrer, comme on a l'habitude de le faire, avec un budget qui est énorme, mais dans des conditions qui sont certainement mauvaises, et que vous ne gâchiez quelques-unes des meilleures chances de l'agriculture française dans les dix années qui viennent. (*Applaudissements.*)

M. le président. Etant donné l'heure, et compte tenu des décisions prises par la conférence des présidents et approuvées par le Sénat, nous pourrions maintenant suspendre nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures quinze. (*Assentiment.*)

— 9 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Henri Caillavet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Hier soir, dans le débat sur le budget de l'équipement, j'ai été porté comme ayant voté l'article 56 qui prévoit le déclassement de certaines routes nationales. Or, j'entendais voter contre.

M. le président. Acte vous est donné de cette déclaration.

M. Pierre Brousse. Je m'associe à la déclaration de M. Caillavet, ainsi que mes amis, MM. Restat et Pinton.

M. le président. Acte vous est donné de cette déclaration.

— 10 —

REPRESENTATION DU SENAT A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement une communication relative à la représentation du Sénat au sein du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Il résulte de cette communication que le Sénat doit, en application du décret du 29 mai 1956 modifié par le décret du 5 décembre 1964, procéder à la désignation de deux représentants à cet organisme.

J'invite donc la commission des affaires culturelles et la commission des finances à présenter chacune une candidature.

La nomination des représentants du Sénat aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures vingt minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

Agriculture (fin).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions relatives au ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, *ministre de l'agriculture*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois tout d'abord préciser que je laisserai à M. le secrétaire d'Etat, Bernard Pons, le soin de traiter les problèmes relatifs à la forêt, à la protection sociale et à l'enseignement agricole.

Par ailleurs, en raison d'une réunion de travail pendant la suspension de séance, je n'ai pratiquement pas pu revoir mes notes. Je vais donc vous livrer en vrac mes réflexions et mon sentiment sur les questions qui ont été posées, ce qui signifie que mon exposé sera marqué par un aimable désordre et qu'il n'aura pas cette cohérence logique qui, normalement, caractérise les beaux discours. Mais, comme je pense que vous souhaitez surtout que je réponde à vos questions et étant donné que je ne suis absolument pas cartésien, j'espère que vous voudrez bien me pardonner.

Non, monsieur Kauffmann, il n'y a pas de contradiction dans mes propos relatifs au budget. J'ai déclaré qu'il était globalement satisfaisant, pour le ministre de l'agriculture car il augmente de 13,77 p. 100 et parce que les crédits consacrés à l'équipement sont majorés de près de 15 p. 100, mais j'ai ajouté que je n'étais pas complètement satisfait de la répartition des crédits à l'intérieur de ce budget.

Je ne le trouve pas non plus tout à fait assez courageux car il comporte encore un peu trop de crédits de mendicité par rapport aux crédits d'efficacité. Je sais qu'il faut observer une certaine progressivité dans la réalisation des transferts nécessaires, mais comme vous l'avez signalé les uns et les autres, et spécialement M. Malassagne, je ne dispose que de 22 p. 100 de ce budget pour faire vraiment une agriculture moderne et compétitive.

M. Lartigue — et je comprends son émotion, puisque c'était sa première intervention à la tribune — m'a demandé de distinguer entre l'agriculture du nord de la Loire et celle du sud de la Loire. Je lui réponds que c'est là une classification un peu sommaire, mais il est exact que l'agriculture a plusieurs visages dont il faut tenir compte. Cela signifie qu'il faut éviter, à l'échelon national, de prendre des mesures générales qui sont quelquefois aveugles ; au contraire, il convient de plus en plus de s'orienter vers des actions régionales, des actions ponctuelles, des actions de reconversion adaptées à chaque région. C'est ce que nous essayons de faire, notamment en recourant aux contrats de restructuration qui diffèrent d'une région à l'autre et qui amélioreront de façon très sensible l'organisation de certains marchés.

De son côté, M. Sempé a brossé un tableau général des difficultés de l'agriculture. Il a d'ailleurs présenté nombre d'observations fort pertinentes et j'ai noté ses suggestions, notamment celle qui concerne une étude des sociétés d'aménagement foncier — les S. A. F. E. R.

Beaucoup d'orateurs sont intervenus pour parler de l'équipement rural, que ce soit M. le rapporteur Bajoux, MM. Malassagne, Durieux, Kauffmann, Vassor, Martial Brousse, Alliès ou Schwint. Bien sûr, étant ministre délégué, je ne peux pas, tout comme eux, être complètement satisfait de ce budget d'équipement. Ce n'est pas possible car les besoins de l'agriculture sont énormes et l'on ne peut pas, en une seule année, répondre à toutes les demandes.

Mais je voudrais appeler votre attention sur une habitude prise depuis fort longtemps et que je voudrais voir disparaître peu à peu. On se tourne toujours vers l'Etat dès l'instant qu'il s'agit d'exécuter des travaux d'équipement rural et, si l'Etat ne finance pas, on ne fait pas l'équipement. Or, au lieu d'attendre

pendant trois ans une subvention, il vaudrait mieux réaliser l'équipement sans la subvention ; cela reviendrait moins cher étant donné l'érosion monétaire. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

C'est la raison pour laquelle j'ai précisément demandé à mes services d'étudier dans certains cas l'attribution de ce que j'appellerai une subvention zéro, laquelle permettrait d'emprunter auprès du crédit agricole.

En ce qui concerne ce budget d'équipement, une petite confusion subsiste dans les esprits. Si l'on veut comparer les crédits de 1972 à ceux de 1971 — là je me tourne vers M. Martial Brousse — il faut tenir compte d'un fait nouveau, à savoir la création de la ligne « rénovation rurale ».

L'année dernière, les crédits de rénovation rurale étaient disséminés dans le budget alors que, cette année, ils font l'objet d'un chapitre spécial. Ainsi, l'augmentation des crédits destinés au remboursement n'apparaît pas suffisante, mais il faut y ajouter ceux qui se trouveront parmi les crédits de rénovation rurale d'un montant de 100 millions inscrits au budget.

Ainsi pour le remboursement et les travaux connexes, 227 millions — avec les crédits de rénovation rurale — y étaient affectés. Aujourd'hui, nous avons 235 millions, sans la rénovation rurale. Il faut donc ajouter une somme de 17 millions environ — la répartition n'étant pas encore faite — ce qui ferait 252 millions en tout. Je voulais attirer votre attention sur ce point.

Je sais, monsieur Durieux, que les crédits de remboursement sont insuffisants, mais c'est là tout le problème. Je me souviens d'avoir participé, il y a vingt ou vingt-cinq ans, aux travaux d'une commission communale de remboursement sous la protection de la force armée. A l'époque, personne ne voulait faire de remboursement ; maintenant tout le monde veut le faire et en même temps.

De ce fait, les crédits sont devenus insuffisants. J'ai donc pris un certain nombre de décisions pour rendre plus efficace l'utilisation de ceux qui sont à notre disposition.

La première mesure a consisté, dans certaines régions, notamment en montagne, à faire du remboursement très simplifié, du remboursement allégé qui ne coûte pas cher ; je réponds en cela à l'observation de M. le rapporteur Bajoux.

Poursuivant dans cette voie, nous avons donné des instructions aux services pour que l'on choisisse convenablement les communes à rembourser. Il ne faut pas commencer, par exemple, par rembourser des communes au sol uniquement composé de cailloux, mais choisir des communes au sol valable, où l'amélioration de rentabilité sera certainement en mesure d'apporter aux populations de ces communes un mieux-être certain, alors que, dans certaines communes trop divisées ou trop étendues, le remboursement n'aura pas tous les résultats souhaités.

Enfin, nous avons donné des instructions, notamment dans l'ouest, dans les pays de bocage, pour que le coût du remboursement soit atténué, afin notamment que les travaux effectués ne soient pas aussi importants que ceux que l'on a faits jusqu'à maintenant.

Il est inutile, et même dangereux, de raser toutes les haies et tous les talus dans un pays de bocage, car s'il y a des haies et des talus, ce n'est pas uniquement afin de fournir du bois, mais c'est surtout dans un but d'équilibre biologique. Est-il nécessaire d'autre part de disposer d'un chemin au bout de chaque champ ? Un chemin à une seule extrémité ne rendrait-il pas le même service ?

En Bretagne et en Normandie, nous sommes en train d'abaisser le coût initialement prévu du remboursement. Partant d'un coût de 1.300 à 1.500 francs par hectare, nous sommes arrivés à 750 ou 800 francs, ce qui nous permettra, avec le même crédit, de réaliser un programme plus large.

Le problème des adductions d'eau est, à mon sens, le plus important et le plus essentiel. Si le problème de l'énergie est à peu près réglé, celui de l'eau nous créera un grand nombre de difficultés dans les dix ou quinze années à venir ; il est pourtant normal que les fermes aient l'eau.

Là aussi, il nous faut faire des économies car lorsque dans certaines communes de France, nous sommes amenés à dépenser quelque 20.000 francs par ferme pour y installer l'eau, c'est trop important. Il vaudrait mieux que l'Etat, au lieu de financer à 40 p. 100 ces installations, finance à 100 p. 100 une pompe sur un puits. Ce serait plus rationnel et coûterait moins cher et à l'Etat et à l'agriculteur. En outre, il est souvent procédé à ces adductions d'eau dans des régions où les fermes risquent de disparaître d'ici quelques années.

Un effort est donc nécessaire et c'est pourquoi des crédits concernant les adductions, plus l'assainissement, sont ceux qui augmentent le plus. Je précise bien, « adduction d'eau, plus assainissement », parce que si l'on amène l'eau, il faut aussi évacuer les eaux usées et là, nous sommes encore plus en retard.

M. Schwint et M. Bajoux ont posé un certain nombre de questions sur les problèmes d'électrification. Depuis l'année dernière, nous avons une nouvelle convention avec l'E. D. F. et, de ce fait, le volume des travaux exécutés est en augmentation importante. Nous constatons précédemment une certaine stagnation, mais, depuis cette année, les progrès sont très importants. En 1970, par exemple, nous avons disposé de 89 millions de francs de crédits budgétaires et de 50 millions de francs du fonds, soit au total de 139 millions de francs permettant d'exécuter environ 330 millions de francs de travaux. En 1972, la dotation de 80 millions de francs utilisée dans le cadre du nouveau système de financement permettra d'exécuter 400 millions de francs de travaux.

Sur le problème de l'équipement, j'ai encore une observation très importante à faire à la suite des interventions de MM. Bajoux et Sempé : il s'agit de la transformation des produits agricoles et du problème des industries agricoles et alimentaires.

Je suis très heureux que ce problème important ait été soulevé car je continue à croire que l'on ne pourra améliorer le revenu agricole si on ne vend que des matières premières, des produits bruts. Il faut transformer ces produits et les élaborer. Or, je suis profondément déçu de voir que différentes régions françaises semblent complètement négliger ce secteur des industries agricoles et alimentaires. On me demande des crédits sur d'autres parties de l'équipement rural et je réagis vigoureusement dans un sens contraire, parce que je crois normal de rendre compétitives les industries françaises qui sont souvent très en retard par rapport à celles d'autres pays, notamment l'Angleterre où l'industrie est très concentrée, très évoluée et constitue un concurrent redoutable pour nos propres activités.

Cependant, j'indique à M. Bajoux que le chiffre porté dans le budget me paraît suffisant pour répondre aux demandes de 1972. En effet, nous avons 1.865 millions de francs en instance au « Comité 6 », mais ils ne seront pas tous retenus et nous estimons que le montant des travaux à prendre en considération sera de l'ordre de 1.150 millions de francs, soit 160 millions de francs de subventions avec un taux moyen d'aide comparable à celui attribué en 1971. Or, pour y faire face, nous avons à notre disposition, non seulement les crédits de 1972, mais aussi ceux du quatrième trimestre 1971 encore disponibles. Nous serons donc certainement en-dessous des 150 millions inscrits au budget de 1972. Par conséquent, je crois que ce budget est correct et permettra de répondre aux demandes.

Vous souhaitez également que la procédure soit simplifiée et accélérée. Une réforme est actuellement en cours d'étude dans mes services, en liaison d'ailleurs avec le ministère de l'économie et des finances, mais je dois dire que celle-ci pose quelques problèmes. Je pense que nous sortirons très rapidement de cette phase d'étude.

Je m'en tiendrai là en ce qui concerne l'équipement, car je ne voudrais pas vous lasser malgré l'importance du sujet traité.

A M. Schwint, qui a traité du problème des régions de montagne, j'indique que le Sénat examinera prochainement un projet de loi, auquel j'attache énormément d'importance, en faveur de l'agriculture de montagne, où il importe de maintenir la présence humaine.

Nous avons prévu — c'était peut-être un peu présomptueux — que vous approuveriez ce projet de loi et nous avons demandé à l'Assemblée nationale de créer un chapitre spécial pour financer les actions qui découleront de ce projet de loi et des décrets d'application.

Vous pouvez vous étonner que ce chapitre ne soit doté que d'une somme symbolique : 1 franc. En effet, nous évaluons à peu près, pour la première année, à 35 millions de francs les dépenses supplémentaires pour la mise en application de cette loi. Nous avons trouvé cette somme par des reports de crédits. Le chapitre est donc créé pour marquer la volonté du Gouvernement qu'il ne s'agit pas seulement d'une aide conjoncturelle, mais d'une politique d'ensemble qui sera poursuivie au cours des années suivantes, le chapitre devant être doté normalement en 1973.

J'indique à M. Schwint que M. le secrétaire d'Etat répondra tout à l'heure aux autres questions qu'il a posées.

Je ne répondrai pas maintenant à M. Pelletier sur le problème de La Villette et de Rungis, puisque nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'examen d'un amendement. Et j'espère que nous arriverons à convaincre le Sénat du bien-fondé de la position du Gouvernement.

J'élimine encore les questions que m'ont posées MM. Durieux et Guillaumot concernant la détaxe des carburants-essence, puisque le Sénat s'est déjà prononcé lors de l'examen de la première partie de la loi de finances. Tout le monde connaît mon sentiment à cet égard. Je ne suis pas un fanatique de la détaxe des carburants-essence et je préférerais que cet argent fût reversé au budget de l'équipement ; cela me semblerait plus profitable pour les agriculteurs de France. Cela dit, je m'incline devant la décision du Parlement.

Par contre, je voudrais m'arrêter un instant sur le problème de la fièvre aphteuse et de la brucellose, qui a été évoqué par MM. Durieux et de Bourgoing.

Le choix que je suis amené à faire en supprimant le franc de subvention pour la vaccination anti-aphteuse, pour le reporter sur la brucellose, ne me convient pas particulièrement ; mais je dois dégager des crédits pour lutter contre la brucellose car à partir du 1^{er} janvier, si je n'obtiens pas les dérogations nécessaires et la prorogation de ce qui existe actuellement, nous ne pourrions plus exporter un seul bovin.

Suivant les réglementations communautaires, il faut que l'animal ait un certificat garantissant qu'il provient d'une exploitation ou d'une zone indemnes. C'est pourquoi je dis qu'il faut faire porter l'effort sur la disparition de cette maladie qu'on appelle la brucellose.

Je sais bien que cela pose des problèmes, mais quitte à laisser 2,10 francs par animal vacciné — puisque c'est le chiffre qui a été avancé par M. de Bourgoing — à la charge de tous les éleveurs, ce qui n'est pas une somme considérable, je préfère donner 500 francs pour une bête abattue. C'est un choix difficile, mais que j'ai dû faire.

Je crois que nous devons revenir à la notion d'exploitation indemne, de zone indemne. Pour le moment, tout au contraire, nous cherchons à avoir un animal indemne. Le résultat, c'est que nous avons de grosses difficultés pour exporter nos bovins aux Nouvelles-Hébrides ou à Copenhague : les animaux avaient subi tous les contrôles et avaient tous les certificats nécessaires. Il a tout de même fallu les abattre quand ils sont arrivés à l'autre bout de la terre, car ils avaient la brucellose.

Il faut donc être très prudents dans cette affaire et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement doit choisir l'éradication de préférence à la vaccination bien que l'éradication coûte plus cher que la vaccination.

Jusqu'à maintenant nous n'avons absolument pas la preuve que cette vaccination soit très efficace. Nous avons expérimenté de nouveaux vaccins, le PB 19 et le H 38, qui sont non agglutinogènes.

En effet, avec les vaccins agglutinogènes, la bête vaccinée a les mêmes réactions que si elle avait la brucellose et, par conséquent, on ne peut pas l'exporter. S'il est démontré que ces vaccins agglutinogènes ont une efficacité suffisante, nous changerons de méthode, ce qui nous coûtera d'ailleurs moins cher. C'est un hasard, mais c'est dans la ville dont je suis maire que ces expériences ont eu lieu, à Fougères. Dès que nous aurons les résultats sur les 300 bovins objets de l'expérimentation, nous prendrons une décision.

M. Gargar a parlé des Antilles. Les crédits d'équipement des départements d'outre-mer ont été progressivement augmentés : 29.300.000 francs en 1970, 34.600.000 francs en 1971 et 40 millions de francs en 1972.

Le VI^e Plan permettra d'intensifier encore cette action puisqu'il prévoit, pour le développement rural, 336 millions de francs pour cinq ans en hypothèse normale et 307 millions de francs en hypothèse basse. Je pense donc que l'effort sera suffisant.

J'en arrive au problème posé par le sucre. Il est exact que nous rencontrons des difficultés, notamment avec les Etats-Unis, mais il ne faut pas être trop inquiet car le prix mondial du sucre est en train de monter. Il va bientôt dépasser le prix du quota B en France, nous allons vers une situation de pénurie dans le monde entier et, par conséquent, nous n'aurons pas beaucoup de difficultés pour exporter le sucre des Antilles, non plus que celui de la métropole d'ailleurs.

M. Guillemot a évoqué le problème de l'indemnité viagère de départ et demandé que l'on accorde un complément de retraite à tous les fermiers et je rappelle que vous avez voté, en première lecture, une proposition de loi du président Blondelle qui s'oriente dans ce sens, puisque l'indemnité viagère de départ simple pourrait être accordée à tous les fermiers à partir de soixante-cinq ans.

Quant au rapport entre l'indemnité viagère de départ et l'indemnité complémentaire de revenu, j'en ai déjà parlé dans mon exposé général et je rappelle qu'un projet de loi est en instance sur cette importante question. La proposition du Gouvernement n'a été retenue ni par l'Assemblée nationale, ni par le Sénat et la solution proposée par l'Assemblée nationale a été rejetée par le Sénat, qui a lui-même suggéré une troisième solution. Au printemps prochain, nous devons arriver à un accord pour régler complètement cette affaire.

Des questions m'ont été posées concernant la viticulture, notamment par MM. Pierre Brousse et Charles Allières.

L'année dernière, la récolte a atteint 74.300.000 hectolitres et le stockage était de 16.500.000 hectolitres. Cette année, nous démarrons avec un stock de 25 millions d'hectolitres environ, mais la récolte atteindra 65 millions d'hectolitres.

Donc, normalement, nous devrions rencontrer moins de difficultés que l'année précédente, bien que les degrés et la qualité du vin ne soient pas les mêmes.

Aux méridionaux, je dirai qu'en réalité, cette année, la récolte a été la même que l'année dernière dans les départements du Midi et la différence de 9 millions d'hectolitres provient essentiellement des départements marginaux, c'est-à-dire de ceux qui les ennuyaient. Dans ces conditions, la campagne ne devrait pas se passer trop mal.

Pour la première fois dans l'histoire viticole, les interventions publiques, notamment de la Communauté, ont été très importantes, puisqu'elles ont totalisé environ 122 millions de francs, soit environ trois centimes par litre de vin. Le prix de départ était plus faible que l'année dernière, mais le degré plus fort et, intervention comprise, on arrive à 80 centimes le litre à la production, soit 80 francs l'hectolitre de vin de consommation courante de la production dans le Midi, chiffre comparable à celui de l'année dernière.

Je tiens d'ailleurs à la disposition de M. Brousse tous les calculs, qui sont assez savants.

M. Martial Brousse. Ils sont très savants !

M. Charles Allès. Trop ! (*Sourires.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Ils sont faciles à comprendre et, de toute façon, ils sont plus simples que ceux de la profession, qui ne tient compte ni du stock ni des interventions publiques et qui arrive à démontrer que le revenu a baissé d'une année à l'autre, ce qui n'est ni honnête ni objectif. Cela dit, la campagne de l'année dernière ne s'est pas trop mal passée. Je suis moi-même viticulteur dans le Midi et j'ai pu faire mes comptes.

M. Jean Nayron. Vous n'êtes viticulteur qu'accessoirement ! (*Sourires.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Oui, accessoirement et, dans le cadre de la sélectivité, le ministre de l'agriculture n'a pas besoin des mêmes avantages que les autres viticulteurs, comme d'ailleurs les parlementaires qui sont également viticulteurs, et nous mettrons cela au point un peu plus tard. (*Sourires.*)

En ce qui concerne la chaptalisation, il est vrai qu'il faut reprendre la situation en main. C'est assez compliqué puisque nous n'avons pas les moyens de la contrôler. (*Murmures à gauche.*) Nous ne parvenons pas à trouver la méthode. Nous avons des présomptions, mais pas de preuves. (*M. Pierre Brousse fait un geste dubitatif.*) De toute façon, la chaptalisation est prévue par la réglementation communautaire.

M. Brousse ne semble pas d'accord avec moi et je sais bien que l'on peut utiliser le xylose et le carbone sur azote et certains éléments rares, mais cela n'est pas complètement réglé.

Il faut bien distinguer l'invention de M. Chaptal dite « chaptalisation » avec le sucrage, qui n'est pas la même chose. La chaptalisation est un rééquilibrage biologique du vin et le sucrage est simplement destiné à augmenter le degré alcoolique. L'édulcoration est encore une autre conception de fabrication du vin.

M. Jacques Verneuil. De toute façon, le résultat, c'est qu'il y a davantage de vin.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je suis décidé, dans les départements où la chaptalisation est interdite, à prendre les mesures nécessaires pour la réduire, sinon la supprimer.

J'ai toutefois donné des instructions, au début de l'année, pour que l'on fabrique dans le Midi des vins édulcorés destinés à l'exportation. En effet, les Français ont de mauvaises habitudes en matière de gastronomie, de dégustation, en matière organoleptique et ils considèrent que leurs goûts doivent primer tous les autres. Cependant, en Allemagne fédérale, existent des potentialités de consommation de vins édulcorés de 12 à 15 millions d'hectolitres et, si l'on ne vend actuellement que peu de vin à ce pays, c'est parce que les Allemands n'aiment pas notre vin, qu'ils ne trouvent pas assez édulcoré.

J'ai donc demandé que l'on fabrique un vin au goût des Allemands, afin de partir vaillamment à la conquête de ce nouveau marché.

M. Pierre Brousse. Pourvu qu'il n'y ait pas de vases communicants !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la viticulture, je noterai simplement que la réglementation communautaire a répondu aux espérances des professionnels, notamment en ce qui concerne l'importation des vins en provenance des pays tiers, y compris les vins d'Algérie, et plus généralement du Maghreb.

Une épée de Damoclès était en effet suspendue au-dessus de la tête des viticulteurs. Ces accords bilatéraux nous permettaient de bloquer les importations, ce que j'ai fait pendant toute l'année 1971 pour éviter des perturbations sur le marché, mais ils permettaient aussi de les ouvrir à tout moment et l'inquiétude était donc permanente.

Désormais, les importations en provenance des pays tiers seront réglées communautairement et respecteront le prix de référence. Même si l'Algérie a bénéficié de 40 p. 100 de baisse sur le tarif extérieur commun, c'est là un avantage financier et non commercial, car de toute façon le vin doit entrer à 9,22 francs l'hectolitre, c'est-à-dire au prix de référence.

Je voudrais dire quelques mots encore sur le problème des prix agricoles, afin de répondre aux questions qui m'ont été posées par MM. Kauffmann, Martial Brousse et Durieux, ainsi que par M. Sibor concernant le maïs.

J'affirme, même si cela doit vous surprendre, que l'année 1971 est une bonne année agricole, car non seulement, le 25 mars dernier, nous avons, après trois ans d'immobilisme, fait décoller les prix et commencé une première hiérarchisation entre les productions animales et les productions végétales, mais encore l'évolution des prix de marché s'est située très généralement au-dessus des prix de soutien fixés par la Communauté.

En matière de céréales, de viande bovine, de lait, de porc — pour lequel, grâce à des exportations de 10.000 tonnes vers les pays de l'Est, nous sommes arrivés à éviter la crise — les prix de marché sont, dans l'ensemble, très nettement au-dessus de ces prix d'intervention, si bien que cette année peut être considérée comme très bonne.

Bien sûr, il y a quelques nuages. Si la production des raisins de table est bonne, si les pommes se vendent bien, l'abondance des pêches a entraîné une diminution des revenus par rapport à 1970 ; de même, des difficultés sont nées sur les marchés de la volaille et des pommes de terre, mais il en sera toujours ainsi tant que nous n'aurons pas une organisation économique plus puissante en ce qui concerne ce tubercule. Je l'ai dit amicalement à M. Bajeux, il est très difficile de régulariser un marché où l'on produit 8 millions de tonnes de pommes de terre pour une consommation humaine de 3.500.000 tonnes.

Le Gouvernement a pris des dispositions pour éviter les ennuis que nous avons eus récemment et un crédit de 18 millions de francs a été dégagé sur le F. O. R. M. A. pour parer à toute éventualité.

En ce qui concerne les prix de la prochaine campagne 1972-1973, il n'est pas dans les intentions de la délégation française d'accepter leur fixation avant que la crise monétaire ne soit résolue, tout au moins avant de savoir exactement où l'on va. En effet, on ne peut pas définir sérieusement le niveau des prix alors que l'on est sur des sables mouvants.

J'espère que cette crise sera rapidement résolue pour nous permettre de fixer les prix pour la prochaine campagne. Mais ne nous leurrons pas, nous aurons à faire face à d'énormes difficultés, car la situation est différente d'un pays à l'autre.

En effet, alors qu'en France la dévaluation a permis d'augmenter les prix de 12,5 p. 100, l'Allemagne se trouve dans une situation inverse, puisque les responsables des finances ont dû diminuer les prix agricoles en 1967 pour aboutir aux prix communautaires, puis réévaluer la monnaie de 8,50 p. 100 ; si une nouvelle réévaluation du deutschemark devait intervenir, les prix allemands baisseraient une troisième fois et je ne souhaiterais pas être à la place de mon collègue allemand ! S'il me fallait, demain, diminuer les prix de 15 p. 100, je ne crois pas que les agriculteurs me porteraient dans leur cœur !

En Italie, l'inflation sévit et les responsables ne veulent pas fixer de prix trop hauts, car ils entendent mettre fin à l'ascension galopante de leurs prix intérieurs.

M. Sibor a évoqué la situation et le prix du maïs. J'avais un regret au moment de la fixation des prix, le 25 mars dernier, parce que le prix du maïs n'avait pas augmenté à son niveau d'intervention et que le prix indicatif n'avait progressé que de 1 p. 100. Mais la campagne a fait apparaître des prix de marché qui dépassent le prix d'intervention de 4 à 7 p. 100, ce qui est déjà encourageant.

J'ajoute que, grâce aux montants de restitution adoptés, nous avons fait en sorte d'exporter le maïs disponible. Pour l'année prochaine, nous n'avons déjà plus de disponibilités pour l'exportation. Je pense donc que la campagne sera correcte.

M. Durieux a évoqué le budget de la recherche. Après deux années de pause, nous retrouvons une cadence normale qui, je l'espère, fera disparaître le malaise chez les chercheurs qui se demandaient vraiment quelle était leur place dans le budget de l'agriculture, dans l'organisation et le progrès de celle-ci.

Mais, cette année, nous augmentons de 16 p. 100 le budget de la recherche, dont la plus grande partie est attribuée à l'Institut national de la recherche agronomique. Cette augmentation redonnera confiance à nos chercheurs.

M. Pierre Brousse m'a posé une question délicate sur la politique d'aide aux hommes et d'aide aux produits, la politique de soutien des marchés.

Monsieur le sénateur, la politique de soutien des marchés n'est concevable que si elle est accompagnée d'une politique d'organisation économique et d'orientation des marchés et des productions. C'est pour cette raison qu'a été créé, il y a exactement dix ans, le Fonds d'orientation et de régulation des marchés agricoles, car l'un ne va pas sans l'autre.

Si nous ne faisons que du soutien, nous ne résoudrions jamais le problème. Mais c'est là une œuvre de longue haleine. Il convient de s'orienter plutôt vers l'évolution que vers la révolution. Nous avons, à cet égard, quelques motifs de satisfaction puisque, grâce à cette politique, depuis trois ans, nous avons réalisé une économie de l'ordre de 3,5 milliards de francs sur le F. O. R. M. A., c'est-à-dire sur le soutien des marchés ; c'est extrêmement encourageant.

M. André Dulin. Par la pénurie !

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je prends l'exemple des producteurs laitiers. Monsieur Dulin, depuis trois ou quatre ans, la production de fromage a augmenté de 100.000 tonnes ; cela traduit une certaine tendance des productions et des investissements qui s'orientent plus vers le fromage et les produits frais, tels les yaourts, que vers le beurre.

J'avais donc raison en soutenant, depuis 1966, qu'il y avait peut-être trop de beurre, mais qu'il n'y avait certainement pas trop de lait et que seul un problème d'orientation se posait.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, si le F. O. R. M. A. n'a pas eu à soutenir le marché du lait, cela lui a permis de soutenir celui du vin. Ce n'est d'ailleurs pas le F. O. R. M. A. qui a joué ce rôle, mais surtout le F. E. O. G. A., on oublie de le dire.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Pour le vin.

M. André Dulin. Par conséquent, si vous avez fait des économies très importantes, c'est parce que le F. E. O. G. A. est venu à votre secours ; vous connaissez parfaitement la somme qui vous a été versée par ce fonds.

Nous enregistrons actuellement une diminution très sensible de la production laitière, et nous constatons même un marasme sur le fromage. On a fait partout du fromage et aujourd'hui on arrive au même résultat qu'auparavant : lorsqu'un produit rapporte, on en fait partout et finalement on en fait trop.

Mais nous n'avons plus ni beurre ni poudre de lait, et la collecte est réduite de 30 p. 100. On déclare que les revenus des producteurs ont augmenté. En effet, les prix ont progressé sensiblement en raison de la pénurie mais, lorsque les producteurs vendaient davantage, ils avaient plus de revenus que lorsqu'il y avait des déficits de récoltes.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Monsieur Dulin, vous parlez pour votre région, mais, si je compare les neuf premiers mois de 1970 à la même période de 1971, je constate que la collecte de lait a augmenté de 2,66 p. 100.

M. Roger Houdet. Il en est de même en Normandie.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Par conséquent, nous recueillons le bénéfice d'une meilleure orientation des productions mais il faut ajouter aussi que la consommation s'accroît dans une proportion de 3 p. 100 par an.

Monsieur Dulin, les recettes ont progressé, durant la même période, de 14,6 p. 100 et le prix moyen à l'hectolitre de 11,66 p. 100, ce qui est tout de même satisfaisant à défaut d'être enthousiasmant.

Je voudrais revenir à la question soulevée par M. Pierre Brousse. Dans cette situation difficile, nous devons essayer de faire du pragmatisme. On me reproche parfois de citer Offenbach ; je le paraphraserai en disant que la meilleure façon de marcher est encore de mettre un pied devant l'autre. Il faut essayer d'avancer prudemment, mais sûrement : *Chi va piano, va sano*.

L'aide aux hommes, effectivement, vaut beaucoup mieux que l'aide aux produits et je l'avais déjà déclaré comme simple parlementaire, à l'Assemblée nationale, il y a quelques années.

Mais il faut bien se rendre compte de ce que signifie « l'aide aux hommes ». Il ne s'agit pas d'une aumône distribuée n'importe

comment et à n'importe qui. Dans mon esprit, c'est l'aide à l'effort des hommes.

Lorsqu'un homme fait un effort d'organisation économique, d'équipement, pratique une politique de qualité, de formation, d'enseignement, de transformation, en échange de ce service rendu en vue d'une meilleure compétition et d'une modernisation de l'agriculture, il mérite de recevoir une aide en fonction de ses besoins.

Monsieur Pierre Brousse, l'action est commencée, timidement, j'en conviens, mais commencée tout de même. Or la politique de sélectivité, sur le plan humain notamment, va bien dans le sens de l'aide aux hommes.

Actuellement, un certain nombre d'experts de la profession travaillent sur cette question de la sélectivité. Le problème de la modulation des aides en fonction des régions et des secteurs va dans ce sens : le refroidissement du lait à la ferme ne bénéficie pas des mêmes subventions dans tel ou tel cas, ou dans telle région par rapport à d'autres régions. Tel est le but de la politique qui consiste à réserver progressivement les aides aux agriculteurs organisés.

M. le secrétaire d'Etat a, depuis l'année dernière, fait un éventail plus large des cotisations pour tenir compte des revenus des agriculteurs. J'ai dit que cet éventail allait de 1 à 20, soit de 300 à 6.000 francs. Cette mesure constitue encore de l'aide aux hommes.

De même, quand la Communauté économique européenne présente son plan de développement, c'est encore pour venir en aide à ceux qui font des efforts et c'est également de l'aide aux hommes par rapport aux produits.

Le projet de loi sur l'économie montagnarde, que vous aurez à discuter, va, lui aussi, tout à fait dans ce sens.

Nous aurons ainsi franchi un pas supplémentaire. Je sais, monsieur Brousse, que je n'aurai pas complètement répondu, de cette façon, à la question que vous m'avez posée, mais je ne suis ni prophète ni Merlin l'enchanteur. Je dois simplement agir avec bon sens et efficacité.

J'aborderai enfin la question posée par M. Brégégère au sujet de la Communauté économique européenne et de la politique d'organisation socio-économique de l'agriculture que l'on appelle aussi « politique des structures ». Je n'aime pas ce terme de « structures » car, chez nous, il signifie structures foncières alors que les directives européennes ont une portée beaucoup plus large. Il s'agit vraiment de l'organisation socio-économique de l'agriculture et des agriculteurs.

Il est exact, monsieur Brégégère, qu'il faut donner aux jeunes agriculteurs les moyens de vivre heureux. Il est vrai que les paysages les plus beaux ne créent ni l'aisance ni la richesse. Il est exact aussi que la liberté n'est pas suffisante pour faire naître le bonheur.

Toutefois, comme le disait un poète, le problème n'est pas de faire le bonheur de tout le monde mais surtout de faire le bonheur de chacun. C'est ce que nous essayons de réaliser ensemble, ce à quoi je tente de parvenir, pour ma part, à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg, où je voudrais faire comprendre cet aspect des choses.

Vous savez, monsieur Brégégère, quelles difficultés nous rencontrons dans les instances communautaires, car je ne veux pas qu'on mette en équation l'agriculture européenne ; je ne veux pas d'une agriculture technocratique et je souhaite, comme M. Brégégère, une agriculture humaine, basée sur la notion d'exploitation familiale, équilibrée.

Aujourd'hui je ne peux pas faire une analyse détaillée de ces directives mais je dis au Sénat, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, que je suis prêt à ouvrir un débat sur cet important problème car on ne porte pas assez d'attention aux négociations communautaires.

Noublions jamais que les règlements de Bruxelles priment désormais les lois nationales. Le Parlement doit suivre très minutieusement toutes les conversations qui ont lieu dans la capitale belge.

Les directives sur les structures comportent des éléments intéressants puisqu'il s'agit, en fait, de l'extension de la politique française depuis dix ans. Il faut d'abord faire disparaître tous les verrous, tous les planchers, toutes les conditions qui élimineraient la plupart des agriculteurs. Cela figurait dans la résolution du 25 mars.

Quand on a fait disparaître le verrou du nombre d'unités de travail-homme (U. T. H.), j'avais pris soin de dire qu'il fallait arriver à des exploitations de une à deux U. T. H. Le même principe est contenu dans la résolution du 25 mars.

Nous avons prescrit qu'il n'y aurait pas de revenu minimum brut par exploitation pour pouvoir prétendre aux aides prévues dans le plan de développement.

Il faut se baser, non pas sur la dimension des exploitations, mais sur le dynamisme des agriculteurs qui ont la

volonté de rentabiliser leurs exploitations, de s'organiser, de se former, d'orienter convenablement leur production.

Telle est la position française que je suis chargé de défendre à Bruxelles et je tiens absolument à obtenir entière satisfaction sur ce point capital. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'en viens à ma conclusion : ou bien l'organisation socio-économique de l'agriculture européenne sera humaine, avec des agriculteurs dynamiques et volontaires — et la France adhèrera avec joie à la décision globale — ou bien cette organisation communautaire voudra être technocratique, physio-cratique, mathématique, concentrationnaire, ignorante du sort des hommes, auquel cas la France s'y opposera avec la plus grande fermeté. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs travées socialistes.*)

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Dulin pour répondre à M. le ministre.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous féliciter des exposés clairs et précis que vous avez faits devant notre assemblée. Vous avez montré une connaissance parfaite des questions de la terre. Vous avez été associé, avec certains d'entre nous, à la politique communautaire et je sais mieux que personne combien vous êtes attaché à l'Europe. Votre conclusion est la démonstration de la thèse que nous soutenons, c'est-à-dire celle d'une Europe libérale et non pas d'une Europe technocratique.

Ce matin, vous avez ouvert un premier volet sur la situation européenne et plus particulièrement sur la situation monétaire et ses conséquences sur le Marché commun agricole. C'est de ce problème que je voudrais entretenir le Sénat.

Malheureusement, non seulement notre assemblée, mais encore l'ensemble du grand public ne sont pas informés des travaux européens. C'est pour cela qu'en ma qualité de rapporteur général du budget des communautés européennes, j'ai demandé des crédits pour l'information. J'ai même dit qu'on devrait créer des correspondants régionaux, chargés d'informer le public des travaux du Parlement européen, parce que notre pays, je dirai même nos administrations ne sont pas encore convaincues, que nous vivons maintenant à l'heure européenne.

J'aborde maintenant une question importante qui nous concerne, celle de la crise monétaire internationale, qui risque actuellement de créer de très graves ennuis, non seulement sur le plan agricole, mais encore sur le plan économique et financier dans l'ensemble des pays européens.

Dans son rapport spécial au conseil sur les conséquences de la situation actuelle et sur la politique agricole commune, la commission des communautés indique que le bon fonctionnement du marché agricole ne peut s'effectuer qu'avec des parités fixes des monnaies dans la communauté.

La commission reconnaît que le déséquilibre monétaire n'est que le signe extérieur des évolutions économiques divergentes des Etats membres. Elle partage, en conséquence, l'opinion de ceux qui prétendent qu'une conduite normale de la politique agricole commune ne peut être possible, ou subira de graves perturbations, aussi longtemps que l'établissement de l'union économique et monétaire dans la communauté n'aura pas supprimé les frictions entre les économies des Etats membres.

La position de la commission est donc très claire. A court terme, il faut revenir aux parités fixes des monnaies des Etats. A moyen terme, il faut réaliser l'union économique et monétaire. J'ai même précisé, dans le rapport dont je vous parlais à l'instant, que cette union économique et monétaire, qui doit être réalisée définitivement en 1975, le sera sûrement avant, étant donné les événements que nous vivons actuellement.

On sait que la Communauté a établi, aux frontières des Etats membres, des mesures compensatoires à la suite des décisions relatives à la flottaison de certaines monnaies.

Cela a permis d'éviter de bouleverser la situation concurrentielle des différents Etats et, en outre, de fausser les conditions des interventions communautaires sur les marchés des produits agricoles par le transfert artificiel d'importantes quantités de produits dans les Etats membres dont les monnaies étaient réévaluées de fait par rapport à celles des autres Etats.

A ce sujet, monsieur le ministre, permettez-moi de soulever une question : votre collègue allemand a déclaré que, même si la parité des monnaies était rétablie, il continuerait à conserver les taxes compensatoires, ce qui serait extrêmement grave pour nous tous.

Sur le plan des échanges intra-communautaires, le système des montants compensatoires entraîne des inconvénients pour les opérateurs économiques, car il y a un décalage entre le niveau de taux des changes pratiqués au jour le jour et le niveau des montants compensatoires fixés périodiquement et

a posteriori. En outre, il peut y avoir, suivant les fluctuations de la valeur des différentes monnaies, une surcompensation ou une sous-compensation.

Il va de soi que la persistance d'une telle situation risquerait de provoquer de véritables distorsions de concurrence. Jusqu'à maintenant le système des montants compensatoires a fonctionné d'une façon relativement satisfaisante. Il n'y a pas eu de perturbations graves dans les milieux agricoles, d'autant plus que, dans les dernières semaines, les marges de flottement ont été faibles. Il reste que les possibilités de fraudes sont accrues, la communauté ne pouvant exercer, faute de moyens, un contrôle absolument strict de toutes les opérations commerciales.

Dans les relations avec les pays tiers, ce système de montants compensatoires est également très gênant car les mécanismes à la frontière de la communauté sont fondés sur les installations de prix, notamment sur les marchés mondiaux. Certains pays tiers ont vu leurs monnaies évoluer en hausse par rapport au dollar et l'application aux importations de leurs produits d'un montant compensatoire calculé, en fonction de la situation du dollar, conduirait à une surimposition de ces produits préjudiciable au maintien de certains échanges importants pour leur économie.

En ce qui concerne le F.E.O.G.A., il pourrait y avoir augmentation des dépenses, car les mesures aux frontières intracommunautaires peuvent freiner les échanges entre les Etats membres et entraîner une augmentation des dépenses de stockage ou de restitution pour les exportations vers les pays tiers. Qui plus est, il peut se faire que les dépenses de stockage soient remboursées à des opérateurs ayant importé en spéculant sur les parités monétaires et non aux opérateurs des pays producteurs.

En ce qui concerne les prix agricoles, le flottement des monnaies empêche la fixation des prix agricoles européens. Vous avez tout à l'heure souligné, monsieur le ministre, qu'ils n'étaient pas encore fixés. La commission des communautés européennes envisage d'ailleurs, après la réaction des milieux professionnels et du Parlement européen, une augmentation moyenne des prix agricoles de 8 p. 100. Nous aurons à discuter de ce problème parce que cette hiérarchisation des prix dont vous avez parlé ne pourra pas se traduire dans les propositions de la communauté. Mais l'absence de parités fixes rend très aléatoire la fixation de ces prix et c'est là un élément d'incertitude grave pour les agriculteurs.

J'ai posé dans le cadre de la commission de l'agriculture la question à M. Mansholt de savoir à quelle date il pensait que les prix agricoles de la campagne 1972 seraient fixés. Il m'a répondu qu'il fallait envisager les mois de décembre ou de janvier. Par conséquent, nous ne sommes pas encore fixés sur les prix agricoles. Mais, ce qui est plus grave, c'est que pendant ce temps-là, vous ne l'ignorez pas, nous assistons à l'augmentation des prix des moyens de production, et, par conséquent, à une accentuation de la baisse du revenu des agriculteurs.

Le danger le plus grave est constitué par la tendance naturelle qu'auront les Etats à fixer les prix au niveau national et à établir également au niveau national, des mesures d'aide en faveur de l'agriculture.

On s'éloigne donc de plus en plus d'un marché commun agricole et d'une politique agricole commune.

On risque ainsi de transformer cet instrument spécifique passer en instrument à plus long terme sous prétexte de lutter contre certaines distorsions de concurrence au niveau de la production. C'est dans ce sens qu'est orientée actuellement la politique française du Gouvernement.

Quant au budget communautaire que le Parlement vient d'examiner au cours de sa dernière session, il est grevé de graves incertitudes, notamment quant aux ressources propres qui doivent l'alimenter. La commission des communautés s'apprête à présenter au parlement européen un budget rectificatif en 1971 pour les recettes. Certes, ce sont surtout les recettes de droit de douane qui ne correspondent pas aux prévisions faites en 1970 et ces recettes ont été ou seront particulièrement affectées par la réduction des échanges.

Là, je voudrais préciser, monsieur le ministre que, à la première réunion du Parlement européen, nous avons d'abord déclaré à propos du budget qu'on équilibrerait les ressources propres. Je voudrais dire au Sénat, pour l'informer, que dans le budget de cette année était prévue une diminution des versements des « Etats », à la condition que nous encaissions un certain nombre de ressources propres. Mais malheureusement, par suite des décisions prises par les Américains, ces ressources propres diminuent dans des conditions très importantes. C'est pour cette raison que le budget communautaire est indicatif plutôt que définitif. Il convient donc que les pays membres de la Communauté fassent ensemble front devant les mesures unilatérales prises par les Etats-Unis et on ne voit guère comment ils pourraient le faire si leur désaccord en matière monétaire persiste.

La position de la France est, en ce moment, de s'accomoder pendant un certain temps encore de cette situation. Il semble que le Gouvernement français y trouve avantage pour son commerce extérieur. La dévaluation de sa monnaie par rapport à d'autres monnaies des pays membres — 9 p. 100 par rapport au deutschmark ; 8 p. 100 par rapport au florin ; 7 p. 100 par rapport au franc belge — lui permet de conquérir certains débouchés. On sait, toutefois, que c'est là une arme à double tranchant car — pour s'en tenir aux produits industriels — si les prix à l'exportation baissent par rapport à ceux des concurrents étrangers, en contrepartie, les produits importés, en particulier les biens d'investissement renchérissement. La conquête de nouveaux débouchés doit surtout reposer sur une plus grande compétitivité, basée sur des gains de productivité.

Quant aux produits agricoles français, ils peuvent certes bénéficier d'un certain avantage de change en raison du décalage entre les taux de change pratiqués au jour le jour et la fixation des montants compensatoires *a posteriori* par la Communauté. On sait que les ventes des céréales vers l'Allemagne ont été particulièrement actives ces derniers temps.

Toutefois, cette situation présente plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, il est dangereux pour la France de jouer sur certaines distorsions de concurrence résultant de la situation monétaire actuelle et de retarder le retour à une situation normale.

De plus, il faut considérer que certains biens d'investissement importés deviennent plus chers et que les charges supportées par les producteurs peuvent devenir plus lourdes. Il peut y avoir là une source de poussées inflationnistes.

En conclusion, il faut donc affirmer que le retour à des parités fixes entre les monnaies des Etats membres de la Communauté s'impose d'urgence. Certes, la valeur des monnaies des différents Etats devra être revue. De même, en raison de cette révision, il faudra également modifier la définition de l'unité de compte communautaire, en particulier de l'unité de compte agricole.

Cette nouvelle définition de l'unité de compte communautaire ne peut se faire sans une certaine pondération des monnaies des Etats membres dont la valeur aura été révisée. Il convient que le représentant du Gouvernement français fasse savoir quelles sont ses conceptions en la matière.

Il reste que le rétablissement de parités fixes entre les monnaies des Etats membres n'est qu'un premier pas et qu'il faudra à moyen terme parvenir à une véritable union monétaire et à l'union économique, les deux choses étant intimement liées.

Mais ce premier pas est indispensable pour revenir à une situation normale pour le Marché commun agricole. Actuellement, ce Marché commun n'existe pas vraiment puisqu'il y a application du système des « montants compensatoires » aux frontières des Etats membres, avec tous les contrôles que cela exige et les entraves à la liberté des échanges qui en découlent.

Le Gouvernement français doit dire ce qu'il entend faire pour qu'un accord puisse être réalisé avec les autres Etats membres sur les problèmes monétaires au niveau de la Communauté et quelles sont ses intentions en ce qui concerne le retour aux parités fixes et la réalisation de l'union économique et monétaire.

On nous a annoncé ce matin que M. le Président de la République française devait rencontrer M. le Président des Etats-Unis. Nous devons souhaiter, quels que soient nos sentiments et nos opinions politiques, que cette rencontre donne des résultats positifs, c'est-à-dire qu'on arrive enfin à réaliser cette union économique et monétaire européenne que nous attendons depuis un certain nombre d'années, mais que le Gouvernement français n'est pas décidé à réaliser.

Nous pensons que cette crise monétaire se terminera par l'union économique, ce qui sera favorable à notre commerce extérieur, aux agricultures des différents Etats, et particulièrement à la nôtre.

Je voudrais maintenant vous parler d'un problème qui a été débattu lors de la dernière session sur les règlements agricoles présentés par M. Mansholt. Vous avez dit ce matin que vous étiez décidé à appliquer la résolution du 25 mars ; mais, depuis cette résolution, les directives et règlements concernant la réforme de l'agriculture ont été sérieusement étendus.

C'est ainsi que, comme vous l'a signalé notre ami M. Brégégère, nous avons été un certain nombre à être frappés par les nouvelles dispositions que nous considérons comme difficilement applicables parce qu'elles sont élaborées par des technocrates : 80 p. 100 des agriculteurs de la Communauté européenne n'en profiteraient pas ; seuls 280.000 exploitants agricoles pourraient en bénéficier. Il est évident que demander à nos petits agriculteurs d'élaborer un programme, de tenir une comptabilité est particulièrement difficile.

C'est alors que M. Liogier, au nom du groupe U. D. E. de l'assemblée parlementaire, a déclaré qu'il voterait contre les

propositions du rapport de M. Richarts pour les raisons qu'il a ainsi développées :

Mon groupe, déclarait-il, « ne peut admettre que disparaissent dans les toutes prochaines années 80 p. 100 des exploitations de la Communauté, la quasi-totalité des exploitations familiales se trouvant comprise dans ces 80 p. 100, alors que ce sont celles-ci qui, à sons sens, devraient être aidées en priorité, et tout ceci pour ne laisser subsister qu'une agriculture de pointe.

« Il tient d'ailleurs à signaler que les directives actuelles vont très au-delà de la résolution du 25 mars.

« Il rappelle qu'appartenant depuis 1958 à la majorité qui, en France, a pris tant de mesures heureuses et efficaces en faveur de l'agriculture, aussi bien sur le plan des structures que sur le plan social, il n'a en ces domaines de leçon à recevoir de qui que ce soit.

« Il renvoie ceux qui dans cette enceinte pourraient croire que la majorité en France ne partage pas le point de vue du groupe U. D. E. au Parlement européen aux débats qui se sont déroulés lundi et mardi devant le Parlement français et qui prouvent la parfaite identité de vues entre la majorité — et non pas seulement le groupe U. D. R. — en France et le groupe U. D. E. au Parlement européen. »

Pour une fois, je me suis trouvé en bonne compagnie, avec M. Klinker, un Allemand très connu dans les milieux agricoles qui est à la tête de grandes coopératives, et un Italien très connu aussi dans ces mêmes milieux. Nous avons pris la même position parce que nous n'acceptons pas que des mesures aussi graves puissent être prises à la légère.

C'est pourquoi, tout à l'heure, monsieur le ministre, je vous ai entendu avec plaisir affirmer que vous prendriez vous-même une position similaire à la nôtre. Nous voulons d'abord — vous le savez bien — préserver l'exploitation familiale qui, pour nous, est un élément essentiel du pays et la base de sa stabilité démocratique. Nous ne voulons pas voir mourir ces exploitations familiales. Nous pensions au contraire que le Marché commun devrait les faire vivre.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous soutiendrez cette thèse contre les technocrates du Marché commun. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur plusieurs travées à droite.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. M. Dulin ne souhaite sans doute pas que je lui réponde ; sinon, il aurait pris la parole dans la discussion générale avant moi.

Il est cependant un point de son argumentation que je ne peux laisser sans réponse. Il a déclaré que le gouvernement français n'était pas prêt à appliquer l'union économique et monétaire. Je me permets de rappeler au Sénat que la conférence de La Haye a été organisée à l'initiative de M. le Président de la République française et que cette notion d'union économique et monétaire a été mentionnée dans le communiqué final de la conférence également à la demande de M. le Président de la République.

Je tenais à le préciser pour qu'il ne subsiste aucune confusion, aucun malentendu à ce sujet. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André Dulin. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Dulin, je ne puis vous la donner immédiatement.

M. André Dulin. C'est dommage parce que, moi non plus, je ne peux pas laisser passer certains propos de M. le ministre !

M. le président. Monsieur Dulin, je dois donner maintenant la parole à M. Alliès qui me l'a demandé pour répondre à M. le ministre.

Je vous la donnerai ultérieurement pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

La parole est donc à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Je voudrais poser de nouveau une question à laquelle M. le ministre n'a pas répondu et qui concerne l'abaissement du taux de la T. V. A. appliqué au vin.

Au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances, le Sénat a adopté un amendement à l'article 4 tendant à soumettre au taux réduit de la T. V. A. les produits alimentaires solides actuellement passibles du taux intermédiaire, les vins, bières, cidres, eaux minérales, jus de fruits et autres boissons non alcoolisées.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement entend prendre en considération sur ce point le désir du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je ne souhaite pas que l'on discute sur un problème qui se pose pour un seul produit, mais j'accepte la discussion sur l'ensemble de la T. V. A. Il est vrai que le Gouvernement a commencé à abaisser le taux de la T. V. A. applicable aux produits qu'on appelle solides.

Mais le problème de la T. V. A. est beaucoup plus vaste parce qu'il est devenu européen. La preuve que cette taxe ne doit pas être si mauvaise, c'est qu'on l'a étendue ou du moins qu'on doit l'étendre aux Six. L'Italie s'est engagée à appliquer l'année prochaine la T. V. A. Une fois cette extension terminée, il nous faudra rapprocher les taux et les harmoniser de telle façon que, dans l'ensemble de la Communauté, les taux de T. V. A. applicables aux divers produits soient semblables.

Or, vous savez qu'actuellement nos taux de T. V. A. sont plus élevés que ceux de nos partenaires. Le ministre de l'économie et des finances a amorcé un mouvement qui va permettre ce rapprochement des taux de T. V. A., en commençant notamment par les aliments solides.

Il est bien certain qu'une telle mesure pose des problèmes budgétaires, car la T. V. A. doit représenter environ 50 p. 100 des ressources de l'Etat. Par conséquent, il est normal que le ministre de l'économie et des finances, qui est chargé d'assurer l'équilibre du budget, se montre très prudent avant de prendre des mesures de ce genre.

Ce que je voudrais dire sur ce point — je déborde un peu du cadre de la question posée par M. Alliès — c'est qu'il se pose surtout le problème de la propagande anti-alcoolique. Je poursuis actuellement des discussions avec les responsables du haut comité d'étude des problèmes de l'alcoolisme en vue de leur faire comprendre que nous pouvons, d'une part, affecter quelques crédits à cette action et, d'autre part, faire sur les chaînes de télévision ou de radiodiffusion nationales une certaine propagande qui irait dans le même sens que la lutte anti-alcoolique, et qui serait axée sur les thèmes suivants : « Buvez des vins de faible degré ; il sont bons et ne vous feront pas de mal », et, d'un autre côté : « Buvez des vins de grande qualité ». (*Murmures à gauche.*)

Personnellement, je bois du vin de 10,5 degrés et non du 14 degrés. Mais, si vous allez en Bretagne, vous vous apercevrez qu'on y boit du vin de 12 à 13 degrés. Par conséquent, je crois qu'une propagande dans ce sens serait bonne aussi bien pour les vins français que contre l'alcoolisme.

Tels sont les quelques éléments que je puis donner en réponse à la question posée par M. Alliès.

M. Charles Alliès. Vous ne m'avez pas répondu !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. René Tinant, que je me permets de féliciter pour son très remarquable et pertinent exposé sur les problèmes intéressant l'enseignement agricole, a demandé que lui soit confirmé que la procédure primitivement envisagée pour l'établissement de la carte scolaire sera bien respectée.

Je puis l'en assurer d'une manière formelle car les préfets régionaux ont maintenant été saisis du dossier. Ils consulteront la commission régionale que chacun d'eux préside à cet effet et dont la composition a été fixée par arrêté. Ils procéderont aussi à la consultation des commissions départementales présidées par les préfets. Les propositions régionales seront examinées ensuite à l'échelon national, soumises à l'avis de la commission nationale et la carte scolaire sera enfin arrêtée par le Gouvernement.

A ce sujet, je voudrais répondre tout de suite à M. Gargar, qui s'est inquiété du problème du collège agricole de Pointe-à-Pitre, que je connais parfaitement la situation de cet établissement, l'ayant visité récemment. Nous pensons effectivement qu'au moins dans les deux départements de la Guadeloupe et de la Martinique il serait nécessaire d'ouvrir un lycée agricole ; il appartiendra au préfet de défendre les différents projets qui peuvent exister dans ces départements pour savoir quelle en sera l'implantation définitive. Il est bien évident que le collège agricole de Pointe-à-Pitre a l'avantage d'exister et de bénéficier de bâtiments modernes. Il faudrait sans doute peu de chose pour le transformer en lycée.

MM. Kauffmann et David se sont intéressés eux aussi aux problèmes de l'enseignement agricole.

M. Kauffmann a constaté que les maîtres auxiliaires étaient nombreux dans ces établissements, ce qui nuisait à la qualité de l'enseignement dispensé. Il est exact que les maîtres auxiliaires sont encore nombreux, dans certaines disciplines notamment, bien que leur nombre aille en diminuant régulièrement depuis trois ans.

Cette situation est due au fait que les maîtres et professeurs titulaires suivent en ce moment des cours de formation dans des écoles d'enseignement supérieur dont les effectifs sont actuellement très importants. Les promotions sortiront dans les trois années qui viennent et j'assure M. Kauffmann que la situation sera améliorée dans un délai relativement bref.

Je me permets, à cette occasion, de souligner que le problème soulevé montre clairement qu'il ne faut pas construire plus vite qu'il n'est possible de former les enseignants.

M. Kauffmann estime insuffisants les crédits d'investissement destinés à l'enseignement agricole et il craint que les différents projets de construction prévus en Alsace ne puissent être réalisés.

Comme il l'a lui-même fait remarquer, le montant des crédits d'investissement inscrits au budget pour 1972 est effectivement inférieur à ce qu'il était en 1968, mais est très supérieur à ceux de 1971, puisqu'ils passent de 50 millions à 84 millions de francs.

C'est bien là le témoignage de la volonté du Gouvernement de poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise depuis quelques années en matière d'enseignement agricole.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la carte scolaire est en cours d'établissement. Elle permettra, dans le double souci d'une économie des moyens dont peut disposer l'Etat et d'une coordination indispensable avec l'enseignement général, dont le ministère de l'éducation nationale a la responsabilité, de compléter, autant que de besoin, le réseau actuel de lycées et de collèges agricoles.

Les préfets régionaux président les commissions ayant la charge de faire des propositions pour l'établissement de cette carte scolaire. Si les lycées et collèges auxquels a fait allusion M. Kauffmann sont retenus par la commission régionale de la région Alsace, il sera bien entendu donné suite à son vœu.

Je tiens d'ailleurs à préciser que l'enveloppe qui est prévue dans le cadre du VI^e Plan a été arrêtée, pour l'enseignement agricole, à 450 millions de francs, c'est-à-dire très nettement au-dessus de l'hypothèse basse. Mais dans le cadre de cette enveloppe nationale, les enveloppes régionales n'ont pas encore été fixées définitivement, donc pas davantage l'enveloppe relative à l'Alsace.

M. Michel Kauffmann. Je vous remercie de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. En répondant à M. Kauffmann et à M. Tinant, j'ai également répondu, dans une certaine mesure, à M. Martial Brousse qui s'est inquiété à la fois du montant des crédits d'investissement réservés à l'enseignement agricole — tout en se félicitant de leur progression marquée par rapport à 1970 — et de l'établissement de la carte scolaire.

Je voudrais ajouter à son intention que le Gouvernement a, comme lui, parfaitement conscience de la nécessité de former les exploitants agricoles et plus généralement les cadres de cette profession. C'est pourquoi, loin de négliger cette mission, le ministère de l'agriculture a le souci permanent de veiller à ce qu'elle soit accomplie dans les meilleures conditions, tant en ce qui concerne les futurs exploitants par l'enseignement technique agricole ou l'enseignement supérieur et les exploitants actuellement en place par la formation professionnelle et le perfectionnement des connaissances. Cette formation doit être opérée à tous les niveaux — ingénieurs, techniciens supérieurs, techniciens, brevets professionnels, C. A. P. — et dans les différentes branches de l'agriculture, production animale, production végétale, viticulture, horticulture, laiterie, forêt, etc. Cet enseignement à tous les niveaux et dans chaque spécialité porte autant sur les connaissances générales nécessaires à l'appréhension des connaissances techniques que sur les technologies et l'économie propres à chaque production.

M. Durieux a évoqué les demandes de certaines catégories de personnels administratifs techniques et des services des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire. Pour résoudre ce problème nous avons engagé, dans le cadre de la loi sur l'enseignement technologique du 16 juillet 1971, des discussions avec les ministères intéressés en vue de préparer des textes visant à aligner ces catégories de personnels sur leurs homologues de l'enseignement technologique supérieur qui dépend du ministère de l'éducation nationale.

Pour clore ces réponses à propos des problèmes qui intéressent l'enseignement agricole, je voudrais vous dire que le Gouvernement se trouve pris en la matière entre deux extrêmes. Je fais ici allusion à certaines interventions prononcées à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget de l'agriculture, qui nous faisaient reproche de la politique menée depuis un certain nombre d'années en faveur de l'enseignement agricole. Certains parlementaires ont soutenu que pour 43.000 élèves dans nos établissements d'enseignement agricole, nous avions 10.000 enseignants. C'est une affirmation excessive qui, comme

tout ce qui est excessif, contient une grande part d'erreur. En réalité, dans ces 10.000 personnes qu'on a étiquetées du titre d'enseignant, on a compris les professeurs, les professeurs adjoints, les surveillants, les répétiteurs, les maîtres d'internat, les chauffeurs, les cuisiniers, les aides-cuisiniers, les femmes de service, que sais-je encore ? On a omis de dire que dans notre enseignement agricole, nous avons essentiellement la responsabilité, pour 90 p. 100 des élèves, de pensionnaires.

On a voulu aussi établir des pourcentages entre le nombre d'élèves et le nombre de fonctionnaires des lycées et des collèges agricoles. On a considéré que ce pourcentage était scandaleusement élevé. Je le dis tout net : c'est une manière fautive de voir le problème.

Mais un excès est commis aussi dans un autre sens : on voudrait que dans tous les chefs-lieux de département, dans presque tous les cantons, il y ait des constructions en béton, des lycées, des collèges agricoles, des centres de formation professionnelle. Eh bien ! non.

Le Gouvernement et le ministère de l'agriculture doivent maintenant faire le point. Un effort considérable a été réalisé dans ce domaine de 1960 à 1969. Certains établissements d'enseignement agricole sont surchargés, d'autres ne fonctionnent pas avec un plein effectif. C'est la raison pour laquelle M. Duhamel en son temps et M. Cointat aujourd'hui ont décidé de prendre des mesures de remise en ordre.

A cet effet, après de nombreuses discussions avec les autres ministères intéressés, nous avons envoyé par circulaire des directives aux préfets de région et aux préfets de département pour l'établissement de cette carte scolaire. Nous y verrons ensuite plus clair. Nous nous tiendrons dans un juste milieu et poursuivrons cet effort d'une manière raisonnable, dans le cadre des crédits du VI^e Plan.

Cet effort, qui relève de la responsabilité du ministère de l'agriculture, pour la formation des hommes qui œuvreront pour l'agriculture de demain, est absolument indispensable.

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tinant, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. René Tinant, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse assez complète que vous venez d'apporter aux précisions qu'au nom de la commission des affaires culturelles, je vous avais demandées.

Je me réjouis que cette carte scolaire soit enfin mise en place puisque c'est son absence qui bloquait tout le processus actuel. Je souhaiterais cependant obtenir plus d'éclaircissements sur le problème de l'enseignement privé.

Vous venez de dire qu'il existe des établissements en béton dans presque tous les cantons mais je connais également beaucoup d'établissements d'enseignement qui eux, ne sont pas « en béton ». Ils sont logés dans de vastes maisons, qui nécessitent beaucoup d'entretien et pour lesquelles, depuis trois ans, ils ne peuvent obtenir aucun crédit.

J'ai signalé, ce matin, comme je l'avais fait l'an dernier, que même les modestes crédits qui sont encore alloués dans ce secteur ne peuvent être utilisés, par suite des difficultés d'instruction des dossiers.

Je voudrais, monsieur le ministre, que lors de l'établissement de cette carte scolaire que vous allez mettre en place au début de l'année prochaine, dans nos commissions régionales comme dans nos comités départementaux, il soit fait une place à tous ceux qui le méritent. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche et sur quelques travées au centre et à droite.*)

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas oublié, monsieur Tinant, les services qui sont rendus au monde agricole par l'enseignement privé. Vous savez que la répartition des subventions n'est pas la même selon qu'il s'agit de l'enseignement qui dépend du ministère de l'éducation nationale ou de l'enseignement qui dépend du ministère de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture, dans son exposé, vous a parlé du problème des bourses. Nous avons, d'une part, augmenté le taux des bourses de notre enseignement supérieur, ce qui permet, à l'heure actuelle, d'attribuer aux élèves de l'enseignement supérieur agricole des bourses équivalentes à celles des élèves qui fréquentent l'enseignement supérieur de l'éducation nationale. D'autre part, nous avons presque atteint la parité pour les bourses de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement agricole public puisque nous accordons une bourse pour 2,2 élèves dans l'enseignement public et une bourse pour 2,28 élèves dans l'enseignement privé. Dès l'année prochaine, nous arriverons à la parité. C'est vous dire l'effort qui a été fait.

Devant l'Assemblée nationale, j'ai donné au nom du ministre de l'agriculture et en mon nom, notre accord pour qu'il n'y ait plus dans l'avenir qu'une seule ligne pour les bourses.

Je sais l'occasion que vous venez de me donner pour rendre hommage aux maisons familiales qui, en milieu rural, rendent de grands services à l'agriculture, en particulier dans les départements défavorisés. Nous avons parfaitement conscience, au ministère de l'agriculture, des efforts qui doivent être réalisés dans ce domaine. Vous pouvez être assurés que nous veillerons qu'aucun élément ne paralyse leur développement. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République ainsi que sur certaines travées à gauche et à droite.*)

MM. Verneuil et Schwint ont évoqué, à propos des cotisations sociales agricoles, le problème du revenu cadastral servant d'assiette à ces cotisations. Je suis parfaitement conscient de ce problème qui relève de ma responsabilité. Depuis mon arrivée rue de Varenne, il y a deux ans et demi, j'ai entendu de nombreuses plaintes à ce sujet. Le revenu cadastral aurait tous les vices, mais aucune vertu. J'ai présidé l'année dernière une commission d'étude qui comprenait des représentants de l'administration centrale, des représentants du Parlement, vos rapporteurs et ceux de l'Assemblée nationale et des représentants de la profession agricole. Cette commission a étudié, en toute objectivité, les différentes assiettes qui pourraient être substituées au revenu cadastral.

Il lui est apparu, en l'état actuel des données statistiques disponibles, que si le revenu cadastral n'était pas entièrement satisfaisant, car il exprime beaucoup plus le revenu du propriétaire que le revenu de l'exploitant, toute autre assiette qui pouvait lui être substituée présentait beaucoup plus d'inconvénients encore. Dans ces conditions, la commission a estimé qu'il fallait être pragmatique et se limiter à corriger les imperfections les plus graves du revenu cadastral, en attendant de pouvoir disposer d'une meilleure base d'appréciation des revenus agricoles.

C'est ainsi qu'un article de la loi des finances pour 1971 a prévu la possibilité d'appliquer à certains départements des correctifs au revenu cadastral, en fonction de critères économiques et démographiques. Sur cette base, les études avec la profession et avec vos représentants se sont poursuivies.

D'un commun accord — je peux vous assurer que la concertation a été très large — il a été décidé de tenir compte cette année des distorsions du revenu cadastral dans certaines régions, par rapport aux dernières données statistiques connues relatives au revenu brut d'exploitation. Un certain nombre de critères démographiques ont également été retenus. En application de ces critères, onze départements ont bénéficié d'un coefficient correcteur du revenu cadastral.

Par ailleurs, les comités départementaux des prestations sociales agricoles ont la faculté depuis cette année de proposer aux préfets de choisir, pour les opérations de répartition à l'intérieur du département portant sur les cotisations d'allocations familiales et d'assurance-vieillesse, une autre assiette que le revenu cadastral ou bien des coefficients de correction du revenu cadastral variant selon les régions ou selon les spéculations pratiquées.

Je peux indiquer à M. le sénateur Verneuil que nous allons examiner de nouveau la situation de l'ensemble des départements français en fonction des données les plus récentes, concernant particulièrement les revenus d'exploitation. Nous pourrions à cette occasion examiner de façon plus précise le cas des régions de marais qu'il a tout spécialement signalé.

Le problème des calamités agricoles a été évoqué par M. Brégère et par M. Sempé. Ce dernier a parlé de la disproportion entre les ressources disponibles du fonds de garantie contre les calamités agricoles et le montant des indemnités versées par ce fonds. Cet écart s'explique à la fois par une raison conjoncturelle et par une raison de fond.

La raison conjoncturelle tient au retard apporté à l'indemnisation de calamités agricoles de 1969 qui ont été particulièrement lourdes et nombreuses. Nous nous attachons à résorber ce retard et nous nous efforçons surtout d'éviter qu'il ne se reproduise à l'avenir.

La raison de fond, permanente, tient au fait qu'il est indispensable que le fonds dispose de réserves au moins égales des indemnités de sinistres attribuées en année moyenne afin de faire face à des calamités particulièrement exceptionnelles, comme c'est malheureusement le cas cette année.

Les conditions minimales d'assurance prévues par l'arrêté publié récemment au *Journal officiel* et qui harmonise, dans l'ensemble de la France, les conditions d'assurance exigées des sinistrés pour bénéficier des indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles, seront précisées par voie de circulaire.

De toute façon, ces notions correspondent aux pratiques habituelles en matière de contrats d'assurances et tiendront largement compte des problèmes propres aux exploitations de polyculture qui constituent, d'ailleurs, la majeure partie des exploitations agricoles de notre pays.

M. Brégégère a parlé plus particulièrement de son département qui figure parmi ceux qui détiennent, cette année, le triste record des calamités agricoles. Vous savez que la commission nationale des calamités agricoles, dans sa séance du 9 novembre dernier, a donné un avis favorable à la reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages qui ont été subis, à la suite des tornades, par les noyers de Dordogne et de Corrèze.

L'arrêté interministériel de reconnaissance du caractère de calamité agricole est en cours de signature au ministère de l'économie et des finances. Les agriculteurs sinistrés pourront bénéficier d'une indemnisation du fonds national de garantie contre les calamités agricoles dont le taux sera, vous le savez, ultérieurement fixé lorsque seront connus, à la suite des expertises, les montants exacts des dommages en fonction du barème établi par le comité départemental d'expertise. Les sinistrés pourront en outre bénéficier des prêts spéciaux du crédit agricole prévus par l'article 675 du code rural.

Ces prêts et ces indemnités permettront donc aux agriculteurs sinistrés de reconstituer leurs plantations. Il est peu probable que le F.O.R.M.A. puisse intervenir, d'une part, en raison du fait que les agriculteurs sinistrés bénéficient déjà d'une aide au titre des calamités agricoles, d'autre part, parce qu'il a déjà engagé une action en ce qui concerne les problèmes de la noix.

Vous savez qu'en application de la décision ministérielle du 9 mars 1971, relative à la répartition des crédits affectés aux actions d'orientation, le F.O.R.M.A. a accordé une aide d'un million de francs à la fédération nationale interprofessionnelle de la noix française. Cette aide, destinée à susciter l'organisation de groupements de producteurs, à améliorer les structures de commercialisation de la noix afin de faciliter le problème des ventes de noix sur les marchés extérieurs, se répartit comme suit : 230.000 francs à la société interprofessionnelle de la noix de Grenoble pour ses actions publicitaires et promotionnelles en faveur de la noix sur les marchés extérieurs et sur les marchés intérieurs ; 770.000 francs à la fédération régionale interprofessionnelle de la noix et du noyer du Périgord. Sur cette dernière somme, 220.000 francs sont affectés à une prime au kilogramme de noix commercialisé, à condition que le groupement mette en marché un minimum de 35 tonnes ; 50.000 francs sont réservés pour les aides aux plants ; 300.000 francs sont nécessaires à la mise en place du secteur coopératif ; 120.000 francs sont affectés aux diverses actions de promotion que la fédération juge utile d'entreprendre.

Il est précisé que, dans la mesure où la somme de 220.000 francs affectée à la prime au kilogramme de noix commercialisé ne serait pas entièrement utilisée, elle pourrait être affectée à la replantation dans la région sinistrée. Du fait des conditions climatiques particulièrement mauvaises cette année, de nombreux groupements de producteurs pourront, je le pense, bénéficier de cette disposition.

Je rappelle enfin, pour mémoire, que, en 1970, 660.000 francs ont été affectés à des actions d'orientation et ont déjà donné lieu à des paiements effectifs.

M. Marcel Brégégère. C'est exact !

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. M. Nayrou, à partir d'un cas particulier, a fait le procès de l'office national des forêts. Chargé d'assurer la tutelle de cet établissement public, je ne peux laisser sans réponse son intervention. En effet, la création de l'office et l'action menée depuis six ans par ses agents ont été très profitables à la gestion et à l'amélioration des forêts publiques, qu'elles appartiennent à l'Etat ou aux collectivités locales. Le caractère d'établissement public, industriel et commercial n'a pas dénaturé le service public qui était assumé antérieurement par l'administration des eaux et forêts. Au contraire, grâce à la souplesse de gestion qu'il procure, grâce surtout à l'autonomie financière qu'il permet, les recettes que l'office tire des forêts domaniales sont affectées à l'entretien de celles-ci et à l'exécution des investissements nécessaires.

Le dernier rapport de gestion de l'office déposé sur le bureau du Sénat fait le bilan des actions réalisées depuis 1966. Ce bilan est tout à l'honneur de l'office et je conseille très vivement à M. Nayrou de s'y reporter. Je me permets simplement de lui dire que la progression des programmes annuels a été de 125 p. 100 pour les aménagements, de 50 p. 100 pour les travaux d'entretien et investissements de production en forêts domaniales, de 90 p. 100 pour les travaux dans les forêts des collectivités locales, de 50 p. 100 pour les travaux d'intérêt récréatif en forêts domaniales, dont la progression devrait se poursuivre encore durant le VI^e Plan, et de 500 p. 100 pour les améliorations cynégétiques.

Un tel bilan traduit la volonté d'une gestion efficace et permet de prendre la mesure des efforts accomplis par l'établissement en vue d'améliorer la mise en valeur du patrimoine qui lui est confié.

M. Jean Nayrou. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Volontiers, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Nayrou. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre.

J'ai lu attentivement le rapport dont vous faites état. Je n'ai rien à dire pour ce qui est des forêts, mais je fais observer que l'office national des forêts est en même temps le gestionnaire de tous les terrains domaniaux. J'ai mis en cause la gestion de l'office en ce qui concerne non pas les forêts, mais les terrains domaniaux et singulièrement les pacages. Je ne l'ai pas mis en cause pour l'aide qu'il apporte aux collectivités possédant des forêts encore que mon collègue M. Courrière, s'il était présent ce soir, pourrait vous parler de la gestion désastreuse en ce domaine dans son département.

M. Bernard Pons. Je vais vous en dire un mot.

M. Jean Nayrou. J'ai mis en cause l'office national des forêts du point de vue des améliorations pastorales. Si, vraiment, cet organisme a fait quelque chose, je serais heureux que l'on m'indique comment il faut s'y prendre car, dans mon département et dans les départements voisins, l'office national des forêts n'a absolument rien fait.

Je ne mets pas en cause les fonctionnaires de l'office. Pour la plupart, ils sont issus de ce magnifique corps des eaux et forêts qui, autrefois, nous rendait les plus éminents services. Je prétends, en revanche, que la transformation du service des eaux et forêts en office national des forêts n'a, du point de vue pastoral, été en rien bénéfique à nos régions.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Nayrou. Sans doute vous avais-je mal compris, mais je croyais qu'à propos du « consulat de Foix » et des problèmes que vous venez à nouveau d'évoquer vous aviez été assez sévère vis-à-vis de l'office national des forêts. Vous venez de déclarer que le rôle joué par l'office dans la gestion forestière méritait des éloges. Je prends acte de votre déclaration.

Pour ce qui est du consulat de Foix je voudrais vous dire, au nom du ministre de l'agriculture et en mon nom propre, qu'une enquête sera ouverte pour savoir si, localement, les directives du ministère ont été interprétées d'une façon trop restrictive ou d'une façon négative. M. Cointat et moi-même avons donné des instructions très précises et nous n'entendons pas que ces instructions soient mal interprétées.

M. Jean Nayrou. Je vous en remercie.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'entraver le développement de l'économie montagnarde ; bien au contraire, il veut la développer. D'ailleurs, votre haute assemblée sera bientôt saisie d'un projet de loi sur la montagne, qui a déjà été approuvé par l'Assemblée nationale.

Enfin, monsieur Nayrou, vous avez évoqué, lors de votre première intervention, le problème de l'exploitation d'une forêt située dans le département de l'Aude. J'ai personnellement suivi ce dossier et je puis vous affirmer qu'il ne s'agit pas de coupes abusives, mais d'une exploitation conforme à l'aménagement approuvé, tout cela en fonction non seulement des besoins de nos industries, mais aussi des impératifs de pérennité de la forêt.

Très souvent, voyez-vous, l'office des forêts, comme le ministère de l'agriculture en matière d'enseignement agricole, se trouve confronté, lui-aussi, à des positions extrêmes. Il y a ceux qui voudraient ne voir dans la forêt qu'une question de rentabilité et qui pousseraient peut-être à faire des coupes abusives. Et il y a ceux qui, dans un sentiment fort louable, bien naturel, à la mode et qui reçoit dans l'opinion publique une résonance particulière, veulent absolument se faire les défenseurs de la nature et à tout prix protéger l'arbre. Je crois que les uns et les autres ont une aussi mauvaise connaissance du dossier.

La forêt est quelque chose qui vit, qui se transforme constamment ; l'arbre se développe, grandit et meurt et l'on s'aperçoit que si, quelque fois, le bûcheron ne porte pas la hache dans la forêt, la forêt meurt définitivement. L'exemple célèbre de la forêt de Fontainebleau en est un témoignage éclatant.

Il ne faut donc pas, à l'occasion de telle ou telle exploitation décidée par l'office des forêts, faire le procès de cette politique forestière.

M. Cointat, qui est plus que moi spécialiste des questions forestières, et moi-même, avons donné des instructions à l'office des forêts pour que, lorsqu'il est amené à faire des coupes portant sur un certain nombre d'hectares, particulièrement en bordure des routes, on puisse conserver un rideau d'arbres de manière à éviter ces saignées pénibles aux yeux de ceux qui ne sont pas techniciens du bois et de la forêt.

Entre les deux extrêmes se situe certainement la vérité et je vous remercie, monsieur Nayrou, de m'avoir permis de rendre l'hommage qu'il mérite à l'office des forêts.

Non, monsieur David, vous n'êtes pas le seul à aller sur le terrain, sur les marchés agricoles ou sur les foires. Le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat y vont pratiquement toutes les semaines et ils ont l'occasion de se rendre compte des inquiétudes justifiées ou quelquefois superficielles des agriculteurs qu'ils rencontrent.

Ils ont également l'occasion de se rendre compte des progrès réalisés au cours de ces treize dernières années. Les vieux exploitants qui, à l'époque, se trouvaient dans une situation matérielle dramatique, apprécient très souvent aujourd'hui, dans bon nombre de départements, les améliorations apportées en matière de retraite, et sous la forme de l'indemnité viagère de départ et de l'indemnité complémentaire de restructuration qui, ajoutées à la retraite, représentent pour un ménage l'équivalent du S. M. I. C. augmenté de 15 p. 100.

Ils ont encore l'occasion, monsieur David, de se rendre compte sur le terrain du rôle énorme, permanent et positif joué par tous les fonctionnaires du ministère de l'agriculture, que l'intervention de M. David me permet, au nom du ministre de l'agriculture et en mon nom personnel, de remercier pour l'aide qu'ils apportent, tout comme vous-mêmes, pour la promotion de l'agriculture que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur les traversées de l'union des démocrates pour la République ainsi que sur certaines traversées à gauche.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. A la suite de l'interruption de M. le rapporteur Tinant et de l'intervention de M. Nayrou, je voudrais apporter une précision.

La circulaire sur la carte scolaire intéresse bien l'enseignement public et l'enseignement privé. Il s'agit donc bien d'une conception globale de l'enseignement agricole en France. J'ai senti qu'il fallait que je le confirme après M. le secrétaire d'Etat, pour qu'il n'y ait aucune confusion entre nous.

Quant à M. Nayrou, je lui parlerai non pas en tant que forestier, mais en tant que ministre de l'agriculture.

Effectivement, nous avons un petit problème d'organisation du service relatif à la restauration des terrains en montagne, car en réalité, à la suite de la création de l'office national des forêts — et les hommes n'y sont pour rien — plusieurs services s'occupaient de ces problèmes.

Depuis le mois de juin dernier, la réorganisation est opérée. Dorénavant, l'office national des forêts sera uniquement compétent pour tous les problèmes de restauration des terrains en montagne, en particulier pour les améliorations pastorales.

Je vous en supplie, messieurs, en ce qui concerne l'exploitation des forêts, ne vous laissez pas entraîner par un certain nombre de gens, qui sont sincères et amoureux de la nature, mais que ne connaissent ni le langage de la forêt, ni celui de la nature. Connaître le langage de la forêt, c'est savoir que tel arbre est creux alors qu'on ne voit pas le trou. Il existe une beauté forestière comme il existe une beauté touristique, et ce n'est pas toujours la même.

Or, l'office national des forêts a été créé — et j'ai eu quelque responsabilité dans cette naissance — parce que pendant longtemps, on avait pratiqué ce que j'appellerai la politique de l'arbre pourri. On attendait cent cinquante ans qu'un arbre soit pourri pour le couper. Nous avons maintenant à notre disposition un office à caractère industriel et commercial qui peut pratiquer une vraie politique et rentabiliser les forêts au maximum.

Quand je parle de beauté forestière et de beauté touristique, cela signifie pour moi qu'un semis en brosse, de chênes ou de hêtres, de cinquante centimètres de hauteur est plus beau qu'un vieil hêtre couronné et suranné qui va mourir.

M. le président. Avant de passer à l'examen des crédits, la parole est à M. Dulin, pour répondre à M. le ministre.

M. André Dulin. Mes chers collègues, veuillez m'excuser de prendre la parole encore un fois.

Mon intervention de tout à l'heure était, me semble-t-il, très objective. Or, M. le ministre a cru devoir parler de la conférence de La Haye.

Le Gouvernement, qui est contre l'intégration politique, veut faire croire au pays que nous sommes vraiment des Européens. La conférence de La Haye a fait l'objet d'une grande propagande et nombre de citoyens français se sont réjouis. Or, je me permets de vous faire observer, monsieur le ministre, que lorsqu'il s'est agi de passer à l'application des décisions de La Haye nos partenaires ont éprouvé de notre fait les plus grandes difficultés.

Si nous avons constitué une union économique et monétaire, nous n'aurions pas connu la crise monétaire que nous subissons.

Si M. le Président de la République va rencontrer M. Nixon, c'est parce que la France est seule en cette affaire. Le franc belge a été réévalué de 7 p. 100, le florin de 8 p. 100, et le deutschemark de 9 p. 100. Nous pouvons donc affirmer que la France est le seul pays à avoir une monnaie dévaluée.

Je croyais, mon cher ministre, avoir fait une intervention de caractère plutôt technique, destinée à informer mes collègues des travaux du parlement européen. Je regrette que vous soyez revenu sur mon propos car j'estime qu'il aurait mieux valu ne pas parler de La Haye, comme actuellement il vaudrait mieux ne pas trop parler des Açores.

M. le président. Monsieur de Montalembert s'est fait inscrire pour répondre à M. le secrétaire d'Etat. Après cela, bien entendu, je ne pourrai plus donner la parole à personne.

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat, mais — pourquoi ne pas le dire? vous savez que dans cette maison j'ai l'habitude de dire ce que je pense — je voudrais répondre à M. Dulin. (*Sourires.*)

M. le président. Permettez-moi de vous dire, monsieur de Montalembert, que je l'avais compris. (*Nouveaux sourires.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Connaissant votre expérience, monsieur le président, je ne doute pas que vous l'ayez compris, mais je préfère l'avoir dit maintenant pour que cela figure au procès-verbal.

Mon cher ami monsieur Dulin, nous nous connaissons depuis longtemps et nous avons souvent parlé des graves épreuves qu'a traversées notre pays.

Personnellement, je félicite M. le ministre de l'agriculture d'avoir évoqué La Haye et surtout d'avoir, sans insister, fait réfléchir toute notre assemblée sur un fait qui me réjouit, à savoir que ce n'est pas le Président de la République française qui va aux Açores; c'est le Président de la République des Etats-Unis qui fait la moitié de la route. Cela prouve que, dans l'Europe, la France a repris sa place.

On dit assez souvent dans notre pays que nous sommes à la remorque des autres et que la France n'a pas le droit de parler comme elle le faisait auparavant. Eh bien! moi qui ai connu la France de 1914, je dis qu'il me fait plaisir de constater qu'à l'heure actuelle c'est au Président de la République française que s'adresse en premier lieu le Président de la République des Etats-Unis.

Je ne veux pas savoir à quelle formation politique appartenait naguère l'actuel Président de la République française. Je sais qu'il est le président de mon pays et je m'en réjouis, au nom de celui-ci. (*Applaudissements sur les traversées de l'union des démocrates pour la République et plusieurs traversées à droite.*)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je remercie M. de Montalembert.

M. le président. Le Sénat vous en donne acte.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. < Titre III, plus 36.538.550 francs. >

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. < Titre IV, plus 478.330.406 francs. > — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. < Titre V: Autorisations de programme, 195.620.000 francs. > — (*Adopté.*)

< Crédits de paiement, 80.732.000 francs. > — (*Adopté.*)

< Titre VI: Autorisations de programme, 1.605.140.000 francs. >

< Crédits de paiement, 451.048.000 francs. >

Par amendement n° 51 rectifié, M. Bajoux, au nom de la commission des affaires économiques, propose de réduire le montant des autorisations de programme de 28 millions de francs et le montant des crédits de paiement de 20 millions de francs.

La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cet amendement ce matin dans mon rapport oral. Je pourrai donc être assez bref.

De quoi s'agit-il ? De crédits destinés pour l'essentiel à la construction d'une salle de vente à Rungis en vue d'y transférer le marché de la viande actuellement aux halles de Paris.

Cet amendement émane de la commission des affaires économiques. Pourquoi celle-ci vous propose-t-elle la réduction de ces crédits ? Pour deux raisons.

D'abord, elle estime que ces crédits n'ont pas grand-chose à voir avec le budget de l'agriculture. Il s'agit essentiellement d'un problème de commercialisation, qui relève beaucoup plus de la direction du commerce intérieur du ministère de l'économie et des finances.

Mais là n'est pas l'essentiel, et c'est surtout la seconde raison qui importe à votre commission : elle estime que l'attribution de ces crédits est prématurée et qu'une étude sérieuse est nécessaire.

Mes chers collègues, le scandale de La Villette est encore présent à tous les esprits. Le Sénat est d'ailleurs particulièrement qualifié pour en connaître puisqu'il avait désigné une commission d'enquête présidée par notre collègue M. Marcihacy. Cette commission a fait un gros travail ; elle a déposé un rapport très documenté et le Gouvernement s'est donné un délai de deux ans, si mes renseignements sont exacts, pour voir s'il est possible d'améliorer les comptes d'exploitation de La Villette, afin de réduire le déficit d'exploitation. Au bout de ces deux ans, compte tenu des résultats obtenus, il prendra une décision définitive quant au sort des abattoirs.

Le délai de deux ans, si mes souvenirs sont exacts, expire fin 1972. Or, avant même l'expiration de ce temps de réflexion, on nous propose le vote de nouveaux et importants crédits pour le transfert d'un marché de vente à Rungis.

Je vous rends attentifs, mes chers collègues, au fait que les crédits dont il est question représentent non pas le coût d'ensemble de l'opération — estimé par le Gouvernement à 190 millions de francs, à la fois pour les investissements et les indemnités — mais une estimation de départ. Nous ignorons quel sera le montant final de l'opération. S'agira-t-il de 250 millions, de 300 millions ou davantage, je l'ignore.

Je précise que la commission n'est pas systématiquement opposée au transfert des Halles à Rungis, et je ne voudrais surtout pas que l'amendement que nous déposons fût interprété de façon désobligeante à l'égard de qui que ce soit, en particulier des dirigeants de Rungis ; il ne s'agit pas de cela.

Mais nous estimons qu'en raison de l'importance de l'opération envisagée cette décision est prématurée, et notre amendement a pour but de permettre un examen approfondi du problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas fait de réserve sur les crédits auxquels il est fait allusion.

Cela dit, à propos de la première raison invoquée par notre collègue Bajoux, je pourrais tout de même rappeler que c'est peut-être la vingt-deuxième année que je rapporte le budget de l'agriculture et que bien des fois j'ai signalé que ce budget comportait des crédits qui auraient dû figurer ailleurs. Ce fut le cas pour La Villette — je l'ai dit et répété — et c'est également valable pour Rungis ainsi que vous venez de le dire. Mais on pourrait affirmer, *a contrario*, que certains crédits qui figurent ailleurs devraient se trouver dans le budget de l'agriculture.

On peut donc regretter que ces crédits figurent dans le budget de l'agriculture alors qu'ils devraient figurer ailleurs. Mais cela, je le dis depuis des années.

Vous faites donc des réserves sur ce crédit parce que vous ne savez pas très bien quelle suite sera donnée aux conclusions de la commission d'enquête de La Villette par le Gouvernement. D'autre part, vous avez précisé que vous n'étiez pas systématiquement contre le crédit afin de ne pas jeter la suspicion sur ceux qui doivent gérer ces sommes. Tout cela conduit à une certaine confusion, qu'on le veuille ou non.

En tout cas, la commission des finances a adopté les crédits proposés ; je ne peux donc pas dire qu'elle est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je suis de plus en plus surpris de l'offensive déclenchée contre ce crédit de 28 millions de francs concernant Rungis.

Le rapport de la commission d'enquête a donné lieu à une discussion assez longue et assez passionnée dans cette enceinte. Je représentais le Gouvernement pour répondre aux questions posées. Je l'ai fait, je crois, d'une façon très détaillée, mais je voudrais résumer cette position : elle est très claire.

Nous faisons une expérience loyale que j'avais appelée « l'expérience de la dernière chance » en ce qui concerne La Villette, et si, au bout de deux ans, cette expérience n'a pas réussi, cela signifiera la mort de La Villette. Nous tentons d'établir ce que l'on a appelé un « petit équilibre », étant entendu que trois

problèmes se posent concernant le marché aux bestiaux de La Villette, les abattoirs de La Villette et le marché aux viandes foraines.

J'ai souligné que la décision avait été prise par le Gouvernement de transférer ces viandes foraines à Rungis, avec, comme conséquence, l'arrêt de tous travaux à la salle des ventes de La Villette. Cette décision a été prise par le Gouvernement dès le mois d'août 1970, je crois.

M. Pelletier a estimé que les abattoirs de La Villette ne pouvaient pas fonctionner s'il n'y avait pas cette salle des ventes. Je lui répons qu'il n'y avait pas de salle des ventes à La Villette lors de sa construction sous Napoléon III. Ce n'est que très récemment qu'on a commencé les travaux d'une telle salle, d'une part, pour permettre la vente des 60.000 tonnes provenant des abattages et, en même temps, des 60.000 tonnes de viande foraine, soit au total 120.000 tonnes pour cette salle des ventes. Je vous rappelle que Paris consomme environ 500.000 tonnes. Cette salle des ventes de La Villette ne règle donc pas le problème.

Je répons maintenant au deuxième argument de M. Bajoux : tout cela est prématuré ; il faut reprendre les études. Moi, je considère qu'on étudie beaucoup trop, en France ; aussi n'ai-je jamais créé le moindre groupe de travail, car tout le monde sait qu'un groupe de travail c'est, pour un problème donné, un enterrement de première classe.

Et puis, je dis qu'il y a urgence, tout au contraire. On a démolé les Halles, mais il faut tout de même bien qu'on vende la viande quelque part. Qu'on ne veuille pas de Rungis, cela peut se discuter ; il n'en faut pas moins une salle des ventes pour approvisionner Paris. Le Gouvernement a choisi Rungis, car il fallait bien qu'elle soit quelque part.

Le crédit, avez-vous dit, n'est pas de caractère agricole. Permettez ! Il s'agit d'un marché d'intérêt national. Pourquoi, alors, ne me demandez-vous pas de supprimer toute la ligne concernant les marchés d'intérêt national ? Les abattoirs non plus ne sont pas du domaine strictement agricole. Pourquoi, alors, ne supprimez-vous pas tous les crédits qui y sont relatifs ?

Je suis d'autant plus surpris que M. Bajoux prenne cette position que je suis le ministre du monde rural, donc de l'agriculture, de son environnement et de ses prolongements. Or, je le répète, produire c'est bien, mais vendre c'est mieux. Les agriculteurs qui n'auraient pas de circuits pour vendre leurs produits seraient condamnés à rester dans un ghetto agricole, dans un secteur complètement assisté.

Il faut donc que les marchés d'intérêt national, que ce soit Rungis, Saint-Pol-de-Léon, Villeneuve-sur-Lot et Lyon soient des prolongements de l'agriculture.

Je demande en conclusion au Sénat de bien réfléchir : il faut un endroit pour vendre les viandes foraines ; ces 28 millions de francs sont donc indispensables. Il se trouve qu'on les a inscrits au budget de l'agriculture parce qu'il se trouve que je suis le ministre de tutelle et j'entends bien le rester, car je trouverais regrettable de ne pouvoir agir au stade de la commercialisation, ce qui m'empêcherait de maîtriser les marchés agricoles et l'évolution des agriculteurs.

Je fais appel à la sagesse du Sénat. Je suis prêt à lui donner toutes les précisions qu'il peut désirer. J'affirme que je ne veux pas qu'on recommence ces épaisseurs de béton démentielles. M. le secrétaire d'Etat est comme moi ; il n'aime pas le béton. Mais je déclare qu'il faut construire ces halles pour les viandes foraines ; et ces 28 millions, compte tenu des indemnités qui doivent être versées à ceux qui ne transféreront pas leur établissement à Rungis, ou dont les investissements n'auront pas été amortis, représentent le taux habituel de subvention pour ce genre d'opération.

Si on n'inscrivait pas cette dépense au budget de l'agriculture, il faudrait l'inscrire ailleurs ; je préfère l'avoir à mon budget puisque je suis le ministre de tutelle des marchés d'intérêt national.

Je demande en conclusion au Sénat de repousser l'amendement.

M. Paul Pelleray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelleray, pour répondre à M. le ministre.

M. Paul Pelleray. Monsieur le ministre, j'avoue ne pas très bien comprendre le sens du débat qui vient de s'instaurer. A mon avis, il y a deux problèmes : la salle de vente de viande à Rungis et l'abattoir de La Villette.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que La Villette est en sursis pour deux ans et que la salle de vente de la viande sera faite à Rungis. Il n'y aurait pas lieu, d'après vous, de la faire à La Villette parce qu'il y a un siècle, Napoléon III n'en avait pas prévu.

Depuis un siècle, les choses ont quelque peu évolué. Si vous voulez que l'abattoir de La Villette fonctionne, il est indispensable qu'il y ait une salle de vente pour la viande abattue à La Villette en même temps que pour les viandes foraines. Et cela ferait double emploi avec Rungis. Les tonnages de béton dont vous avez parlé tout à l'heure ne serviront plus à rien. On aura dépensé des milliards et des milliards pour, finalement, les livrer à la pioche.

Je partage donc l'avis de mon ami Bajoux. Il faut revoir la question.

M. le président. Monsieur Bajoux, l'amendement est-il maintenu ?

M. Octave Bajoux, rapporteur pour avis. C'est un amendement de la commission des affaires économiques et du Plan et je suis obligé de le maintenir.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que lors du scandale de La Villette, certains n'ont pas manqué d'évoquer la responsabilité du Parlement, puisque c'est lui qui vote les crédits. Evidemment, c'est aller vite en besogne. Mais il y a tout de même une part de vérité.

Pour prendre une responsabilité, il faut être pleinement éclairé. Le but de l'amendement est justement de nous donner le temps de la réflexion. Le débat pourra continuer en commission mixte paritaire.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Sans doute la salle des ventes aurait-elle pu être maintenue ; mais depuis août 1970, la décision a été prise de la supprimer. Et même si on la maintenait, cela ne résoudrait pas le problème, car au maximum elle ne peut assurer que 120.000 tonnes, soit le quart du tonnage nécessaire à l'approvisionnement de Paris. De plus, si l'on veut tirer parti des terrains qui se trouvent à La Villette et dont une partie fait déjà l'objet d'un plan d'urbanisation, on ne peut garder cette salle de vente et ses odeurs. Mieux vaut la déplacer à Rungis.

Je veux bien discuter du problème de Rungis, mais il faut sortir les halles du périmètre de Paris si l'on veut faire quelque chose de durable. J'insiste donc pour que le Sénat ne retienne pas cet amendement, car le problème doit être résolu d'urgence.

M. le rapporteur Bajoux s'est inquiété de savoir ce que représentent ces 28 millions par rapport aux 190 millions prévus pour le transfert de ces halles à Rungis. Sur ces 190 millions, 150 environ sont destinés à la construction. La différence représente les indemnités attribuées à ceux qui transfèrent leurs installations à Rungis et qui connaissent des problèmes d'amortissement et, d'autre part, les indemnités de ceux qui abandonnent purement et simplement.

Le crédit constitue une subvention définitive qui ne sera pas renouvelée par l'Etat. Si 28 millions sont prévus en crédits d'engagement, 20 millions seulement sont prévus en crédits de paiement, parce que l'opération se fera sur les années 1972-1973 selon les normes habituelles.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy, pour explication de vote.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne comprendriez certainement pas qu'au moment où il est question de La Villette je ne prenne pas la parole.

Je vais, dans une première partie, être d'accord avec vous, monsieur le ministre, mais dans la seconde je crains que non.

Il faut bien voir l'économie du scandale de La Villette : erreur de conception, erreur dans l'exécution, manque de protection du marché, et l'on pourrait en ajouter, tout cela est dans le rapport de la commission que j'ai eu l'honneur de présider, n'y revenons pas.

A un moment donné on s'est aperçu que La Villette, c'était terminé, qu'on ne pouvait pas aller plus loin. A ce moment, si mes souvenirs sont exacts, M. le Premier ministre a demandé une étude et c'est seulement après celle-ci que la commission a été saisie.

Au terme de cette étude, il a été déclaré que La Villette n'était pas viable, mais que l'on pouvait tenter d'y réaliser ce que l'on a nommé le « petit équilibre », les frais d'exploitation étant couverts par les résultats de l'exploitation, compte non tenu des frais financiers.

Mais ce petit équilibre, on n'est même pas assuré de le réaliser, ce qui prouve à quel point La Villette est quelque chose d'aberrant ! Cependant, c'était une solution envisageable.

Ayant arrêté le fonctionnement du monument de La Villette, il fallait réaliser certains services, vous le voyez, mon-

sieur le ministre, je continue à vous donner raison. A ce moment-là, on a pensé à Rungis et, effectivement, il semble qu'aujourd'hui ce soit la seule solution possible.

Si donc je suis enchanté que l'amendement de M. Bajoux me donne l'occasion d'intervenir, et surtout pour prononcer la deuxième partie de mon propos, je reconnais que l'argumentation du ministre de l'agriculture comporte des éléments extrêmement solides et qu'il n'est dans l'idée de personne d'empêcher de réaliser à Rungis ce qui n'a pas été fait à La Villette, c'est-à-dire quelque chose qui marche.

Monsieur le ministre, quand je vous ai, sur instruction de ma commission, « interpellé » — comme on disait autrefois — vous nous avez certes, très loyalement et très complètement répondu en ministre de l'agriculture. Mais j'avais posé une question au chef du Gouvernement et, là, je tiens à dire nettement que, si la commission d'enquête a agi dans une loyauté et une objectivité totales, si toutes les lignes de son rapport ont été votées par tous les groupes à l'unanimité, il ne dépendait pas d'elle que les sanctions qui étaient attendues par l'opinion publique à la suite d'un gaspillage de 950 millions de francs soient prises.

Or, il y a six mois que le rapport a été déposé, nous attendons toujours et justice n'est pas faite ! De ce fait, certains portent une grave responsabilité. Ce n'est pas celle du Parlement, car il a fait son métier, du moins le Sénat.

Ce n'est qu'au niveau de l'exécutif que des sanctions peuvent être prises. Et, d'abord, certains pourraient faire leur examen de conscience, leur autocritique comme l'on dit dans certains régimes politiques, et les termes m'importent peu, c'est le fait qui m'intéresse. Il faut demander aux responsables, à tout le moins, de disparaître de la circulation, de ne pas se prévaloir des erreurs qu'ils ont commises, si nous avons eu quelquefois l'indulgence de ne pas les taxer à faute ou à crime.

Monsieur le ministre, si un climat déplorable règne dans certains secteurs, ce n'est pas parce que vous avez pris, en ce qui concerne la gestion, des dispositions que je ne désapprouve pas et même que j'approuve, c'est que le Gouvernement, lui, n'a pas pris ses responsabilités et laisse dire que le rapport sur La Villette n'autorise pas qu'on prenne des sanctions car les noms n'y sont pas portés. Or, il suffit de regarder en filigrane les lignes que nous avons écrites pour les trouver, ces noms ! Nous avions à être des analystes, des juges d'instruction, mais non des juges. Ces juges, le pays les attend toujours ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées à gauche.*)

M. Raoul Vadepied. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vadepied pour explication de vote.

M. Raoul Vadepied. Monsieur le ministre, j'entends bien que vous vouliez rester le tuteur des marchés d'intérêt national, mais vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que le budget de l'agriculture doit rester au service des agriculteurs et des producteurs.

Or, qu'est-ce que le marché des Halles ? Un marché de surplus où les mandataires sont beaucoup plus soucieux de la vente de leurs marchandises que du prix d'achat à la production. Je ne vois donc pas où est l'intérêt du producteur, monsieur le ministre.

D'autre part, ce n'est pas ainsi que vous organiserez le marché de la viande comme vous tenez à le faire. Les S. I. C. A. V. et les coopératives de vente l'ont d'ailleurs parfaitement compris, je peux vous en parler savamment, monsieur le ministre : elles ne transitent pas et ne transiteront jamais ni par Rungis ni par La Villette et elles ont recherché des débouchés directs, seul moyen pour elles de garantir un prix au producteur.

Il faut être raisonnable, monsieur le ministre, et c'est là que je rejoins mon collègue M. Bajoux. Je ne suis pas contre la réalisation de Rungis et je crois savoir d'ailleurs que les bâtiments sont en cours de construction et que la salle de vente ne tardera pas à y être installée (*Murmures à gauche*), mais les crédits nécessaires doivent figurer ailleurs qu'au budget de l'agriculture.

C'est pourquoi, mes amis et moi, nous voterons l'amendement présenté par la commission des affaires économiques.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je demande la

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Je remercie tout d'abord M. Marcihacy pour son honnêteté et son objectivité dans l'analyse de cet important problème et c'est très volontiers que je recueille l'accord qu'il a manifesté avec moi dans la première partie de son intervention

Quant à la deuxième partie, la situation n'est pas aussi simple : il faut procéder à des enquêtes et étudier les dossiers. Il ne s'agit pas de couper des têtes comme cela ! L'enquête est en cours et je ne peux pas dire quand sera déposé le rapport, car ceux qui sont chargés d'étudier ce douloureux problème sont entièrement autonomes.

Je suis obligé de répéter, à l'attention de M. Vadepiéd, qu'il est nécessaire de construire un endroit pour vendre la viande destinée aux Parisiens, car ils ont le droit d'en manger, et le marché de Paris absorbe le sixième de la production française.

Je ne peux pas admettre l'argument selon lequel le ministre de l'agriculture doit éliminer de son budget tout ce qui n'est pas agricole.

Sinon, je ne pourrais pas faire l'adduction d'eau pour le curé, l'instituteur, les commerçants, ou les artisans et seulement pour les agriculteurs ! Je ne pourrais pas non plus faire d'électrification. Il faudrait deux lignes au budget pour réaliser deux réseaux d'adduction d'eau ou deux réseaux d'assainissement.

Soyons raisonnables : il faut construire des halles pour la viande foraine destinée aux Parisiens. Comme l'a dit M. Marcihacy, on avait pensé à Rungis ; maintenant le choix de Rungis est inéluctable. On pouvait discuter sur l'emplacement de Rungis. On ne peut pas discuter sur l'opportunité de créer des halles à Paris.

Je veux bien, monsieur Vadepiéd, que l'on s'oriente vers des circuits directs, mais dans les pays qui sont en avance sur nous dans ce domaine, plus du tiers de viande consommée passe par un marché d'éclatement de la viande. Aux Etats-Unis, par exemple, le circuit direct d'économie contractuelle entre les succursales multiples et les producteurs ne représente qu'un tiers du marché.

Non seulement comme ministre de l'agriculture, mais comme maire d'une petite ville voisine d'Evron, je souhaite que l'on puisse transformer la viande sur les lieux de production, la conditionner et l'envoyer sur Paris, mais il faudra attendre encore bien des années pour en arriver à ce stade.

En attendant, il faut que les Parisiens mangent de la viande et c'est pourquoi je vous demande instamment de repousser l'amendement présenté par la commission des affaires économiques.

M. Pierre Marcihacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le ministre, je ne vous demande pas de me répondre, mais je voudrais que l'on ne confondit pas et que l'on ne croie pas que justice sera faite quand on aura fait tomber quelques têtes de fonctionnaires. Il faudrait faire très attention ! Peut-être certaines doivent-elles tomber, mais il y a des responsabilités politiques et les hommes politiques n'ont pas le droit de s'y dérober.

Je ne demande la mort de personne, je ne demande à frapper personne d'infamie, je voudrais simplement, ne serait-ce que pour le bon sens dont Descartes disait, peut-être avec humour, qu'il était la chose du monde la plus partagée, que ceux qui, par leurs décisions politiques, ont créé le fait de La Villette et ont désigné pour l'exécuter des fonctionnaires, qui ont bien ou mal rempli leur tâche, le reconnaissent.

Je vais peut être vous étonner, mais, s'ils le reconnaissent, une grande partie de l'opinion française aurait demain confiance en eux, car la vérité n'a jamais blessé le peuple de France, qui au contraire l'a toujours exigée.

J'ai parlé de responsabilité politique, je demande que la justice passe dans le domaine politique, mais j'ai peur, hélas ! de rester sur ma faim.

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux pour explication de vote.

M. Emile Durieux. Le groupe socialiste votera l'amendement de la commission des affaires économiques pour manifester son opposition à toutes ces opérations, qui devraient être nettement séparées du budget de l'agriculture.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David pour explication de vote.

M. Léon David. L'amendement ne vise qu'un complément d'études et d'informations à la suite de toute une série de scandales, La Villette ou autres, vous me comprenez...

Vous avez dit qu'il fallait de la viande pour les Parisiens. Certes, mais il faut aussi qu'ils aient l'assurance que les lourds impôts qu'ils paient seront bien employés.

Je voterai donc l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 13 :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés..	137
Pour l'adoption.....	152
Contre	121

Le Sénat a adopté.

Je vais consulter le Sénat sur l'ensemble du titre VI, avec les sommes résultant du vote qui vient d'intervenir, à savoir, pour les autorisations de programme, 1.577.140.000 francs au lieu de 1.605.140.000 francs, pour les crédits de paiement, 431.048.000 francs au lieu de 451.048.000 francs.

La parole est à M. Durieux pour explication de vote.

M. Emile Durieux. En déposant une demande de scrutin public sur le titre VI et en votant contre ces crédits, le groupe socialiste entend marquer son désaccord sur les propositions insuffisantes qui nous sont faites en ce qui concerne l'équipement de notre agriculture et sur l'ensemble de ce budget qui, en de trop nombreux domaines, ne correspond pas aux besoins du monde rural.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour expliquer son vote ?...

M. Max Monichon. Je la demande.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, ne serait-il pas possible de connaître, à l'occasion de ce vote, la position de la commission des finances et celle du Gouvernement ?

M. le président. Monsieur Monichon, réglementairement je ne peux demander l'avis de la commission et du Gouvernement que sur un amendement. Or je ne suis saisi d'aucun amendement et le Sénat est appelé à se prononcer sur l'ensemble d'un titre.

Si la commission des finances et le Gouvernement désirent s'exprimer, ils peuvent le faire, mais je n'ai pas à les consulter.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, vous avez parfaitement traduit la pensée de la commission des finances. Il n'y a pas d'amendement en discussion et le Sénat doit se prononcer uniquement sur un titre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits, modifiés, figurant au titre VI. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés..	120
Pour l'adoption.....	169
Contre	69

Le Sénat a adopté.

ETAT E (ligne 9)

M. le président. La commission des finances a demandé que soit joint à la discussion des crédits de l'agriculture la ligne 9 de l'état E relative à la taxe de statistique sur les céréales.

L'article 30, auquel l'état E est annexé, ainsi que les autres lignes de l'état, sont réservés.

Je donne lecture de la ligne 9 :

NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971.	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.
Taxe de statistique sur les céréales.	Office national inter-professionnel des céréales (O.N.I.C.)	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs : blé tendre 0,40 F ; blé dur, orge, seigle, maïs, avoine, sorgho : 0,23 F ; riz : 0,73 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifié par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décrets n° 69-783 du 11 août 1969, 70-690 du 31 juillet 1970 et 71-666 du 11 août 1971.	127.500.000	70.000.000

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, pour fixer un point de procédure, d'ailleurs mineur, je tiens à dire qu'à ma connaissance — je devrais tout de même être informé — la commission des finances n'a pas demandé qu'on extraie la ligne 9 de l'état E pour la discuter en même temps que le budget de l'agriculture. Mais je m'empresse d'ajouter que, comme la commission a l'habitude de se plier à un certain nombre de disciplines et qu'elle est préparée à tous les événements, elle va rapporter sur ce sujet. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, la commission a été assez surprise de voir le texte qui lui venait de l'Assemblée nationale. Car, en fait, il faut bien admettre que ce texte semble en contradiction formelle avec l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Je lis ce qui suit : « Les taxes parafiscales perçues dans un intérêt économique ou social au profit d'une personne morale de droit public ou privé, autre que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, administratifs, sont établies par décret en Conseil d'Etat pris sur rapport du ministre des finances et du ministre intéressé. La perception de ces taxes au-delà du 31 décembre de l'année de leur établissement, doit être autorisée chaque année par une loi de finances ».

Il semble en résulter, d'une façon absolument nette et claire, que le seul droit du Parlement soit de voter ou de refuser la perception de la taxe et qu'il n'a pas le droit de la moduler.

Or, le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale établit un distinguo à l'intérieur même de la taxe et je ne vois pas comment le Gouvernement a pu laisser passer cette disposition, sans demander une seconde délibération, d'autant plus qu'il n'en est pas chiche en général. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, mes chers collègues, je ne peux que vous demander de repousser cette disposition qui, manifestement, tout au moins à mon sentiment, si elle était déferée au Conseil constitutionnel, serait certainement considérée comme contraire à la loi organique.

M. le président. En vous demandant de repousser cette disposition, M. le rapporteur général vient du même coup de vous demander d'adopter l'amendement dont je vais vous donner lecture.

Par amendement n° 54, MM. Coudé du Foresto et Driant, au nom de la commission des finances, proposent de rétablir, pour la ligne 9 de l'état E annexé à l'article 30, les taux et l'évaluation du produit initialement proposés par le Gouvernement, soit :

Sous la rubrique : « Taux et assiette : taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs », les taux suivants : « blé tendre : 0,85 franc ; blé dur : 0,68 franc ; seigle, maïs : 0,63 franc ; avoine, sorgho : 0,25 franc ; riz paddy, orge : 0,73 franc » ;

Sous la rubrique : « Evaluation pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972 », la somme de : « 172.000.000 francs ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement remercie doublement la commission des finances parce non seulement elle s'est placée sur un plan juridique, mais encore sur un plan pratique très important.

Puisque M. le rapporteur général a surtout développé l'aspect juridique du problème, permettez-moi, en qualité de représentant du Gouvernement, de traiter le point de vue pratique.

De quoi s'agit-il ? D'une taxe parafiscale applicable aux céréales. Je vous rappelle que les céréales sont frappées d'un certain nombre de taxes : la taxe de statistique, la taxe pour le fonds national de développement agricole, la cotisation de solidarité pour le fonds d'action rurale et une taxe de solidarité sociale du B. A. P. S. A. que nous examinerons demain. Cette taxe de statistique se divise en deux parties : une taxe statistique proprement

dite, dont le produit va à l'O. N. I. C., et une taxe dirigée sur le fonds de solidarité, notamment à Unigrain.

Nous avons proposé la reconduction de la taxe en vigueur l'année dernière. Celle-ci, en effet, existait déjà, mais elle avait été modulée de telle façon qu'elle tienne compte du rattrapage des prix. Elle était de 0,23 p. 100 par quintal sur le blé, et de 0,39 p. 100 par quintal sur l'orge, le seigle et le maïs. Pourquoi ? Parce que les 12,5 p. 100 avaient été partiellement rattrapés sur ces céréales fourragères, alors que le rattrapage n'avait pas encore eu lieu sur le blé.

Cette année, étant donné que le rattrapage est terminé, nous avons pensé qu'il convenait de remettre la taxe à peu près au même niveau, soit en chiffre rond 0,40. Mais, le blé ayant bénéficié d'une augmentation légèrement supérieure, on est passé à 0,45. Pour l'orge qui, le 25 mars, avait bénéficié d'une augmentation de prix de 4 p. 100, on est passé à 0,50. Enfin nous avons pensé que pour le maïs, qui n'avait pas fait l'objet d'une augmentation substantielle, il valait mieux laisser cette taxe à 0,40 comme l'année dernière.

On peut, certes, se poser la question de savoir pourquoi a été créée une taxe parafiscale alors qu'il s'agit d'un fonds de solidarité entre les céréaliers et les éleveurs. C'est que nous n'avons pas d'autre moyen d'assiette car ce que j'appelle la cotisation volontaire obligatoire n'existe pas juridiquement et il nous faut passer par la voie de la taxe parafiscale. Mais lorsque nous avons l'assiette, vous ne voyez paraître aucun décret en Conseil d'Etat et cela ne concerne absolument pas le Parlement puisqu'il s'agit, alors, d'une cotisation professionnelle ou interprofessionnelle.

C'est la raison pour laquelle cette taxe parafiscale touche les céréales, et non pas la betterave. En ce qui concerne cette dernière, jouera cette année la même solidarité professionnelle, laquelle ne prendra pas la forme d'une taxe parafiscale, mais celle de cotisations directes, parce que les betteraviers sont en relation avec les sucreries. En effet, un contrat de livraison est passé entre les sucreries et les betteraviers et il suffit de stipuler dans le contrat que 1 p. 100 par exemple de la taxe ira au fonds de solidarité. Si nous avions la même possibilité pour les céréales, nous agirions exactement de la même façon. Nous irions même encore plus loin que M. le rapporteur général puisque le Parlement n'aurait même pas à en connaître.

Pourquoi cette taxe ? Je rappelle tout d'abord qu'elle a rapporté l'année dernière 65 millions de francs et qu'elle rapportera cette année environ 100 millions de francs. Elle est destinée à la solidarité professionnelle et à l'organisation des professionnels ; 15 p. 100 de cette taxe sont laissés aux céréaliers pour mettre en œuvre une politique de promotion, pour mieux organiser la profession, pour faire une politique de la qualité et les 85 p. 100 qui restent sont destinés aux régions d'élevage pour favoriser les productions animales.

Ces 65 millions de francs sont gérés par ce fonds Unigrains, c'est-à-dire qu'ils sont gérés directement par la profession — ce qui est un exemple de solidarité à signaler — mais avec le conseil et le concours du Gouvernement. Nous agissons en équipe.

Je dois souligner également que l'année dernière ces fonds ont été gérés avec une si grande prudence qu'au bout d'un an 35 millions de francs seulement ont été dépensés. Sur ces 35 millions de francs, 2,4 millions de francs ont été consacrés à l'organisation du secteur céréalier qui rentrent dans le cadre des 15 p. 100 et 32,3 p. 100 ont été destinés à l'élevage et aux productions animales.

J'ai la liste de toutes les opérations qui ont été financées et qui intéressent soit des actions en faveur des éleveurs, soit des actions en faveur des structures de commercialisation et d'industries de la viande, principalement du lait, des œufs, ou des porcs.

Je crois que ce fonds est très apprécié par les régions d'élevage et que sa suppression serait extrêmement mal accueillie par elles. Je me permets d'ajouter qu'il est assez extraordinaire de voir 110.000 à 120.000 céréaliers essayer d'aider 1.200.000 éleveurs. Cela est à souligner sur le plan politique.

Voilà pourquoi je vous demande d'accueillir favorablement l'amendement présenté par la commission des finances qui a pour but de rétablir la ligne 9 de l'état E.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 54 de la commission des finances, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. La ligne 9 de l'état E est donc rétablie dans les termes initialement proposés par le Gouvernement.

Je rappelle que l'article 30 auquel l'état E est annexé, ainsi que toutes les lignes de cet état B, sont réservés.

Article 43.

M. le président. « Art. 43. — L'article 3-I de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, modifié par l'article 80 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 est modifié et complété comme suit :

« b) Une contribution additionnelle particulière applicable aux exploitations conchylicoles fixée ainsi qu'il suit :

« 1° Dans les circonscriptions situées entre Dunkerque et Saint-Nazaire, 100 p. 100 des primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance contre l'incendie couvrant, à titre exclusif ou principal, les bâtiments d'exploitation, les ateliers de triage et d'expédition, le matériel et les stocks ;

« 2° Dans les autres circonscriptions :

« — 10 p. 100 des primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance contre l'incendie couvrant les éléments visés au 1° ci-dessus ;

« — 10 p. 100 de primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant les risques nautiques desdites exploitations.

« Ce taux de 10 p. 100 applicable pour l'exercice 1972, sera porté à 15 p. 100 pour l'exercice 1973 et à 30 p. 100 pour l'exercice 1974 et les exercices suivants.

« c) Une subvention inscrite au budget de l'Etat et dont le montant sera au moins égal au produit de la contribution visée aux a) et b) ci-dessus. » — (Adopté.)

M. le président. L'article 44 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 56, le Gouvernement propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les contributions des départements, communes ou sections de communes, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés de secours mutuel et caisses d'épargne aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts soumises au régime forestier, prévues à l'article 93 du code forestier, sont fixées à 12 p. 100 du montant des produits de ces forêts.

« Toutefois, ces contributions ne pourront dépasser un plafond à l'hectare égal à la moyenne nationale desdits frais.

« Les modalités d'application des deux alinéas précédents seront fixées par un arrêté conjoint des ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances.

« Ces dispositions seront applicables aux contributions mises en recouvrement à partir du 1^{er} janvier 1972.

« Le décret du 30 octobre 1935 relatif aux frais de régie des bois soumis au régime forestier est abrogé. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement vous demande de rétablir cet article 40, mais pas dans sa version originale. Une modification y a été introduite pour tenir compte des observations et des discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale. De quoi s'agit-il ? Des frais de garderie dans les forêts communales.

Vous savez que les forêts communales, en vertu de l'article 1^{er} du code forestier, sont soumises au régime forestier et sont gérées, en application de la loi du 24 novembre 1964, par l'office national des forêts. Ce dernier est remboursé des frais que lui occasionne cette gestion grâce à une contribution versée par les collectivités propriétaires. Elle est assez compliquée à calculer et elle comprend deux éléments, un pourcentage de 5 p. 100 et un élément global qui est réparti en fonction de la recette des différentes collectivités et que l'on peut évaluer à près de 6 p. 100 de la valeur des produits des forêts communales ou d'établissements publics. L'office national des forêts est abondé par un versement compensateur provenant du budget général.

Pourquoi le Gouvernement avait-il été amené à présenter cet amendement ? Parce qu'il se produit une évolution des dépenses, qui devient extrêmement difficile à supporter pour le budget général. Alors que, en 1966, la gestion de ces forêts coûtait 68 millions de francs, cette charge est passée, en 1970, à 91,5 millions, en 1971, à 96,6 millions, somme à laquelle devront

s'ajouter environ 5 millions de francs qui figureront au collectif. Pour 1972, nous avons prévu 104,2 millions de francs.

Or, en contrepartie, quelle est la contribution des collectivités locales ? Elle s'établit autour de 15 millions de francs : 14,5 millions en 1970, 15 millions en 1971 ; elle sera de 15 ou 16 millions en 1972. C'est dire que cette redevance, qui est à peu près fixe chaque année, ne représentera plus, en 1972, que moins de 15 p. 100 des dépenses totales.

Evidemment, cette charge devient insupportable pour l'Etat, car je préférerais utiliser ces crédits sur d'autres postes et vous donner satisfaction pour les opérations d'équipements, d'adduction d'eau, d'électrification, de remembrement, d'assainissement, d'aménagement des villages, etc. que vous réclamez tous à juste raison.

Bien entendu, il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de faire payer la totalité des charges aux communes, d'autant que cette affaire présente un aspect de service public et que, de toute façon, l'Etat doit prendre en charge une partie de ces dépenses. Nous avons pensé que doubler la redevance et passer de 16 à 32 millions, c'est-à-dire de 15 à 30 p. 100, était raisonnable. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement avait introduit cet article 44.

L'Assemblée nationale a estimé qu'elle ne pouvait pas accepter ainsi cet article 44, qui portait la contribution des collectivités locales de 6 à 12 p. 100. Les députés avaient toutefois tendu une perche au Gouvernement en disant qu'il faudrait prévoir une autre mesure, qui fixe un plafond aux dépenses.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Dans le Midi, par exemple, les taillis de chênes verts ne rendent pas grand-chose et leur gestion est pratiquement gratuite pour les communes. La redevance se monte à 6 p. 100 des recettes. Mais, comme celles-ci sont nulles, les communes ne paient rien. En revanche, dans les Vosges, dans le Jura, certaines communes ont des recettes très importantes. Si on leur imposait 12 p. 100, elles paieraient beaucoup plus que le coût de la gestion elle-même. Dès lors, elles n'auraient pas intérêt à continuer à être soumises au régime forestier. Cette situation risquerait de provoquer un contentieux très désagréable.

Les députés avaient proposé que ces contributions ne dépassent pas un plafond à l'hectare égal à la moyenne nationale desdits frais. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a rédigé l'article 44 dans ce sens. Il demande au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. L'Assemblée nationale a repoussé cet article 44. La commission des finances constate qu'il revient, par voie d'amendement déposé par le Gouvernement, avec une légère modification que j'appellerai volontiers « un petit habillage pas très précis ». (Sourires.)

Vous avez reconnu, monsieur le ministre, que la taxe acquittée actuellement par les collectivités locales, qui se monte à environ 5,7 ou 6 p. 100, serait doublée. Je ne pense pas que personne dans cette assemblée soit contre la forêt. Tout à l'heure, d'une façon peut-être imprudente, vous avez rappelé la création de l'office national des forêts et déclaré que vous y étiez pour quelque chose. Nous n'avons pas oublié ici que cet office a été créé par l'article 2 d'un collectif budgétaire, défendu par un homme que vous avez servi à l'époque. Jamais le Sénat n'a voté pour la création de cet office. Jusqu'à la dernière lecture, il s'y est déclaré hostile.

M. Max Monichon. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Il avait essayé de démontrer que cette création méritait un projet de loi spécial et qu'on lui faisait « digérer » — permettez-moi le terme — rapidement, dans un collectif, un article 2 interminable qui tendait à cette fin. C'est une des raisons pour lesquelles, sans être hostiles à l'office national des forêts, nous gardons plutôt un mauvais souvenir de sa création.

Je voudrais aussi m'appuyer sur un autre argument, monsieur le ministre. Nous sommes avant tout, dans cette enceinte, les défenseurs des collectivités locales. Il est quand même difficile de nous demander d'imposer aux communes une taxe majorée, même pour la garderie de la forêt. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs travées.)

Il est un argument que vous ne citez jamais dans vos démonstrations. Quelles sont les communes qui peuvent encore avoir intérêt à faire des coupes ? Quand elles en font, la recette est considérée comme recette d'un bien patrimonial et, si elle dépasse un certain seuil, elle vient en déduction du minimum garanti par habitant, si bien que certaines communes, au lieu de couper leur bois, comme le leur conseillent les agents techniques des eaux et forêts, préfèrent payer le gardiennage au taux de 5,7 ou de 6 p. 100.

D'autre part, lorsque la commune fait une coupe et qu'on diminue au prorata de la recette son minimum garanti par

habitant, elle n'a pas le droit, dans le bilan d'exploitation de la coupe, de diminuer les frais de gardiennage. Il y a là quelque chose qui ne va pas ; permettez-moi de vous le dire.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances demande au Sénat de suivre l'Assemblée nationale et de repousser l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Monichon pour explication de vote.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'intervention de mon collègue M. Driant a considérablement simplifié mon explication de vote.

Je voulais présenter surtout trois remarques.

Vous avez, monsieur le ministre, indiqué que la situation faite à l'office était insupportable. M. Driant vient de vous démontrer que la situation faite par votre mesure aux collectivités locales l'était beaucoup plus encore.

Vous nous avez dit que, si la situation continuait, elle engendrerait un contentieux et que certaines communes se retireraient de l'office. Veuillez être assez aimable pour me donner la recette ! (*Sourires.*)

Permettez-moi, enfin, d'ajouter que votre disposition n'est qu'un commencement ; je vous donne rendez-vous dans quelques années.

Ce sont les raisons pour lesquelles je voterai contre l'amendement, en demandant au Sénat de me suivre.

M. le président. La parole est à M. Schwint, également pour explication de vote.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, je représente ici un département dans lequel la forêt couvre 600.000 hectares sur 1.600.000, soit un taux de boisement de 37 p. 100. Les collectivités locales détiennent, à elles seules, plus des deux tiers de ces forêts et en tirent un revenu brut de plus de 50 millions de francs par an. Dans la partie haute du département s'étend une zone forestière totalement résineuse qui fournit près de 20 p. 100 de la production nationale de bois résineux.

Je ne puis que m'élever avec vigueur contre cet amendement qui, brutalement, va faire passer de 6 à 12 p. 100 l'ancien vingtième — qui deviendrait peut-être un cinquième forestier — du 30 octobre 1935 et je suis sûr d'être ici le porte-parole de plus de dix mille de mes collègues maires de communes forestières.

Sans reprendre les arguments déjà évoqués ici et précédemment à l'Assemblée nationale, je voudrais simplement préciser que, dans notre région, la forêt tient une place économique importante et que, depuis plusieurs décennies, nous avons, grâce à elle, réalisé un équilibre financier des collectivités locales.

Aussi ne pouvez-vous pas brusquement, monsieur le ministre, détruire cet équilibre en doublant les frais de garderie de nos bois, même avec le plafond indiqué.

Je sais que nos ressources naturelles sont enviables. Mais, d'une part, leur exploitation n'est pas si rentable qu'on l'affirme bien souvent — on vient encore d'en donner la démonstration — et, d'autre part, nous subissons en contrepartie les inconvénients de la montagne : nous sommes déjà dans la neige depuis quinze jours.

Ce problème doit être étudié plus sérieusement par les personnalités compétentes, le Gouvernement, l'office national des forêts, les communes forestières, le Parlement.

En attendant, au nom du groupe socialiste, je tiens à vous exprimer notre opposition la plus totale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, présenté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 44 demeure supprimé.

Article 44 bis.

M. le président. « Art. 44 bis. — Le fonds de participation aux amortissements à la charge des coopératives, créé par l'article 24 modifié de la loi du 15 août 1936 tendant à l'insti-

tution d'un office national interprofessionnel du blé est supprimé, et les primes imputables sur les ressources dudit fonds au profit des coopératives et des organismes assimilés cessent d'être payables après celles relatives à l'exercice 1967-1968.

« Un décret fixera la dévolution du solde créditeur dudit fonds. » — (*Adopté.*)

Le Sénat a achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'agriculture.

— 12 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à amender l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 38, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à aujourd'hui 26 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Max Monichon, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 36) ;

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 31, tome IV).

Article 30 (deuxième alinéa).

Lignes 58 et 59 (Etat E).

Articles 41 et 42.

— Transports :

I. — Section commune.

II. — Transports terrestres :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 29) ;

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 29, tome XI).

IV. — Marine marchande :

M. Jean Bardol, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 31) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 29, tome XIII).

Article 60.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 26 novembre, à zéro heure quarante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Haute Cour de Justice.
(Titre IX de la Constitution.)

Dans sa séance du jeudi 25 novembre 1971, le Sénat a élu juges titulaires à la Haute Cour de Justice :

MM. Claudius Delorme, Jean Geoffroy, Jean Lhospied, Pierre de Félice, André Diligent, Léon Jozeau-Marigné, Marcel Martin, Raymond Boin, Lucien de Montigny, Pierre Garet et Pierre Carous.

NOTA. — Un siège de juge titulaire restant à pourvoir, le Sénat procédera ultérieurement à un deuxième tour de scrutin.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1971

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Vignette auto (duplicata).

1176. — 25 novembre 1971. — M. Pierre Brun expose à M. le ministre de l'économie et des finances, tenant compte des mesures nouvelles de présentation de la vignette à l'examen des autorités de contrôle, qu'il lui paraît peu équitable de pénaliser les automobilistes en cas de vol de ladite vignette. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rendre gratuite la délivrance du duplicata de cette pièce au lieu d'en rendre l'achat obligatoire pour la somme de 10 francs.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Institut de recherche d'informatique et d'automatique.

10894. — 25 novembre 1971. — M. André Mignot expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que l'institut de recherche d'informatique et d'automatique, installé à Rocquencourt depuis 1967, rend les plus grands services tant sur le plan national qu'international et qu'il y a un intérêt certain à le maintenir dans sa contexture actuelle et même à le développer ; que son implantation dans la région parisienne est d'une nécessité absolue pour que puissent y accéder de nombreuses délégations étrangères et que cet organisme soit à proximité de la compagnie internationale pour l'informatique (C. I. I.), qui est à Louveciennes, et qui constitue un élément complémentaire ; que, d'autre part, les 258 employés qui travaillent à cet institut demeurent tant à Versailles (100 employés) qu'aux environs de Versailles dans leur grande majorité ; qu'enfin, il serait absolument invraisemblable de prévoir un déplacement de cet organisme, étant donné les très importantes dépenses engagées en 1967, dépenses qui ne seraient pas récupérables, notamment en ce qui concerne le centre de calculs qui a coûté fort cher. C'est pourquoi il lui demande s'il est bien prévu que l'institut de recherche d'informatique et d'automatique soit maintenu dans ses fonctions et à son emplacement actuel, et si son développement et son activité seront bien assurés.

Transfert du siège social de la S. N. E. C. M. A.

10895. — 25 novembre 1971. — M. Serge Boucheny demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de bien vouloir lui donner des précisions sur le transfert du siège social de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions (S. N. E. C. M. A.), boulevard Kellerman, à Paris (13^e). L'autorisation de construire a été donnée en août 1971 ; près de 700 emplois doivent être créés à cet endroit particulièrement bien situé par rapport aux usines S. N. E. C. M. A. de Corbeil et Villaroche. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer la vente des terrains de l'ancien siège de cette entreprise, boulevard Haussmann, à Paris.

Enseignement des mathématiques dans le secondaire.

10896. — 25 novembre 1971. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les mathématiques modernes sont aux programmes des classes de sixième, cinquième et quatrième du premier cycle, alors qu'elles ne seront au programme de la classe de troisième qu'à la rentrée scolaire de 1972. Il lui demande la situation qui sera celle des élèves de troisième qui devront redoubler cette classe l'an prochain (1972-1973) : seront-ils astreints à cette discipline nouvelle pour eux aux côtés de condisciples qui l'auront pratiquée depuis trois ans. Il lui demande également s'il n'envisage pas le maintien en classe de troisième pour la prochaine année scolaire de sections dans lesquelles seraient enseignées les mathématiques traditionnelles. Il est à noter que cette situation intéresse, en outre, les élèves de seconde qui seraient amenés à redoubler cette classe en 1973-1974.

Plan comptable et obligations fiscales.

10897. — 25 novembre 1971. — M. Etienne Dailly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés pratiques que rencontrent les entreprises pour concilier les dispositions du plan comptable et de la fiscalité en matière d'évaluation de créances et dettes en monnaies étrangères. En effet, la doctrine et la jurisprudence font obligation aux entreprises de constater fiscalement les plus-values résultant de l'évaluation à la date du bilan des créances et dettes libellées en monnaies étrangères. Le plan comptable par contre entend ne constater que les moins-values. Aussi, lorsqu'une telle créance se trouve provisionnée en totalité ou en partie, les entreprises peuvent être mises dans l'impossibilité de constater la nouvelle provision qui s'impose à la suite de la réévaluation de la monnaie étrangère ou de la dévaluation du franc, la provision qui devrait figurer dans les écritures comptables (art. 39 du C. G. I.) pouvant dans ce cas excéder le montant nominal comptable de la créance qui n'a pas été affecté par ladite réévaluation ou dévaluation. Par contre, si la provision, n'étant pas comptabilisée, n'est pas fiscalement déductible, la réévaluation de la créance, quoique non constatée en écritures, doit être reprise pour la détermination du résultat fiscal. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre en harmonie ces dispositions du plan comptable et ces obligations fiscales qui, dans l'état actuel des textes, sont contradictoires.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIES ET FINANCES

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

10161. — M. André Fosset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités de gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau figurant aux lois annuelles de finances au tableau des voies et moyens au titre des comptes d'affectation spéciale. D'informations qui lui sont parvenues, il semblerait en effet qu'au cours des derniers exercices, ce fonds aurait été l'objet de prélèvements affectés au financement d'opérations dites « d'assainissement » et notamment de constructions de stations d'épuration des eaux usées. Or, les opérations de l'espèce sont normalement financées par le produit de la taxe d'assainissement et par des concours des agences financières de bassin. Dès lors on saisiserait mal, si les faits s'avéraient exacts, les raisons qui auraient conduit à une telle utilisation irrégulière de fonds publics. Aussi lui demande-t-il de confirmer ou d'infirmer ces informations et dans la première hypothèse de lui faire savoir : 1° de quelle manière le contrôleur des dépenses engagées près le ministère de l'agriculture a pu donner son visa à de telles opérations comptables ; 2° quelles mesures il compte

prendre pour que les fonctionnaires ordonnateurs primaires ou secondaires ne puissent ordonner autrement que dans les formes réglementaires des prélèvements sur le fonds susvisé; 3° s'il n'estime pas souhaitable de provoquer une enquête de la Cour des comptes. Il ajoute que le fonds national des adductions d'eau semble actuellement disposer d'un volant de trésorerie suffisant pour permettre du fait du transfert d'une partie importante de la population rurale vers les agglomérations urbaines, d'envisager, dans un délai de quelques années, une liquidation de ce fonds dont les ressources pourraient, dans une période transitoire, être progressivement réduites, et entraîner ainsi la possibilité d'une atténuation du taux de la taxe qui grève chaque mètre cube d'eau consommée. (Question du 4 février 1971.)

Réponse. — A la fin de 1954, les crédits prévus au budget du ministère de l'agriculture ne permettant pas d'assurer un rythme suffisant à l'équipement du territoire rural en réseau d'alimentation en eau potable, la création du fonds national pour le développement des adductions d'eau a permis d'affecter certaines ressources à l'établissement de programmes subventionnés en annuités. Ces programmes étaient dits « conditionnels » parce qu'ils dépendaient de l'encaissement des recettes affectées. A partir de 1960, le régime de ces subventions en annuités a été suspendu, car il s'est avéré que l'accumulation de leurs charges au fil des ans tendait à réduire, voire à annuler tout effort nouveau. Aussi les recettes du fonds, déduction faite de la charge des annuités sur subventions déjà accordées, ont-elles été employées à l'octroi de subventions en capital dans les mêmes conditions que celles qui étaient consenties sur crédits budgétaires. En outre, à la même époque, les programmes d'adduction d'eau potable dans les communes rurales ont été déconcentrés à l'échelon des départements, chaque préfet recevant une dotation globale comprenant des crédits provenant tant du chapitre budgétaire que du compte spécial. Les programmes étaient ainsi arrêtés et les décisions de financement prises au niveau des départements, les crédits délégués étant affectés aux projets jugés localement les plus urgents. Cette déconcentration ne devait certes pas entraîner d'imputations irrégulières de dépenses, les crédits du compte spécial restant exclusivement destinés au financement de programmes d'adduction d'eau potable et les dotations du budget de l'agriculture servant à la fois l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées. Cependant, certains services locaux, faisant masse des autorisations de dépense qui leur ont été déléguées, n'ont pas distingué l'origine des crédits mis à leur disposition, et ont financé sur les crédits du compte d'affectation spéciale, concurrentement avec ceux du budget de l'agriculture, des projets d'assainissement. Mais ces imputations ont gardé un caractère limité, et leur montant pour les années 1966 à 1970 n'excède pas 5 p. 100 environ des crédits ouverts au compte d'affectation spéciale. Le contrôleur des dépenses engagées au ministère intéressé ne pouvait, au surplus, avoir connaissance de l'erreur signalée, celui-ci s'exerçant à l'échelon local, sur crédits déjà délégués. Réagissant contre cette pratique, le département ministériel gestionnaire du compte vient de rappeler aux préfets et aux directeurs départementaux de l'agriculture que les crédits du fonds national pour le développement des adductions d'eau sont strictement réservés aux actions concernant l'alimentation en eau potable, à l'exclusion des programmes d'assainissement. Toutes assurances sont donc données à l'honorable parlementaire touchant l'utilisation désormais correcte des dotations du compte spécial du Trésor. Quant à l'éventualité d'une suppression progressive de la taxe sur l'eau consommée (actuellement quatre centimes par mètre cube d'eau) et de la liquidation du fonds, elle se révèle difficile à envisager au moment où l'achèvement de la desserte en eau des communes rurales implique un effort soutenu, au-delà même du VI^e Plan.

Qualité du papier monnaie.

10459. — M. Pierre Giraud prenant acte du retrait de certains billets attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la très mauvaise qualité des billets de notre pays. Après quelques mois d'usage ces billets sont transformés en chiffons les coins souvent déchirés, les numéros enlevés; ainsi une bien piètre idée est donnée de la France et de sa monnaie. Il demande quelles sont les mesures qu'il envisage afin que les billets français soient comparables à ceux des pays de standing équivalent. (Question du 19 mai 1971.)

Réponse. — L'état des billets en circulation en France est de qualité au moins comparable à celle que l'on peut constater dans les pays étrangers. Les services techniques de la fabrication des billets de la Banque de France apportent tous leurs soins à ce que les coupures neuves mises à la disposition du public présentent des caractéristiques de résistance suffisantes pour conserver leurs qualités, même après un long usage. Par ailleurs, l'institut d'émission ne remet jamais en circulation les billets versés à ses guichets sans les avoir, au préalable, soumis à un triage rigoureux afin d'éliminer les

coupures en mauvais état. Il n'est pas en son pouvoir, en revanche, de retirer les billets usagés ou mutilés lorsque ceux-ci ne sont pas versés à ses caisses, ce qui arrive dans certaines régions où les billets circulent en circuit fermé.

Délai de paiement des importations.

10738. — M. Jean Bertaud signale à M. le ministre de l'économie et des finances l'émotion provoquée chez de nombreux industriels et commerçants par la circulaire en date du 20 août limitant à trois mois le délai de paiement des importations. Ces dispositions doivent nécessairement apporter une lourde gêne aux entreprises en raison des difficultés qu'elle crée. Les mesures transitoires remettent en cause l'échelonnement des paiements prévus depuis déjà longtemps et ne vont pas manquer de créer quelques complications à la circulation des effets de commerce. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de revenir sur la mesure édictée en portant à 120 jours le délai de paiement. (Question du 22 septembre 1971.)

Délai de paiement des importations.

10742. — M. Pierre Maille expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la circulaire du 20 août, relative à la domiciliation et au paiement des marchandises étrangères importées en France (Journal officiel du 20 août 1971, p. 8313) provoque d'énormes difficultés; en effet, elle limite le délai de paiement des importations à trois mois. Elle va, de ce fait, à l'encontre notamment des usages bien établis dans la profession de l'habillement et s'expliquant par le caractère saisonnier de cette activité; il résulte de ces usages, par exemple, que les fournisseurs étrangers, pour la plupart ressortissants de la C. E. E. avaient l'habitude de consentir des échéances de 120 jours, voire plus, à tous leurs clients. Il est certain que ladite circulaire supprime cet avantage financier et pénalise l'industrie française de l'habillement face à ses concurrents européens. Plus graves encore sont les mesures transitoires stipulant le paiement avant le 21 septembre 1971 de toutes les importations réalisées avant le 21 juin 1971. D'une manière générale tout ceci heurte les processus de règlement mis en place par création d'effets ou autrement; au surplus, bon nombre d'entreprises ne pourront faire face à cette échéance du 21 septembre, faute d'une trésorerie privée de son oxygène habituel. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir revoir et assouplir toutes les dispositions précitées, en particulier celle relative au délai du 21 septembre prochain. (Question du 24 septembre 1971.)

Réponse. — Le ministère de l'économie et des finances a conscience des contraintes que la réglementation résultant des circulaires du 20 août 1971 fait peser sur les importateurs français. Toutefois, étant donné la situation monétaire internationale et la nécessité de maintenir la parité du franc, il n'a pas paru possible d'envisager une modification des dispositions ainsi arrêtées. Cependant, en vue de faciliter le respect de l'échéance du 21 septembre, différents aménagements et dispositions particulières ont été pris. C'est ainsi que les importateurs ayant accepté des traites en devises à échéance de plus de trois mois ont pu être autorisés à remplacer le règlement effectif de leurs importations par l'achat à terme ou au comptant des devises correspondant au montant des traites émises (en cas de traites en francs, une provision correspondante devait être constituée près de la banque domiciliaire). En outre, les entreprises qui ne pouvaient régler leurs achats dans les délais prescrits qu'au prix de difficultés de trésorerie insurmontables pouvaient bénéficier de dérogations et obtenir un délai supplémentaire. Pour l'application de ces différentes dispositions et pour les autorisations particulières susceptibles d'être admises, les entreprises intéressées ont été invitées à s'adresser à la direction générale des douanes et droits indirects, ainsi qu'il a été précisé notamment dans une circulaire adressée par ce service aux intermédiaires agréés le 15 septembre 1971. L'ensemble de ces mesures a permis, semble-t-il, d'atténuer très sensiblement les difficultés de l'échéance du 21 septembre 1971.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Collectivités locales : constructions d'établissements hospitaliers.

10675. — M. Marcel Guislain demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si les commissions administratives des C. H. R., C. H., hôpitaux peuvent entrer en pourparlers avec des sociétés privées comme l'Euromédico, pour obtenir rapidement, beaucoup plus rapidement que par la voie administrative habituelle, l'édification d'établissements hospitaliers « clé en main » et, dans l'affirmative, dans quelles conditions les collectivités locales pourront emprunter, après avis de son département, et porter dans le prix de journée de ces établissements hospitaliers les annuités de remboursement des dépenses engagées. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les commissions administratives des établissements hospitaliers publics peuvent contracter des emprunts en vue de financer leurs équipements sont définies par divers textes. La question posée par l'honorable parlementaire paraît viser le cas où un hôpital nouveau serait livré « clé en main » et où il serait fait exclusivement appel à un financement d'ordre privé, excluant toute participation de l'Etat, de l'hôpital lui-même ou des collectivités locales. Aux termes de la réglementation actuelle, une telle procédure n'apparaît pas réalisable. Il convient d'ailleurs de noter, si l'on considère que la question posée met l'accent sur la rapidité qui serait procurée par le recours à cette procédure, qu'il n'est pas évident qu'une accélération soit obtenue. En effet, en tout état de cause, les diverses phases obligatoires de programme, de plan directeur et d'agrément technique sont irréductibles, quels que soient le promoteur et le bailleur de fonds; en outre, quel que soit le mode de financement, les règles imposées par le mode des marchés publics ne permettraient pas davantage de gagner de temps par la voie d'une convention de gré à gré avec les entreprises, la procédure de consultation réglementaire ne pouvant être évitée (sauf exceptionnellement pour un prototype expérimental). Il est à souligner, néanmoins, qu'en application de l'article 23 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière prévoyant qu'un décret déterminera les conditions dans lesquelles les établissements d'hospitalisation publics peuvent, à titre exceptionnel, financer leurs équipements en recourant à des emprunts au taux normal du marché, l'administration examine les solutions qui pourraient être apportées au problème du financement et de la réalisation concrète de ces investissements.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait connaître à M. le Président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10839 posée le 9 novembre 1971 par M. Marcel Guislain.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 25 novembre 1971.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement de M. Octave Bajeux, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à réduire les dotations concernant le ministère de l'agriculture et figurant au titre VI de l'état C, annexé à l'article 16 du projet de loi de finances pour 1972. (Marché d'intérêt régional de Rungis.)

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	271
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	136
Pour l'adoption	149
Contre	122

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Charles Alliès. André Aubry. Octave Bajeux. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Aimé Bergeal. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Yvelines). Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Pierre Bourda. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet.	Jacques Carat. Jean Cauchon. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Adolphe Chauvin. Félix Ciccolini. Georges Cogniot. André Colin (Finistère). Jean Collety. Yvon Couédu du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Gilbert Devèze. Emile Didier. André Diligent. Emile Dubois (Nord).	Hector Dubois (Oise). Jacques Dufos. Baptiste Dufeu. Charles Durand (Cher). Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Pierre de Félice. Charles Ferrant. Jean Filippi. Jean Francou. Henri Fréville. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jacques Genton. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud. Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory.
---	---	---

Marcel Guislain. Raymond Guyot. Baudouin de Hauteclocque. Henri Henneguella. Gustave Héon. René Jager. Maxime Javelly. Louis Jung. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent-Thouvery. Edouard Le Bellegou. Jean Lecanuet. Fernand Lefort. Edouard Le Jeune. Bernard Lemarié. Jean Lhospiéd. Georges Lombard. Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).	Pierre Maille (Somme). Pierre-René Mathey. Marcel Mathy. Jacques Maury. André Méric. André Messenger. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gaston Monnerville. René Monory. Lucien De Montigny. Gabriel Montpied. Louis Namy. Jean Nayrou. Marcel Nuninger. Pouvanaa Oopa Tetuapua. Louis Orvoen. Francis Palmero. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Marcel Pellenc. Paul Pelleray. Jacques Pelletier. Jean Périquier. Maurice Pic. Jules Pinsard. Auguste Pinton.	Fernand Poignant. Roger Poudonson. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Victor Robini. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Henri Sibor. Edouard Soldani. Robert Soudant. Marcel Souquet. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. René Tinant. Henri Tourman. René Touzet. Raoul Vadepiéd. Jacques Vassor. Fernand Verdaille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Emile Vivier. Joseph Voyant. Raymond de Wazières. Charles Zwicker.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Jean-Pierre Blanchet. Georges Bonnet. Roland Boscary-Monsservin. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Marcel Cavallé. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Albert Chavanac. Pierre de Chevigny. Jean Cluzel. Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. Jacques Coudert. Louis Courroy. Pierre Croze. Roger Deblock. Claudius Delorme.	Jacques Descours Desacres. Paul Driant. André Durin. Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Léopold Heder. Jacques Henriet. Roger Houdet. Alfred Isautier. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Arthur Lavy. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Lemaire. Robert Liot. Ladislas du Luart. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire).	Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Pierre Marzin. Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mézard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. Geoffroy de Montalembert. André Morice. Jean Natail. Jean Nègre. Dominique Pado. Sosefo Makepe Papiilo. Henri Parisot. Albert Pen. Lucien Perdereau. Guy Petit. Jean-François Pintat. Jacques Piot. Henri Prêtre. Pierr Prost. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Eugène Romaine. Jacques Rosselli. Roland Ruet. Maurice Sambron. François Schleiter. Robert Schmitt. Albert Sirgue. Michel Sordel. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Henri Terré. René Travert. Amédée Valeau. Jean-Louis Vigier. Michel Yver.
---	--	--

Se sont abstenus :

MM. Henri Desseigne.	Jean Gravier (Jura). Michel Kauffmann.	Pierre Marcihacy. Claude Mont.
-------------------------	---	-----------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. André Fosset et Henri Lafleur.

Absents par congé :

MM. André Picard, Etienne Restat et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137
Pour l'adoption	152
Contre	121

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur les dotations concernant le ministère de l'agriculture et figurant au titre VI de l'état C, annexé à l'article 16 du projet de loi de finances pour 1972.

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	239
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120
Pour l'adoption	169
Contre	70

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. Maurice Blin. Georges Bonnet. Roland Boscary-Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Jean Cauchon. Marcel Cavallé. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Albert Chavanac. Jean Cluzel. André Colin (Finistère).	Jean Colin (Essonne). Jean Collery. Francisque Collomb. Jacques Coudert. Louis Courroy. Pierre Croze. Roger Deblock. Claudius Desorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desselgne. Gilbert Devèze. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marce Fortier. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Jean Gravier (Jura). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-clocque. Léopold Heder. Jacques Henriët. Roger Houdet. Alfred Isautier.	René Jager. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Maigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kleffer. Michel Kistler. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Arthur Lavy. Jean Lecanuët. Jean Legaré. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Robert Liot. Georges Lombard. Ladislav du Luart. Marcel Lucotte. Pierre Maille (Somme). Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Pierre Marzin. Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Maury. Jacques Ménard. André Messenger. Jean Mézard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Lucien De Montigny. André Morice. Jean Natail.
---	---	--

Jean Nègre.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuapua.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makepe Papilio.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Jean-François Pintat.

Jacques Piot.
Roger Poudouson.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Rosselli.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.

Michel Sordel.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
André Aubry.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Aimé Bergeal.
Serge Boucheny.
Marcel Brégégère.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhopied.
Pierre Marcilhacy.

Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Maurice Pic.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Se sont abstenus :

MM.
Pierre Barbier.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous.
Pierre Bourda.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
Pierre de Chevigny.
Mme Suzanne Crémieux.

Emile Didier.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Gustave Héon.
Charles Laurent-Thouverey.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).

Pierre-René Mathey.
Gaston Monnerville.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Marcel Pellenc.
Jacques Pelletier.
Jules Pinsard.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
René Touzet.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yvon Coudé du Foresto, Henri Lafleur et Auguste Pinton.

Absents par congé :

MM. André Picard, Etienne Restat et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120

Pour l'adoption	169
Contre	69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.